

Version pré-arrêt

14/04/2025

Plan Climat Air Energie Territorial

Mai 2025



Agir pour et avec vous

Le Plan Climat
Air Energie Territorial



Sommaire

Partie 1 – Cadre d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial

1. Cadre réglementaire du PCAET	4
2. Contexte et méthode d'élaboration du PCAET par l'EPT	5
3. Contenu du PCAET.....	7
4. Des objectifs participants aux engagements nationaux, régionaux et métropolitains	8

Partie 2 – Diagnostic et trajectoires

1. Construction des trajectoires	11
2. Trajectoire 1 – Accélérer la transition énergétique et bas carbone à l'échelle du territoire et de tous ses acteurs	13
3. Trajectoire 2 – Agir pour la qualité de vie et la santé des habitants en réduisant les pollutions atmosphériques et sonores.....	58
4. Trajectoire 3 – Anticiper les effets du dérèglement climatique et améliorer la résilience du territoire et de ses habitants face à ses conséquences.....	67

Partie 3 – Orientations

1. Approche générale sur les orientations.....	87
2. Protéger la santé des habitants face aux risques climatiques, énergétiques, environnementaux	88
3. Structurer le territoire en faveur de la sobriété et de la transition énergétique	96
4. Des collectivités et des entreprises engagées dans la transition écologique et énergétique	104
5. Prenons notre part dans la lutte contre le changement climatique.....	108

Partie 4 – Programme d'actions

Liste des 34 actions.....	113
---------------------------	-----

Partie 5 - Rappel des objectifs du PCAET

1. Objectifs du PCAET	203
2. Objectifs stratégiques.....	203
3. Objectifs sectoriels	204

Partie 6 - Gouvernance et pilotage

1. Rappel du contexte d'élaboration	208
2. Modalités de mise en œuvre.....	209
3. Modalité d'engagement de la démarche auprès des villes et des partenaires	210
4. Evaluation du PCAET.....	211
5. Calendrier à venir	212
6. Particularités du Plan d'Actions Qualité de l'Air.....	213
7. Participation citoyenne au cours de la mise en œuvre du PCAET	213

Plan Climat Air Energie Territorial

Partie 1 – Cadre d'élaboration du PCAET

Mai 2025



1. Cadre réglementaire du PCAET

L'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est **l'une des 5 compétences propres des Etablissements Publics Territoriaux (EPT)** attribuées par la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 : « Art. L. 5219-5-III. Les établissements publics territoriaux et la commune de Paris élaborent un plan climat-air-énergie, en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, qui **doit être compatible avec le plan climat-air-énergie territorial de la métropole**. Ce plan doit comprendre un programme d'actions permettant, dans les domaines de compétence du territoire, d'atteindre les objectifs fixés par le plan climat-air-énergie de la métropole. Il est soumis pour avis au conseil de la métropole du Grand Paris. Cet avis est rendu dans un délai de trois mois ; à défaut, il est réputé favorable ».

Issu de la loi Grenelle 2 de 2010 puis de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) de 2015, le PCAET est **un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel**, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire. Le PCAET vise à réduire la contribution carbone du territoire (atténuation), à accompagner son adaptation face aux dérèglements climatiques (adaptation) et à contribuer localement à l'amélioration de la qualité de l'air.

D'autres lois ultérieures viennent compléter et affiner ce cadre :

- Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages en 2016 ;
- Loi d'orientation des mobilités en 2019 ;
- Lois « Climat et résilience » et « Environnement et numérique » en 2021.

Le PCAET est composé :

- **D'un diagnostic**, photographie du territoire permettant de mesurer les enjeux du PCAET (émission de gaz à effet de serre, énergie, artificialisation, consommation, mobilité, etc.) et d'estimer le point de départ en vue de construire les trajectoires à suivre ;
- **D'un document d'orientations** formalisant les ambitions et la stratégie à mener au cours des six années de mise en œuvre ;
- **D'un programme d'actions** chiffré (objectifs et moyens) et évaluables à court, moyen et long terme, permettant à la collectivité d'atteindre les objectifs opérationnels fixés, et d'apporter des réponses opérationnelles dans le cadre des compétences du territoire ;
- **D'un dispositif de suivi et d'évaluation** pour évaluer la réalisation et l'impact des actions et ajuster le programme d'actions si nécessaire ;
- **D'une évaluation environnementale stratégique (EES).**

La loi d'orientation des mobilités (LOM) de 2019 impose également la réalisation d'un **plan d'actions pour la qualité de l'air (PAQA)** visant à dresser un état des lieux plus spécifique de la qualité de l'air sur le territoire et à mettre en place les actions concourant au Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) dans les champs de compétence de la collectivité et en animation auprès des acteurs du territoire.

Au regard des éléments issus des diagnostics, des objectifs nationaux et métropolitains de transition écologique, le PCAET doit ainsi permettre :

- **De réduire la consommation énergétique** du territoire en rénovant le parc bâti, en construisant des bâtiments économes en énergie et en adoptant des mesures de sobriété ;
- **D'améliorer la qualité de l'air** en réduisant la part de la voiture individuelle et en développant les transports en commun et les mobilités actives ;
- **De maîtriser la consommation des ressources** en favorisant un modèle de développement économique qui limite le gaspillage, favorise l'utilisation de matières premières secondaires (réemployées, recyclées) et renouvelables, et crée des emplois locaux non délocalisables ;
- **De contribuer à une alimentation locale durable** pour tous ;
- **De lutter contre les effets du changement climatique** en adaptant l'aménagement du territoire et en réduisant l'impact des flux de déchets générés ;

- **De tendre vers la neutralité carbone** nationale en réduisant les émissions de GES du territoire et en coopérant avec les autres territoires pour stocker du carbone ;
- **De développer les énergies renouvelables et de récupération** notamment en développant les réseaux de chaleur ;
- **De contribuer à améliorer la santé des habitants** face aux différentes nuisances, air et bruit notamment ;
- **De réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques** climatiques extrêmes.

2. Contexte et méthode d'élaboration du PCAET par l'EPT

2.1 Elaboration et pilotage du PCAET au sein de l'EPT

En engageant l'élaboration du PCAET **dès 2017**, l'EPT a fait le choix de montrer sa détermination à œuvrer, aux côtés des différents acteurs publics et privés, à la transition écologique et énergétique du territoire. Le Projet de territoire approuvé en décembre 2019 a d'ailleurs conforté ce positionnement en faisant du combat contre les dérèglements climatiques et les nuisances la première de ses exigences.

L'EPT a cependant fait le choix de **construire progressivement, et de manière concertée avec les villes et les partenaires, son positionnement** en la matière à travers différents projets, plans et documents cadres élaborés en parallèle du PCAET :

- Manifeste pour un territoire industriel et productif puis labélisation « Territoire d'industrie »
- Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPAPSER)
- Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)
- Création des 2 régies publiques d'eau potable « Eau Seine & Bièvre » et « Reso Seine & Orge »
- Audit de la performance thermique et énergétique des équipements et bâtiments gérés par l'EPT
- Plan vélo territorial
- Plan logistique territorial
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
- Lancement du Schéma directeur des énergies territorial (SDE-t)
- Etc.

Ces projets et ces plans se sont nourris du PCAET et l'ont nourri en retour, **lui permettant d'être le plus opérationnel possible** dès son approbation.

Des ateliers conjoints ont notamment été organisés **avec le PLUi**, celui-ci devant être compatible avec le PCAET, sur les thèmes de la mixité urbaine, de la nature en ville, de la transition énergétique et du développement économique. Ces ateliers ont permis de nourrir à la fois les Orientations stratégiques du PCAET et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi, qui se sont ainsi influencés mutuellement et se complètent dans leurs champs d'action respectifs.

Plusieurs autres démarches ont également largement concouru à construire le PCAET et le **processus d'acculturation professionnelle** autour des enjeux de la transition écologique et énergétique qui l'accompagne :

- Le programme **Cit'ergie** (2018-2022) puis **Territoire engagé pour la transition écologique** (avec la signature d'un Contrat d'Objectif Territorial en novembre 2024) a permis de consolider le processus de suivi des projets contribuant à la stratégie de transition écologique et énergétique de l'EPT en bénéficiant d'un conseiller externe à la collectivité et de la méthodologie de l'ADEME.

- La signature d'un **Contrat d'Objectifs Territorial** (CTE) sur la période 2020-2024 a apporté un appui financier à des projets portés par l'EPT et les acteurs du territoire. Le CTE a été adossé par la suite à la démarche Territoire d'industrie.
- La démarche « **Climat, prenons notre part** », permettant la réalisation de fresques du climat par 1017 agents et l'identification de 450 propositions visant à renforcer l'exemplarité de la collectivité du point de vue de la transition écologique et énergétique et de réduire ses impacts, a constitué un temps fort dans l'élaboration du PCAET.

Le pilotage du PCAET est assuré par :

- Un.e **vice-président.e est délégué.e au PCAET** au sein de l'exécutif territorial : il.elle et veille à la conduite de cette démarche transversale en lien avec le Président, les différent.e.s Vice-président.e.s de l'EPT en charge des politiques publiques concourant à la transition écologique et énergétique et les Maires des 24 villes.
- Le pôle Stratégie territoriale et environnementale (DGA Développement et transition écologique) de l'EPT.

Une **équipe-projet** animée par le chef de projet mobilise des référent.e.s techniques des différentes DGA, à la fois contributeurs et parties-prenantes de l'élaboration du PCAET à travers les politiques publics, les projets et les documents cadres qu'ils.elles portent.

Le travail collectif s'est structuré autour de la collecte de données, du recollement des projets et de temps d'échanges en ateliers prospectifs et/ou thématiques (habitat, développement économique, mobilités, communication, culture, sport...).

2.2 Méthodologie de travail avec les villes

L'EPT a élaboré son PCAET **en association avec les 24 communes membres**, en définissant la stratégie à partir des besoins et projets municipaux, mis au regard des compétences de l'EPT.

Différents cadres de travail ont permis des échanges réguliers tout au long de l'élaboration du PCAET avec les représentants élus et techniques des villes, afin de comprendre, recenser et bien appréhender les besoins et les visions des différentes villes, ceci dans une logique de construction d'une ambition territoriale sur les différents sujets :

- **Des Comités de pilotage** réunissant les maires, leurs adjoints délégués à la transition écologique et les vice-présidents du territoire. Cette instance a permis de présenter aux élus les différentes itérations du PCAET à chaque phase, et de créer les conditions du débat afin d'ajuster les propositions finales.
> **Cinq comités de pilotage** ont été organisés depuis le début de l'élaboration du PCAET.
- **Des séminaires avec les élus sur le Projet de territoire**, portant notamment sur l'exigence numéro 1 « Combattre les dérèglements climatiques et les nuisances »
- **Des rencontres bilatérales des maires et adjoints aux maires par le vice-président puis la vice-présidente délégué.e au PCAET** depuis le début du mandat 2020-2026 : présentation de la méthode d'élaboration du PCAET, partage des priorités politiques et des attentes des villes en matière de transition écologique.
- **4 ateliers de travail conjoints PCAET – PLUi**, à destination des élus et services des villes et de l'EPT

- **Des contributions volontaires sur la base d'un questionnaire** : le document d'orientations du PCAET a été soumis pour avis et remarques aux villes afin d'en ajuster la rédaction et l'ambition.
- Des temps de travail et de présentation du PCAET **avec les DGS des villes.**
- **Des rencontres avec les services des villes** :
 - o Organisation de plusieurs sessions de **rencontres bilatérales** avec les référents techniques des villes pour le suivi des dynamiques municipales et de l'avancement du PCAET ;
> 3 campagnes d'échanges ont été menées depuis le début de l'élaboration du PCAET.
 - o Mise en place dès 2017 d'un **réseau territorial technique Villes-EPT** (groupe de travail PCAET, ayant évolué vers un « club des villes »), élargissant les sujets traités à l'ensemble du spectre de la transition écologique et énergétique. Cet espace de travail répond à un besoin de mise en réseau et de partages opérationnels du bloc local et d'associer les villes à l'élaboration du PCAET.
> Réunion du réseau 2 à 3 par an, avec un rythme max tous les 3 mois.

2.3 Mobilisation des habitants

Des temps de concertation et/ou de mobilisation des habitants ont été portés par l'EPT dans le cadre des différents plans et démarches concourant au PCAET (concertation préalable sur le PLUi, animations autour du plan vélo territorial, sensibilisation en faveur du tri des déchets...). La parole des habitants captée lors de ces différents moments ont enrichi le processus d'élaboration du PCAET.

De manière complémentaire, l'EPT souhaite organiser des temps d'échange avec les habitants après l'arrêt du projet dans le cadre de manifestations communales. Ils permettront d'échanger sur les impacts des enjeux de transition écologique et énergétique dans leur quotidien et de partager les ambitions du territoire en la matière. Ces temps d'échanges permettront également de les inciter à formuler leurs contributions dans le cadre de la consultation électronique d'un mois minimum, prévue par le code de l'environnement.

3. Contenu du PCAET

Le diagnostic du PCAET est construit en **trois trajectoires** (transition énergétique / bas carbone ; lutte contre les pollutions et les nuisances ; adaptation au dérèglement climatique) détaillées en 8 thématiques. Pour chacune d'elles, des éléments de diagnostic explicitent la situation du territoire et sont prolongés par la construction de scénarios à suivre pour atteindre les objectifs macro du PCAET.

S'appuyant sur les éléments mis en exergues par le diagnostic, sur le Projet de territoire, les échanges croisés avec le PLUi et les différentes démarches / projets engagés par l'EPT, **quatre orientations stratégiques ont été formulées** afin de refléter les priorités politiques du territoire. A noter que ces orientations ne sont pas la déclinaison des trois trajectoires, mais bien la formulation d'un projet politique devant répondre aux réalités quotidiennes de la transition écologique et énergétique, par nature multithématique et transversal.

Un programme de 34 actions déclinées en 96 actions détaillées s'attache à décliner de manière opérationnelle les ambitions politiques développées par les orientations stratégiques, en lien avec les compétences exercées par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre. Une action peut avoir des effets sur différentes trajectoires et répondre aux ambitions de plusieurs orientations.

4. Des objectifs participants aux engagements nationaux, régionaux et métropolitains

La stratégie de transition écologique et énergétique du territoire, structurée dans le cadre du PCAET contribuera aux efforts nécessaires à **l'atteinte des objectifs définis aux échelles nationale, régionale et métropolitaine**, tout en essayant de définir une voie adaptée aux réalités quotidienne et locales des collectivités, des entreprises et des habitants.

La **loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV)** publiée le 17 août 2015 fixe à l'échelle nationale des objectifs de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre (GES), de développement des énergies renouvelables et de récupération (EnRr).

La **stratégie nationale bas-carbone (SNBC)**, révisée en 2019, définit la marche à suivre pour réduire les émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de la France et impose d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050 comme le prescrit la loi Energie-Climat de 2019 (contre une réduction de facteur 4 précédemment).

La **loi Climat et Résilience du 22 août 2021** fixe notamment l'objectif d'une réduction de 55% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport à 1990 contre 40% précédemment. Les mesures clefs de cette loi ont pour but que la lutte contre le changement climatique soit intégrée au quotidien des Français :

- L'objectif de 40% d'énergie renouvelable dans le mix énergétique produit en France en 2030, contre 33% précédemment ;
- La mise en place de zones à faibles émissions mobilités dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants d'ici 2025 (mise en œuvre par la MGP depuis 2018) ;
- La fin de la vente des voitures émettant plus de 95gCO₂/km d'ici 2030 ;
- L'interdiction progressive de la mise en location des passoires thermiques d'étiquette G, F et E d'ici 2034 ;
- La réduction de l'artificialisation des sols.

Différentes lois ont été promulguées afin de répondre aux différents enjeux de transition : la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC), la loi Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ainsi que le Plan national de réduction des émissions de polluants (PREPA) à l'horizon 2030.

Le **Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) d'Ile-de-France** adopté en décembre 2012 est ancien et en cours de révision. Les objectifs du SRCAE en vigueur sont rappelés au titre d'horizons à suivre :

- Porter la part de production des énergies renouvelables et de récupération à 45% en 2050
- Réduire de 50% la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2050
- Réduire de 10% la consommation électrique en 2050
- Réduire de 73% la consommation énergétique des transports à horizon de 2050
- Réduire de 40% les consommations énergétiques et de 75% les gaz à effet de serre pour le secteur de l'industrie et du tertiaire.
- Rythme de rénovation de logements à hauteur de 2,5% du parc par an (en surfaces)
- Rythme de rénovation du parc tertiaire à hauteur de 3,3% du parc par an (en surfaces)
- Pour la chaleur : les besoins énergétiques régionaux devront être assurés à 81% par des EnR en 2050 (contre 9% en 2009)
- Pour l'électricité : les besoins énergétiques régionaux devront être assurés à 38 % par des EnR en 2050 (contre moins de 1% en 2009)
- Réduction de 2% des trajets en voiture particulière en 2020
- Augmentation de 20% des trajets en transports en commun en 2020
- Augmentation de 10% des trajets en modes doux en 2020

Le PCAET doit être compatible avec le Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM), approuvé en novembre 2018 et en cours de révision. Le PCAEM s’articule autour des objectifs suivants à l’horizon 2050, réaffirmés dans le cadre de son évaluation à mi-parcours pour la période 2018-2021 :

- Atteindre la neutralité carbone
- Baisse des émissions de gaz à effet de serre des Scopes 1 et 2 de 75%
- Baisse des émissions de gaz à effet de serre des Scopes 1,2 et 3 de 80%
- 50% de réduction des consommations d’énergie finale (hors transports)
- 60% de taux de couverture en ENRr dont 30% produites localement (hors transports)
- Renforcer la résilience du territoire

Plan Climat Air Energie Territorial

Partie 2 – Diagnostic & trajectoires

Mai 2025



1. Construction des trajectoires

Le Plan climat air énergie Territorial (PCAET) propose des clés de lecture pour comprendre les enjeux territoriaux de la transition écologique et énergétique. Il structure une feuille de route définissant les orientations et objectifs à suivre et se présente sous la forme d'un programme d'actions pragmatiques, reflétant les capacités d'agir des collectivités dans le cadre de leurs compétences.

Son diagnostic permet de construire des trajectoires à suivre à différents horizons temporels, ceci afin de :

- Accélérer la transition énergétique vers une économie bas carbone.
- Offrir aux habitants une qualité de l'air de meilleure qualité et un environnement plus calme.
- Préparer le territoire aux conséquences du dérèglement climatique.

A noter que le terme « trajectoire » correspond ici à la terminologie officielle de « scénario ». Il correspond à des trajectoires à suivre de l'adoption du Plan climat jusqu'à des horizons plus lointains, généralement 2030 et 2050. Le terme « trajectoire » sera utilisé dans le reste du document par souci de clarté.

Les trajectoires stratégiques du territoire s'appuient sur des objectifs :

- **A l'échelle nationale** : la Loi de Transition Ecologique et la Croissance Verte (LTECV - 2015), la Loi Energie-Climat (LEC - 2019), la Loi Climat et Résilience (2021), la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE – 2019), la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC – 2020), Loi d'Orientations sur les Mobilités (LOM – 2019), Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA), loi sécurité civile 2004, Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC, 2018-2022), la Stratégie Biodiversité (2018) ;
- **A l'échelle régionale** : le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE, 2012) en cours de révision ; le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA – 2025) ; le Plan de Mobilité (PDM), le Plan Vert (2017), le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (2025-2040), le Plan régional Biodiversité (2020-2030) ;
- **A l'échelle Métropolitaine** : le Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM, arrêt projet révision 2025), le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (2019-2024), l'Atlas de la Biodiversité (et son plan d'actions associé) et le Plan Alimentaire métropolitain
- **A l'échelle de la plateforme aéroportuaire d'Orly** le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement et les cartes stratégiques du bruit, le Plan de Gêne Sonore (PGS) signé en 2013.

A l'échelle des cours d'eau et de leurs bassins, l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands-Lacs met en œuvre le Programme d'Action et de Prévention des Inondations, et les Syndicats de bassins versants mettent en œuvre les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, en application du Schéma Directeur de Gestion des Eaux.

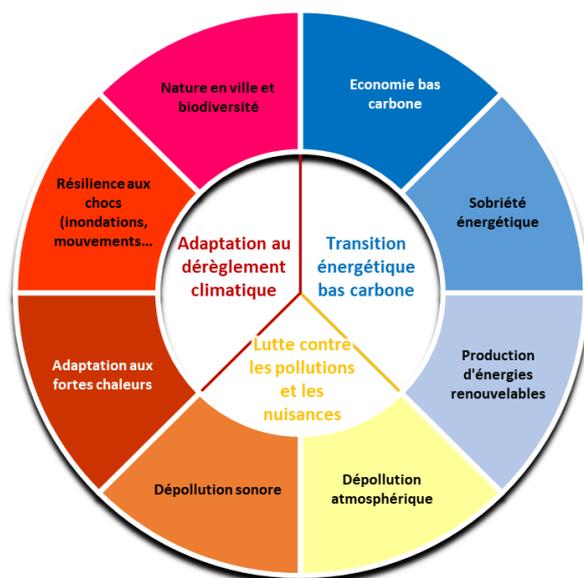
Ces objectifs sont définis en se projetant sur trois horizons :

- Court terme – **2028** : afin d'élaborer une feuille de route d'objectifs chiffrés les plus précis possible, et correspondant aux trois premières années de mise en œuvre du PCAET.
- Moyen terme – **2030** – calé sur les grands rendez-vous fixés par la LTE et la SNBC. Il s'agit de fixer les principaux objectifs de l'EPT en termes d'adaptation au dérèglement climatique, de réduction des consommations d'énergies, des émissions de polluants atmosphériques et émissions de gaz à effet de serre. Il tracera les grandes lignes des actions qui seront mises en œuvre par la collectivité.
- Long terme – **2050** – envisageant les grandes mutations des territoires à venir : fin des énergies carbonées, changement climatique... Cette thématique concerne plus particulièrement l'aménagement et l'urbanisme du territoire dont les futures orientations doivent être pensées aujourd'hui.

Le diagnostic détaillé ci-après apportera des éléments de connaissance sur 8 thématiques, ceci afin de d'apporter les clés de lecture indispensable à la construction de la stratégie et de sa déclinaison opérationnelle sous forme d'actions :

- **Transition énergétique et bas carbone** : bilan des émissions de gaz à effet de serre, consommation énergétique, sobriété énergétique ;
- **Lutte contre les pollutions et les nuisances** : qualité de l'air (PAQA), pollution sonore ;

- **Adaptation aux dérèglements climatiques** : chaleur, inondations, nature en ville/biodiversité.



Le diagnostic est composé de trois parties correspondant aux trois trajectoires/scénarios à étudier. Chaque partie est détaillée en deux temps : un premier temps présentant les éléments de diagnostic, photographie à un instant donné de l'état de la situation sur le territoire, et un second détaillant les trajectoires générales à suivre du point de vue réglementaire, sans tenir compte des moyens réels du territoire et des communes membres tant du point de vue humains que financiers.

Ces trajectoires ont vocation d'illustrer le chemin idéal tout en montrant l'écart entre la réalité vécue par les collectivités et les injonctions réglementaires souhaitables, mais non réalistes quant aux moyens réels des collectivités territoriales.

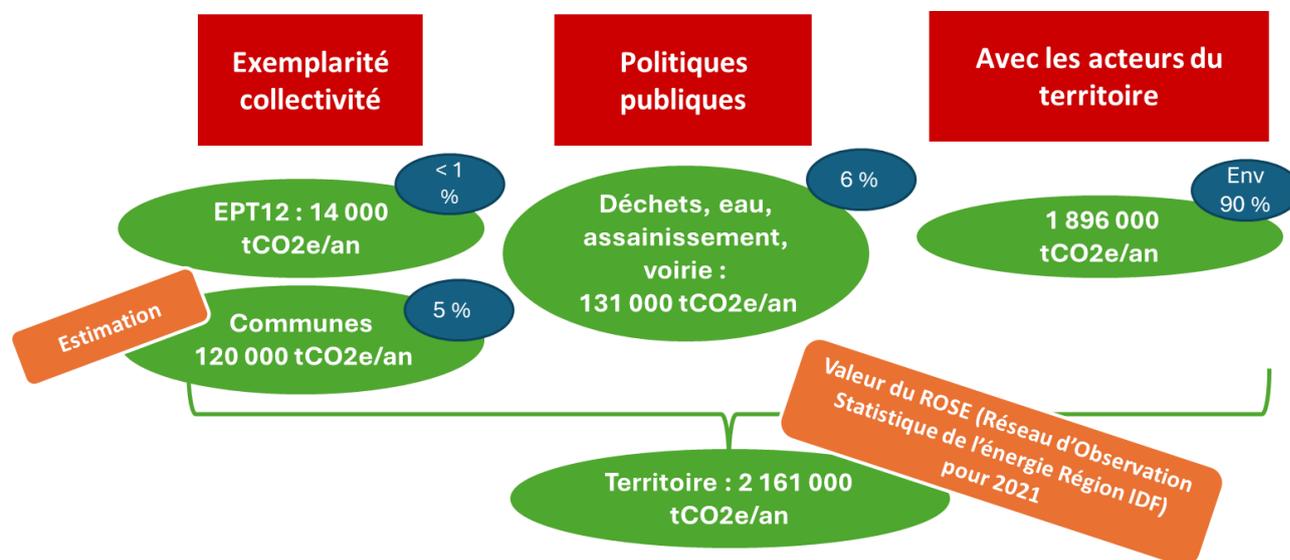
2. Trajectoire 1 – Accélérer la transition énergétique et bas carbone à l'échelle du territoire et de tous ses acteurs

Le Plan climat doit construire la stratégie territoriale d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, responsables du dérèglement climatique. Il doit également contribuer à limiter autant que possible la vulnérabilité énergétique et financière de ses habitants, entreprises, et celle des collectivités territoriales.

L'objectif de réduction des émissions de Gaz à effet de serre doit irriguer l'intégralité des politiques territoriales, en particulier les secteurs les plus émetteurs et en considérant toutes les étapes du cycle de vie des constructions, des biens et des services produits et consommés. Pour ce faire, le territoire a vocation à s'impliquer davantage dans la réduction des consommations énergétiques, tant pour réduire l'empreinte carbone associée que pour lutter contre la précarité énergétique et la vulnérabilité à l'augmentation du prix de l'énergie. Enfin, le mix énergétique du territoire du Grand-Orly Seine Bièvre doit évoluer vers une part plus importante d'énergies renouvelables et de récupération, gage d'une plus grande autonomie énergétique et financière, et contribuer à l'atténuation du dérèglement climatique.

2.1 Diagnostic – Émissions GES territoire

Les émissions de Gaz à Effet de Serre sur le territoire se répartissent en 2021 (dernière année de référence pour l'observatoire régional) de la manière suivante :



Répartition des émissions de Gaz à Effet de Serre par catégories d'acteurs.
- Situation 2023, Grand-Orly Seine Bièvre. (Source : Climat Mundi, 2025)

Avec 2 161 ktCO₂e, les émissions territoriales de Grand-Orly Seine Bièvre **représentent 13% des émissions du territoire de la Métropole du Grand Paris** alors que sa population ne représente que 10% de la population métropolitaine.

2.1.1 2.1.1 Émissions de gaz à effet de serre territoriales

a. Évolution globale 2005-2018

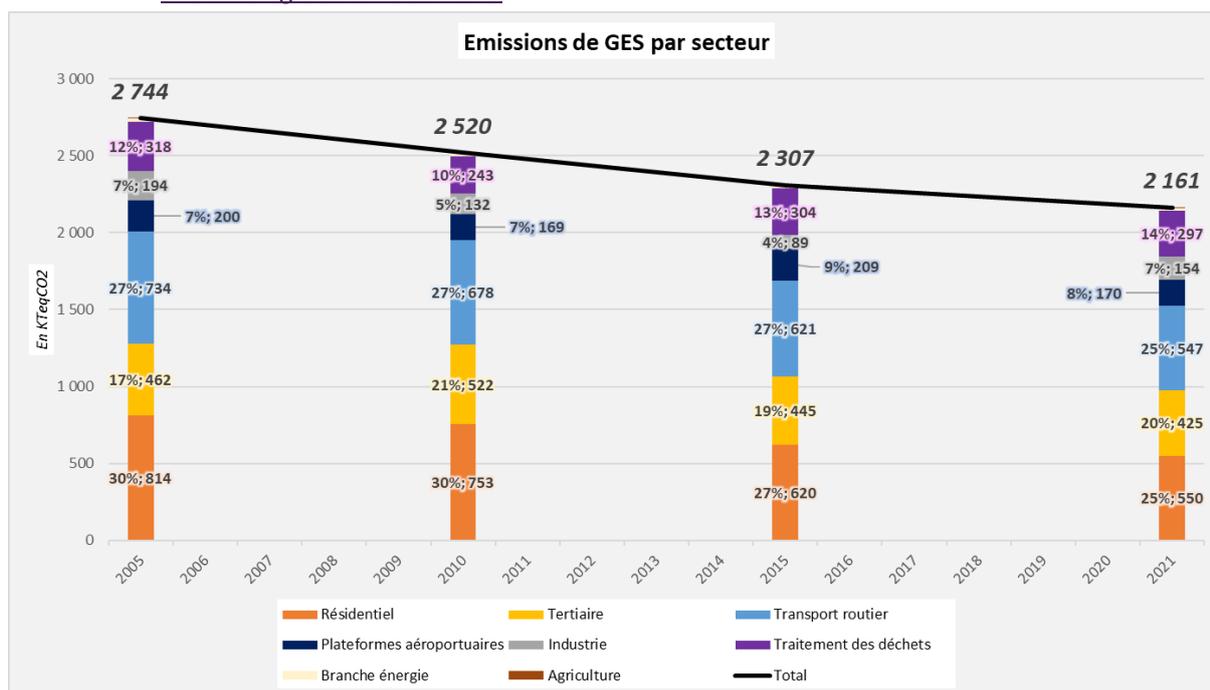


Figure 1 : Émissions de Gaz à Effet de Serre par secteur (Climat réel, scopes 1 et 2) - 2005-2021, Grand-Orly Seine Bièvre, (Source : ROSE, 2024)

A l'échelle du territoire, les émissions directes (scope 1) et issues des vecteurs d'énergie utilisés (scopes¹ 2) ont globalement diminué au total de **-21,2% entre 2005 et 2021** (réduction annuelle de 1,5%). Entre les années 2015 et 2021, la réduction a été de -6,3% (-1% par an). On note donc un ralentissement du rythme de réduction sur les dernières années.

	<i>Des secteurs particulièrement émetteurs...</i>	<i>...Engagés sur des trajectoires de réduction...</i>	<i>...Cependant, les baisses annuelles demeurent trop faibles face à l'effort à réaliser.</i>		
	Répartition en 2021	Variations globales 2005-2021	Tendance 2015-2021	Objectifs SNBC2 2018-2030	Ecart
1 Bâtiment	45% - Tertiaire : 20% - Résidentiel : 25%	-24% - Tertiaire : -8% - Résidentiel : -32%	-1,5%	-4,2%	2,7%
2 Transport	33% - Routiers : 25% - Aériens : 8%	-23% - Routiers : -25% - Aériens : -15%	-2,4%	-4%	1,6%
3 Industrie	7%	-21%	+9,5%	-2%	11,5%

La tendance annuelle à la baisse observée lors de la période 2015-2021 sur le bâtiment et le transport, qui représentent 78% des émissions, est de bon augure. Néanmoins, le rythme de réduction annuelle est en-dessous des objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) n°2.

¹ Scope = périmètre // Scope 1 : émissions gaz à effet de serre (GES) énergie émises sur le territoire // Scope 2 : émissions GES énergie indirectes émises en dehors du territoire // Scope 3 : autres émissions de GES émises en dehors du territoire.

Les réductions des émissions de gaz à effet de serre sont globalement insuffisantes pour atteindre les trajectoires de réduction nationales à l'horizon 2050.

Cela implique une **transition radicale** :

- D'une **tendance actuelle à une diminution lente** des émissions annuelles, de 25 ktCO₂e en moyenne de 2015 à 2021...
- A un **nécessaire effort de réduction soutenue**, avec un rythme annuel quatre fois plus élevé d'environ - 100 ktCO₂e de façon à atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Deux secteurs prioritaires apparaissent :

- D'une part, les émissions des **transports** sont en diminution mais avec une pente insuffisante, avec une réduction conjoncturelle des émissions liées au trafic du transport aérien entre 2015 et 2021 à la suite de l'épisode COVID mais une augmentation sur les dernières années ;
- D'autre part, les trajectoires de réduction du **bâtiment** sont également trop faibles, mais aussi inégales entre le résidentiel et le tertiaire, en défaveur de ce dernier.

L'effort est d'autant plus conséquent dans la mesure où le territoire connaît une hausse constante de sa population, hausse qui implique mécaniquement une augmentation des besoins en logement, en offre de mobilité, en emplois, en services, en commerces... L'effort est donc à la fois en stock, c'est-à-dire sur l'existant, mais également sur les projets actuels et futurs.

Enfin, la trajectoire des émissions de l'industrie, après une diminution très importante entre 2005 et 2015, est repartie à la hausse avec une augmentation importante entre 2015 et 2021 (+72%). Le caractère industriel du territoire du Grand-Orly Seine Bièvre impose de porter une attention particulière à ce secteur, important pour le dynamisme du territoire mais dont les impacts environnementaux doivent être maîtrisés.

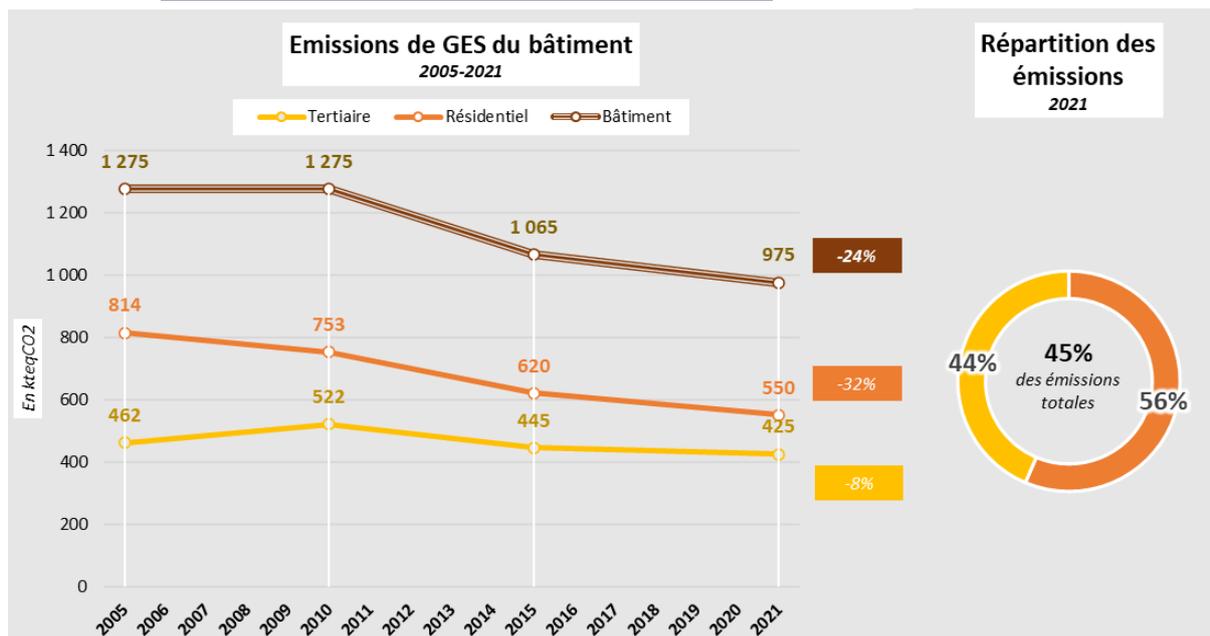
Par ailleurs, au-delà des émissions réalisées directement sur le territoire, les modes de vie, de production et de consommation sur le territoire sont également à l'origine **d'importantes émissions extraterritoriales qu'il est compliqué de comptabiliser avec précision**.

Les émissions cadastrales de l'industrie, c'est-à-dire les émissions de gaz à effet de serre produites sur le territoire (excluant donc les émissions induites par le transport au-delà des frontières de l'EPT), sont relativement faibles par rapport à celles du bâtiment et des transports, au risque d'occulter le poids des GES émis hors du territoire. En effet les émissions industrielles de Scope 3 (donc émises en dehors du territoire) représentaient 62% des émissions totales du secteur pour l'année 2010. Elles dépendent de la composition des chaînes d'approvisionnement des entreprises en amont, de la commande publique et des comportements de consommation des ménages en aval et, en fin de cycle, du taux de recyclage et de reconditionnement de la matière consommée.

Par conséquent, la réduction des émissions de GES passe par :

1. Une réduction des **émissions directes** ;
2. Une réduction des **consommations énergétiques** ainsi que par une augmentation de la part **d'énergies renouvelables et de récupération** dans notre mix énergétique ;
3. Un renforcement des logiques plus larges **d'économie circulaire**.

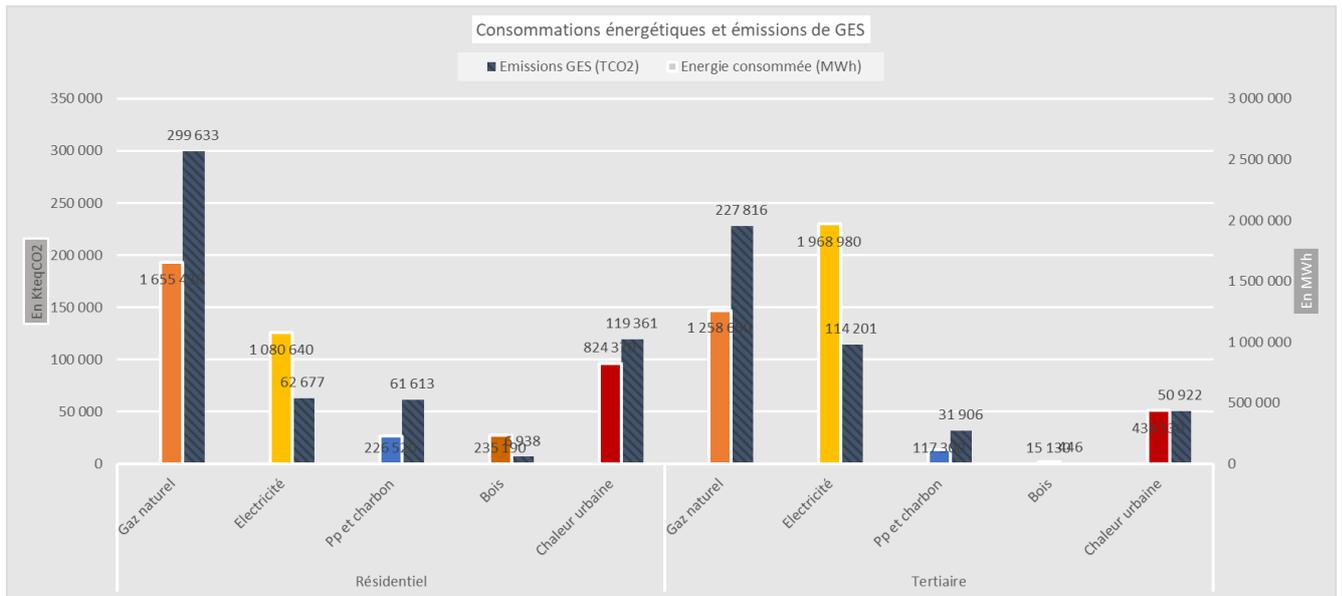
b. Émissions liées au bâtiment : résidentiel et tertiaire



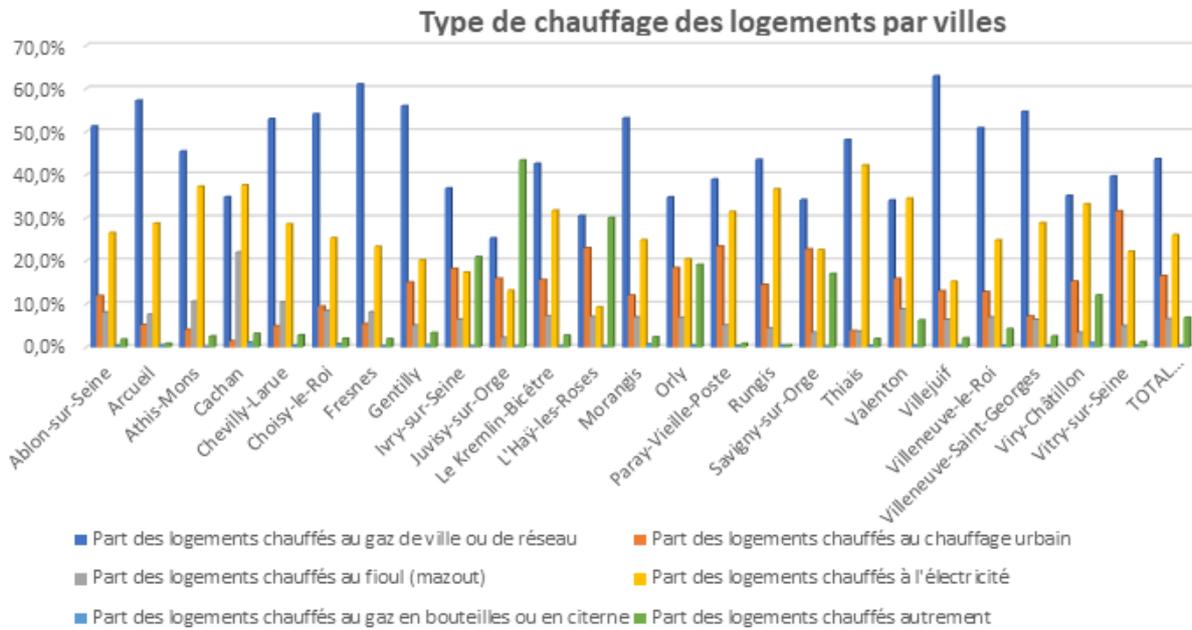
Les émissions liées au bâtiment correspondaient en 2021 à **45% des émissions de GES** totales du territoire (scope 1 & 2), soit 975 ktCO₂e. Elles relevaient **principalement du secteur résidentiel** (56% des émissions du bâtiment). Bien que les émissions du résidentiel et du tertiaire aient baissé de respectivement 32% et 8% entre 2005 et 2021, des efforts considérables doivent être menés pour atteindre la neutralité carbone à l’horizon 2050, d’autant plus que l’on relève un **ralentissement de la diminution des émissions pour le tertiaire**. Il est néanmoins encourageant de constater que, malgré un accroissement du parc de logements, les émissions du secteur résidentiel diminuent de manière significative (32% en 16 ans signifie un rythme annuel de réduction de 2,4%). Avec environ 320 500 logements, dont environ 25% (environ 80 000 logements) seraient des passoires thermiques, l’effort de rénovation à fournir dans les prochaines années est conséquent.

Les émissions de chaque secteur résultent en bonne partie de leur mix énergétique, encore très carboné dans le cas du secteur résidentiel en 2021 :

- Cela s’explique par la **prédominance du gaz** (41%) dans le **résidentiel** et une présence encore relativement élevée du **fioul** (6%), pour un total de 47% des consommations énergétiques du secteur. Il est néanmoins encourageant de souligner que cette proportion était encore de 54% en 2018.
- Au contraire, dans le **tertiaire, c’est l’électricité qui est prédominante** avec 52% des consommations d’énergie. Les deux énergies fossiles ne représentant que 36% des consommations.
- Il est donc d’autant plus nécessaire de réduire les consommations énergétiques des deux secteurs, et d’augmenter la part d’électricité renouvelable dans le résidentiel.
- Plus globalement, les émissions de gaz à effet de serre de ces deux secteurs sont atténuées du fait d’une décarbonation progressive :
 - Part de plus en plus importante de bâtiments alimentés par des réseaux de chauffage urbain (20% des logements et 12% du tertiaire) et par l’électricité (27% des logements et 52% du tertiaire),
 - Diminution du facteur d’émission des réseaux de chauffage urbain par introduction de plus importante d’énergie renouvelable (géothermie en particulier),
 - Diminution avérée du facteur d’émission de l’électricité produite et distribuée en France.



Consommations énergétiques et émissions de GES des bâtiments - Situation 2021, Grand-Orly-Seine Bièvre. (Source : ROSE 2024)



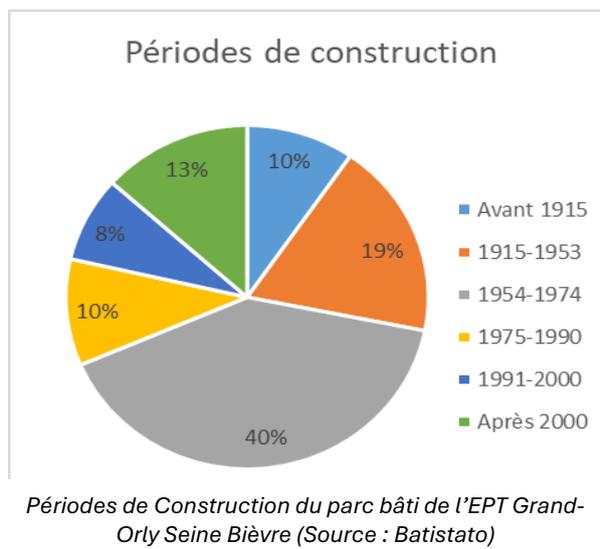
Type de chauffage par villes du Grand-Orly Seine Bièvre. (Source : INSEE, 2015)

L'électricité et le gaz apparaissent clairement comme les deux énergies dominantes, avec un avantage pour le gaz concernant le résidentiel. Le gaz est ainsi la première énergie finale consommée dans le secteur résidentiel avec une part de 41% (contre 27% pour l'électricité et 20% pour le chauffage urbain).

Les logements construits **avant 1974, date de la première réglementation thermique** représentent **67%** des logements du Grand-Orly Seine Bièvre. **Les logements construits avant 1990, représentent 76%** du parc résidentiel total. À l'échelle du parc métropolitain, près de **70%** des consommations énergétiques sont dues aux bâtiments construits avant 1975, ceci s'expliquant par le double effet des surfaces importantes, et des performances thermiques médiocres notamment pour la période 1945-1975.

Ce chiffre peut ainsi laisser penser à la présence importante de **logements énergivores** mais il **ne prend pas en compte les travaux de rénovation énergétique qui ont été mis en œuvre depuis**, notamment sur le parc de logements sociaux. Parmi les **logements construits avant 1990, 31% correspondent à de l'habitat HLM**, potentiellement couverts par des programmes de rénovation urbaine.

Il également possible de s'intéresser aux étiquettes énergétiques des bâtiments afin de mesurer la part des logements énergivores dans le parc des logements principaux.

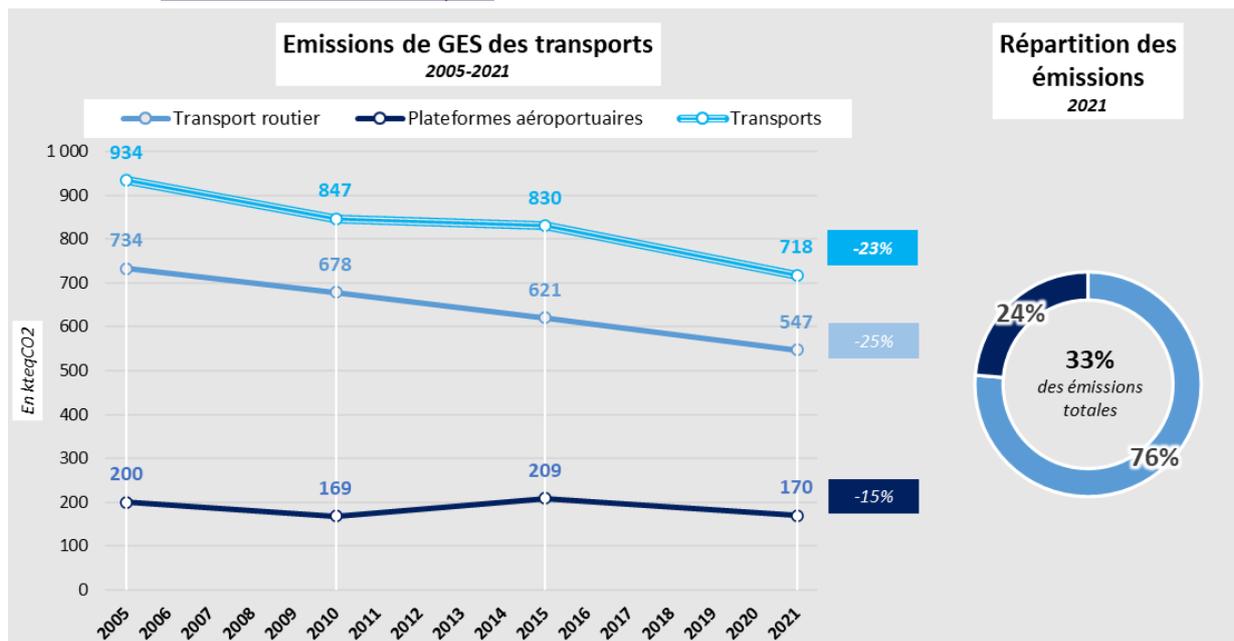


	Diagnostic de performance énergétique			
	Etiquettes A et B	Etiquettes C et D	Etiquette E	Etiquettes F et G
France	3,1%	43%	27,6%	26,3%
Ile-de-France	1,7%	35,2%	28,6%	34,5%
Métropole du Grand Paris	1,78%	36,08%	28,84%	33,30%
T12 - Grand-Orly Seine Bièvre	2%	37,3%	29,8%	30,9%
T1 - Paris	0,9%	27,4%	24,1%	47,5%
T2 – Vallée Sud Grand Paris	1,8%	38,2%	29,8%	30,2%
T3 - Grand Paris Seine Ouest	1,7%	35,9%	28,7%	33,8%
T4 - Paris Ouest La Défense	1,6%	37,1%	28,3%	33%
T5 - Boucle Nord de Seine	1,9%	37,3%	27,7%	33,1%
T6 - Plaine Commune	2,1%	36%	28,7%	33,2%
T7 - Paris Terres d'Envol	2%	38,6%	30,4%	29%
T8 - Est Ensemble	2%	37,1%	29%	31,9%
T9 - Grand Paris Grand Est	1,8%	37%	30,4%	30,8%
T10 - Paris Est Marne & Bois	1,5%	33,6%	28,7%	36,1%
T11 - Grand Paris Sud Est Avenir	2%	37,4%	30,5%	30,1%

Répartition des résidences principales selon les étiquettes de performance énergétique (en %)

Source : | Sources : Insee, Phébus, Pegase, recensement de la population 2013, Fidéli 2015.

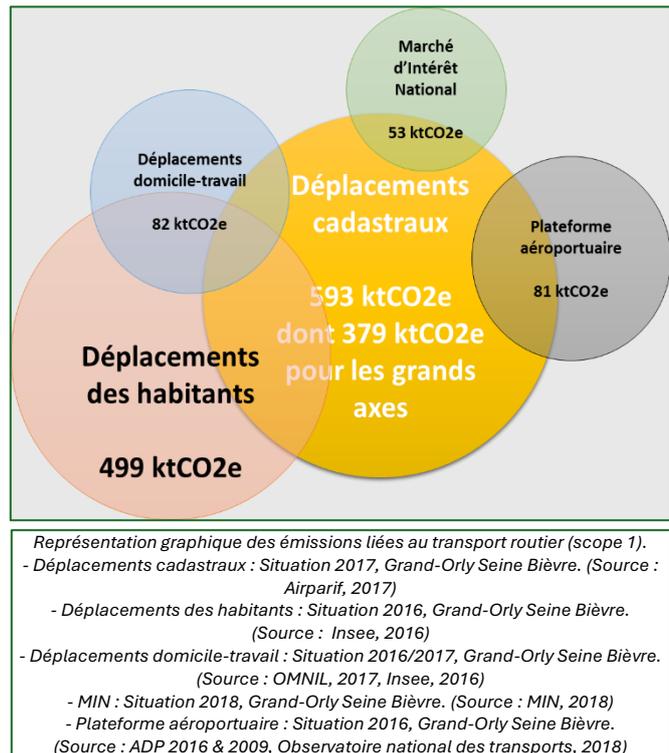
c. Émissions liées au transport



Les PCAET doivent s’engager sur la réduction des émissions cadastrales de GES, c’est-à-dire celles qui sont réalisées au sein de leur territoire. Pour l’EPT Grand-Orly Seine Bièvre, d’après les données ROSE Région (IPR), **les émissions des transports ont baissé de 23%** entre 2005 et 2021, passant de 934 à 718 ktCO_{2e}.

- Cette baisse s’explique par une **réduction de 25%** des émissions des **transports routiers**, passant de 734 à 547 ktCO_{2e} sur la même période.
- Les émissions liées à la **plateforme aéroportuaire**, ont **diminué de 15%**, passant de 200 à 170 ktCO_{2e}. Face à cette diminution qui peut sembler encourageante de 15% des GES liées à la plateforme entre 2005 et 2021, on peut souligner que le nombre de vols a diminué de 47% et le nombre de passagers de 37% dans le même temps. En effet, en 2021, la fréquentation de la plateforme subissait toujours les conséquences de l’effet COVID. En 2023, le nombre de vols (205 600) était toujours inférieur à celui de l’année 2005 (222 900), soit une réduction de 8% mais le nombre de passagers (32,3 Millions) dépassait celui de l’année 2005 (24,9 Millions), soit une augmentation de 30%. La tendance globale de nombre de vols semble donc bien repartie à la hausse et nul ne peut prévoir si cette tendance va perdurer.

- Il est également pertinent d’adopter une approche non pas strictement cadastrale, c’est-à-dire ne prenant en compte que les déplacements réalisés sur le territoire mais plutôt par grandes catégories de déplacements. Selon celle-ci réalisée avec des données des années 2016, 2017 et 2018, les mobilités liées aux transports routiers cadastraux émettaient d’une part 593 ktCO₂e en 2017, dont 64% issues des grands axes routiers du territoire.
- D’autre part, au-delà de ce périmètre, d’autres déplacements sont également à considérer² :
 - L’importance des émissions liées aux **déplacements interterritoriaux** souligne la nécessité d’un travail avec les territoires voisins ;
 - Seulement ébauchée ici à travers les données relatives au MIN, les émissions liées à la logistique constituent un enjeu à part entière pour le territoire, celle-ci y étant historiquement très présente du fait de sa proximité avec Paris et avec la Seine, de l’implantation d’infrastructures ferroviaires majeures (triage de Villeneuve-Saint-Georges, chantier combiné de Valenton), du MIN de Rungis, de la plateforme de Sogaris et, dans une moindre mesure, de l’aéroport Paris-Orly.



○ Mobilité des habitants

La mobilité des habitants génère des émissions estimées à environ 500 ktCO₂e. Parmi ces émissions, une partie importante est générée en dehors du territoire (pour les déplacements domicile-travail, les déplacements de loisirs ou encore les déplacements pour les vacances).

Une enquête régionale a été réalisée en 2023 sur la mobilité des franciliens sous l’égide de l’Institut Paris Région. L’Institut a organisé une Enquête Mobilité par GPS (EMG) afin de diversifier la connaissance de la mobilité des Franciliens un an et demi après la fin de la pandémie de Covid-19.

Les premières conclusions sont les suivantes :

- Le motif travail continue à structurer fortement la mobilité des Franciliens. Les déplacements domicile-travail, y compris pour affaires professionnelles, représentent 39 % des déplacements et 50 % du temps de transport d’un jour ouvré.
- La voiture est le premier mode motorisé utilisé à l’échelle de la région, avec une forte prépondérance en grande couronne, en corrélation avec les modes de vie et une moindre desserte en transports collectifs dans ces territoires. On retrouve le taux d’occupation des véhicules de 1,04 personne pour le motif domicile-travail. Pour les résidents de Paris et de la petite couronne, les transports collectifs constituent en revanche le mode motorisé principal. Il est aussi le premier mode régional pour aller travailler (45 % de part modale contre 33 % en voiture) et pour aller étudier (67 %). Ensuite, le vélo s’est clairement imposé à Paris (30 % des déplacements à vélo en Île-de-France sont effectués par les Parisiens). Les Parisiens utilisent plus le vélo que la voiture.
- La marche est le premier mode de déplacement pour les motifs non contraints (achat, loisirs, affaires personnelles). C’est aussi le premier mode pour les Parisiens (44 %) et pour les habitants de la petite couronne (33 %).

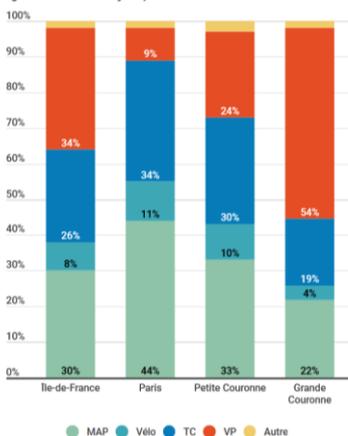
² Se recoupant seulement partiellement, leurs émissions ne sont pas additionnables mais permettent de rendre compte des grands ordres de grandeur territoriaux.

Les parts modales sont très différentes entre la Petite couronne et la Grande couronne (graphique suivant). Pour l’EPT Grand-Orly Seine Bièvre le territoire s’étend du périphérique au nord de l’Essonne, les pratiques de déplacement seront donc très différentes si l’on habite Ivry-sur-Seine ou si l’on habite Viry-Châtillon.

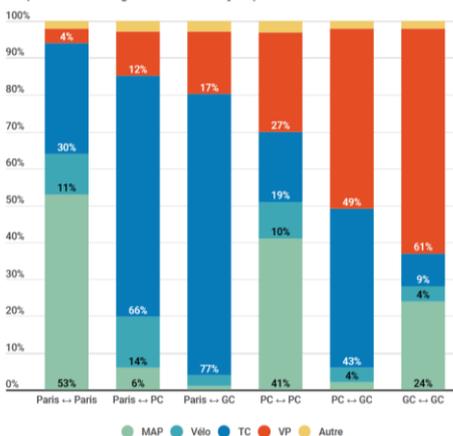
Modes et géographie

5 Modes de déplacement

Parts modales en fonction du lieu de résidence (jour ouvré moyen) :



Parts modales en fonction de la géographie des déplacements (jour ouvré moyen) :



L’usage de la voiture augmente avec la distance à Paris et celui des TC diminue (dépendance automobile). Plus la liaison vers Paris est lointaine, plus l’usage des TC est fort. Les déplacements interne à la GC sont majoritairement fait en voiture.

EMG 2023 – Parts modales en fonction du lieu de résidence et en fonction de la géographie des déplacements

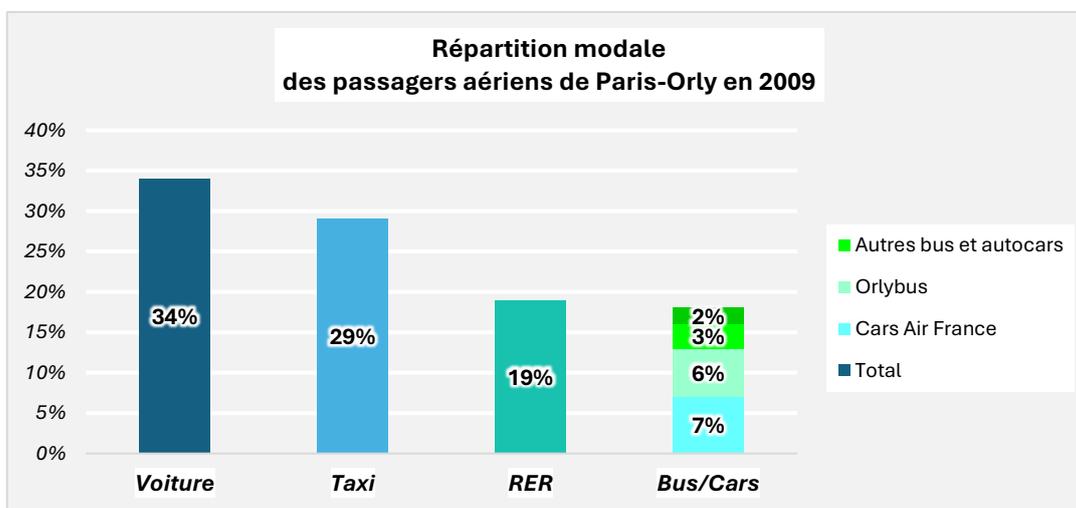
Ainsi, si un habitant de Petite couronne n’utilise une voiture que pour 24% de ses déplacements (et 30% pour les transports en commun), ces parts modales varient suivant la destination :

- Voiture = 12% pour aller à Paris mais 27% pour aller sur un autre lieu de Petite couronne et 49% pour aller en Grande couronne.
- Transports en commun : 66% pour aller à Paris mais 19% pour aller sur un autre lieu de Petite couronne et 43% pour aller en Grande couronne.

Au contraire, un habitant de Grande couronne utilise une voiture pour 54% de ses déplacements (et 19% seulement pour les transports en commun), mais ces parts modales varient aussi beaucoup suivant la destination :

- Voiture = 17% pour aller à Paris mais 61% pour aller sur un autre lieu de Grande couronne et 49% pour aller en Petite couronne.
- Transports en commun : 77% pour aller à Paris mais 9% pour aller sur un autre lieu de Grande couronne et 43% pour aller en Petite couronne.

○ Détail des déplacements des visiteurs des passagers Paris-Orly



Répartition modale des passagers aériens de Paris-Orly en 2009

La plateforme aéroportuaire génère des déplacements en nombre important (En 2021, 15,7 Millions de personnes ont transité par Orly). Les émissions de ces déplacements, sont estimées à un peu plus de 80 ktCO₂e. Une étude faite en 2009 montrait que quasiment les deux tiers des passagers accédaient à Orly en voiture (voiture personnelle ou taxi). La mise en service du prolongement de la Ligne 14 en juin 2024 et de la Ligne 18 du Grand Paris Express d’ici 2027 (pour le tronçon Massy-Palaiseau / Orly) devrait diminuer significativement le nombre de personnes venant en voiture au bénéfice des transports en commun. Dans une moindre mesure, la mise en service en 2013 de la ligne T7 du tramway entre Villejuif et Porte de l’Essonne avait probablement aussi augmenter la part modale des transports en commun.

○ **Détails des déplacements liés aux transports du Marché d’Intérêt National**

Les émissions générées par les déplacements de personnes et le transport de marchandises par le MIN sont estimées à 53 ktCO₂e. Cette estimation repose sur des hypothèses de calcul correspondant au tonnage des produit transportés et au type de camions utilisés.

Notons qu’à l’échelle du territoire de la Métropole du Grand Paris, les distances parcourues par les véhicules utilitaires et les poids lourds représentent 20% des distances parcourues totales pour 39% des émissions de GES du secteur déplacement et transport.

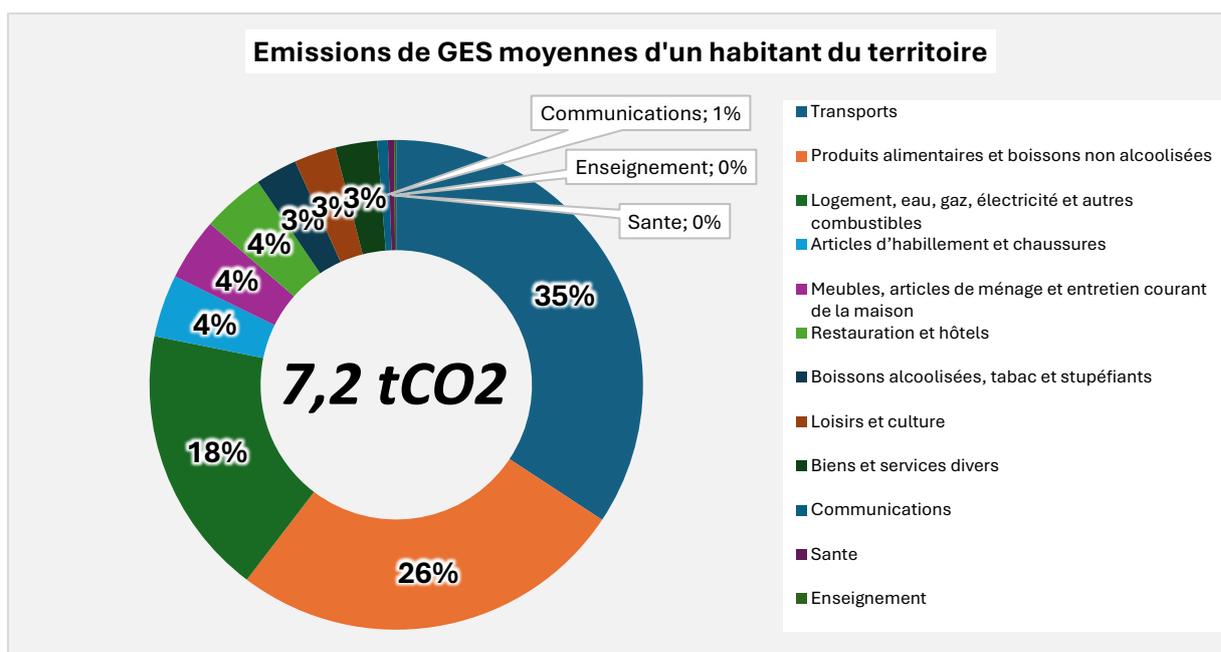
Le schéma logistique territorial en cours d’élaboration devra proposer un programme d’actions visant à réduire l’impact de la logistique à l’échelle du territoire (intermodalité, flux de marchandises, types de véhicules...).

d. Empreinte carbone des habitants

Avec 7,2 tCO₂e en moyenne en un an (scopes 1, 2 et 3 cumulés – source outil GESI 2010), les habitants du territoire sont en-dessous des émissions françaises par tête (désormais un peu moins de 10 tCO₂e, mais encore bien au-dessus des 2 tCO₂e /an/habitant correspondant à l’objectif de neutralité carbone de 2050. Le territoire profite ainsi d’un bon maillage en activité et en services qui réduit les distances parcourues au quotidien.

L’analyse des émissions de GES par habitant, même si elle est désormais un peu ancienne, permet de :

- Souligner à nouveau l’importance des émissions issues des secteurs identifiés dans l’approche cadastrale, et notamment celles des mobilités réalisées à l’extérieur du territoire, dont l’avion ;
- Mettre en avant l’importance d’actions en faveur d’une alimentation plus durable, alors que celle-ci est responsable en moyenne de 26% des émissions de GES par habitant ;
- Mettre en exergue les différents postes de consommation courante de biens et services, pour lesquels une production plus locale et durable s’impose.



Émissions de GES moyennes annuelles d'un habitant du territoire par poste de consommation (Climat réel, scopes 1, 2 et 3) - Situation 2010, Grand-Orly Seine Bièvre. (Source : Outil GESI, 2010)

2.2 Diagnostic – Consommation énergie territoriale

La réduction des consommations énergétiques répond à plusieurs enjeux :

- Réduire la vulnérabilité de ses habitants à l'augmentation du prix de l'énergie ;
- Lutter contre la précarité énergétique des ménages ;
- Réduire les consommations reposant sur des énergies non-renouvelables et carbonées.

2.2.1 Consommation d'énergie territoriale

Les consommations d'énergie ont diminué de 16% entre 2005 et 2021, soit un rythme moyen de 1% par an.

Les secteurs où l'effort de sobriété est prioritaire sont :

- Bâtiment (résidentiel et tertiaire) : ces deux secteurs représentent 65% de la consommation d'énergie en 2021. Les consommations énergétiques sont supérieures à la moyenne nationale, ce qui correspond au caractère urbanisé du territoire
- L'industrie : 19% de la consommation d'énergie en 2021
- Le transport routier : 16% de la consommation d'énergie en 2021.

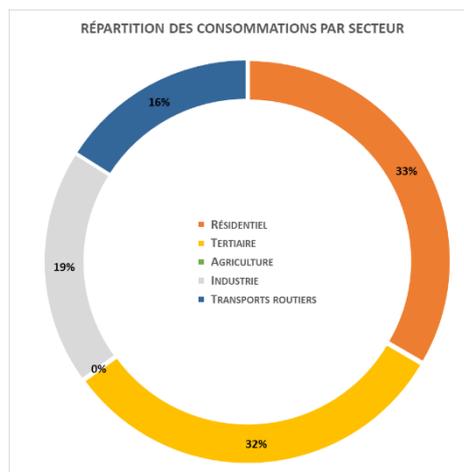
On constate des trajectoires d'évolution contrastées selon les secteurs entre 2005 et 2011 :

- Bâtiments : secteur résidentiel (-21%), secteur tertiaire (+4%)
- Transports routiers : -29%
- Industrie : -21%

En résumé, à l'instar des émissions de gaz à effet de serre, les consommations énergétiques ont insuffisamment baissé par rapport aux objectifs de réduction nationaux à l'horizon 2050. Les secteurs prioritaires d'actions sont :

- D'une part le secteur bâtiment malgré la tendance du secteur résidentiel, du fait de son poids dans le bilan énergétique territorial
- D'autre part, le secteur routier.

Enfin, le caractère industriel du territoire appelle à un accompagnement de la dynamique de diminution constatée.



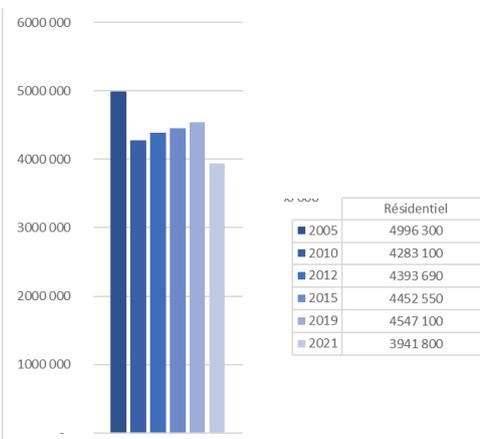
Source : ROSE – IPR – 2021

2.2.2 Consommation d'énergie du secteur résidentiel

Une augmentation de la consommation d'énergie du secteur résidentiel peut être constatée jusqu'en 2019 avant de connaître une diminution en 2021, soit une baisse de 21% entre 2005 et 2021.

Le territoire compte 293 201 résidences principales, et 24 074 logements secondaires ou vacants. On observe une diminution significative de la consommation par logement selon la date de construction :

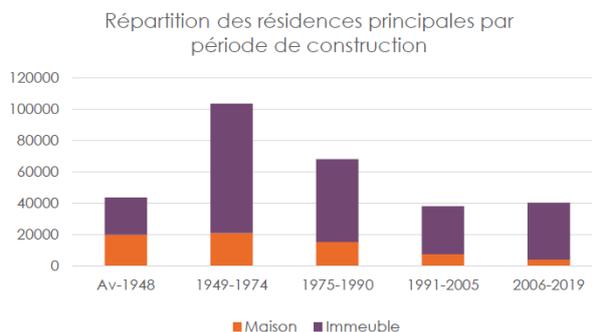
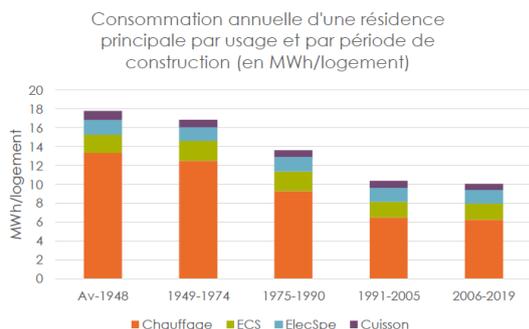
- -43% entre les logements construits avant 1948 et ceux construits après 2006.
- Cette diminution est principalement due à la réduction de la consommation de chauffage : -53% entre les bâtiments construits avant 1948 et ceux construits après 2006.



Consommation énergie – secteur résidentiel

Source : ROSE – IPR – 2021

- 1 logement sur 3 est une passoire énergétique (étiquette E, F et G), soit environ 110 000 logements.



Source : ROSE – IPR – 2021

Le chauffage représente une consommation de 3 TWh, soit 71% de la consommation du secteur résidentiel, alimenté à 54% par le gaz. 45% des résidences principales sont chauffées au gaz naturel (36% moyenne nationale). Le gaz représente 67% des émissions de GES du secteur résidentiel.

Les communes de **Vitry-sur-Seine**, **d'Ivry-sur-Seine** et de **Villejuif** représentent **31% des logements et 33% de la consommation de chauffage** dans le résidentiel.

La **chaleur urbaine** pour le chauffage résidentiel est surtout présente dans **la moitié nord** du territoire, là où la couverture des réseaux est la plus dense.

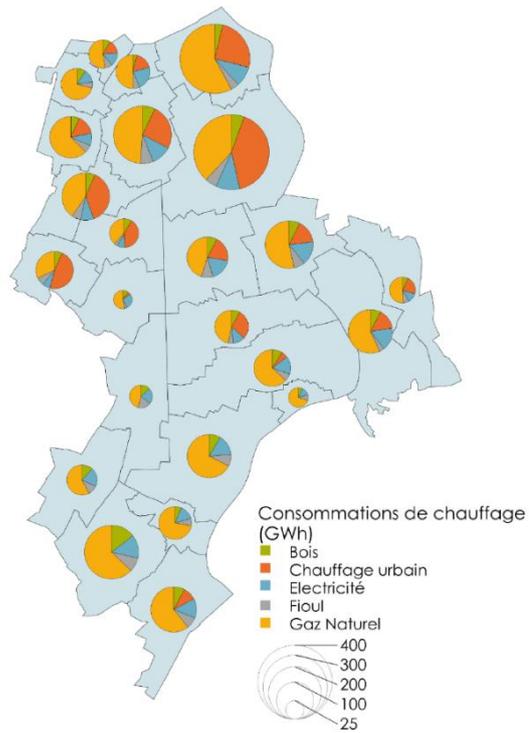
La part du **gaz naturel est plus importante dans la moitié sud**, même si cette énergie est majoritaire sur l'ensemble du territoire pour le chauffage résidentiel.

Le **réseau de gaz dense** sur une grande partie du territoire fait du **gaz naturel l'énergie dominante** pour le chauffage résidentiel dans la grande majorité des IRIS. Il représente près de la moitié (48%) de l'énergie consommée par le secteur résidentiel (contre 29% en moyenne en France).

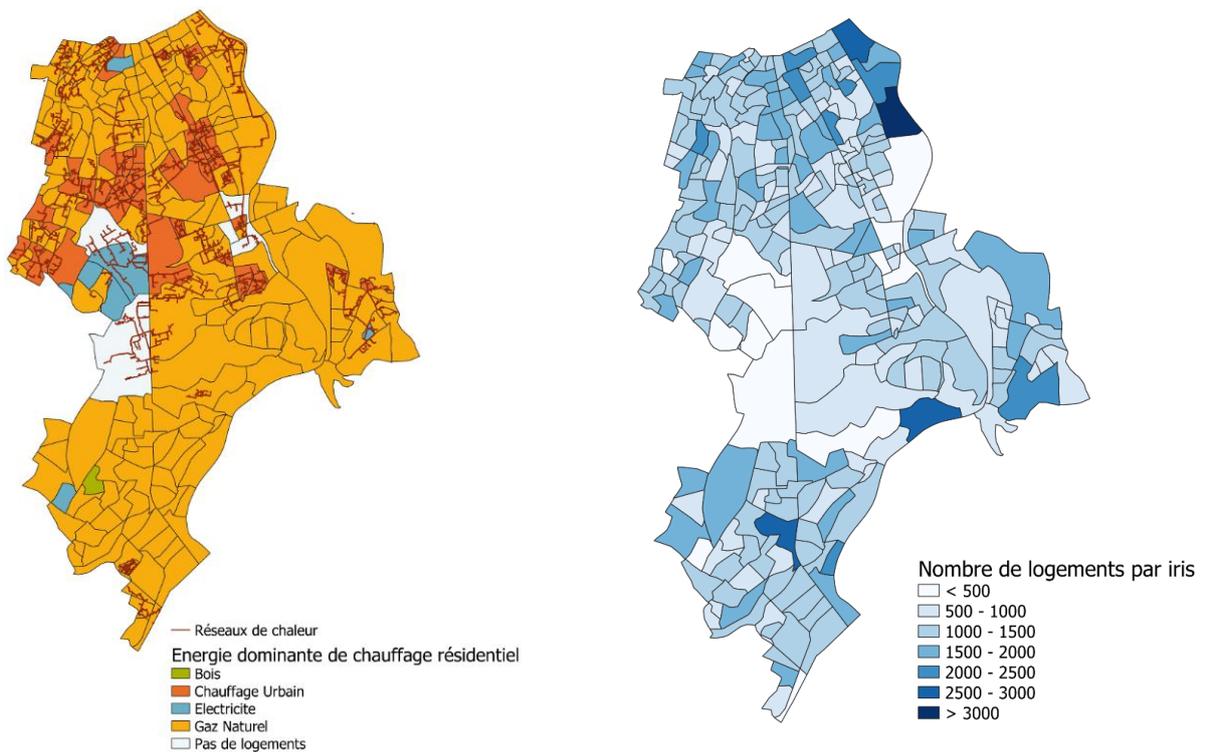
Dans les zones denses avec un **réseau de chaleur** développé, **le chauffage urbain est souvent l'énergie dominante**.

Dans les **zones moins denses**, **l'électricité et le bois** sont souvent privilégiés, mais aussi le gaz naturel.

Le chauffage urbain et l'électricité représentent chacun environ 20% de l'énergie consommée par le secteur résidentiel (contre 3% et 34% en moyenne en France).



Source : ROSE – IPR – 2019

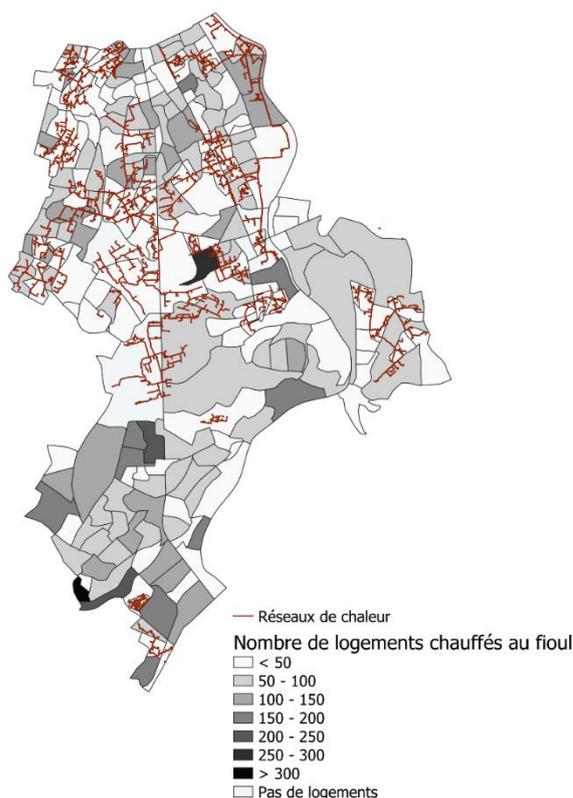


Source : ROSE – IPR – 2021

Le **fioul** n'est **jamais le vecteur de chauffage dominant**, bien qu'il soit encore présent sur le territoire.

On constate que **certaines IRIS moins denses conservent un nombre important de logements chauffés au fioul** (supérieur à 200), comme dans les communes de **Savigny-sur-Orge, de Thiais et de Paray-Vieille-Poste**.

15% des IRIS ont **plus de 100 logements chauffés au fioul**.



Source : ROSE – IPR – 2021

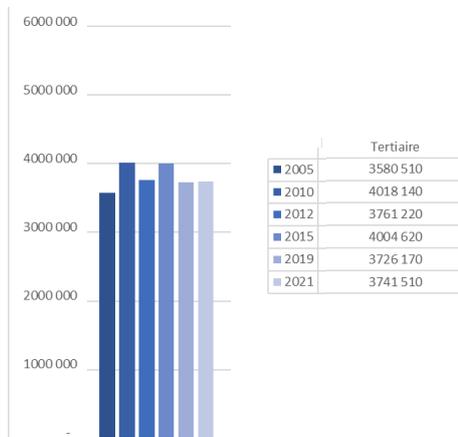
2.2.3 Consommation d'énergie du secteur tertiaire

La consommation du secteur tertiaire est relativement stable dans le temps avec une hausse nette de la consommation énergétique de 4% entre 2005 et 2021, témoignant d'une absence de dynamique réelle dans la rénovation des bâtiments tertiaires. Pour rappel, le poids du secteur tertiaire est équivalent au secteur résidentiel.

Le secteur **tertiaire** représente **31% de la consommation d'énergie finale** du territoire.

Avec 57% de la consommation, **l'électricité est la première énergie du secteur**.

Le **chauffage** représente **42%** des consommations totales et l'électricité spécifique 33%.



Consommation énergie – secteur tertiaire

Source : ROSE – IPR – 2021

Le chauffage est principalement assuré par du **gaz naturel**, comme dans le secteur résidentiel.

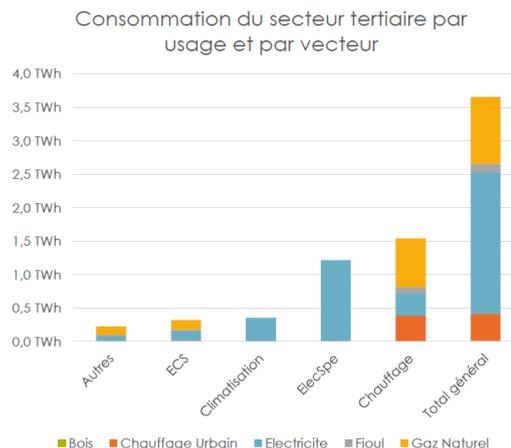
Les catégories les plus consommatrices du secteur tertiaire sont les **commerces (31%)**, les **bureaux (17%)** et les **hôtels-café-restaurants (14%)**.

Les secteurs à dominante publique représentent 38% des consommations énergétiques du tertiaire. La santé est la catégorie la plus consommatrice de la dominante publique et la quatrième du secteur tertiaire avec 12% de la consommation d'énergie finale.

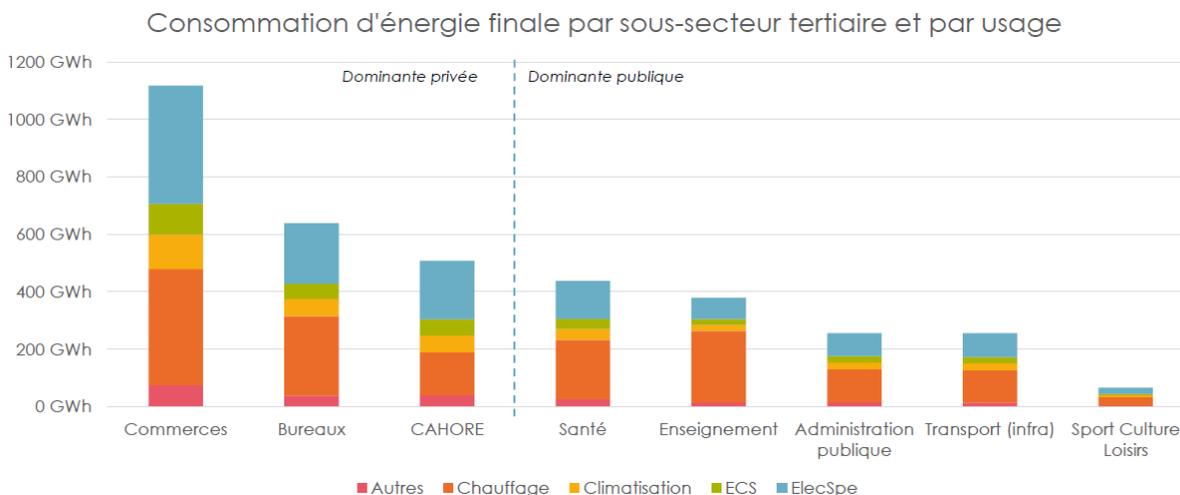
La consommation moyenne par catégorie tertiaire est de **19 MWh par employé**.

La catégorie bureaux est la plus représentée avec plus de 51 000 employés, soit 26% des emplois du secteur.

La catégorie **CAHORE (Cafés, Hôtels, Restaurants) admet la consommation énergétique par employé la plus importante.** Elle est suivie par d'autres métiers d'accueil de public : commerces, santé, enseignement et Sport Culture Loisirs.



Source : ROSE – IPR – 2021



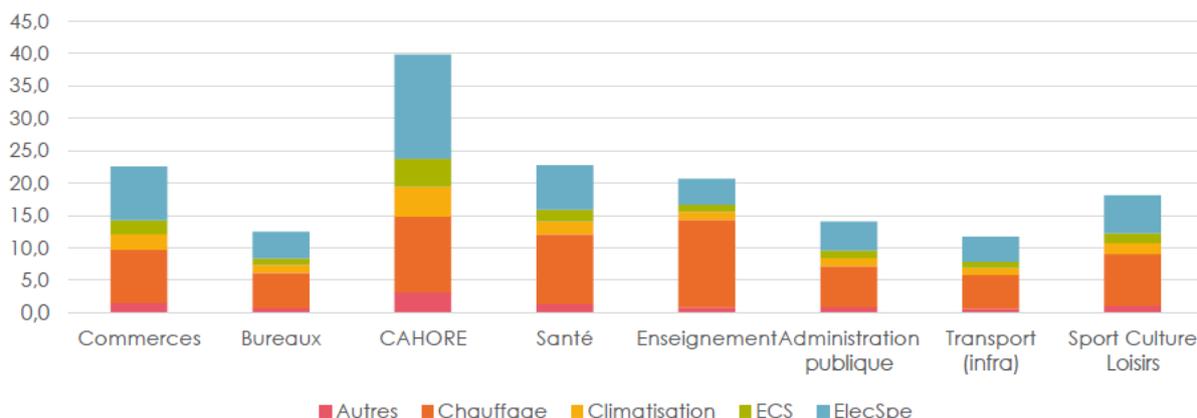
Source : ROSE – IPR – 2021

L'objectif est d'accélérer les rénovations du parc bâti résidentiel et tertiaire, vers l'objectif métropolitain de 100% du parc résidentiel et 80% du parc tertiaire rénovés à un niveau BBC à 2050, dans le contexte de la mise en œuvre du Décret Tertiaire.

Cette accélération pourra s'appuyer sur la mise en place du Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) et les politiques d'accompagnement des entreprises.

Le secteur tertiaire consomme majoritairement de l'électricité, soit 57% de la consommation finale du secteur (contre 53% en moyenne en France).

Consommation énergétique par employé en fonction de l'usage et de la catégorie tertiaire (en MWh/employé)

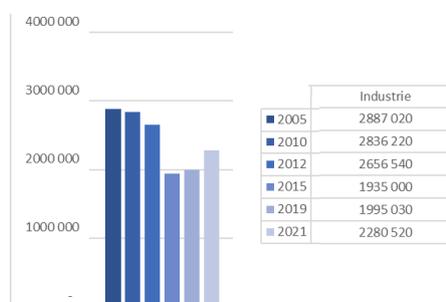


Source : ROSE – IPR – 2021

2.2.4 Consommation d'énergie du secteur industriel

Une baisse des consommations énergétiques peut être constatée entre 2005 et 2012 (-32%), mais depuis 2015, on constate une augmentation de la consommation d'énergie, soit +17% de hausse.

L'industrie représente **19% de la consommation d'énergie** et **5% des émissions** d'origine énergétique du territoire GOSB (hors production d'énergie).



Consommation énergie – secteur industriel

Source : ROSE – IPR – 2021

Le gaz naturel est l'énergie la plus utilisée dans l'industrie : il représente 83% des consommations du secteur.

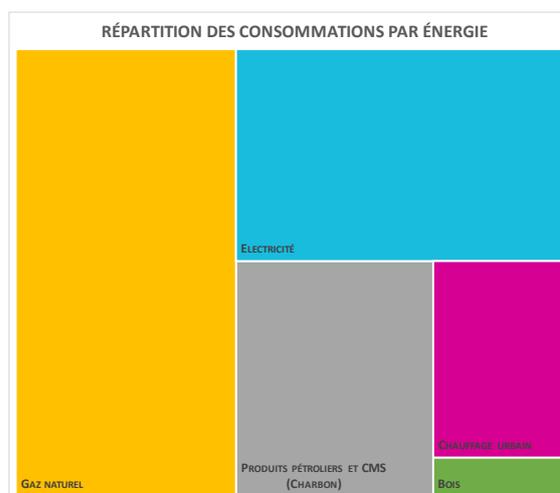
L'électricité est aussi significativement utilisée (17% des consommations d'énergie du secteur).

Le fioul est largement minoritaire, il représente seulement 0,4% de la consommation de l'industrie.

2.2.5 Consommation d'énergie finale par énergie

Le gaz représente 40% du mix énergétique du territoire, suivi par l'électricité avec 28%. La consommation inférieure de produits pétroliers et charbon par rapport à la moyenne nationale (19% contre 39%) s'explique par la part inférieure de l'énergie liée aux transports dans le mix. Le gaz naturel est très développé (40% contre 21%) par rapport à la moyenne nationale du fait d'un fort taux de raccordement des ménages au réseau gaz.

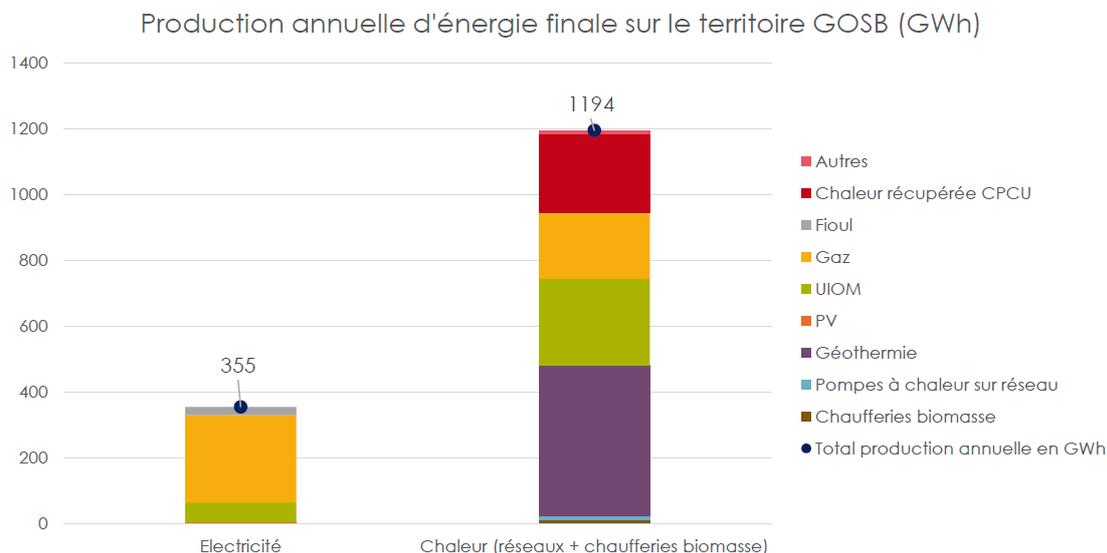
Le territoire consomme par ailleurs trois fois plus de chaleur urbaine que la moyenne et trois fois moins de biomasse.



2.3 Diagnostic – Production d'énergie locale

En 2020, la production d'énergie finale sur le territoire de Grand-Orly Seine Bièvre s'élève à 1 548 GWh, soit 13% de la consommation d'énergie finale du territoire.

Au total, 67% de la production d'énergie finale est d'origine renouvelable ou récupération (ENR&r). En seconde place, le gaz naturel est à l'origine de 30% de la production d'électricité et de chaleur soit 466 GWh.



2.3.1 Production d'électricité

Le territoire Grand-Orly Seine Bièvre produit annuellement environ 355 GWh d'électricité, toutes filières confondues.

Cela représente 10% de la consommation d'électricité sur le territoire.

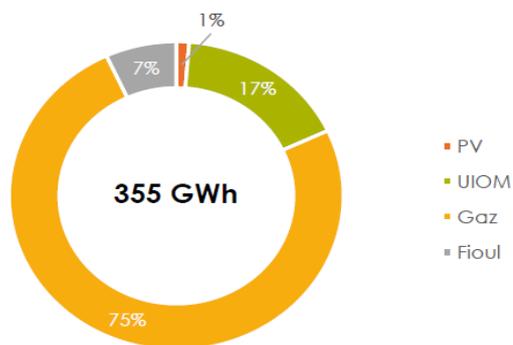
18% de la production locale d'électricité du territoire est issue de filière renouvelable ou de récupération.

55% de la production du territoire est située à **Vitry-sur-Seine** et provient directement des centrales thermiques (gaz et fioul).

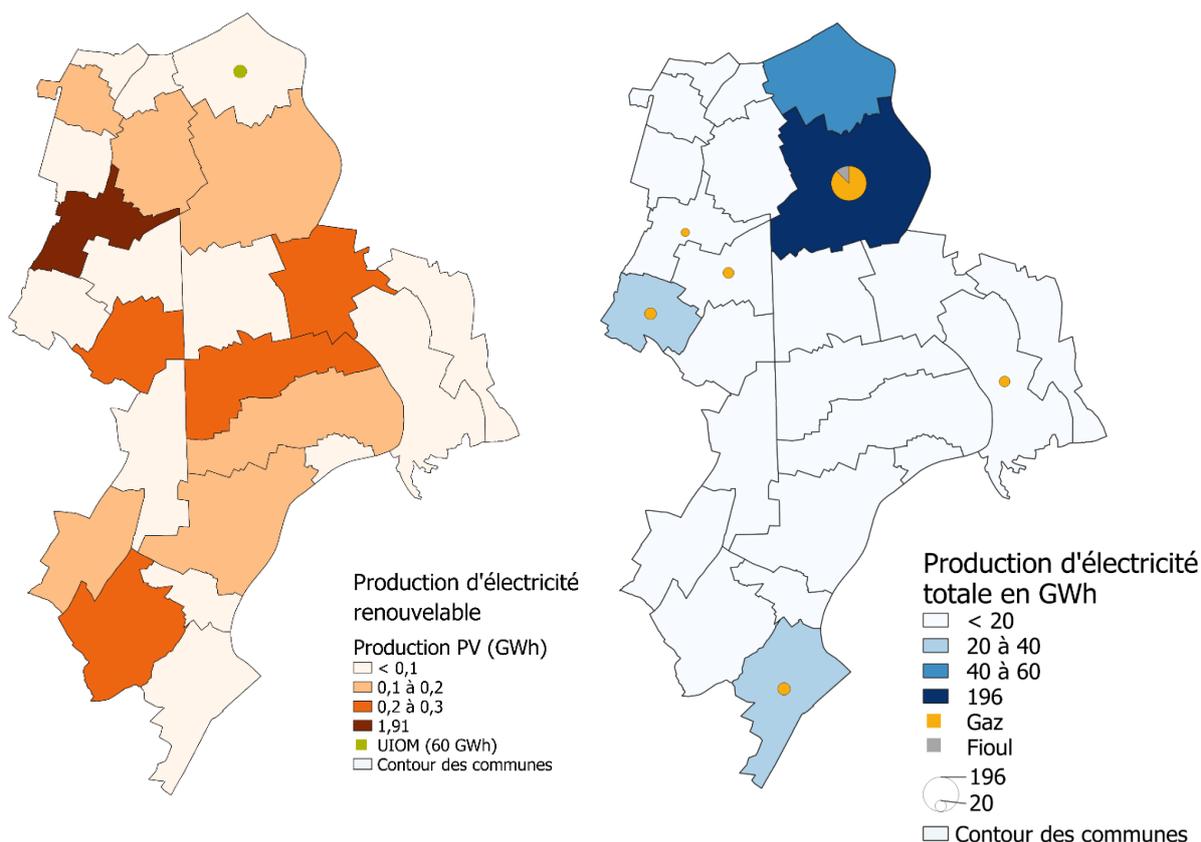
41% de la production solaire provient des 11 800m² de panneaux solaires installés sur le réservoir d'eau de **l'Haÿ-les-Roses**.

Le **solaire** représente seulement **1%** de la production d'électricité du territoire.

Production d'électricité par filière



Consommation énergie – secteur tertiaire
Source : ROSE – IPR – 2021



Consommation énergie – secteur tertiaire
Source : ROSE – IPR – 2021

2.3.2 Production de chaleur pour réseaux de chaleur

En 2020, les **13 réseaux de chaleur** du territoire Grand-Orly Seine Bièvre étaient **approvisionnés à 81% en moyenne par des sources ENR&r**, produisant ainsi 1 183 GWh de chaleur. Plus de la moitié de cette production est produite sur les réseaux de Chevilly-Larue/L'Hay-les-Roses/Villejuif, de Rungis et de Choisy-Vitry. La **géothermie** est en **première place du mix** énergétique : environ 40%.

Les sources ENR&r sont moins chères, elles sont donc utilisées en base dans la production de chaleur. Ainsi, la production est à 81% réalisée avec des ENRr pour **une puissance ENR&r installée de 29%**.

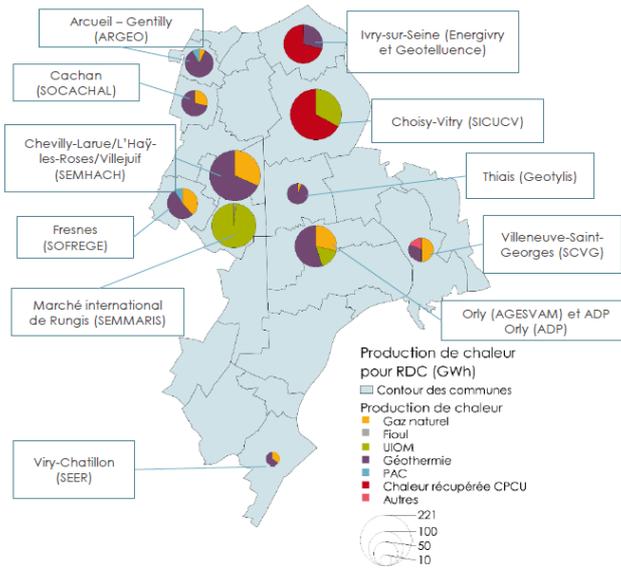
En 2020, **457 GWh de production de chaleur géothermale** par 11 installations reliées à 9 réseaux de chaleur de la moitié Nord du territoire. Cela représente **38% de la production de chaleur** du territoire Grand-Orly Seine Bièvre.

Il s'agit seulement de sites de géothermie **profonde**.

En 2020, **5 chaufferies biomasse**, représentant 4,66 MW de puissance installée, ont produit **11 GWh de chaleur**. Plus de 75% de cette chaleur a été produite par l'installation d'Ivry-sur-Seine.

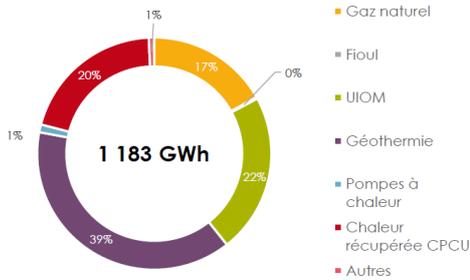
Cela représente en tout plus de **4 000 tonnes de bois** consommées sur une année.

Ces installations sont des chaufferies collectives ou industrielles de plus de 100 kW, non reliées à un réseau de chaleur.

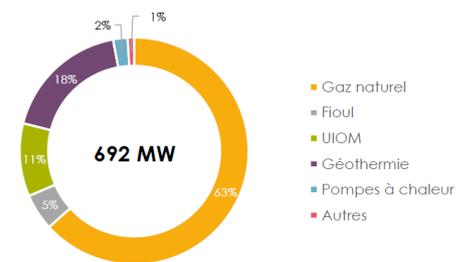


Cartographie de la production de chaleur urbaine en 2020

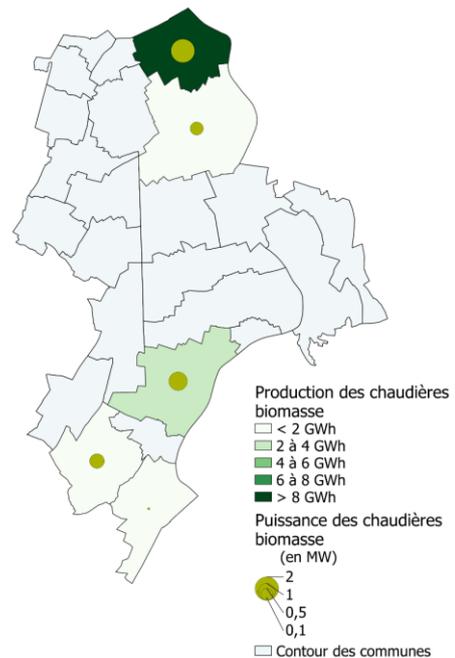
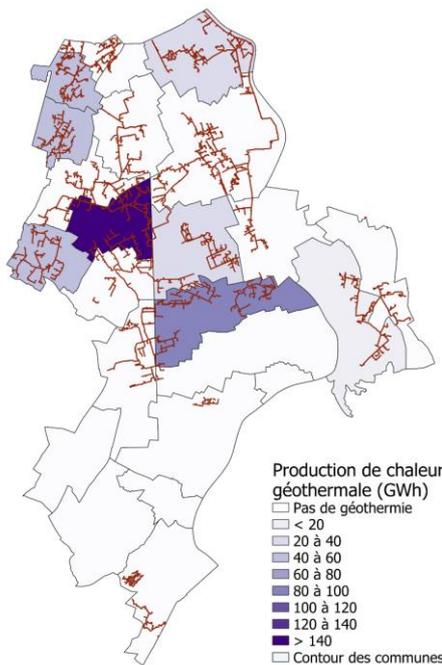
Production de chaleur pour RDC sur le territoire en 2020



Puissance installée pour RDC sur le territoire en 2020*



Source : ROSE – IPR – 2021



Source : ROSE – IPR – 2021

2.4 Potentiels de développement des énergies renouvelables sur le territoire

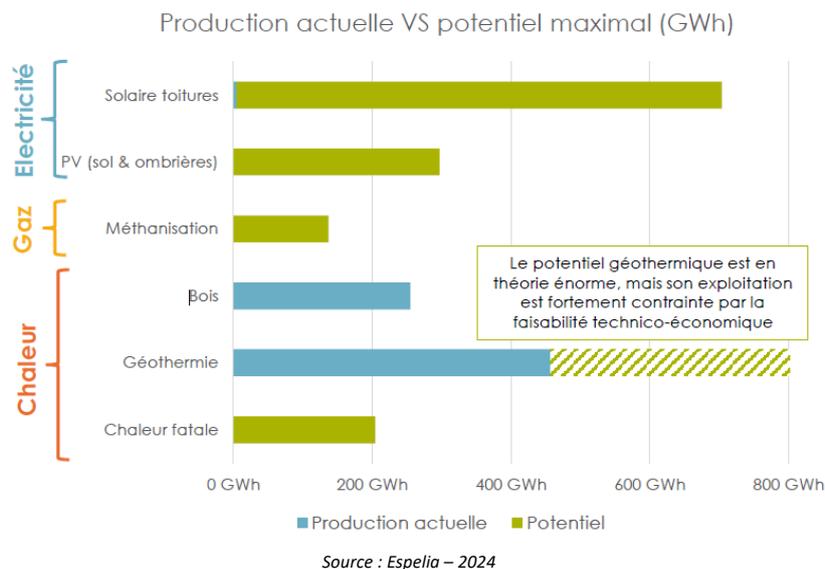
Le potentiel d'ENR brut identifié sur le territoire pour l'horizon 2050 s'élève à plus de 2 TWh soit 17% de la consommation en énergie finale du territoire.

Le territoire présente de forts potentiels pour les réseaux de chaleur grâce à la géothermie et à la récupération de chaleur fatale.

Le potentiel est relativement important pour l'électricité. Avec les hypothèses prises, la mobilisation de l'ensemble du potentiel renouvelable permettrait de couvrir 29% des consommations d'électricité de 2019.

Le potentiel est limité pour la filière gaz. La mobilisation de l'ensemble du potentiel ne permettrait pas d'atteindre l'objectif de la PPE de 10% de biogaz en 2030.

A noter que le potentiel indiqué est brut, c'est-à-dire qu'il ne prend pas (ou peu) en compte les contraintes d'exploitation. Il n'a pas vocation à être exhaustif. Par exemple, il existe probablement des gisements de chaleur fatale industrielle non identifiés.



2.4.1 Identification des opportunités de valorisation de la chaleur fatale

Les potentiels estimés ici sont issus de « l'étude des potentiels de production et de valorisation de chaleur fatales en Ile-de-France » de l'ADEME (2017).

Les gisements sont étudiés pour 4 secteurs :

- L'industrie
- Les eaux usées
- Les datacenters
- Les UIOM

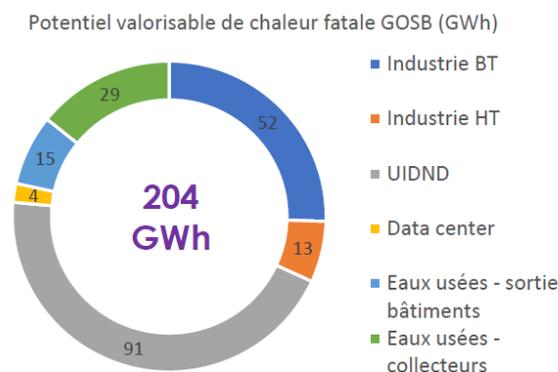
Les gisements sont différenciés en fonction de leurs températures :

- Haute température correspond à plus de 60 °C (90 °C pour les UIOM)
- Basse température correspond à moins de 60 °C (90 °C pour les UIOM)

L'analyse a été réalisée en conservant les sites encore en fonctionnement, permettant ainsi d'avoir une photographie du potentiel actuel, qui reste globalement proche de celui établi en 2017.

L'analyse détermine plusieurs types de gisement :

- Le **gisement maximal** correspond à la chaleur dissipée totale. Il comprend aussi la chaleur déjà valorisée.
- Le **gisement restant** correspond à la chaleur disponible pour une valorisation externe après la valorisation interne, est également soustraite la chaleur déjà valorisée.
- Le **potentiel valorisable** correspond au gisement restant comparé aux besoins externes à proximité. On utilise ici le gisement valorisable pour l'estimation des gisements de chaleur.
- Le **potentiel éligible** correspond au gisement valorisable filtré selon des zones de viabilité, et un critère économique de rentabilité.



Source : ROSE – IPR – 2021

Le potentiel valorisable associé à **l'industrie** est de **65 GWh** dont 80% à basse température. 9 des 43 sites répertoriés sur le territoire présentent un potentiel valorisable. Les 3 plus gros sites (Air France, ADP, Sanofi) représentent 94% du total. Un potentiel valorisable de 92 GWh se trouve sur les communes limitrophes.

Le gisement valorisable associé aux **eaux usées** est de **44 GWh**, uniquement à basse température. Le gisement est réparti entre sorties de bâtiment (35%) et collecteurs d'eau usée (65%). Des difficultés de mise en œuvre sont à prendre en compte.

L'UIDND (Unité d'Incinération de Déchets Non Dangereux) située à Rungis possède un « potentiel valorisable en 2017 » de **91 GWh** – en Haute Température – et alimente déjà les réseaux de chaleur de la Semmaris, de l'aéroport de Paris-Orly et du SICUCV (réseau de chauffage urbain de Choisy-le-Roi et de Vitry-sur-Seine).

Un seul datacenter est présent sur le territoire, Interxion PAR6, situé dans la commune d'Ivry sur Seine, et raccordable à un réseau de chaleur. Le potentiel valorisable est estimé à **4 GWh**. L'analyse de ce potentiel devra être détaillée après l'adoption du PCAET, en raison du développement de nouveaux projets actuels et à venir.

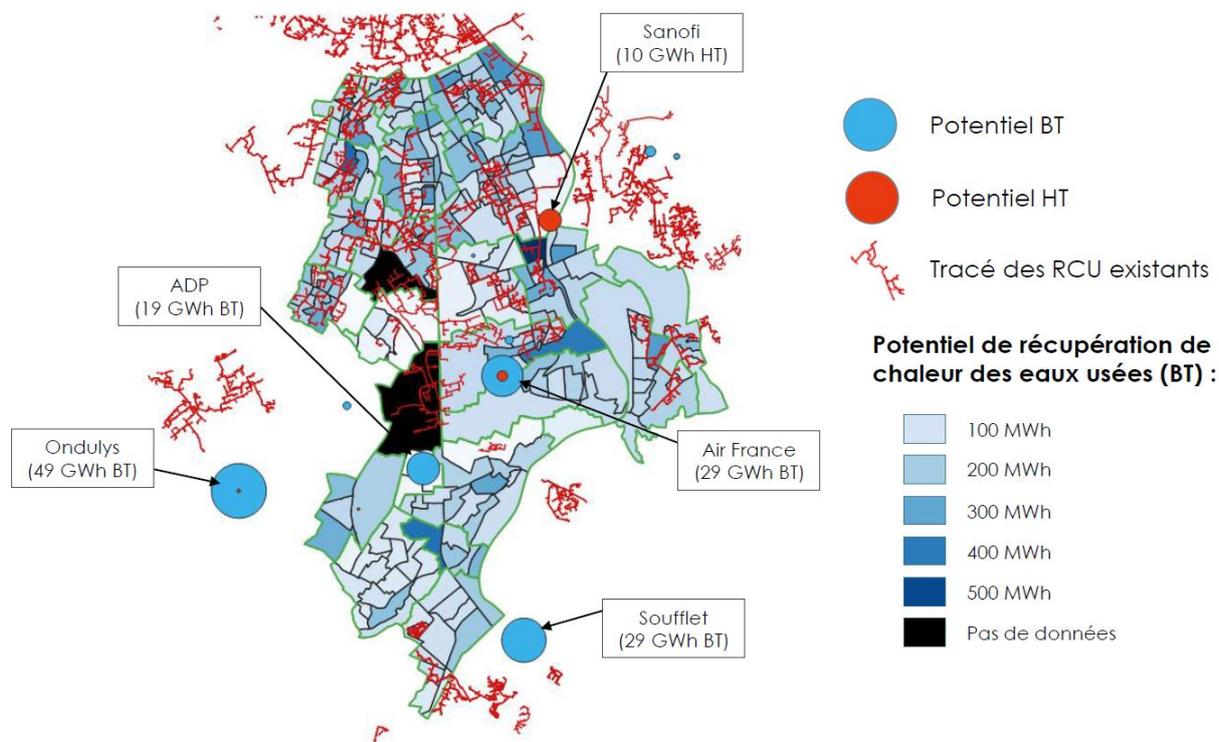
Les consommateurs industriels majeurs de l'EPT sont Air France et ADP. Ces derniers ne sont cependant pas directement reliables à un réseau de chaleur. En revanche, le site de Sanofi semble disposer d'un potentiel HT qui pourrait permettre l'injection :

- De chaleur dans un réseau de chaleur ;
- D'électricité produite directement sur site (cette solution semble la plus opportune).

Les communes limitrophes semblent dégager des potentiels intéressants mais ces derniers ressortent plutôt éloignés des réseaux de chaleur.

Le potentiel identifié semble cependant assez faible en comparaison avec l'incinérateur d'Ivry-sur-Seine qui produit plus de 1 000 GWh (979 GWh en chaleur, 61 GWh en électricité et essentiellement consommées hors du territoire du GOSB).

Enfin, le potentiel de récupération de chaleur des eaux usées peut offrir une solution intéressante pour optimiser le fonctionnement des pompes à chaleur, et ainsi encourager leur utilisation sur le territoire.



2.4.2 Identification des potentiels de développement de la géothermie

La géothermie consiste à récupérer la chaleur provenant du gradient de température du sous-sol. Plus elle est profonde, plus la température augmente et moins elle dépend des conditions de surface.

Il existe 3 types de géothermie :

- Géothermie sur sonde : très basse énergie (<30 °C), de tels forages sont envisageables presque partout en France mais ont une faible densité énergétique et ne sont donc pas adaptés à la fourniture de réseaux de chaleur.
- Géothermie sur aquifères superficiels : très basse énergie, nappes de faible profondeur (< 200m).
- Géothermie de profondeur.

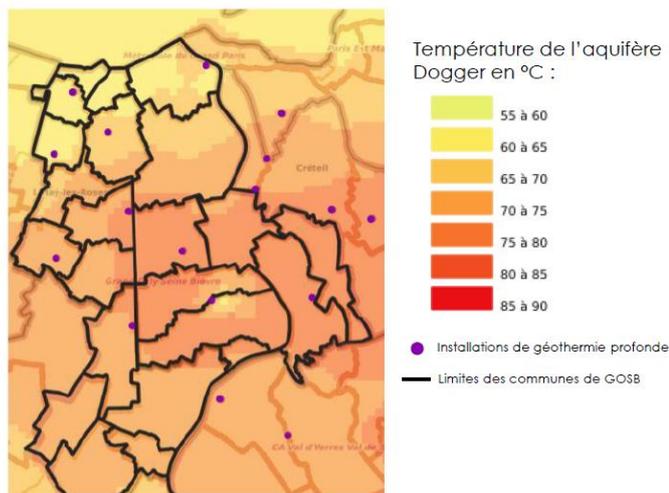
Les grands projets géothermiques (pour des réseaux de chaleur notamment) nécessitent une densité de population importante.

Lorsque la géothermie approvisionne un réseau de chaleur, elle est généralement couplée à une énergie d'appoint. Le réseau est qualifié d'ENR&r à partir de 50% d'ENR&r et bénéficie alors d'une TVA réduite.

La géothermie est déjà très utilisée sur l'EPT, avec **457 GWh** de production de chaleur.

Le potentiel important peut permettre d'accroître encore davantage la part de production de chaleur issue de la géothermie dans les réseaux existants.

Ce potentiel est présent sur l'ensemble de l'EPT. Les limites à son utilisation sont essentiellement de l'ordre de la faisabilité technico-économique et de la forte densité du territoire.



Source : ROSE – IPR – 2021

2.4.3 Identification des potentiels de développement du photovoltaïque sol et ombrières

Les surfaces considérées sont les parkings (ombrières) et les zones délaissées (PV au sol) :

- Les parkings sont identifiés à partir du cadastre solaire fourni Par l'Institut Paris Région.
- Les zones délaissées sont issues de Cartofriches : friches commerciales et industrielles, ancien site de stockage des déchets, friches diverses, mines... On ne considère donc pas les terrains agricoles. Ces zones aujourd'hui en friche pourraient trouver d'autres usages (nouveaux bâtiments, espaces verts...).

Seuls certains sites sont retenus selon des critères de taille et de contraintes :

- Pour les friches : Ces sites peuvent accueillir des projets d'une puissance > 500 kWc (derniers appels d'offre CRE). On considère un ratio d'implantation de 100 kWc/m² avec un abattement de 15% (hypothèse du rapport ADEME). Ceci correspond à une surface minimale de 0,59 ha. On exclut les sites situés dans les zones inondables, et ceux sujets à des contraintes patrimoniales.
- Pour les parkings : Conformément à la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, on considère uniquement les sites dont la surface est supérieure à 1 500 m². On exclut les sites sujets à des contraintes patrimoniales.

Les sites partiellement concernés par des contraintes (monuments historiques, inondation pour le PV au sol) ont été amputés. Les calculs de surface disponible prennent en compte ces restrictions et la surface minimale à atteindre.

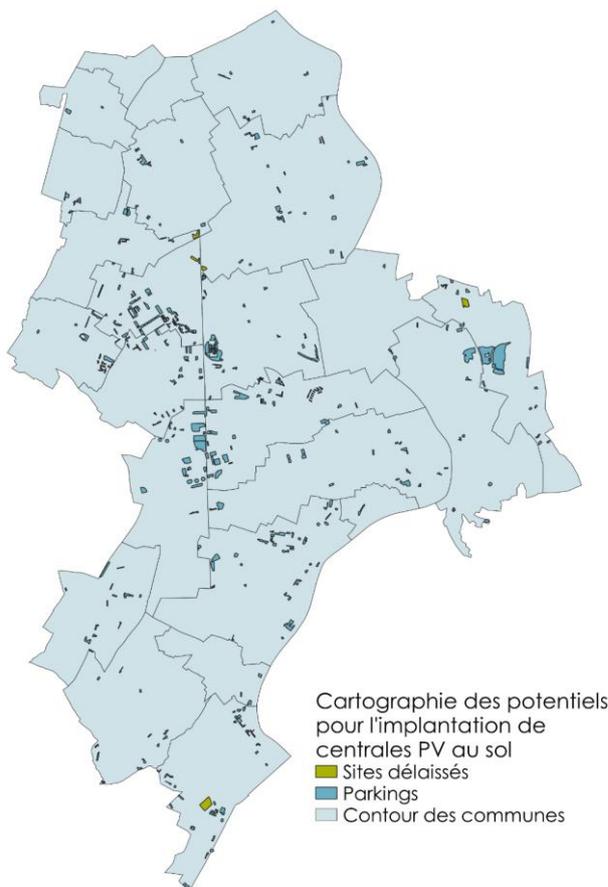
Les zones inondables sont issues du PPRI de la Seine et du TRI « Métropole francilienne ». Les zones de contraintes patrimoniales correspondent aux sites classés, sites inscrits, monuments historiques (et abords) et sites patrimoniaux remarquables.

Le cadastre répertorie **446** adresses de parkings. On ne conserve que les parkings d'une surface supérieure à 1 500 m², soit **445** sites, dont **365** sites hors zones de protection patrimoniale. Parmi ces derniers, 241 font plus de 2 500 m², 97 plus de 5 000 m² et 42 plus de 10 000 m².

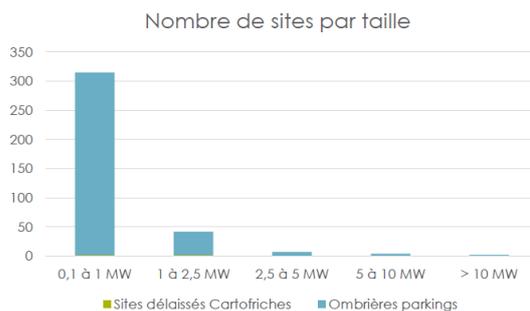
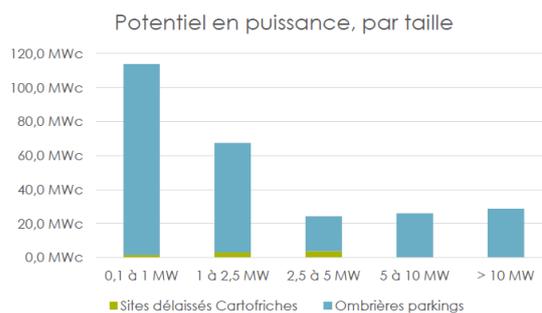
Le potentiel de production du solaire sur des zones délaissées ou sur ombrières est de près de **300 GWh** (pour une surface de 219 ha), soit 8,5% de la consommation électrique du territoire en 2019.

À titre de comparaison, la production solaire en 2020 était de seulement 4,4 GWh sur le territoire, dont 1,8 GWh fournis par la centrale de l'Haÿ-les-Roses.

370 sites sont retenus sur le territoire (365 sont des parkings et 5 sont issus de Cartofriches). Cela représente une capacité installable d'environ 252 MWc sur des parkings et 9 MWc sur des zones délaissées.



Source : ROSE – IPR – 2021



Source : ROSE – IPR – 2021

Les ombrières de parkings représentent près de 97% du potentiel. Les friches représentent un potentiel beaucoup plus limité.

Près de 85% des sites sont des parkings dont le potentiel est inférieur à 1 MW. Néanmoins, en raison de la grande taille de certains parkings et sites délaissés, plus de la moitié du potentiel se trouve sur des sites de plus de 1 MW. Les parkings représentent un potentiel d'environ 287 GWh.

Potentiel de production (GWh)	Sans contrainte	Hors zones inondables*	Hors contraintes patrimoniales
Parkings	318	318	297
Sites délaissés (Cartofriches)	29	13	10

2.4.4 Identification des potentiels de développement du solaire en toiture

Le **solaire photovoltaïque** (ou PV) permet de transformer le rayonnement solaire en **courant électrique**. Celui-ci peut ensuite être utilisé soit directement en **autoconsommation** (individuelle ou collective), soit être **injecté et revendu** sur le réseau de distribution d'électricité (ENEDIS).

Le **solaire thermique** transforme le rayonnement en **chaleur**. Ces installations sont généralement utilisées pour produire de **l'eau chaude sanitaire**, et dans certains cas pour le **chauffage**.

Pour les toitures dont la **surface utile est inférieure à 20 m²**, une installation de **panneaux solaires thermiques** plutôt que photovoltaïques est recommandée. Au-delà de 20 m² de surface utile, il devient envisageable d'installer des panneaux photovoltaïques, bien qu'une installation thermique soit toujours possible. Le choix de l'une ou l'autre option dépend alors directement de l'usage du bâtiment, de son mode de chauffage actuel et de ses besoins en chaleur et en électricité.

On estime le **potentiel de production solaire** sur toiture à **704 GWh** par an (soit 5,8 Mm² de surface utile), dont **632 GWh de photovoltaïque** (soit 5,3 Mm² de surface utile).

Si l'on suppose qu'on mobilise au maximum **30% du gisement photovoltaïque** en 2050, cela représenterait **190 GWh** soit **5% de la consommation** électrique actuelle de GOSB. À l'horizon 2030, en retenant une mobilisation de 10%, on obtient une production de 63 GWh (moins de 2% de la consommation actuelle).

Atteindre cet objectif revient à **multiplier** la production photovoltaïque actuelle **par 15 en 10 ans, et par 44 en 30 ans**. 4,4 GWh d'électricité sont en effet produits par des installations photovoltaïques en 2020.

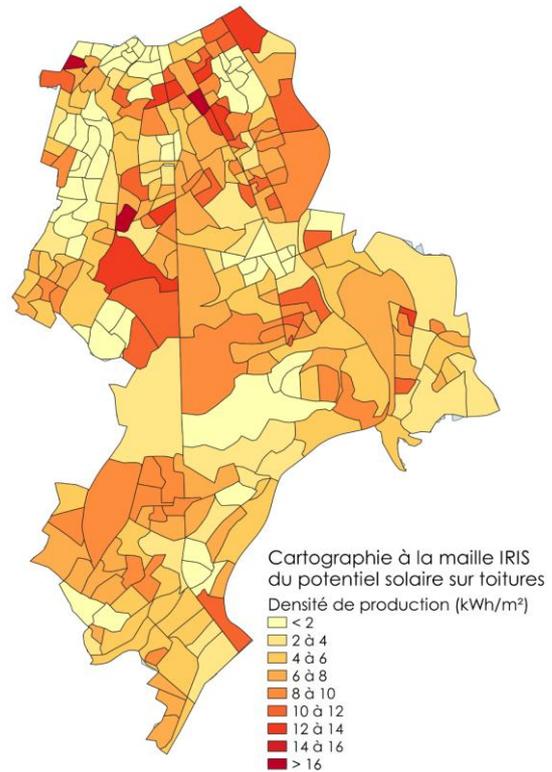
Un tel rythme impose d'installer chaque année l'équivalent d'une fois et demie le parc solaire déjà installé en 2020.

Si on **s'affranchit des contraintes patrimoniales**, le **potentiel solaire maximal** s'élève alors à **926 GWh**, dont **828 GWh de potentiel photovoltaïque**.

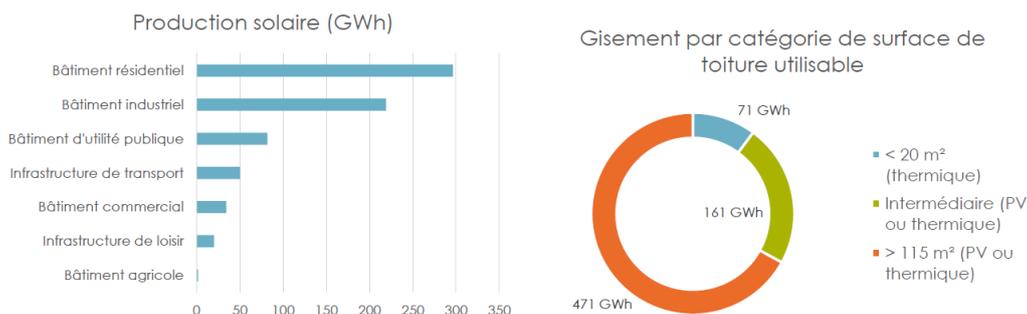
Plus de 40% du **potentiel solaire** du territoire est concentré sur des **bâtiments résidentiels**. La solidité des toitures (pour supporter des panneaux) n'est pas prise en compte.

Pour environ **8% des surfaces utiles considérées**, une **installation de solaire thermique** plutôt que photovoltaïque est recommandée, la surface utile étant trop petite (inférieure à 20 m²).

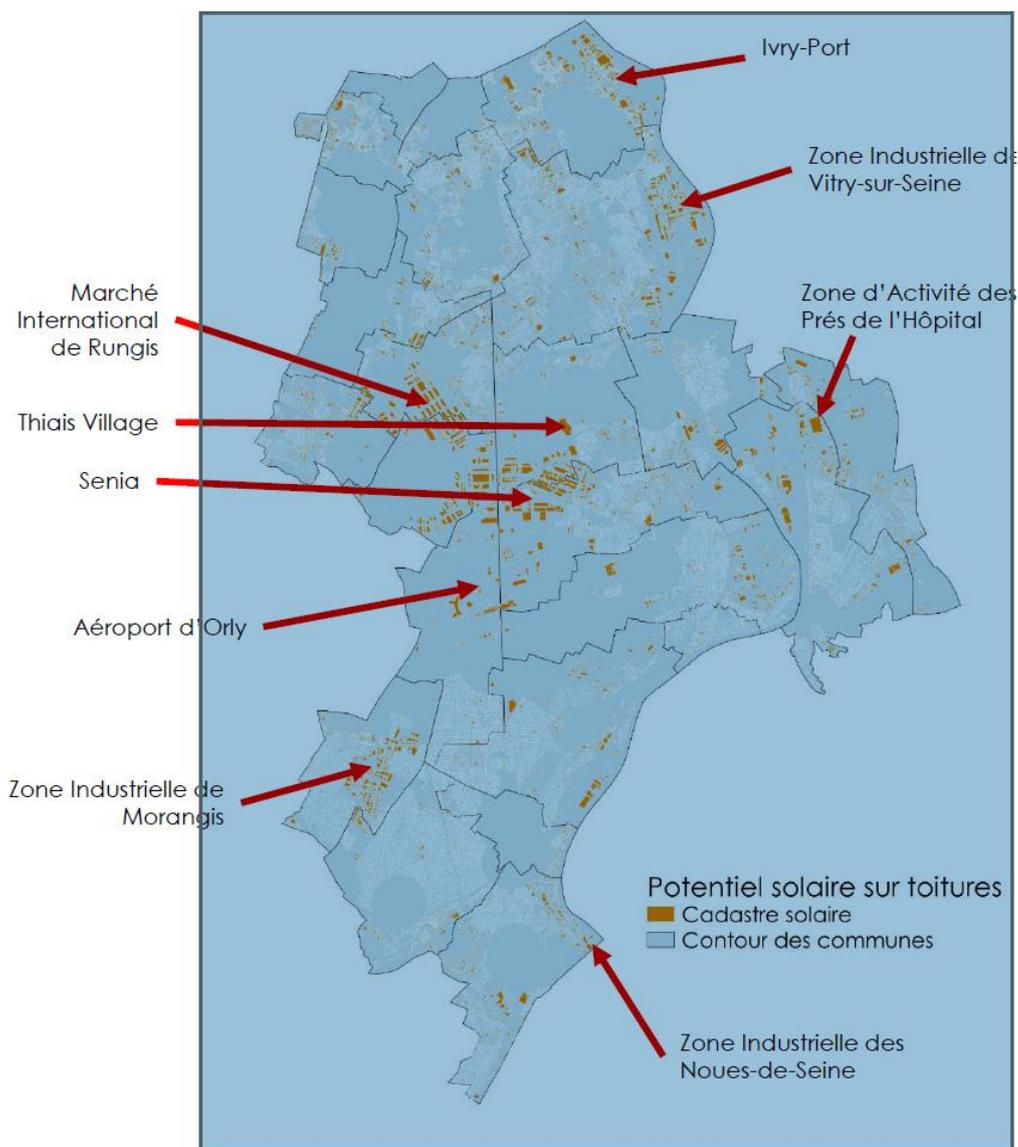
Les **50 plus grandes toitures** du territoire (28 bâtiments industriels, 7 bâtiments commerciaux, 4 bâtiments d'utilité publiques et 11 infrastructures de transport) représentent un potentiel de production PV de **61 GWh**, soit **8,7% du potentiel total**.



Source : ROSE – IPR – 2021



Source : ROSE – IPR – 2021

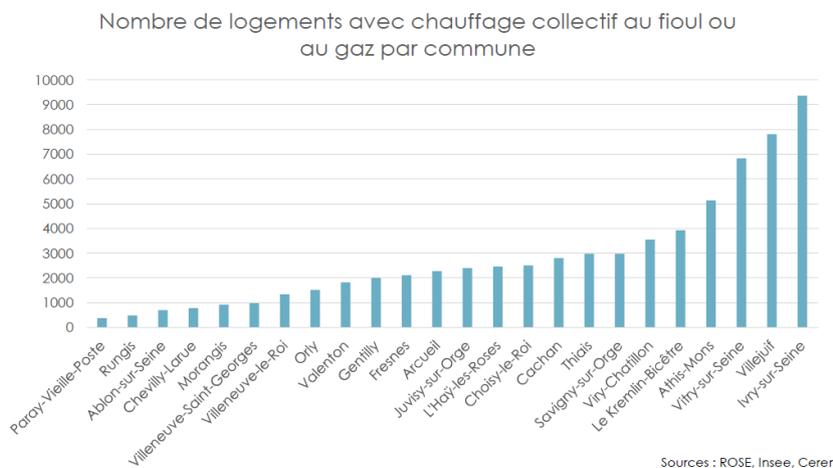
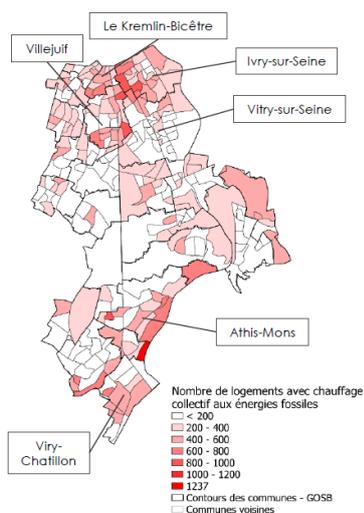


Source : ROSE – IPR – 2021

2.4.5 Hypothèse de développement des réseaux de chaleur

Le territoire Grand-Orly Seine Bièvre compte plus de 68 000 résidences principales alimentées par du chauffage collectif au fioul ou au gaz soit un potentiel de 23% de résidences principales convertibles au réseau de chaleur, contre 12% à l'échelle nationale.

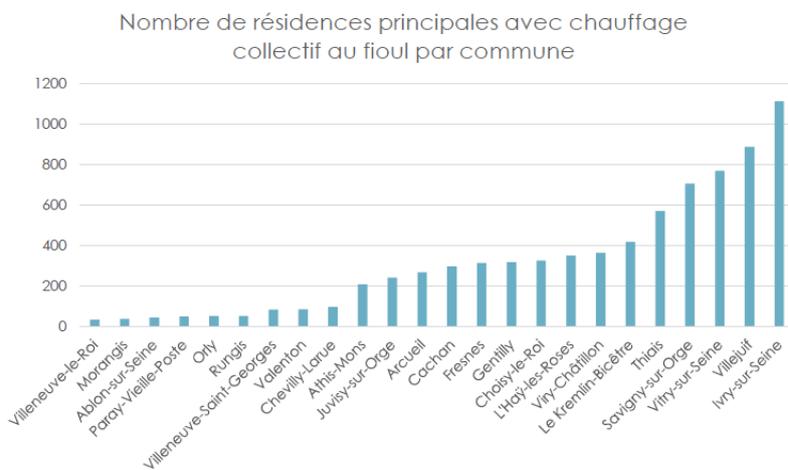
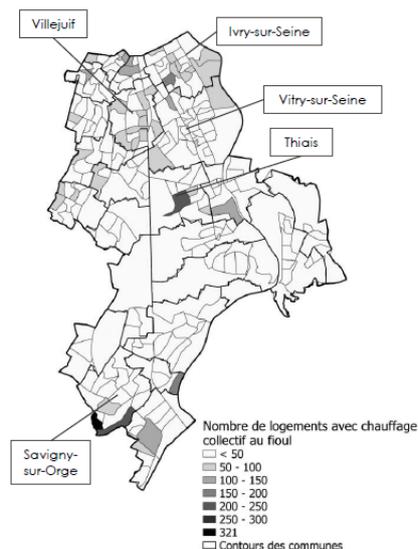
Plus de la moitié de ces logements sont localisés sur six communes : Ivry-sur-Seine, Villejuif, Vitry-sur-Seine, Athis-Mons, Le Kremlin-Bicêtre et Viry-Chatillon.



Source : ROSE – IPR – 2021

Il reste sur le territoire plus de **7 600 résidences principales avec un chauffage collectif au fioul**.

Les villes d’**Ivry-sur-Seine, Villejuif, Vitry-sur-Seine, Savigny-sur-Orge et Thiais** regroupent plus de **50% de ces logements**.



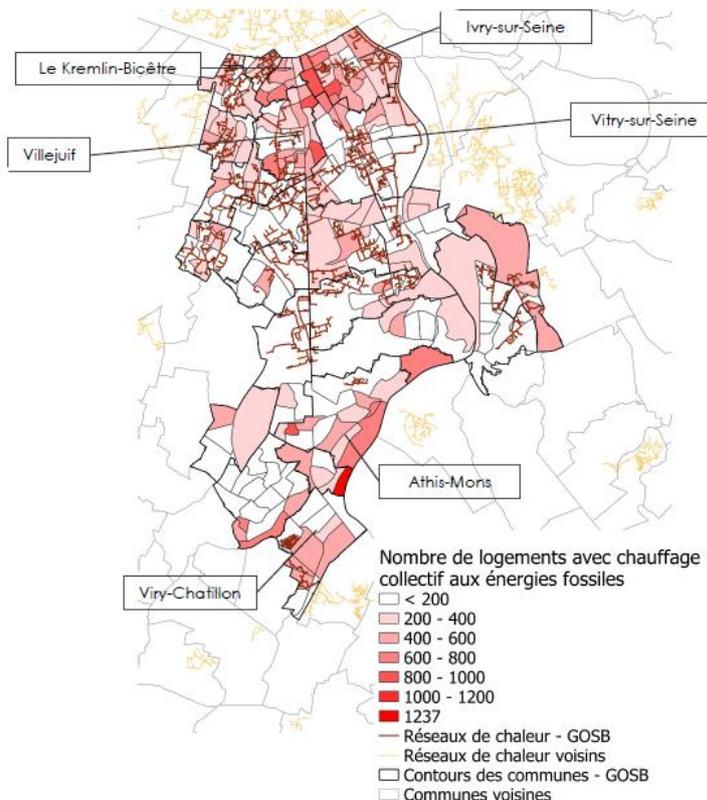
Source : ROSE – IPR – 2021

La plupart des IRIS comportant des chaudières collectives au fioul ou au gaz se trouvent dans la **moitié nord du territoire**, plus densément peuplée, où de **nombreux réseaux de chauffage urbain** sont déjà présents. Certains de ces IRIS sont déjà traversés par un réseau de chaleur, tandis que d’autres non ; ce qui pose la question de la **densification** et de l’**extension** de ces réseaux.

La commune du **Kremlin-Bicêtre**, bien que située au nord du territoire, n’a pas de réseau de chaleur. En revanche, **les réseaux des communes voisines sont très développés**, et pourraient potentiellement être étendus vers cette commune.

Le **sud du territoire** comporte en revanche plusieurs IRIS où la concentration de logements avec un chauffage collectif fossile est importante, alors que **les réseaux de chaleur y sont moins développés**, comme à **Athis-Mons** et **Viry-Chatillon**. Les communes voisines de **Grigny** et **Vigneux-sur-Seine** ont cependant des réseaux de chaleur plus étendus, bien que limités par rapport à ceux situés plus au nord. Il serait intéressant d’étudier la possibilité de **créer un réseau de chaleur à Athis-Mons**, et d’**étendre plus largement celui de Viry-Chatillon**.

Les logements chauffés grâce à une chaudière collective fioul ou gaz représentent un potentiel de **consommation raccordable** de **872 GWh** sur le territoire, soit 23% de la chaleur produite pour le secteur résidentiel sur le territoire.



Source : ROSE – IPR – 2021

Si tous ces logements étaient raccordés à un réseau de chaleur, cela représenterait une augmentation de **74% de la consommation actuelle de chaleur urbaine** (tous secteurs confondus).

Potentiels de chaleur renouvelable identifiés qui permettraient de couvrir une partie du besoin

- Potentiel de géothermie : potentiel important mais contraintes technico-économiques
- Un potentiel valorisable de récupération de chaleur fatale de **204 GWh** sur le territoire.

Le réseau de chaleur SEER de Viry-Chatillon et Grigny compte s'étendre dans le quartier de Grand Vaux de Savigny sur Orge, mais n'a pas prévu d'extension supplémentaire à celle-ci.

Le réseau de chaleur GEOTYLIS de Thiais est actuellement en questionnement sur ses orientations à venir, en prenant en compte les considérations suivantes : le fort développement de la zone SENIA amène à augmenter les besoins de chaleur de la ville à moyen terme.

Les installations de géothermie sont anciennes et se pose donc la question de leur renouvellement.

Pour la ville d'Ivry, les deux réseaux ENERGIVRY et GEOTELLUENCE doivent prendre en compte les deux perspectives suivantes :

- La ZAC Confluences entraîne une montée en charge de la production géothermique d'Ivry (GEOTELLUENCE).
- La mise en service d'une PAC de 3,5 MW sur la centrale géothermique pour mieux valoriser le doublet et effacer de la consommation de vapeur.

2.5 Précarité énergétique

On considère qu'un ménage qui consacre plus de 10% de son budget au paiement des factures énergétiques est en situation de **précarité énergétique**, ou à l'inverse, un ménage qui se prive afin de limiter le montant de sa facture énergétique.

La lutte contre la précarité énergétique est la combinaison d'une réduction de la vulnérabilité économique des ménages avec des aides sociales et des conseils adaptés à chaque situation mais également dans la rénovation des logements les plus anciens, dont les caractéristiques énergivores (âge, qualité) peuvent constituer un facteur aggravant.

L'INSEE estime à 202 027 l'ensemble des ménages vulnérables sur le territoire métropolitain et à 17 441 celui sur le territoire de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre. Il est donc le deuxième territoire en nombre de ménages vulnérables après Paris, bien que ce nombre ne représente que **7% du nombre de ménages du Territoire**, contre 11,5% pour Plaine Commune par exemple.

Ces résultats à l'échelle métropolitaine et territoriale masquent cependant **les disparités infra-territoriales** pouvant être rencontrées sur les différentes communes.

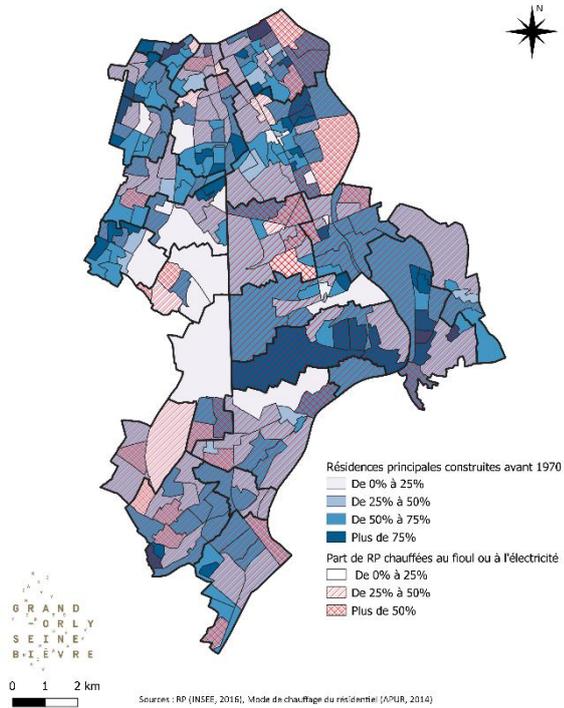
Le département du Val-de-Marne estime entre 40 000 et 80 000 ménages en situation de précarité énergétique (sur 581 138 ménages en 2016). La carte ci-dessous croise le taux de pauvreté et l'âge du bâti. Ce croisement est un faisceau d'indices pouvant permettre d'identifier des poches potentielles de personnes en situation de précarité énergétique

La quantification des situations de précarité énergétique du territoire est un exercice complexe pouvant être abordé avec une approche ascendante (détection des situations existantes par les services au contact de la population) et descendante (approche statistique et croisement de données). L'EPT est engagé en 2020 dans la construction d'un observatoire de la précarité énergétique visant à identifier les zones prioritaires pouvant concentrer des ménages en situation de précarité énergétique.

La construction d'un observatoire de la Précarité énergétique devrait permettre de mieux caractériser la réalité de terrain, apportant un soutien aux démarches telles que le Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME) intervenant sur la partie essonnoise du territoire et le SLIME94 piloté par le Conseil départemental du Val-de-Marne, afin de mieux cibler l'intervention publique.

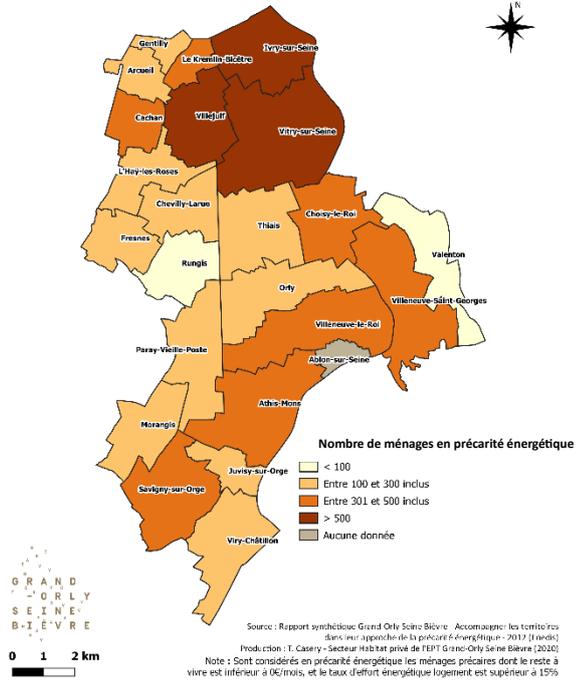
Les cartes présentées ci-après détaillent à la maille IRIS le pourcentage de ménages vulnérables du point de vue de l'énergie résidentiel, de l'énergie liée à la mobilité (carburant) et le cumul des deux. Ces trois cartes contribuent à identifier des secteurs à enjeux, où se concentrent des population particulièrement vulnérables à la volatilité de prix de l'énergie.

Grand-Orly Seine Bièvre Logements potentiellement énergivores



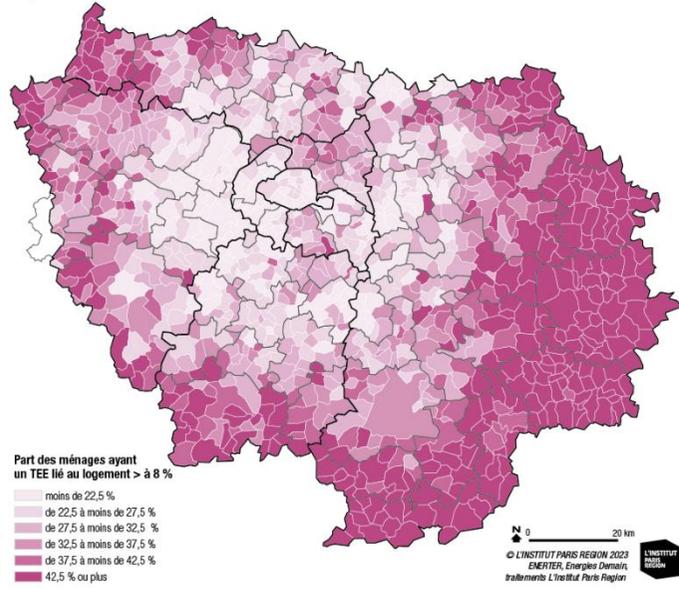
Source : Logements potentiellement énergivores – observatoire territorial

Grand-Orly Seine Bièvre Nombre de ménages en précarité énergétique (ENEDIS)

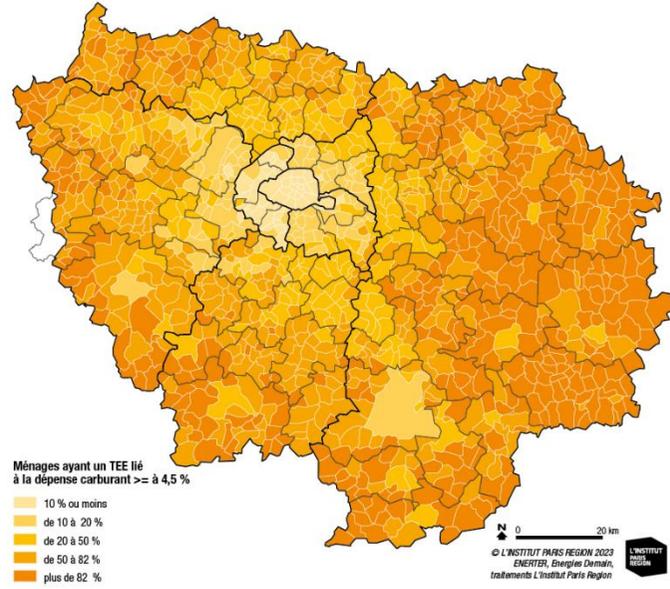


Source : Nombre de ménages en précarité énergétique - ENEDIS

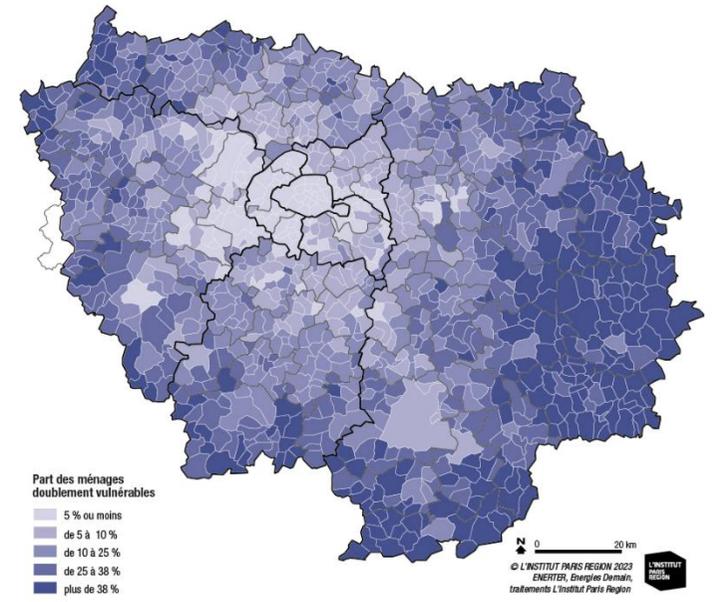
Ménages ayant un taux d'effort énergétique lié au logement supérieur à 8 %



Ménages ayant un taux d'effort énergétique lié à la dépense carburant supérieur ou égal à 4,5 %



Ménages doublement vulnérables



Source : IPR – Février 2025

2.6 Diagnostic – Bilan carbone patrimoine et compétences

2.6.1 Portrait global

Le total des émissions de gaz à effet de serre de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre sur son périmètre « patrimoine et compétences » est d'environ **145 000 tCO₂e** (scopes 1, 2 et 3)³.

Deux grilles de lecture complémentaires sont proposées ici :

- Une analyse par « **entités** », c'est-à-dire les principales compétences exercées par l'EPT.
- Une analyse par « **postes** », c'est-à-dire les activités transversales aux différentes entités, propres à leur fonctionnement.

Deux **entités** se détachent plus particulièrement :

- Les services et politiques publiques réalisés dans le cadre de la compétence « **collecte et traitement des déchets** » sont les plus émetteurs de GES (**113 700 tCO₂e**).
- La deuxième entité en importance d'émissions est celle qui regroupe les compétences « **Voirie et espaces publics** ». Cette entité regroupe aussi l'éclairage public, la propreté, l'aménagement, les espaces verts (**13 000 tCO₂e**).

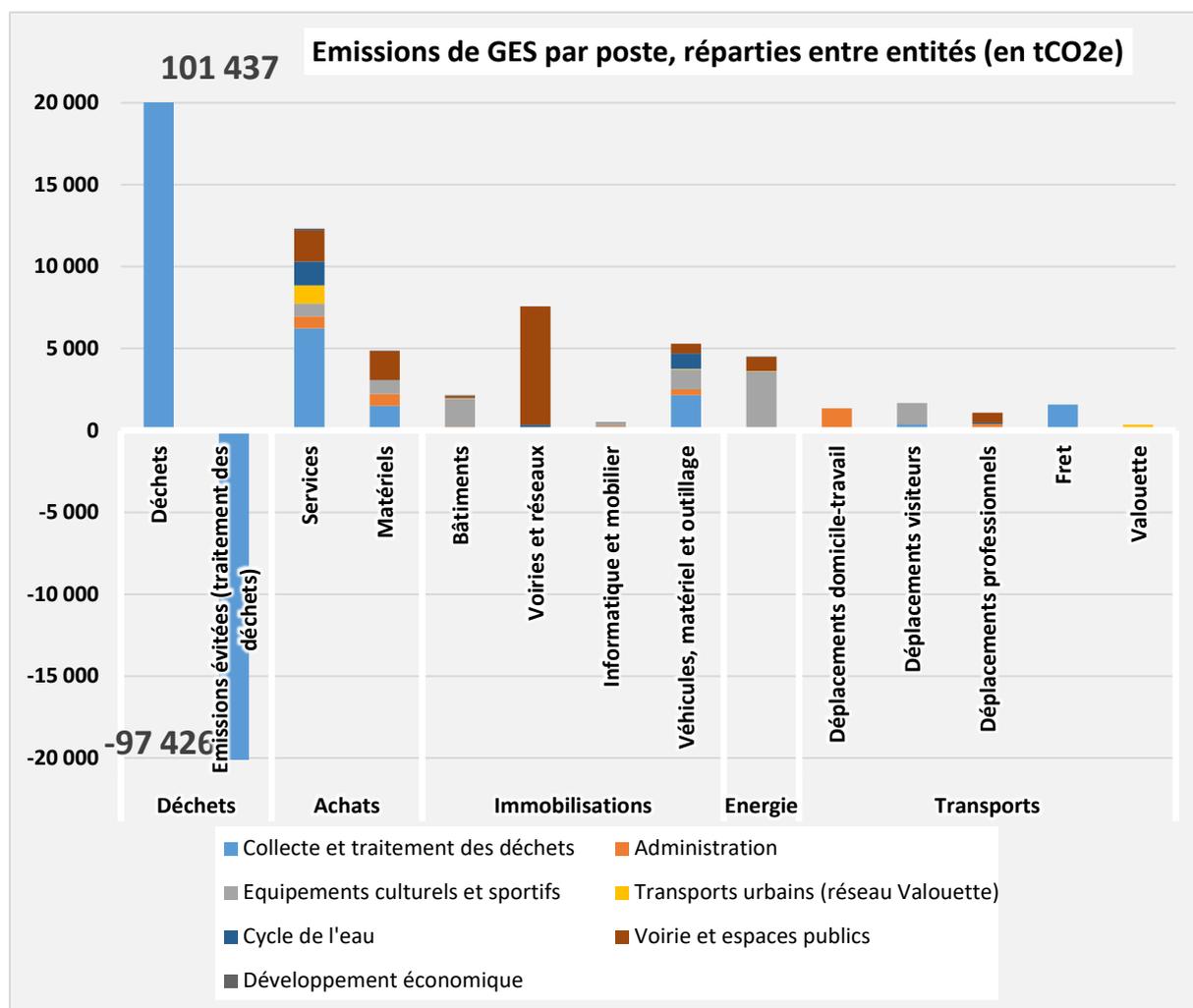
Ensuite, dans l'ordre décroissant des émissions de GES, on retrouve les entités suivantes :

- Équipements culturels et sportifs ;
- Administration ;
- Cycle de l'eau ;
- Transports Urbains (Valouette) ;
- Développement économique.

Dans les résultats globaux, les **postes** les plus émetteurs sont les suivants :

- Les déchets occupent une place prépondérante qui éclipse les autres postes ;
- En second lieu, les achats de services constituent le poste prépondérant (environ 12 000 tCO₂e) ;
- Entre 5 000 et 7 600 tCO₂e, on trouve deux postes : les immobilisations des voiries et des réseaux (7 600 tCO₂e) et les immobilisations des véhicules, matériels et outillages (5 300 tCO₂e) ;
- Deux postes suivent avec un peu moins de 5 000 tCO₂e : les achats de matériels (4 800 tCO₂e) et l'énergie (4 500 tCO₂e) englobant l'énergie des bâtiments et l'éclairage public ;
- Entre 1 000 et 2 100 tCO₂e, on trouve : les immobilisations des bâtiments (2 100 tCO₂e), les déplacements des visiteurs (1 700 tCO₂e), le fret (1 600 tCO₂e = collecte des déchets), les déplacements domicile-travail (1 350 tCO₂e) et les déplacements professionnels (1 100 tCO₂e) ;
- Les derniers postes apparaissent plus en retrait (inférieurs à 500 tCO₂e) : les immobilisations informatiques et mobiliers (500 tCO₂e), le carburant des bus Valouette (350 tCO₂e) et les flux numériques (100 tCO₂e).

³ Suivant le bilan carbone de l'EPT, remis en 2025 (données 2023) par le cabinet de conseil Climat Mundi

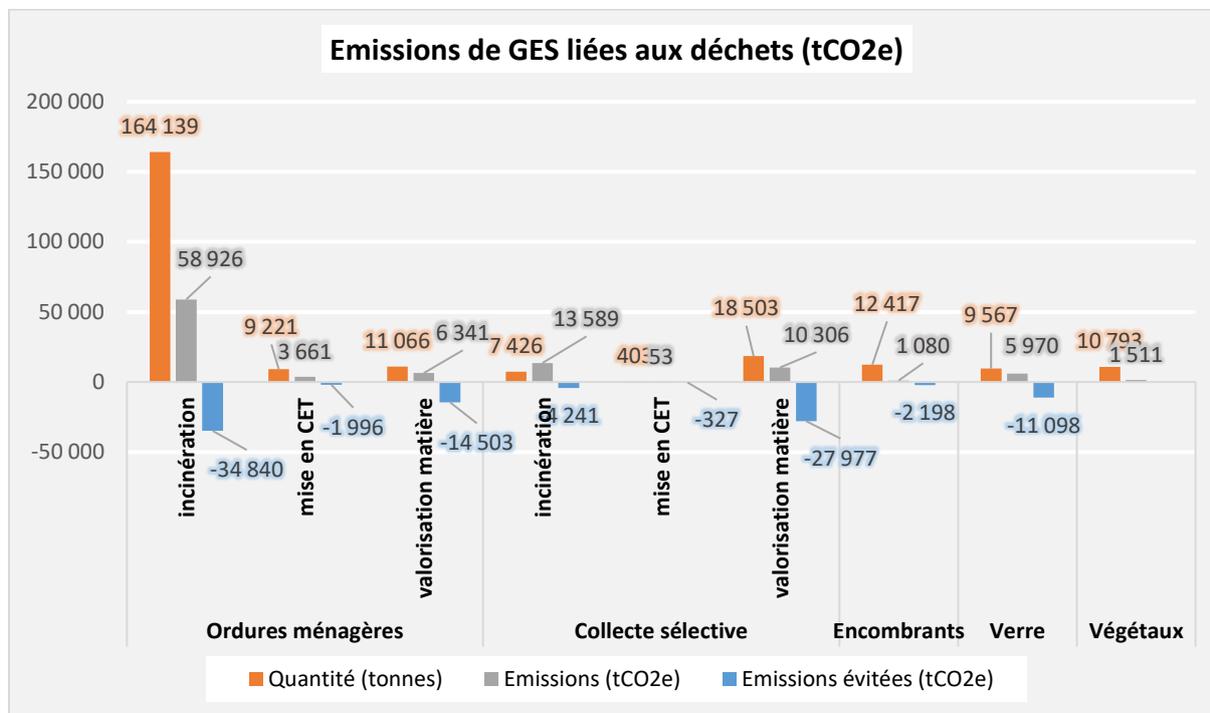


*Émissions Patrimoine et compétences par poste, réparties par entités
(Source : Climat Mundi, Bilan carbone, 2025)*

2.6.2 Détail par postes

Le Bilan Carbone propose une analyse des postes transversaux aux différentes entités, de façon à identifier les leviers les plus efficaces pour réduire les émissions propres à chacune d’entre elles.

Déchets : 101 500 tCO₂e émises, soit 70% des émissions totales, et 97 400 tCO₂e évitées



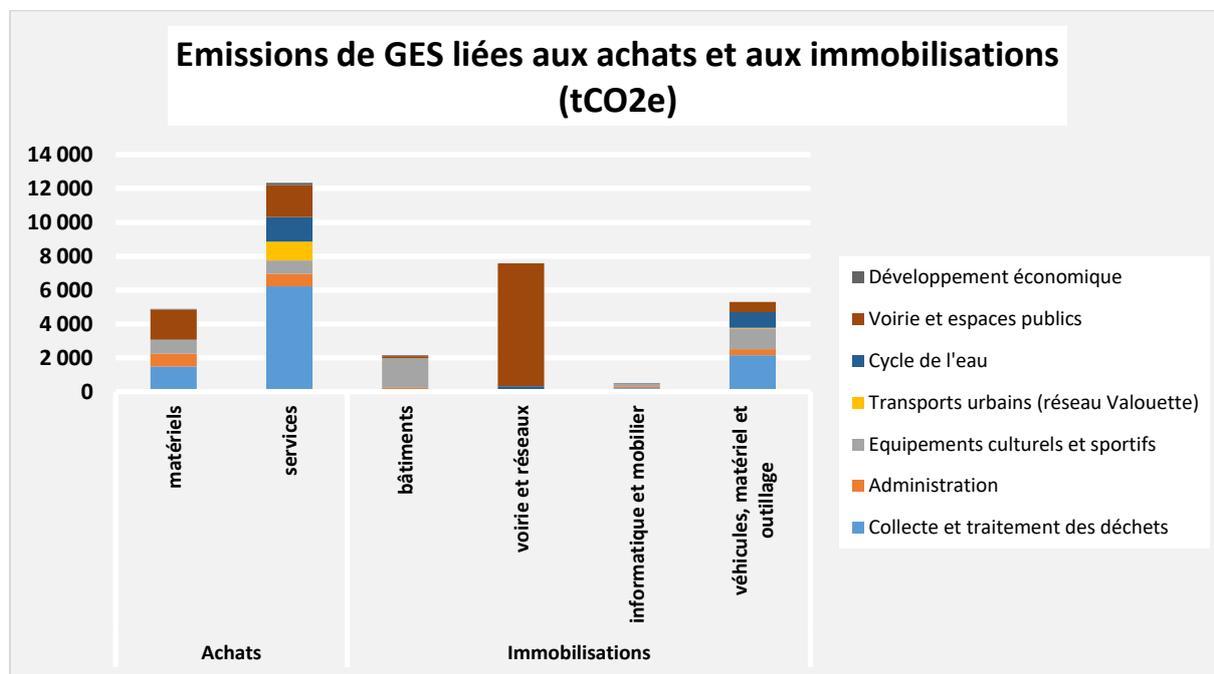
Tonnages et émissions de GES liées aux déchets.
- Situation 2023, EPT Grand-Orly Seine Bièvre.
(Source : Climat Mundi, Bilan carbone, 2025)

Il s’agit du **premier poste d’émissions du territoire du Grand-Orly Seine Bièvre**, tributaire des **comportements de consommation** individuels, des entreprises et des acteurs publics, ainsi que de la progression des démarches **d’économie circulaire**. Cependant, il permet également d’éviter d’importantes émissions, à la fois par le recyclage et la combustion des déchets, prévenant par conséquent le recours à d’autres formes de chauffage plus émettrices de GES, tout comme l’extraction de ressources supplémentaires. Les **émissions « évitées »** s’élèvent ainsi à **96% des émissions « émises » par le traitement des déchets** et à **67% des émissions totales « patrimoine et compétences »**. Plus spécifiquement, on retiendra que :

- Les **ordures ménagères incinérées** représentent 67% de la matière collectée, 58% des émissions et **36% des émissions évitées**. Ces dernières correspondent à de la production d’énergie par les Unités d’Incinération des ordures Ménagères (UIOM).
- **L’incinération de la matière issue de la collecte sélective** concerne uniquement certains déchets plastiques collectés qui font l’objet d’un refus de tri. L’origine pétrolière de ces déchets occasionne **d’importantes émissions par tonne** à l’issue de ce processus. Cependant, ce traitement ne concerne que de **faibles quantités de matière** qu’il convient cependant de réduire davantage.
- Enfin, pour les ordures ménagères comme pour la collecte sélective, **la valorisation matière, c’est-à-dire le recyclage**, permet un **évitement important d’émissions de GES par tonne collectée**. En effet, même si le traitement est générateur de GES, la matière recyclée permet d’éviter l’utilisation de matière première neuve. Ainsi, les émissions évitées sont toujours supérieures à la génération de GES. Par ailleurs, la valorisation de matière organique (déchets verts ou alimentaires) présente un fort potentiel en termes d’émissions évitées qui reste encore à développer.

Le territoire met en œuvre depuis 2019 son Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLDPMA). Il vise une réduction de 9% du volume de déchets ménagers et assimilés.

Achats et immobilisations : 32 800 tCO₂e, soit 23% des émissions totales



Émissions de GES liées aux achats et aux immobilisations (Scopes 1, 2 et 3).
- Situation 2023, EPT Grand-Orly Seine Bièvre.
(Source : Climat Mundi, Bilan carbone, 2025)

Achats et immobilisations sont les deux faces d'une même réalité. Les achats sont des flux annuels alors que les immobilisations sont des achats dont la durée de vie longue permet de lisser les émissions de fabrication sur toute leur durée de vie.

Les petits matériels sont comptés en flux d'achat annuels, comme les services. Pour ces deux postes, ce sont les entités « Collecte et traitement des déchets » et « Voirie et espaces publics » qui présentent les montants d'achat les plus importants.

Tout le reste des achats est compté en immobilisations en utilisant les flux monétaires annuels immobilisés. Pour ce qui concerne les réseaux, c'est l'entité « Voirie et espaces publics » qui est prépondérante. Pour ce qui concerne les bâtiments, c'est l'entité « Équipements sportifs et culturels » qui est prépondérante. Pour les véhicules et matériels, les matériels et outillages nécessaires à l'entretien des réseaux d'assainissement occupent une place importante, derrière les entités « Collecte et traitement des déchets » et « Équipements sportifs et culturels ».

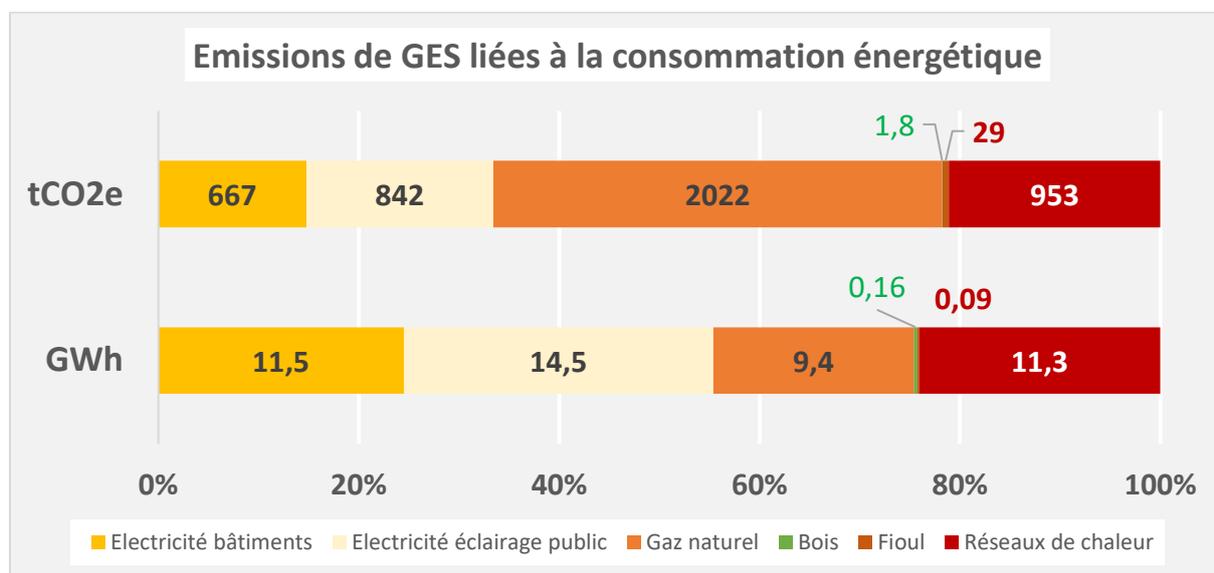
Energie des bâtiments et éclairage public : 4 500 tCO₂e, soit 3% des émissions totales

Le graphique ci-dessous présente le mix énergétique de l'EPT dans le périmètre « patrimoine et compétences », et les émissions de GES par type d'énergie consommée.

Pour réduire les émissions de GES liées à ces consommations énergétiques, les pistes à étudier sont les suivantes :

- La première marge de progrès concerne les piscines. Une réduction de 10% de la consommation d'énergie permettrait d'économiser 2 GWh, soit environ 220 tCO₂e (4% des émissions liées à l'énergie).
- La seconde marge de progrès concerne l'éclairage public. Une réduction de 10% de la consommation d'énergie permettrait d'économiser 1,5 GWh, soit environ 85 tCO₂e).

- La suppression du **fioul** ne réduit les émissions de que 30 tCO₂e.
- Un **plan pluriannuel de rénovation des bâtiments** (hors piscines) permettant de réduire la consommation d'énergie de 40% lors des travaux de rénovation permettrait d'économiser 4,8 GWh, soit environ 600 tCO₂e.
- Enfin le remplacement du gaz naturel par un raccordement aux **réseaux de chauffage**, une pompe à chaleur ou encore une chaufferie bois pourrait permettre de réduire les émissions de plus de 1 000 tCO₂e.



Émissions de GES liées à la consommation énergétique.

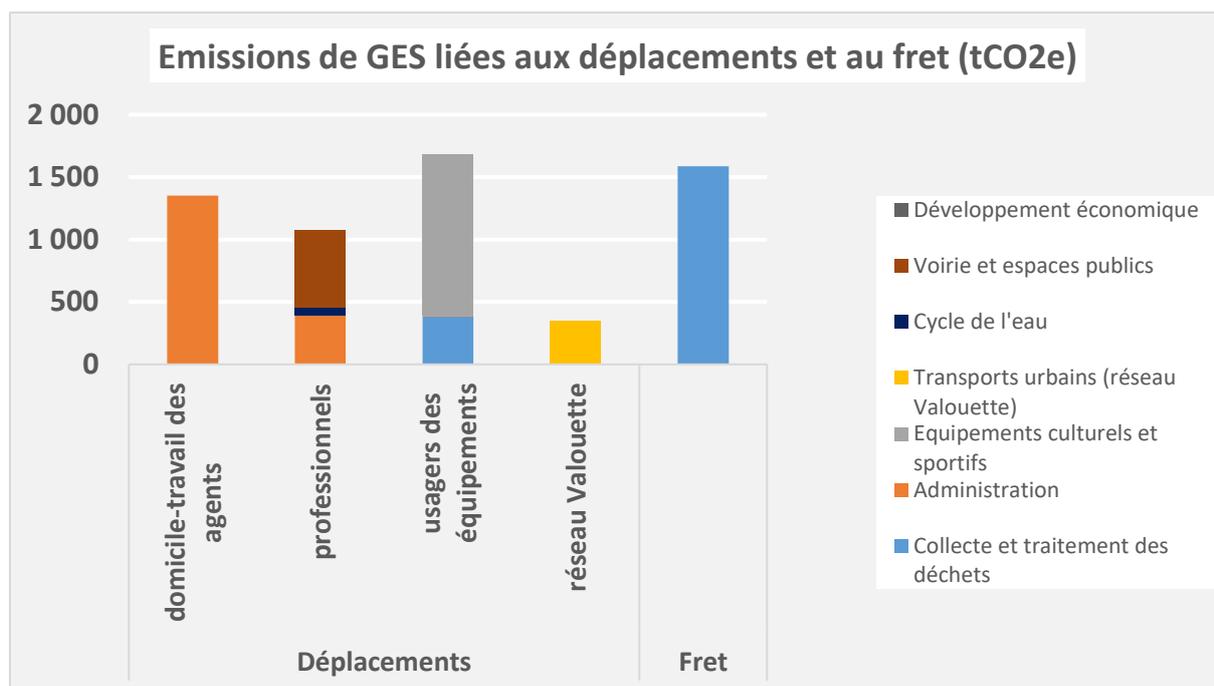
- Situation 2023, Grand-Orly Seine Bièvre.

(Source : Climat Mundi, Bilan carbone, 2025)

Déplacements et transports : 6 000 tCO₂e, soit 4% des émissions totales

Ces émissions se répartissent entre :

- **1 350 tCO₂e pour les déplacements domicile-travail des agents** (un peu plus d'une tonne de CO₂ par agent, moyenne élevée pour l'Île-de-France où les résultats sont plus souvent entre 0,5 et 0,75 TEqCO₂/an.personne). 1 tCO₂e est l'équivalent de 20 km effectués par jour en voiture.
- **1 100 tCO₂e pour les déplacements professionnels des agents.**
- **1 700 tCO₂e pour les déplacements des usagers des équipements de l'EPT (piscines et déchetteries).**
- **350 tCO₂e pour le réseau Valouette** et les 239 717 km parcourus. La question est de savoir combien d'émissions ont été évitées par l'utilisation des transports en commun en remplacement de la voiture individuelle. 420 000 voyages ont été effectués, en supposant que ces voyages fassent en moyenne 5 km, en première approximation, ce serait environ 600 tCO₂e qui pourraient avoir été évités.
- **1 600 tCO₂e pour le fret** : à noter que ces émissions relèvent des déchets.

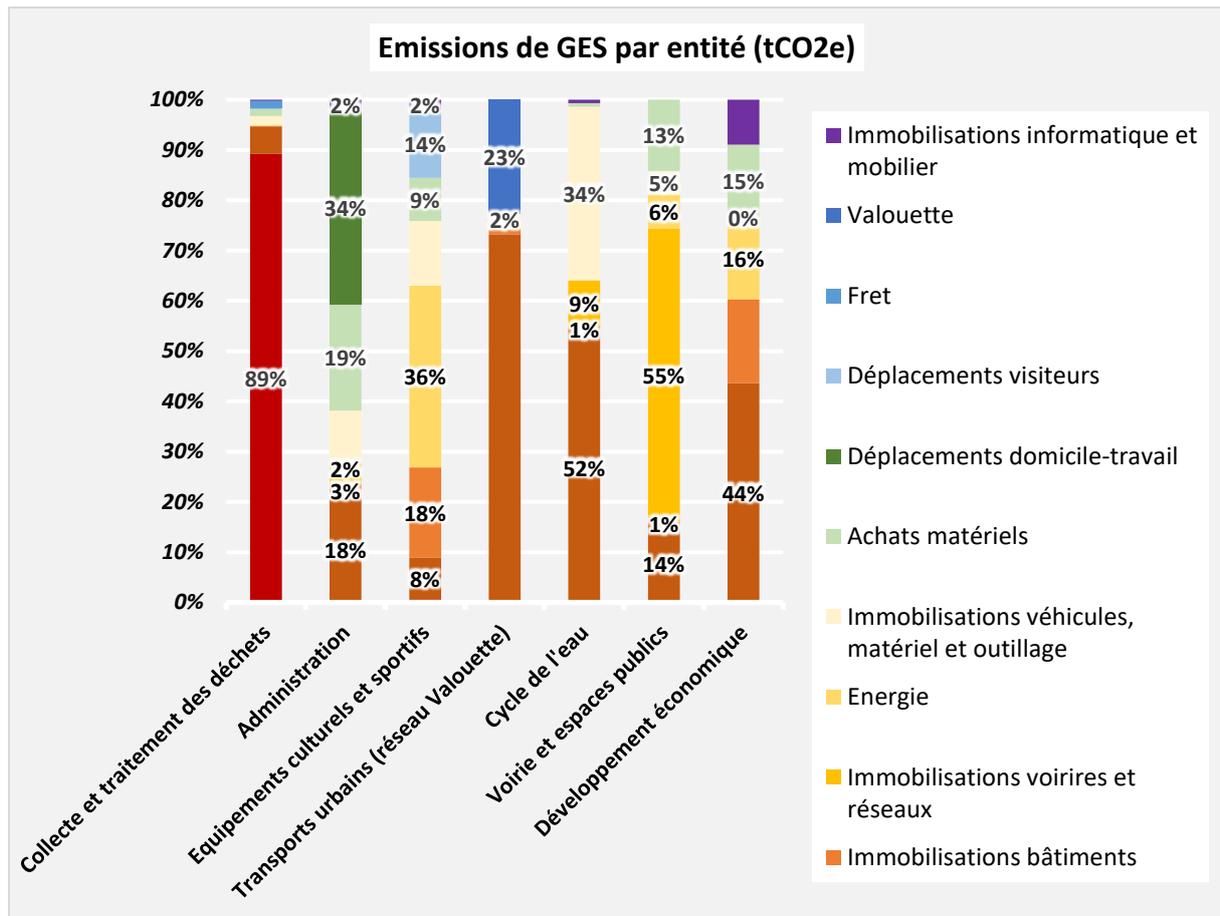


Émissions de GES liées aux déplacements et au fret (tCO2e, scope 1, 2 et 3).
 - Situation 2023, EPT Grand-Orly Seine Bièvre.
 (Source : Climat Mundi, Bilan carbone, 2025)

2.6.3 Leviers d’actions « patrimoine et compétences »

Après avoir identifié les postes les plus émetteurs de GES de l’EPT (toutes entités confondues), voici une synthèse des principaux leviers à disposition de chacune de ses entités pour réduire les émissions dont elles sont responsables⁴.

⁴ Cette liste ne saurait être considérée comme exhaustive, dans la mesure où le bilan carbone qui a permis de la construire n’a pu être alimenté de l’intégralité des données nécessaires à sa réalisation.



Répartition des émissions de GES (scope 1, 2 et 3) par poste au sein de chaque entité.
 - Situation 2023, EPT Grand-Orly Seine Bièvre.
 (Source : Climat Mundi, Bilan carbone, 2025)

Déchets :

- Augmenter la valorisation matière et diminuer les refus de tri

Administration :

- Accompagner les agents vers des mobilités bas carbone pour les déplacements domicile-travail

Équipements culturels et sportifs :

- Travaux pour réduire les consommations d'énergie (chauffage et éclairage)
- Choisir des énergies les moins carbonées possible

Transports Urbains (réseau Valouette) :

- Faire évoluer la flotte vers des bus moins émissifs

Cycle de l'eau :

- Commencer à initier un dialogue avec les prestataires et fournisseurs sur l'impact carbone des prestations et matériaux fournis.

Voirie et espaces publics (dont éclairage public et propreté) :

- Commencer à initier un dialogue avec les prestataires et fournisseurs sur l'impact carbone des prestations et matériaux fournis

Développement économique :

- Commencer à initier un dialogue avec les prestataires sur l'impact carbone des prestations ;
- Travailler sur l'isolation des bâtiments et le type d'énergie utilisée

2.6.4 Simulation d'une trajectoire de réduction des émissions « patrimoine et compétences »

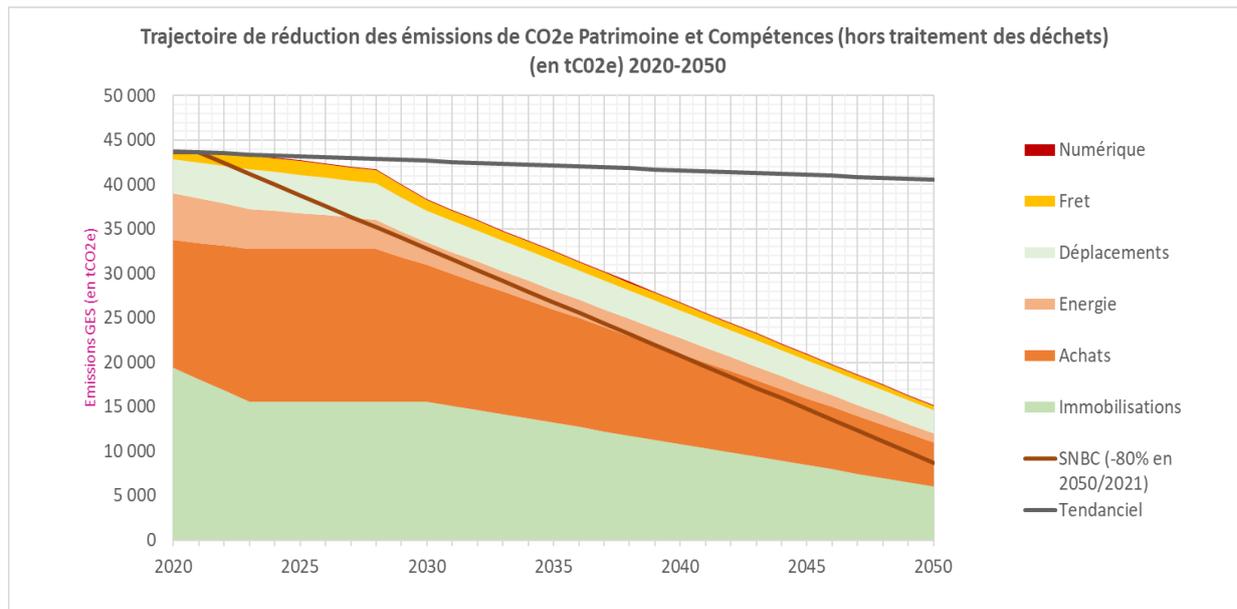
La trajectoire qui suit est construite en excluant le poste « traitement des déchets » qui est pris en compte dans le périmètre des émissions territoriales ;

Sans les émissions de ce poste « traitement des déchets », les émissions sont donc de **43 400 tCO₂e** en 2023.

La trajectoire de réduction présentée s'appuie sur les actions internes du PCAET (« Prenons notre part dans la lutte contre le changement climatique pour une administration responsable et exemplaire ») ainsi que l'action « Moderniser les systèmes d'éclairage public pour une plus grande sobriété et efficacité de gestion ». Elle prend en compte les hypothèses de réduction suivantes pour chacun des postes d'émission :

- Éclairage public :
 - Action : Moderniser les systèmes d'éclairage public pour une plus grande sobriété et efficacité de gestion
 - Hypothèses :
 - Réduction de 52% de la puissance installée en 2050
 - Plages d'extinction nocturne de plus en plus étendues conduisant à -10% de consommation en mois en 2030 et -15% en 2050
 - Réduction du facteur d'émission de l'électricité : -12% en 2030 et -35% en 2050
- Energie consommée dans les bâtiments :
 - Action : Diminuons nos consommations d'énergie
 - Hypothèses :
 - Remplacement des chaudières fioul par : Gaz 30%, Pompes à chaleur 70%
 - Programme de rénovation thermique du patrimoine respectant les objectifs du décret tertiaire : -40% en 2030 et -60% en 2050
 - Actions de sobriété conduisant à réduire les consommations d'électricité de 1% par an (-7% en 2030 et -24% en 2050)
 - Réduction du facteur d'émission de l'électricité : -12% en 2030 et -35% en 2050
 - Réduction du facteur d'émission du gaz : -18% en 2030 et -66% en 2050
 - Réduction du facteur d'émission du chauffage urbain : -18% en 2030 et -50% en 2050
- Déplacements domicile-travail :
 - Action : Décarbonons nos déplacements domicile-travail
 - Hypothèses :
 - Réduction des distances parcourues : -5% en 2030, -10% en 2050
 - Évolution des parts modales (transport en commun, mobilité douce, voiture individuelle et covoiturage) suivant le scénario « poussée de sobriété » de l'étude prospective de France stratégie sur le transport à l'horizon 2040-2060
 - Décarbonation du parc de véhicules individuels et des transports en commun suivant le scénario « poussée de sobriété » de l'étude prospective de France stratégie sur le transport à l'horizon 2040-2060 (-22% en 2030 et -60% en 2050)
- Déplacements professionnels et fret (collecte des déchets) :
 - Actions : Décarbonons nos déplacements professionnels, Décarbonons et optimisons notre flotte automobile
 - Hypothèses :
 - Électrification du parc de véhicules légers : 75% en 2030, 90% en 2050
 - Réduction du facteur d'émission de l'électricité : -12% en 2030 et -35% en 2050
 - Passage au GNV du parc de poids lourds (y compris les Benne de collecte des déchets) : 90% du parc dès 2030, 90% du parc en 2050
 - Réduction du facteur d'émission du gaz : -18% en 2030 et -66% en 2050
 - Réduction des distances parcourues par les véhicules légers et les poids lourds, y compris pour la collecte des déchets : -10% en 2030, -30% en 2050
- Achats et immobilisations :

- Actions : Consommons moins d'eau et végétalisons nos équipements et Achetons responsable et durable
- Hypothèses :
 - Réduction de la consommation d'eau dans les piscines : -10% en 2030, -30% en 2050
 - Réduction des facteurs d'émission de la production d'eau et du processus d'assainissement des eaux usées : -10% en 2030, -30% en 2050
 - Pas de variation des budgets d'achats
 - Évolution des facteurs d'émission des achats de service et de matériel avec une pente annuelle de -5,5% à partir 2028 (à partir de 2032 pour les amortissements compte tenu du lissage des émissions des amortissements sur plusieurs années et de l'effet d'inertie que cela entraîne)



Évolution des émissions de GES (scope 1, 2 et 3) Patrimoine et compétence (hors traitement des déchets)
- EPT Grand-Orly Seine Bièvre.
(Source : Climat Mundi, Bilan carbone, 2025)

La trajectoire grise montre la poursuite de la tendance de la réduction des émissions sur les années 2019-2023. La trajectoire de couleur marron représente la trajectoire de la SNBC avec un objectif de -80% des émissions en 2050 par rapport à 2021.

La simulation réalisée montre des émissions à l'horizon 2050 avec une réduction de 65% par rapport à celles de 2021. L'écart entre l'objectif de 80% et la simulation de 65% de réduction résulte d'un retard pris au démarrage sur la période 2024-2030 avec le lancement des actions en interne et l'amorçage des tendances nationales : facteurs d'émission des différentes énergies, évolution des motorisations des parcs de véhicules, pratiques de mobilité des agents, décarbonation progressive des achats.

2.7 Trajectoire – Objectifs par horizons temporels

Le territoire du Grand-Orly Seine Bièvre se doit de s'engager à réduire ses émissions de GES conformément à la SNBC2, dans l'optique d'atteindre la neutralité carbone en 2050⁵. Ces engagements se traduisent par des objectifs à différents horizons temporels :

⁵ Afin d'améliorer la lisibilité des différents engagements portés par le PCAET, les objectifs de réduction des émissions de GES dictés par la SNBC2 par rapport à 1990 ont été rapportés à 2015.

2.7.1 Objectifs par horizons temporels

Horizon 2030

- Réduire des **consommations énergétiques** par rapport à 2012, de -7% en 2023 et jusqu'à -20% en 2030 (LEC)⁶ ;
- Atteindre 20% d'**Energies renouvelables locales** dans le mix énergétique territorial en 2030 (PCAEM) ;
- Définir une stratégie territoriale en matière d'économie circulaire ;
- Réduire les émissions de GES (scope 1 et 2) selon la trajectoire définie par la SNBC2 :

Bâtiment	Transports	Industrie	Déchets	Agriculture	Prod. énergie
-49%	-28%	-35%	-33%	-19%	-33%

Horizon 2050

- Réduction des **consommations énergétiques** de -50% en 2050, par rapport à 2012 (LEC).
- Au moins 33% d'**Energies renouvelables locales** dans le mix énergétique territorial (PCAEM)
- 100% d'**Energies renouvelables dans les réseaux de chaleur** du territoire (PCAEM)
- Renforcer l'autonomie alimentaire territoriale de 15% et contribuer localement à la mise en œuvre de l'objectif métropolitain visant à augmenter la superficie des terres agricoles + 3000 ha⁷. (PCAEM) (production locale + contrat territoire de grande couronne).
- Réduire les **émissions de GES** selon la trajectoire définie par la SNBC2 :

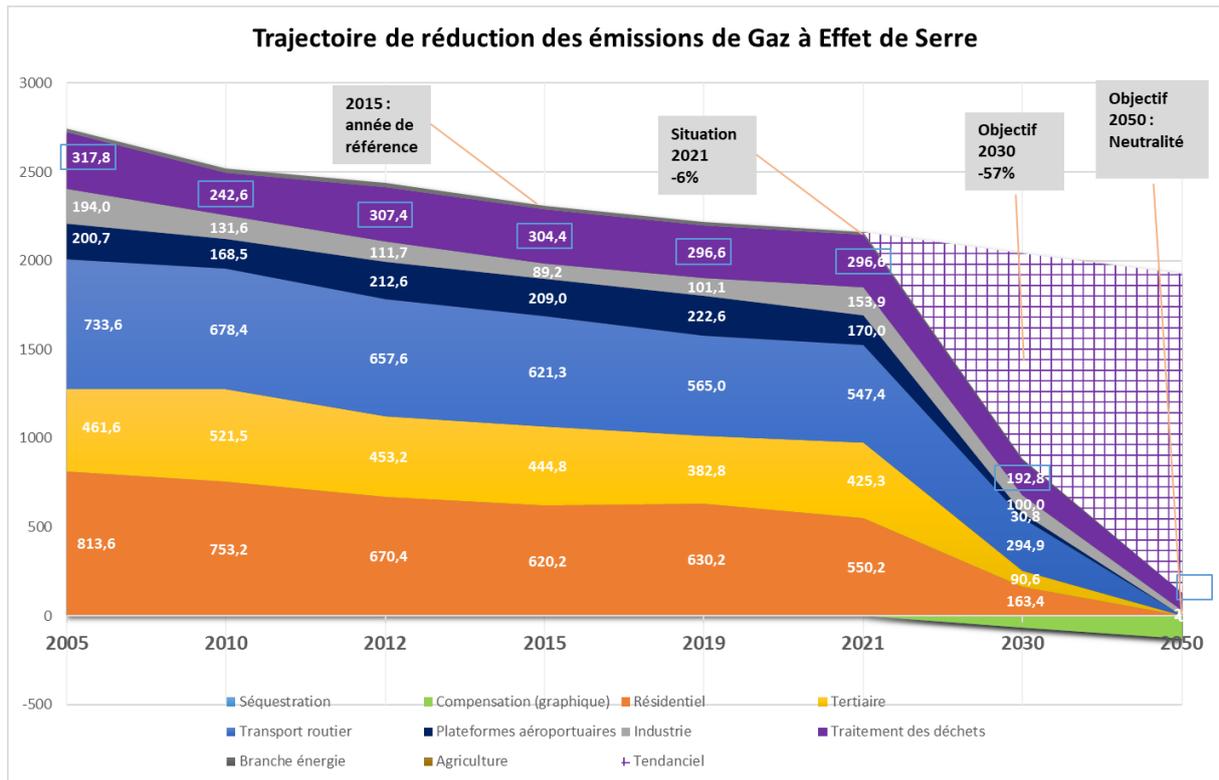
Bâtiment	Transports	Industrie	Déchets	Agriculture	Production d'énergie
-100%	-100%	-81%	-66%	-46%	-100%

2.7.2 Traduction des objectifs en trajectoires tendanciennes

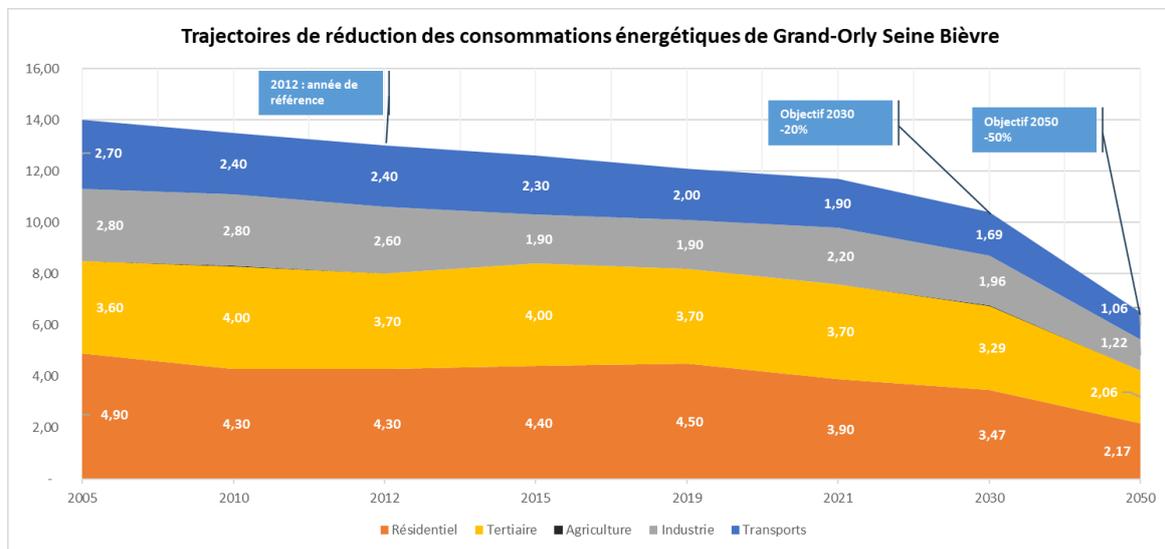
Afin d'atteindre ces objectifs, Grand-Orly Seine Bièvre doit s'engager dans les trajectoires suivantes. Celles-ci sont les transpositions territoriales des engagements portés par les documents-cadres nationaux et métropolitains. L'EPT et ses 24 communes ne pourront les atteindre à travers leurs seuls efforts et devront pouvoir compter sur les ambitions mises en œuvre par l'ensemble des acteurs locaux et nationaux déterminants : privés, publics et citoyens.

⁶ La trajectoire de la LEC à 2030 permet également d'atteindre l'objectif de -30% de consommations énergétiques totales à horizon 2030 par rapport à 2005.

⁷ Rapporté à la superficie du territoire du Grand-Orly Seine Bièvre, cela revient à augmenter la surface de terres agricoles sur le territoire de 580 ha.



Cette trajectoire de réduction des émissions cadastrales de GES repose ainsi sur une diminution des émissions directes, mais passe avant tout par une baisse globale des consommations énergétiques, ainsi que par le recours à des énergies décarbonées.



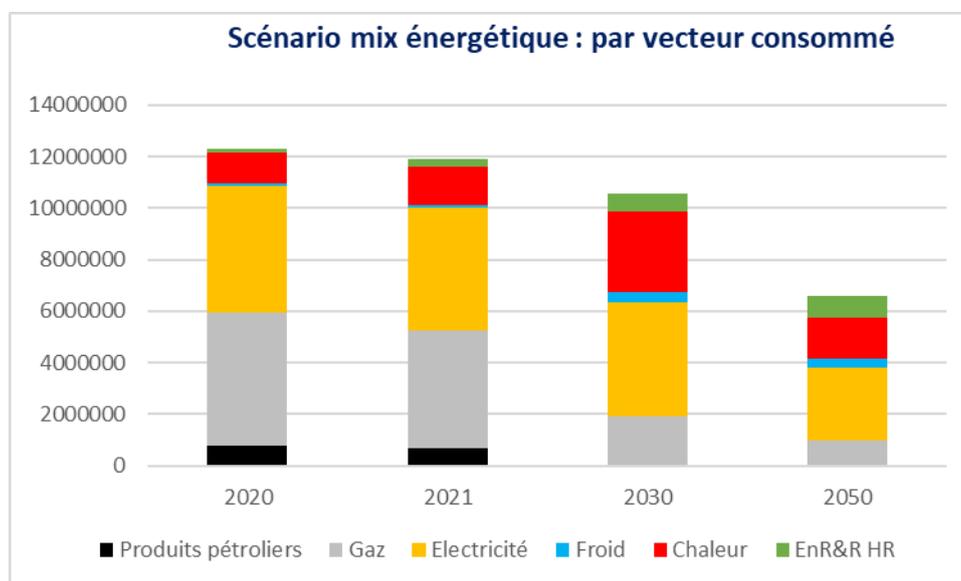
Par ailleurs, le Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM) définit des objectifs en matière d'évolution du mix énergétique qui doivent être dérivés territorialement, en prenant en compte les objectifs de baisse générale des consommations énergétiques présentés ci-dessus.

Cette trajectoire doit permettre d'atteindre les **objectifs** suivants :

- Sortie des produits pétroliers (fioul, carburant...) en 2030 ;
- Raccordement maximal aux réseaux de chaleur et de froid, lorsque les densités urbaine et architecturale le permettent.
- Au moins 20% d'énergies renouvelables locales dans le mix énergétique de 2030, et 33% en 2050.

Elle s'appuie sur des **hypothèses** concernant la mutation des comportements de consommation, notamment expliquée par les progrès en termes d'efficacité énergétique des bâtiments, et l'élévation globale des températures :

- Baisse des besoins de chaleur de 7% en 2050 par rapport à 2018 ;
- Hausse des besoins de froid de 40% en 2050 par rapport à 2018 ;
- Faible baisse des consommations d'électricité, expliquée notamment par l'essor du numérique.



Source : Airparif – 2022

A noter qu'il s'agit d'une première projection qui sera consolidée par le travail mené dans le cadre du schéma directeur des énergies territorial.

2.7.3 Simulation d'une trajectoire de réduction des émissions territoriales

Comme pour les émissions du périmètre « patrimoine et compétences », une simulation de trajectoire de réduction des émissions a été modélisée en s'appuyant sur les actions du PCAET qui peuvent donner lieu à quantification.

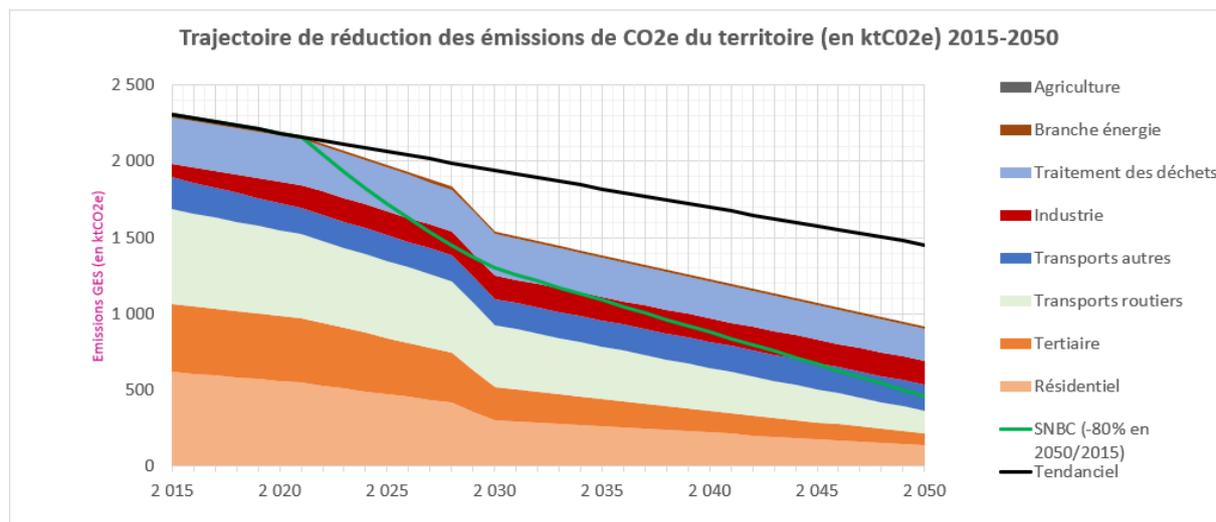
Cette simulation prend en compte les hypothèses de réduction suivantes pour chacun des secteurs d'émission :

- Résidentiel :
 - Actions : Renforcer le soutien à la réhabilitation énergétique du parc privé et Inciter les bailleurs sociaux à rénover leur parc social
 - Hypothèses :
 - Remplacement du fioul (arrêt en 2030) par du chauffage bois (10%), gaz (10%), Réseaux de chaleur (20%) et Pompes à chaleur (60%)
 - Optimisation des équipements de chauffage bois de manière à rester quasiment à la même consommation d'énergie bois malgré la substitution d'une partie des chauffages fioul
 - Réduction du facteur d'émission de l'électricité : -12% en 2030 et -35% en 2050
 - Réduction du facteur d'émission du gaz : -18% en 2030 et -66% en 2050
 - Réduction du facteur d'émission du chauffage urbain : -18% en 2030 et -50% en 2050
 - Réduction des consommations d'énergie (travaux d'isolation et sobriété des usages) de -32% en 2030 et -56% en 2050
- Tertiaire :
 - Action : Accompagner l'implantation et la transformation des entreprises concourant à la transition écologique et énergétique
 - Hypothèses : Mêmes hypothèses que le résidentiel
- Déchets :

- Actions : Optimiser la valorisation des déchets ménagers et assimilés et Développer le réseau des acteurs du réemploi sur le territoire (recyclerie, ressourcerie, réparateurs, matériauthèques...)
- Hypothèses :
 - Réduction du taux de refus (de 28.2 % à 25 % d'ici 2030)
 - Réduction du poids des OMR (de 257 kg/hab./an à 218kg/hab./an d'ici à 2030 soit – 15%)
 - Augmenter la part des déchets valorisés (de 26.3kg/hab./an à 30kg/hab./an soit +15%)
 - Augmenter la part de déchets alimentaires détournés des OMR (de 4kg/hab./an à 10kg/hab./an d'ici 2030)
 - Poursuite de la tendance entre 2030 et 2050
 - Même trajectoire pour les déchets des territoires voisins traités sur le territoire de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre
- Transport routier :
 - Action : Décarboner et réduire les nuisances des flux logistiques
 - Hypothèses :
 - Objectif national de part modale du fret ferroviaire à hauteur de 18% en 2030, puis 25% en 2050 (contre 10,7% en 2021)
 - Objectif national d'augmentation de 50% des flux logistiques fluviaux en tonnes-kilomètre d'ici 2030 (2% des flux en 2021)
 - Ces objectifs nationaux sont transposés à la situation de l'EPT avec des parts modales plus défavorables que les moyennes nationales : route estimée à 94,6%, ferroviaire estimé à 4,3% et fluvial estimé à 1,2%
 - Réduction du facteur d'émission de l'électricité : -12% en 2030 et -35% en 2050
 - Décarbonation du parc de véhicules utilitaires et poids lourds suivant le scénario « poussée de sobriété » de l'étude prospective de France stratégie sur le transport à l'horizon 2040-2060 (-22% en 2030 et -60% en 2050)
- Mobilité des personnes :
 - Actions : Mettre en œuvre le plan vélo territorial et Définir une politique territoriale de soutien à l'autopartage et au covoiturage et Élaborer un Plan Local de Mobilité (PLM)
 - Hypothèses :
 - Parts modales 2023 calculées sur la base de l'enquête régionale sur la mobilité des franciliens réalisée en 2024 par l'Institut paris Région en prenant la moyenne des habitants petite couronne et grande couronne
 - Évolution des parts modales (transport en commun, mobilité douce, voiture individuelle et covoiturage) suivant le scénario « poussée de sobriété » de l'étude prospective de France stratégie sur le transport à l'horizon 2040-2060
 - Décarbonation du parc de véhicules individuels et des transports en commun suivant le scénario « poussée de sobriété » de l'étude prospective de France stratégie sur le transport à l'horizon 2040-2060 (-22% en 2030 et -60% en 2050)

A noter que le secteur industriel et les émissions liées à la plateforme aéroportuaire n'ont pas fait à ce stade de simulation de trajectoire de réduction. Le territoire est tributaire de l'évolution de l'activité aérienne et de l'évolution des motorisations des avions pour lesquelles il est délicat de trouver des projections fiables. Concernant l'industrie, la tendance à la décarbonation de l'industrie pourrait être compensée par une relocalisation d'entreprises industrielles sur le territoire. L'augmentation des émissions du secteur industriel entre 2015 et 2021 incite à être très prudent en matière de projection des émissions du secteur industriel.

Il en est de même pour la branche énergie et l'agriculture mais les impacts de ces deux secteurs sur les émissions globales sont inférieurs à 1%.



Évolution des émissions de GES territoriales cadastrales
- EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

(Source : Climat Mundi, Bilan carbone, 2025)

La trajectoire noire montre la poursuite de la tendance de la réduction des émissions sur les années 2015-2021. La trajectoire verte représente la trajectoire de la SNBC à partir de 2021 avec un objectif de -80% des émissions en 2050 par rapport à 2015.

Cette première simulation aboutit à une réduction de 33% en 2030 et de 60% en 2050 par rapport à une référence 2015, très en-deçà des objectifs à atteindre respectifs de -57% et -80%.

Le suivi de la trajectoire de réduction des émissions territoriales permettra, au fil des années, de vérifier les tendances de réduction pour chacun des secteurs, le territoire étant largement tributaire de politiques menées aux niveaux national, régional et métropolitain.

3. Trajectoire 2 – Agir pour la qualité de vie et la santé des habitants en réduisant les pollutions atmosphériques et sonores

La nature multi-exposée aux pollutions et aux nuisances du territoire implique de développer une connaissance plus fine de leurs effets sur les habitants. Bien que le Plan climat n’ait à traiter que le sujet de la qualité de l’air, il a été décidé d’apporter des éléments de diagnostic sur la problématique de bruit en raison de l’importance de cette nuisance sur le territoire. A termes, les actions d’amélioration de la qualité de l’air, particulièrement en matière de mobilité, auront pour certaines des impacts sur le confort sonore sur le territoire.

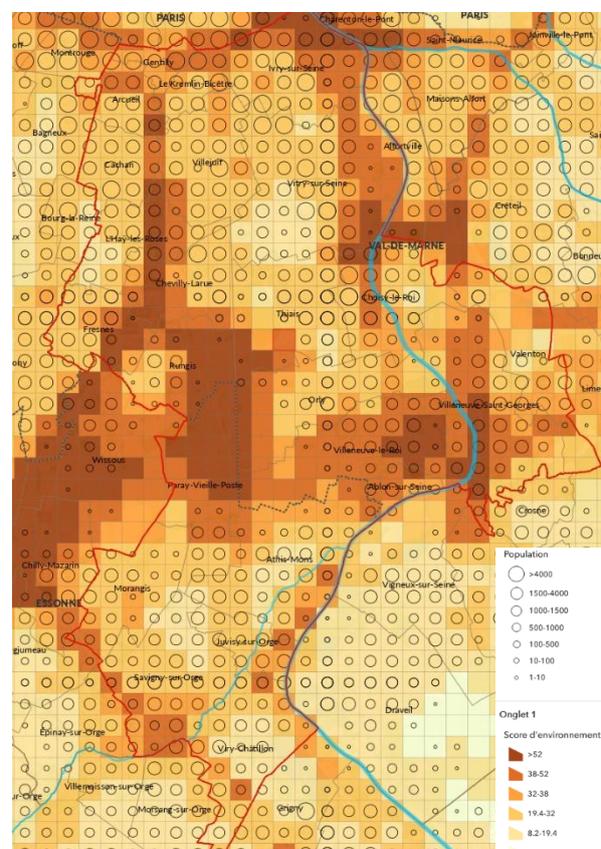
3.1 Un territoire et des habitants multi-exposés aux nuisances

L’EPT Grand-Orly Seine Bièvre est un territoire particulièrement exposé à de nombreux risques et nuisances pouvant avoir des effets cumulatifs sur la santé et plus globalement sur la qualité de vie des habitants :

- 55% du territoire est exposé à un score d’exposition environnemental supérieur ou égal à 30⁸ (qualité des eaux de consommation, qualité de l’air, bruits des transports, pollution des sols d’origine industrielle, sites industriels, cadre de vie défavorable.)
- 1 habitant sur 2 (43%) résident dans un secteur dont le score environnemental est supérieur ou égal à 30.

La présence de grands services urbains (actuels ou passés), d’infrastructures de transport et une forte densité résidentielle conduit en effet à une exposition conséquente de la population à ces pollutions.

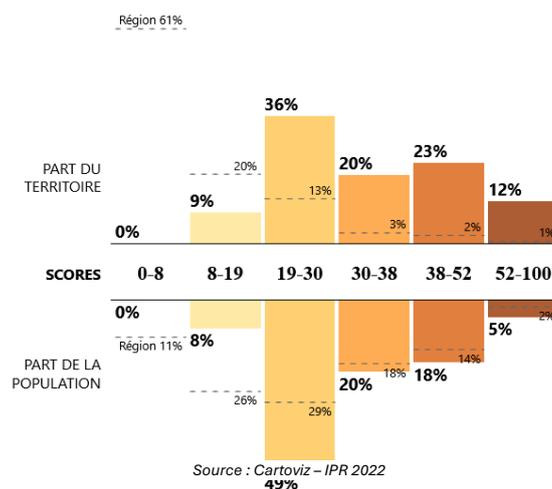
L’EPT Grand-Orly Seine Bièvre est avant tout exposé aux pollutions sonores et atmosphériques. Celles-ci peuvent avoir des effets cumulatifs sur la santé et plus globalement sur la qualité de vie des habitants. Elles partagent également certaines sources communes sur lesquelles il convient d’agir de manière coordonnée.



Source : Cartoviz – IPR 2022

Ces nuisances sont également révélatrices d’inégalités environnementales, car les populations les plus touchées sont souvent les plus précaires. Dans leurs logements comme dans le cadre de leurs activités professionnelles, elles se trouvent ainsi souvent particulièrement exposées aux pollutions et nuisances.

⁸ Ce score s’échelonne de 0 à 100. Plus il est élevé, plus le nombre et l’intensité des expositions environnementales sont importants. Il est présenté en six catégories basées sur les proportions de mailles habitées correspondantes : qualité des eaux de consommation, qualité de l’air, bruits des transports, pollution des sols d’origine industrielle, sites industriels, cadre de vie défavorable. https://cartoviz2.institutparisregion.fr/static/media/notice_onglet_1.ec548f3aed95c63a9801.pdf



3.2 Diagnostic – Pollution atmosphérique – PAQA

Le diagnostic plus détaillé sur la qualité de l’air et les projections d’évolution tant du point de vue de la concentration que des missions, est présent dans le Plan d’actions pour la Qualité de l’air (PAQA), annexé au PCAET.

En synthèse :

La qualité de l’air est une problématique sanitaire majeure à l’échelle du territoire, compris dans son intégralité en zone sensible à la qualité de l’air (ZQSA⁹). La pollution de l’air a des conséquences délétères sur la qualité de vie et la santé des habitants à court terme ou plus long terme, sur la biodiversité mais également sur les infrastructures et les bâtiments.

Quatre polluants atmosphériques sont présents à des niveaux de concentration alarmants : il s’agit des **particules fines inférieures à 10 µm (PM₁₀)** et à **2,5 µm (PM_{2,5})**, le **dioxyde d’azote (NO₂)**, et l’**ozone (O₃)**. En effet, les concentrations dans l’air de chacune d’entre elles **dépassent les normes sanitaires de l’OMS**, ainsi que les **objectifs de qualité définis par l’Union Européenne**.

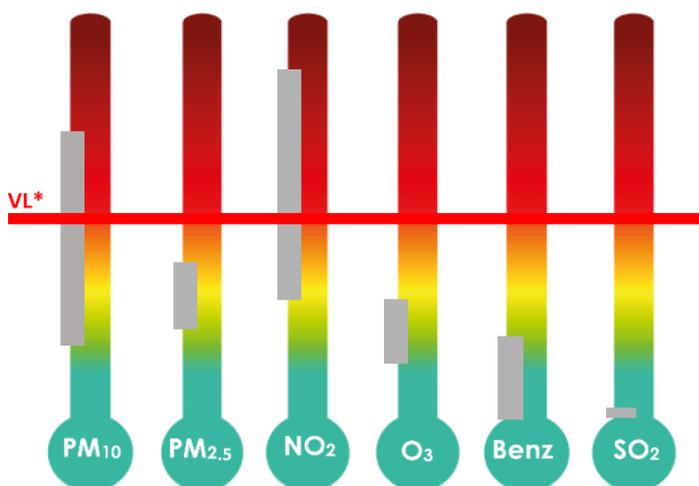
Les plus préoccupants parmi ceux-ci sont les PM₁₀ et NO₂, qui dépassent tous deux les **valeurs limites définies par l’Union Européenne**. Cette situation vaut ainsi à l’Etat français une procédure en manquement par la Cour de Justice de l’Union Européenne pour chacun des deux polluants et une condamnation assortie en 2019 d’une amende¹⁰ concernant les niveaux de NO₂.

Par ailleurs, la dégradation dans l’air du dioxyde d’azote et des Composés Organiques Volatils (COVNM) sous l’effet de la chaleur sont à l’origine de la formation de quantités excédentaires d’Ozone (O₃).

L’ensemble de ces polluants sont à l’origine de pathologies cardiovasculaires et respiratoires. Ils engendrent un risque de **déséquilibre des écosystèmes** et d’**appauvrissement de la biodiversité**. Ils accélèrent par ailleurs la dégradation physique des matériaux et contribuent à la formation de pluies acides.

⁹ Une ZQSA est une zone dans laquelle au moins une personne ou un espace naturel protégé est potentiellement impacté(e) par un dépassement des valeurs limites de NO₂ ou de PM₁₀

¹⁰ Elle s’élève à un montant de **100 millions d’euros la première année, puis 90 millions d’euros par année de dépassement**.



Le rectangle vertical gris représente la gamme de concentrations dans le département

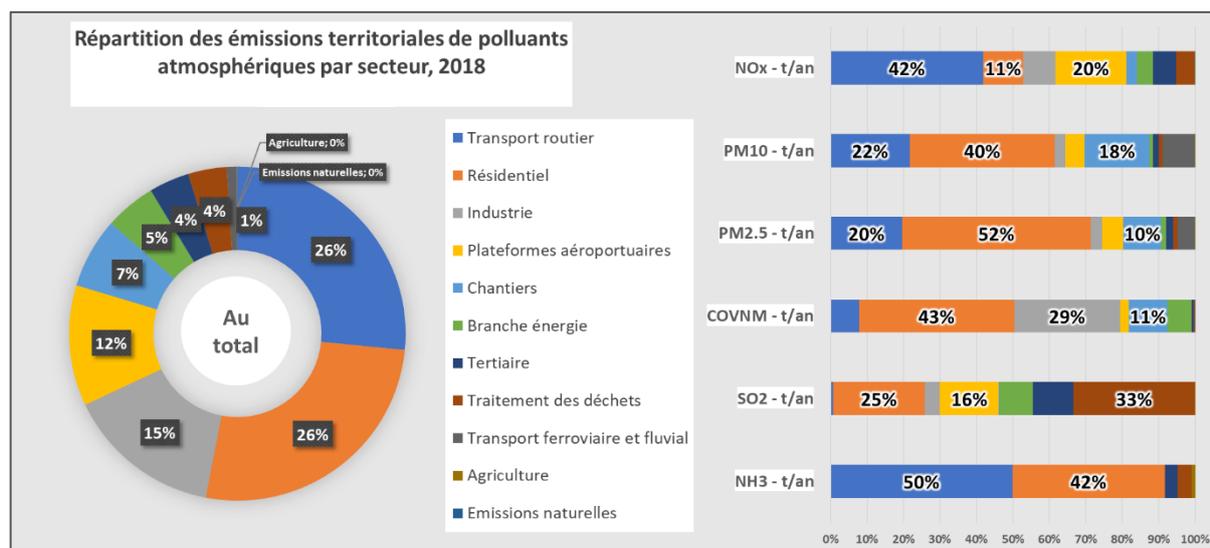
*La ligne rouge représente le seuil de la valeur limite (VL)

Dépassements et gammes de concentrations de polluants atmosphériques.

- Situation 2016, Grand-Orly Seine Bièvre.

Source : AirParif, 2016

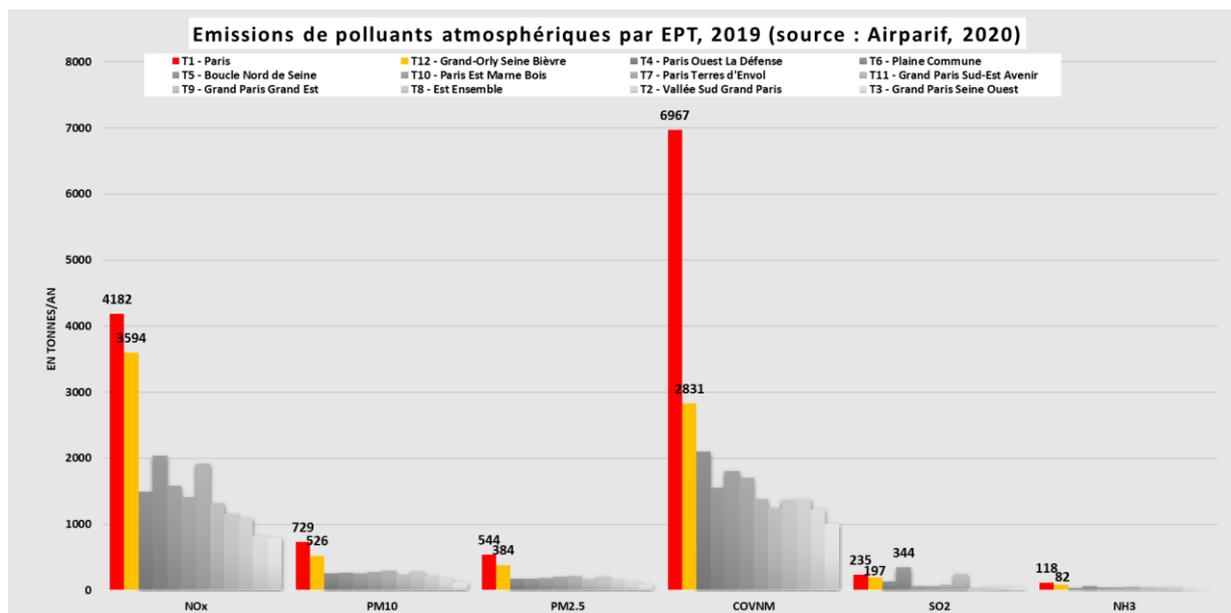
Répondre à l’urgence sanitaire et environnementale implique de réduire en priorité les émissions territoriales des polluants atmosphériques. Malgré une baisse depuis 2005, Grand-Orly Seine Bièvre, second territoire le plus peuplé de la Métropole du Grand Paris, contribue toujours à 14% des émissions totales de cette dernière. Le territoire représente ainsi 15% de la surface de la métropole et 10% de sa population.



Répartition des émissions territoriales de polluants atmosphériques, par polluant et par secteur - Situation 2018,

Source : Airparif 2024

Les premiers secteurs émetteurs sont les **transports routiers** et le **résidentiel**, suivis de **l’industrie**, de la **plateforme aéroportuaire** et des **chantiers**. Cela s’explique tant par la présence sur le territoire de grandes infrastructures, où les concentrations de polluants atmosphériques sont les plus élevées (autoroutes A6 et A86, boulevard périphérique, aéroport d’Orly), que par des modes de déplacement et de chauffage émetteurs. En effet, le chauffage à bois individuel correspond à 5% des consommations (241 GWh) énergétiques du résidentiel et se place en tête des émissions de PM₁₀ et PM_{2.5}.



Source : Airparif – 2024

3.3 Diagnostic – Pollution sonore

L’EPT Grand-Orly Seine Bièvre est traversé par des infrastructures routières et ferrées d’importance régionale et nationale, et accueille une plateforme aéroportuaire majeure (aéroport d’Orly). Ces infrastructures sont fortement génératrices de nuisances sonores dans un tissu urbain et résidentiel très dense. Les projets d’aménagements en cours et à venir sont de nature à intensifier l’exposition aux nuisances sonores des populations résidant à proximité des axes structurants si rien n’est fait dans le même temps pour en réduire les nuisances. Or la lutte contre la pollution sonore constitue un véritable enjeu de santé et de qualité de vie. D’après Bruitparif : « Parmi les facteurs de risque environnemental en milieu urbain, le bruit apparaît ainsi comme la seconde cause de morbidité derrière la pollution atmosphérique. »¹¹.

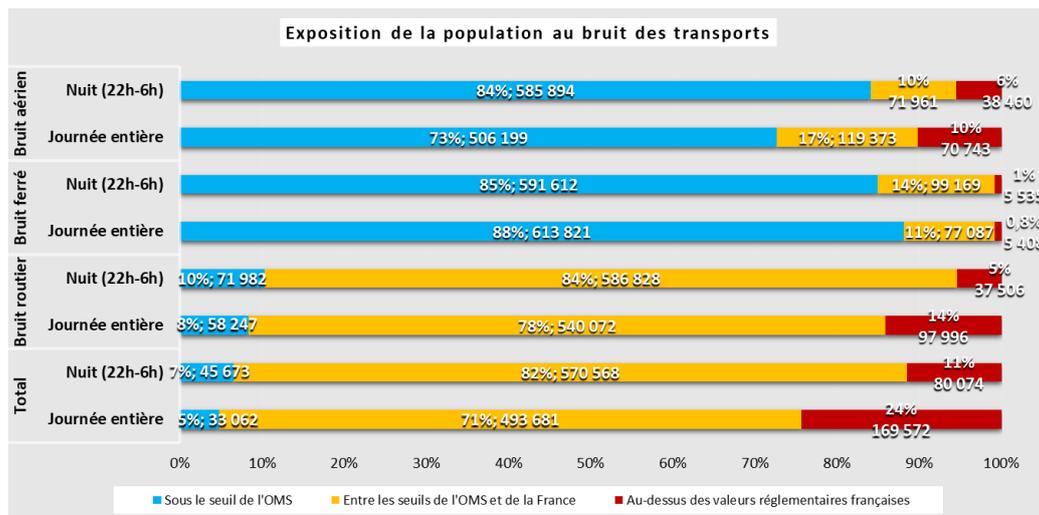
Il existe deux niveaux d’exigences sur l’exposition au bruit des transports : les **seuils réglementaires**, contraignants, et les **normes d’exposition de l’Organisation Mondiale de la Santé**, plus exigeantes mais non-contraignantes. Ils portent tous deux sur l’exposition sur 24h (*Level day evening night* - Lden) et sur la plage 22h-6h (*Level night* – Ln).

Valeurs de référence d’exposition au bruit - en dB(A)								
	Bruit routier		Bruit ferré				Bruit aérien	
	Journée entière	Nuit (22h-6h)	Journée entière		Nuit (22h-6h)		Journée entière	Nuit (22h-6h)
Valeurs limites réglementaires	68	62	Voies conventionnelles	Lignes à grande vitesse	Voies conventionnelles	Lignes à grande vitesse	55	50*
			73	65	68	62		
Recommandations de l'OMS	53	45	54		44		45	40

*Faute de valeur réglementaire pour le bruit aérien nocturne, BruitParif a choisi cette valeur dans son rapport sur l'Exposition au bruit des transports dans la zone dense de la région Île-de-France (2019).

¹¹ Bruitparif, 2019. Impacts sanitaires du bruit des transports dans la zone dense de la région Île-de-France. P.5

3.3.1 population du territoire est largement exposée au bruit



Source : Bruitparif – 2024

Les habitants du territoire sont **régulièrement soumis à des niveaux de bruit dépassant les valeurs limites d’exposition définies par l’OMS**. Au total, 95% de la population est exposée au dépassement d’au moins un seuil de bruit (cf. bruit moyen sur une journée entière).

De plus, 24% de la population du territoire souffre d’une exposition aggravée, c’est-à-dire d’un **dépassement d’au moins une des valeurs limites française**.

Enfin, **les habitants sont avant tout exposés au bruit automobile**, avec 89% de la population du territoire du Grand-Orly Seine Bièvre concernée par des niveaux de bruit nocturne dépassant les recommandations de l’OMS. Par ailleurs, **plusieurs établissements sensibles¹² du territoire sont eux aussi soumis à des niveaux de bruit élevés**, exposant des populations vulnérables à ses effets délétères :

		Seuils	Effectifs
Bruit routier	Lden	68 dB(A)	74
	Ln	62 dB(A)	24
Bruit ferroviaire	Lden	73 dB(A)	6
	Ln	65 dB(A)	5

Source : Bruitparif - 2024

3.3.2 La population surexposée est concentrée à proximité des grandes infrastructures de transports

Le **bruit routier** est la première source de nuisance sonore du territoire. Elle est notable **à proximité des principaux axes routiers** (A6, A86), dans la moitié nord du territoire (Arcueil, Gentilly, Kremlin-Bicêtre, Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Choisy-le-Roi, Thiais), où elle concerne entre 10 et 30% de la population communale.

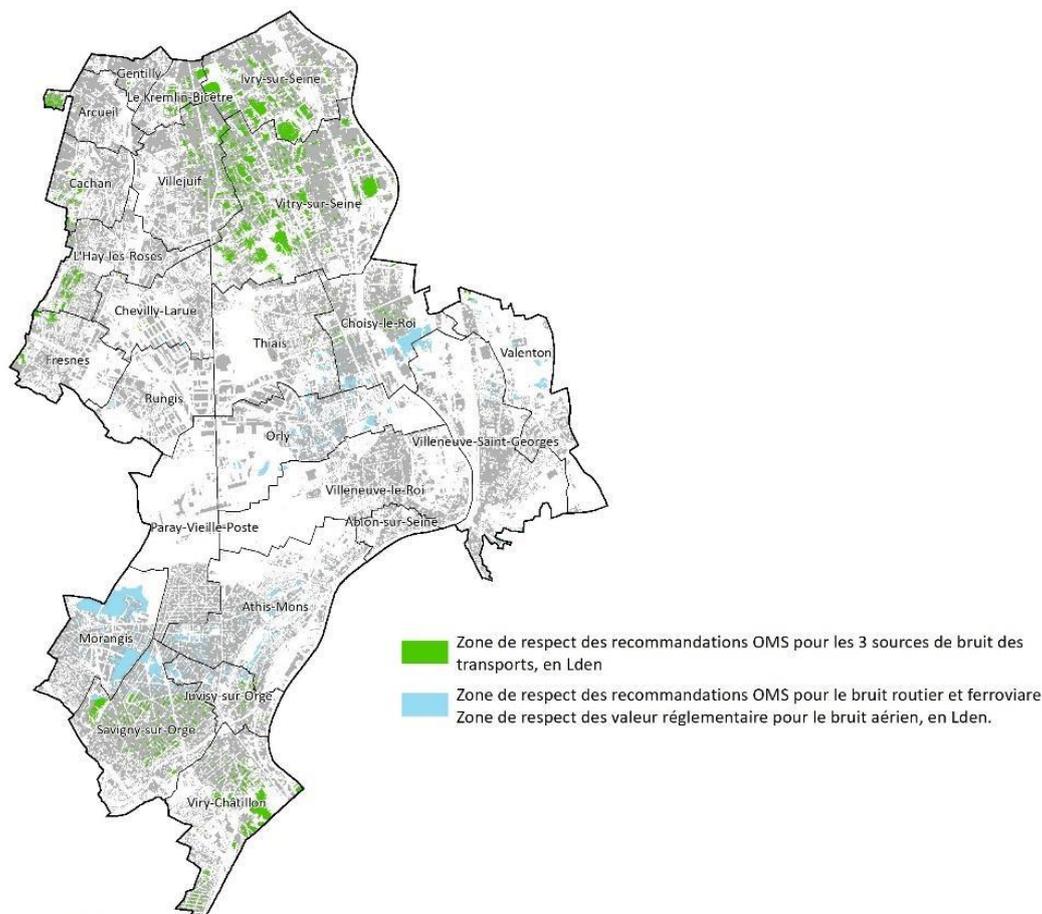
La surexposition au **bruit aérien** touche avant tout les **communes couvertes par le Plan de Gêne Sonore (PGS) de l’aéroport d’Orly**, soit Ablon-sur-Seine, Paray-Vieille-Poste, Rungis, Valenton, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges. Selon les communes, c’est entre 50 et plus de 90% de la population qui est soumise en journée à

¹² Les établissements sensibles regroupent les établissements d’enseignement (primaire et secondaire), de santé où les personnes séjournent sur une longue durée (hôpitaux, cliniques, sanatoriums, hospices, maisons de retraite, établissements médicalisés, ...), d’actions sociales et de petite enfance (centres de séjour de convalescence, foyers pour personnes âgées, crèches et haltes garderies, ...).

des niveaux de bruit dépassant les seuils de la réglementation française. La surexposition au bruit aérien est donc un phénomène localisé, concernant peu de communes mais une **large partie de la population** de celles-ci.

Enfin, le **bruit ferroviaire** constitue également une gêne nocturne pour 25% de la population du territoire au sens de l'OMS. Bien que moins problématique en termes de nombres d'habitants exposés, il appelle à une **vigilance** accrue dans la trajectoire actuelle de **développement des transports en commun sur rail et dans le cadre du renouvellement en cours d'une partie du matériel roulant** (trains de nouvelle génération).

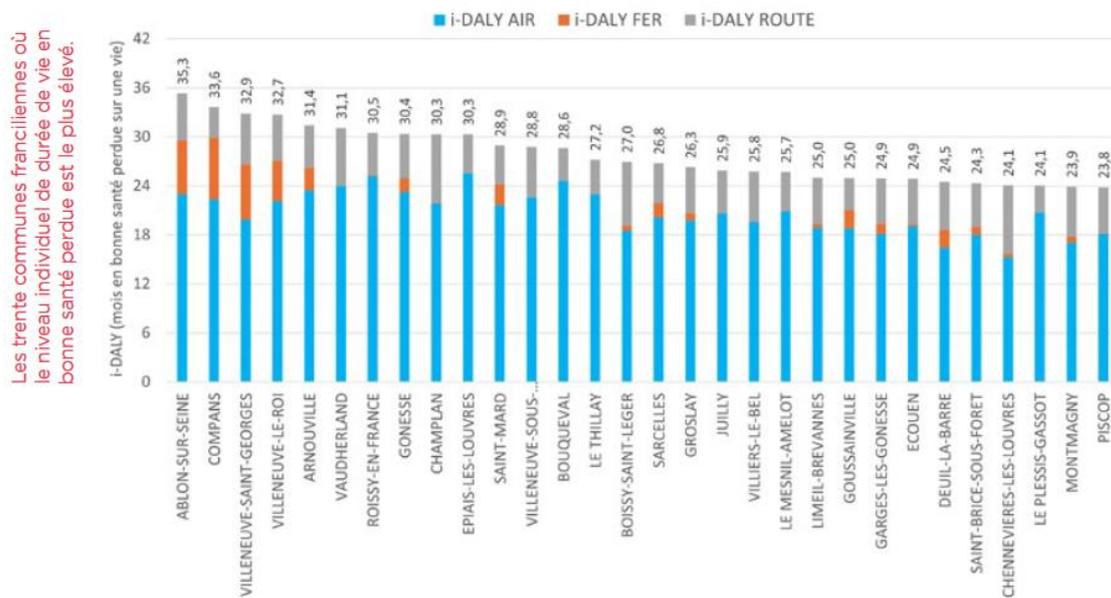
A l'inverse, **les zones calmes (<55dBa) sont peu nombreuses** sur le territoire et correspondent généralement à des zones résidentielles et des parcs gérés par les collectivités. Bien que la MGP soit compétente en matière de gestion des nuisances sonores, il est important que l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre approfondisse sa connaissance du sujet. Cette connaissance permettra de mieux flécher les financements (Etat, Région, MGP...) pour la résorption des nuisances sonores dans les secteur mono et multi-exposés.



Source : Bruitparif – 2024

Les **coûts sanitaires et économiques** qui en résultent ne sont pas à négliger. L'impact du bruit sur la santé représente un coût de **2,7 milliards d'euros sur la métropole du Grand Paris**, du fait de son impact sur le **sommeil**, les **troubles cardiovasculaires** et les **capacités d'apprentissage**. Il convient donc de mettre en place des mesures de réduction du bruit en ville, notamment à l'emplacement des **points noirs du bruit**, lieux de vie les plus exposés.

Parmi les 30 villes d'Ile-de-France dont les habitants connaissent la plus forte baisse d'espérance de vie en bonne santé (en années), on retrouve Ablon-sur-Seine, Villeneuve-Saint-Georges et Villeneuve-le-Roi.



Source : Bruitparif – 2024

3.4 Diagnostic – croisement Air / Bruit

En mai 2024, Bruitparif et Airparif ont publié pour l’ensemble des collectivités franciliennes des cartographies de la double exposition à la pollution de l’air et à la pollution sonore. Ces cartographies, mises à disposition de tous, identifient les zones préservées de ces pollutions et qu’il convient de protéger, et celles fortement exposées où des mesures d’atténuation seraient à cibler prioritairement.

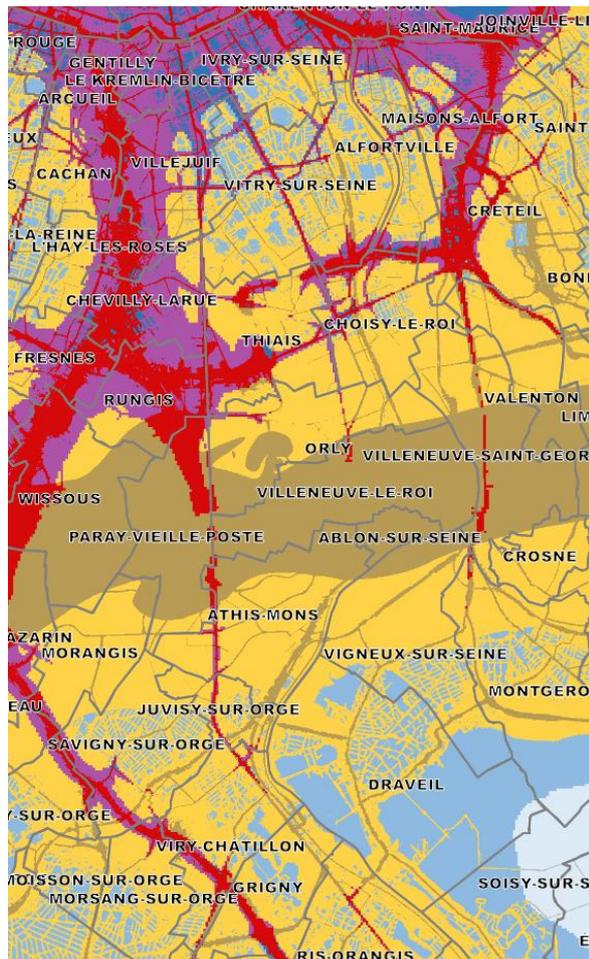
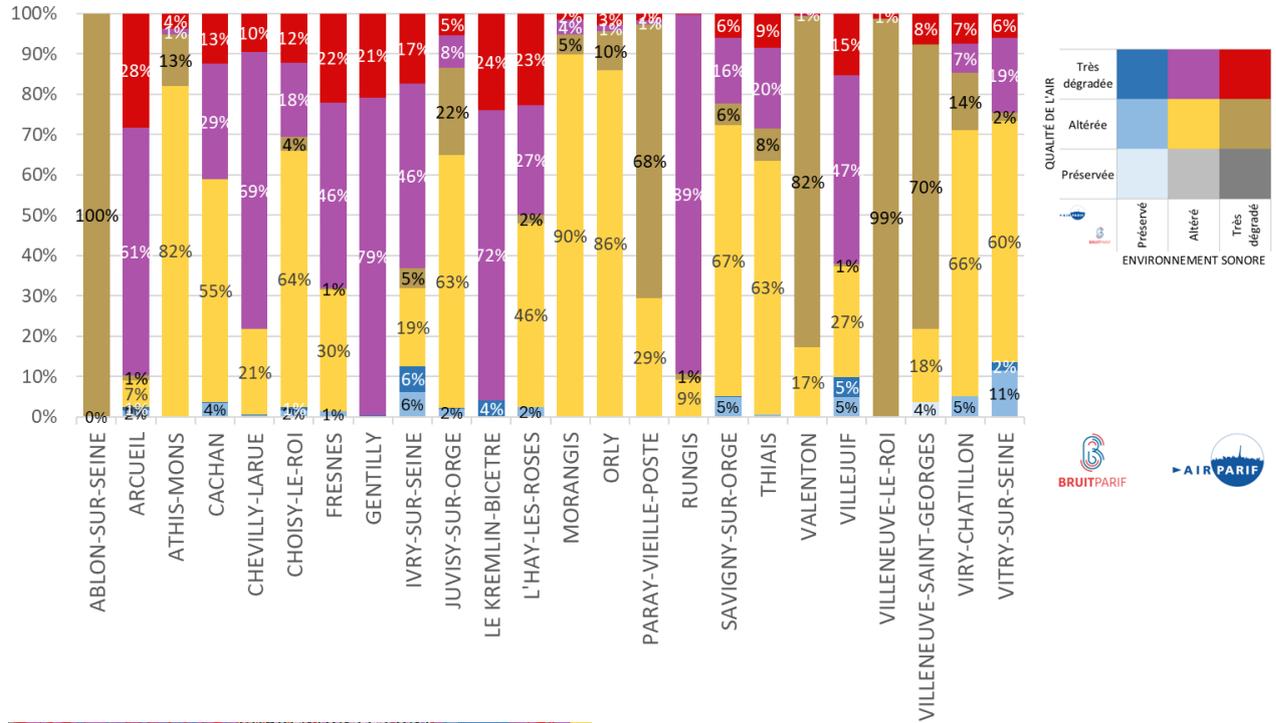
Les secteurs présentant les deux types de pollution sont représentés par les quatre couleurs suivantes :

- → Jaune (situation altérée à la fois pour l’air et le bruit) ;
- → Rouge (situation très dégradée à la fois pour l’air et le bruit) ;
- → Violet (situation très dégradée pour l’air et altérée pour le bruit) ;
- → Brun (situation très dégradée pour le bruit et altérée pour l’air).

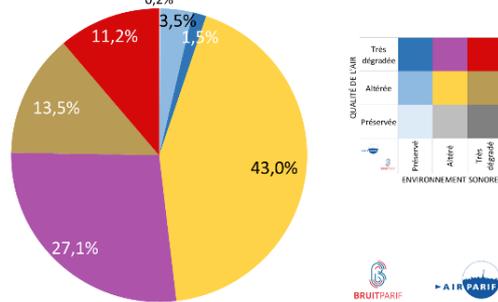
39% de la population est exposé à des conditions air/bruit altérée à très dégradée, dont 7% très dégradées pour l’air et le bruit. Sans surprise, la proximité des grandes infrastructures de transport (autoroute, RD/N, plateforme aéroportuaire) expose fortement les populations aux nuisances ayant des impacts sur l’espérance de vie.

Certaines communes du territoire voient une part très importante de leur population, voire la totalité, exposée à des niveau de coexposition air-bruit très important.

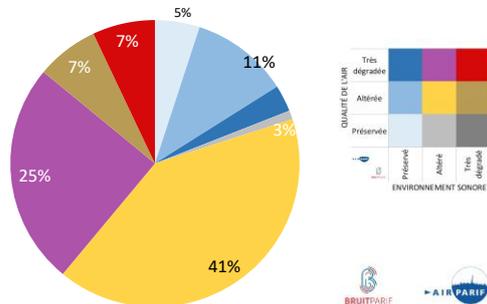
Répartition de la population des communes du territoire T12 Grand Orly Seine Bièvre selon les classes de coexposition air-bruit



Répartition de la population du territoire T12 Grand Orly Seine Bièvre selon les classes de coexposition air-bruit



Répartition de la population Ile-de-France selon les classes de coexposition air-bruit



Source : Airparif / Bruitparif – 2024

3.5 Trajectoire – Objectifs par horizons temporels

3.5.1 Pour la pollution de l’air

Les trajectoires et objectifs à atteindre sont détaillés dans le PAQA, en annexe du PCAET.

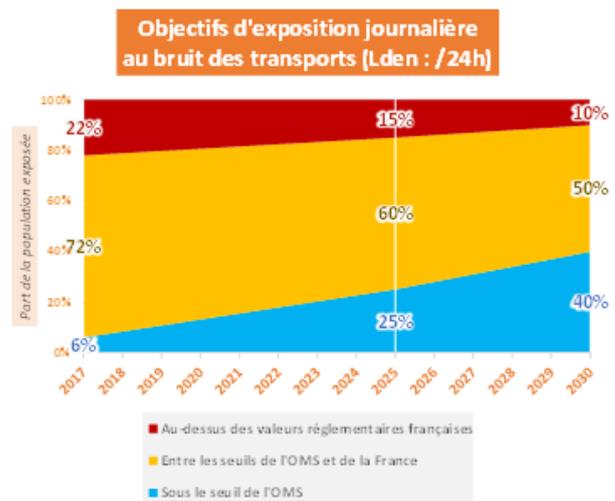
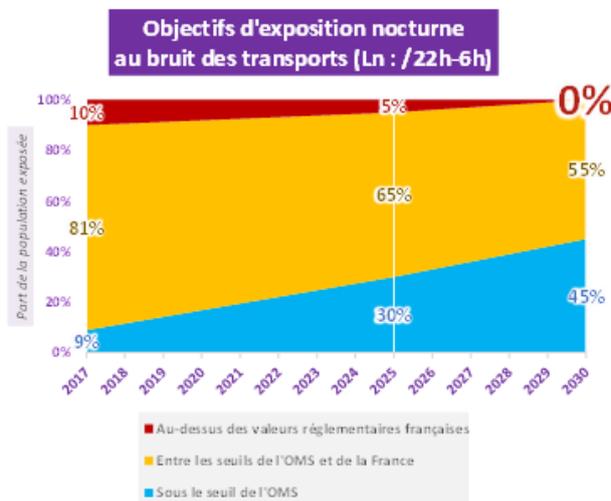
A noter que les projections relatives au PREPA indiquent que le territoire respecte les objectifs fixés par le PREPA à l’horizon 2030.

3.5.2 Pour les nuisances sonores

Les trajectoires de réductions proposées ci-dessous sont une première perspective à affiner et à mettre en corrélation avec les moyens de réductions de la gêne sonore par les différents acteurs. L’objectif est de sensibiliser sur l’impératif de réduire la part de la population exposées à des dépassements des valeurs réglementaires, et de tendre le plus possible vers des niveaux de bruits compatibles avec les seuils OMS.

Il est cependant probable d’atteindre une exposition nulle des habitants aux nuisances sonores compte tenu de la présence de grandes infrastructures de transport, compte tenu des choix technologiques actuels et leur évolution impossible à prédire dans les prochaines décennies.

	2017		2025		2030	
	Lden	Ln	Lden	Ln	Lden	Ln
Dépassement des valeurs réglementaires	22%	10%	15%	5%	10%	0%
Entre les seuils de l’OMS et réglementaires	72%	81%	60%	65%	50%	55%
Sous le seuil de l’OMS						



Source : Bruitparif – Traitement EPT - 2024

4. Trajectoire 3 – Anticiper les effets du dérèglement climatique et améliorer la résilience du territoire et de ses habitants face à ses conséquences

L'adaptation au dérèglement climatique désigne l'ensemble des stratégies et mesures visant à **réduire la vulnérabilité** du territoire, de sa population, de son économie et de ses systèmes naturels contre les effets – présents et à venir – du dérèglement climatique. Cela consiste donc à **augmenter la résilience du territoire** face aux dérèglements climatiques, première action du projet de territoire.

Les principales conséquences du dérèglement climatique sur le territoire sont de trois ordres :

- Un accroissement des **stress chroniques**, accentuant sur le long cours les pressions environnementales (fortes chaleurs, dégradation de la ressource en eau) ;
- Une augmentation en fréquence et en intensité des **chocs**, menaçant directement des vies humaines et des biens matériels (inondations, mouvement de terrain liés au retrait gonflement de l'argile et à la présence de carrière¹³) ;
- Une accélération de **l'érosion de la biodiversité** déjà induite par l'activité humaine, fragilisant le patrimoine naturel du territoire et réduisant sa capacité à nous fournir des services vitaux.

4.1 Diagnostic – Fortes chaleurs et sécheresses

4.1.1 Un territoire vulnérable aux fortes chaleurs

En 2100, nous pourrions connaître un été sur deux aussi chaud que celui de 2003, et 10 à 25 journées d'alerte canicule contre 1 jour/an en moyenne actuellement, d'après Météo France. L'été 2022 restera dans les annales en France avec trois vagues de chaleur et 33 jours de canicule au total. La température moyenne de l'été météorologique (juin, juillet, août) a été 2,3°C au-dessus des normales de saison, plaçant l'été 2022 au 2e rang des étés les plus chauds depuis le début des mesures en 1900.

Or, la composition locale du tissu urbain exacerbe la vulnérabilité aux fortes chaleurs en créant **des îlots de chaleur urbains**.

/ Définition /

Les îlots de chaleur urbains (ICU en abrégé) sont des élévations localisées des températures, particulièrement des températures maximales diurnes et nocturnes, enregistrées en milieu urbain par rapport aux zones rurales ou forestières voisines ou par rapport aux températures moyennes régionales.

Ceux-ci sont définis par deux paramètres :

- Un **excédent d'espaces minéraux et rugueux** : l'artificialisation des sols, les surfaces de sol imperméabilisées et les surfaces et volumes bâti.
- Un **manque d'espaces ouverts - naturels, agricoles et forestiers** – où s'expriment la pleine terre, l'eau et le végétal.

Or, le territoire du Grand-Orly Seine Bièvre est artificialisé à 94%, avec **76%** d'espaces urbains construits, et se trouve ainsi particulièrement exposé à ce phénomène.

¹³ La survenue et l'alternance de phénomènes extrêmes (sécheresse et pluies diluviennes) pourrait selon l'INERIS augmenter le risque "carrières".

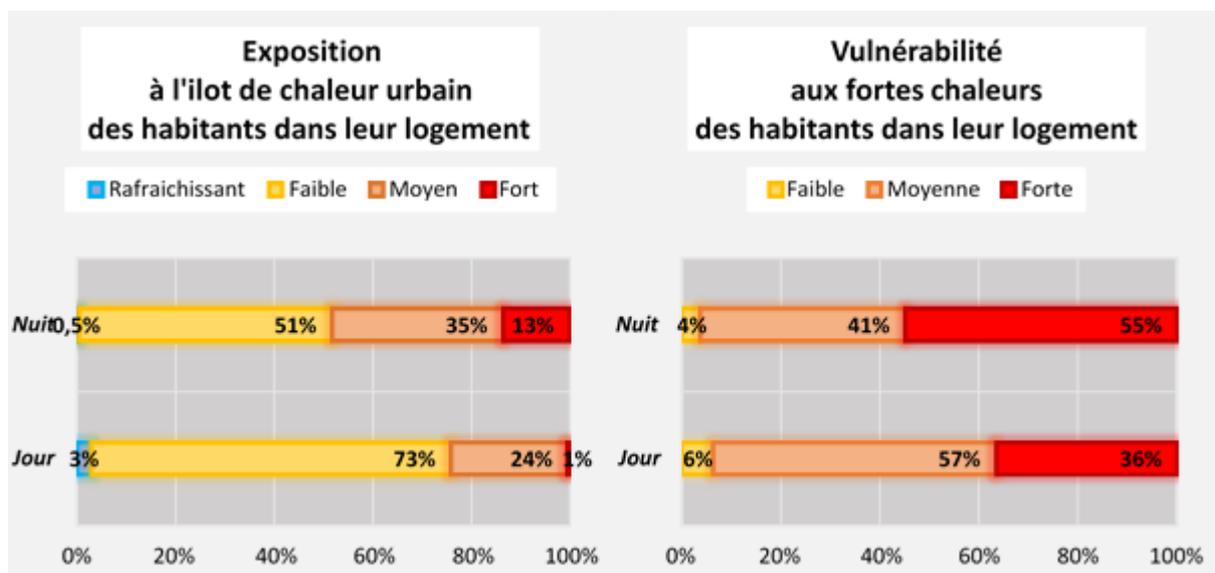


Figure 59 : Scénarios de l'évolution des vagues de chaleur de 2021 à 2050 et de 2050 à 2100. (Source : Santé Public France)

D’une part, **le territoire est compris dans l’îlot de chaleur urbain métropolitain nocturne**. Cela signifie qu’en cas de canicule similaire à celle de 2003, la température de surface serait jusqu’à 8°C plus élevée qu’en territoire rural francilien, avec des probabilités fortes pour que le thermomètre ne descende pas sous les 20°C. D’autre part, à plus petite échelle, **le tissu urbain est particulièrement vulnérable à un îlot de chaleur urbain local**.

Ainsi en 2012, 25% de la population du territoire vivait déjà dans un logement exposé à un **aléa modéré ou fort d’îlot de chaleur urbain** en journée, part atteignant les **48% de nuit**. Cela s’explique principalement par les propriétés thermiques d’un environnement minéral carencé en végétation, et par des activités humaines rejetant de la chaleur.

De plus, **36% des habitants** du territoire du Grand-Orly Seine Bièvre étaient alors en situation de **vulnérabilité diurne** face aux fortes chaleurs, chiffre qui atteint les **55% de nuit**. Cela signifie qu’ils cumulent exposition à l’aléa, sensibilité à celui-ci (populations âgées, densité de population élevée...), et manque de ressources matérielles ou économiques pour rafraichir leur logement (rénovations thermiques, équipements rafraichissants...). Ces données permettent de souligner la nécessité d’accompagner la lutte contre l’effet d’îlot de chaleur urbain à des actions ciblées pour venir en aide aux populations les plus fragilisées économiquement, socialement et sur le plan sanitaire.



Source : IPR - 2018

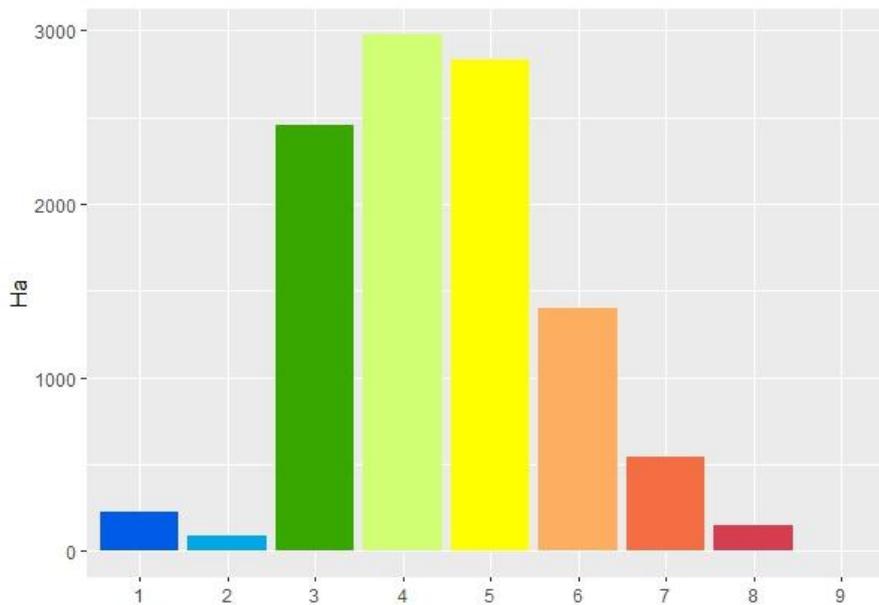
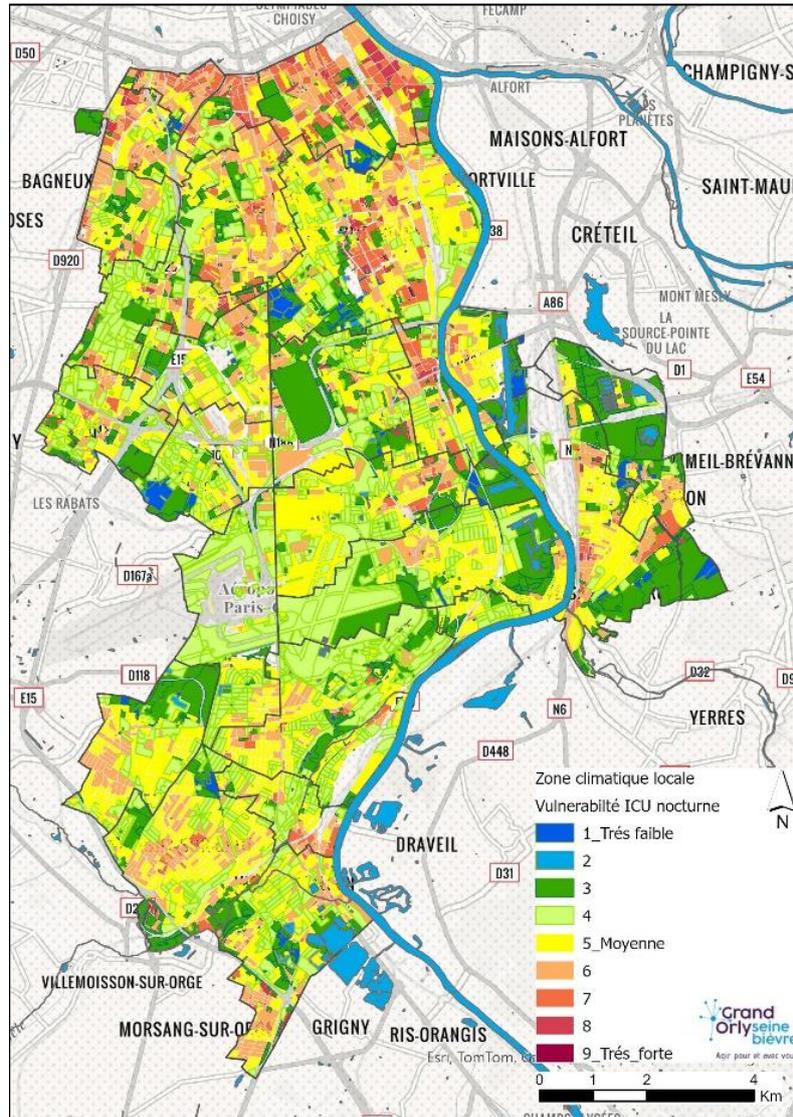
Interco	Habitants résidant dans un îlot à			
	effet de fraîcheur		effet de chaleur	
	Nb hab.	%	Nb hab.	%
T7	253 182	74	89 798	26
T9	235 814	64	134 095	36
T11	175 143	59	121 921	41
T12	319 360	49	333 574	51
T2	158 996	42	223 900	58
T10	196 994	40	294 786	60
T8	108 806	28	281 752	72
T6	99 109	25	296 647	75
T5	102 484	24	315 759	76
T4	120 546	22	430 203	78
T3	60 441	20	237 900	80
PARIS	14 646	1	2 199 434	99
Total MGP	1 845 521	27	4 959 769	73
Total IDF	5 814 390	50	5 819 425	50

Exposition et vulnérabilité des habitants de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre aux températures de la canicule de 2003 dans leurs logements – Comparaison EPT MGP
Source : IPR 2021 et 2017

Par ailleurs, **des facteurs externes viennent aggraver la vulnérabilité aux fortes chaleurs** :

- L'**exposition au bruit** exacerbe la vulnérabilité aux épisodes caniculaires : difficile pour les habitants d'ouvrir leurs fenêtres pour se rafraîchir la nuit lorsque le bruit extérieur les empêche de trouver le sommeil.
- Les épisodes de canicule favorisent la **formation de l'ozone**, un polluant atmosphérique aussi bien délétère pour la santé humaine que pour celle de la faune et de la flore, qui vient s'ajouter aux pollutions respirées par des ménages vivant souvent près des axes routiers les plus pollués.

Les cartes d'exposition aux polluants atmosphériques et d'îlots de chaleur urbains peuvent être mises en parallèle. À l'occasion des périodes de fortes chaleurs et d'ensoleillement important, les effets négatifs de la pollution atmosphérique sont accentués : sous l'effet des rayons ultraviolets certains polluants se transforment en ozone. Ce gaz a des effets néfastes pour la santé (crises d'asthme, un encombrement bronchique, irritations oculaires et nasopharyngées...).



Vulnérabilité climatique par ilot en période nocturne
Source : IPR cartoviz 2023

- **L'exemple de l'impact sanitaire de la canicule de 2003**

La canicule de 2003, notable du point de vue de son intensité, de sa durée et des conséquences sanitaires permet d'illustrer les conséquences possibles d'une augmentation de la température et du nombre de jours de canicule

	NB. DECES CANICULE	NB. DECES ATTENDUS	DIFFERENCE	TOTAL FRANCE	DECES	EXCES DECES
PARIS	1 910	843	1 066	7,2%		127%
SEINE-ET-MARNE	730	387	342	2,3%		89%
YVELINES	815	391	323	2,9%		108%
ESSONNE	905	366	538	3,6%		147%
HAUTS-DE-SEINE	1 295	495	799	5,4%		161%
SEINE-SAINT-DENIS	949	365	538	3,9%		160%
VAL-DE-MARNE	1 202	443	758	5,1%		171%
VAL-D'OISE	700	345	354	2,4%		102%
ILE-DE-FRANCE	8 506	3 639	4 866	32,9%		134%
FRANCE METROP.	41 621	26 818	14 802	100%		55%

À l'échelle des départements du Val-de-Marne et de l'Essonne, la surmortalité estivale constatée en 2003 est de +159% par rapport aux périodes habituelles. Ce décalage de la mortalité au cours de la canicule par rapport aux années sans canicule pourrait s'expliquer par l'intrication étroite entre des facteurs socio-économiques et d'autres facteurs, tels que les niveaux de pollution ou les variations intra-urbaines de température.

On estime ainsi que lors de la canicule de 2003 en France, l'ozone aurait contribué à environ 380 décès prématurés (sur un total de 15 000 morts) et que son exposition chronique serait responsable chaque année de près de 500 décès pour causes respiratoires.

Il est probable que ces pics de pollution soient à leur tour des facteurs aggravants des cas d'allergie. Près d'un français sur six est aujourd'hui touché par les maladies allergiques liées aux pollens. L'Île-de-France est particulièrement concernée par cette problématique, les citoyens étant paradoxalement plus concernés par les maladies allergiques que les ruraux. Avec l'avancée et le prolongement des dates de pollinisation liés au réchauffement de l'hiver et de l'été, le risque d'allergie pourrait donc se renforcer et s'étendre rapidement. Par ailleurs, certaines espèces invasives sont très allergènes.

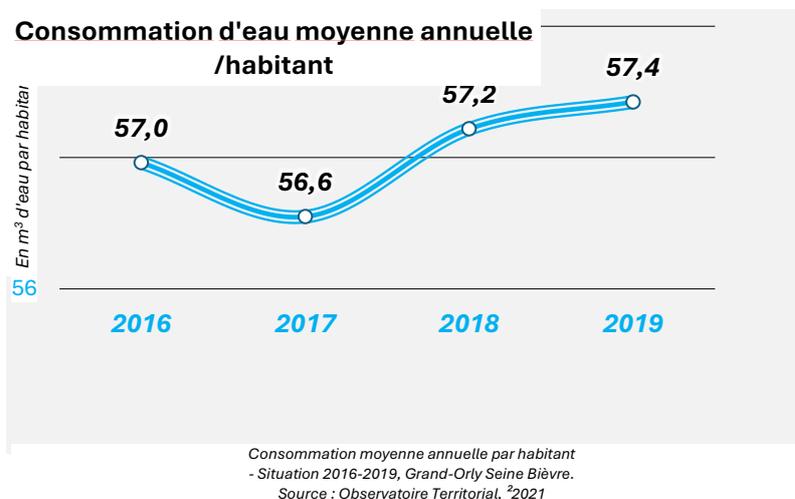
4.1.2 L'eau potable, un bien commun à préserver

Le territoire accueille plusieurs grands services urbains (usine des eaux, SIAAP...) contribuant au cycle de l'eau métropolitain. Ainsi la production d'eau potable est l'une des activités industrielles notables, notamment en bordure de Seine. L'approvisionnement de la Métropole est dépendant des aménagements hydrauliques présents sur le territoire du Grand-Orly Seine Bièvre.

La **qualité de l'eau potable**, consommée par les habitants n'est actuellement **pas problématique** sur le territoire du Grand-Orly Seine Bièvre. Néanmoins une **attention particulière est nécessaire** afin de protéger la ressource en eau qui pourrait être confrontée à des crises dans les prochaines années du fait de la diminution des précipitations et de la concentration des polluants.

Par ailleurs, bien que le stress hydrique ne soit pas à craindre à court terme sur le territoire, l'aggravation des épisodes de chaleur et de sécheresse, croisée avec une légère augmentation tendancielle des consommations par habitant, poussent à **une gestion plus sobre de la ressource en eau**. A noter qu'une partie des communes du Val-de-Marne a été placée en « crise sécheresse » en juillet 2022, impliquant une restriction de l'usage de l'eau.

Selon bulletin d'étéage publié le 25 juillet 2022, le débit de la Seine est passé sous le seuil fixé à 81 m³/s à la station de Paris-Austerlitz. En vertu de l'arrêté cadre interdépartemental du 11 juillet dernier, le franchissement de ce seuil implique le passage au niveau 1 dit de « vigilance » sécheresse »



4.2 Diagnostic – Chocs hydro-climatiques

Le dérèglement climatique accentue l'exposition du territoire et de ses habitants aux chocs soudains. A l'échelle du territoire du Grand-Orly Seine Bièvre, il s'agit avant tout de risques hydro-climatiques¹⁴, c'est-à-dire les inondations, les glissements de terrains, et le phénomène de retrait-gonflement des argiles.

4.2.1 Une antériorité du risque sur le territoire

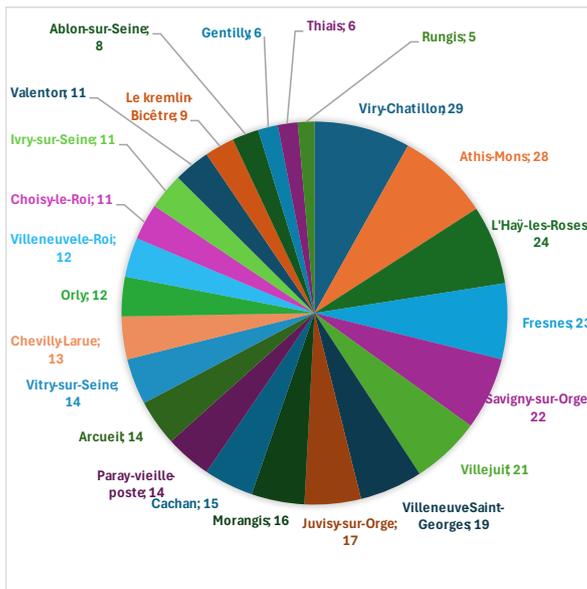
En effet entre 1982 et 2024, **100% des 24 communes du territoire ont fait l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle : en tout 360 arrêtés** (à titre individuel). Ces arrêtés peuvent correspondre à des événements ayant touchés plusieurs communes simultanément. Pour un événement, il peut donc y avoir plusieurs arrêtés.

Ces arrêtés ont pour vocation de permettre l'indemnisation des dégâts causés lors d'événements climatiques extrêmes. Un assureur ne prendra en effet en charge le règlement d'un sinistre dû à une catastrophe naturelle qu'à la double condition que la personne morale ou physique est assurée effectivement contre ce type de sinistre et que l'état de catastrophe naturelle est confirmé par un arrêté interministériel.

Deux types d'arrêtés concernent le territoire : les **inondations et coulées de boue** et les **mouvements de terrain** (dont retrait gonflement des argiles).

On note une certaine **saisonnalité** du risque. Ainsi on retrouve d'avantage d'arrêtés relatif aux inondations en été qui peuvent être dû aux épisodes d'orage estivaux déversant en peu de temps une quantité importante d'eau pluviale. A l'inverse la période hivernale semble d'avantage soumise aux mouvements de terrain. La succession d'épisodes de sécheresse et pluvieux peut générer des mouvements de terrain occasionnant des dégâts, notamment sur les pavillons individuels.

¹⁴ Les risques hydro-climatiques concernent les risques naturels caractérisés par la présence d'un surplus ou d'une pénurie d'eau dans le système considéré, et accentués dans leur récurrence et leur intensité par le changement climatique.



Inondations	240
Mouvements de terrain	84
Sécheresse	36

Répartition du nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle par ville – 1982-2024.
Source : Base GASPAP – DRIEAT - 2024

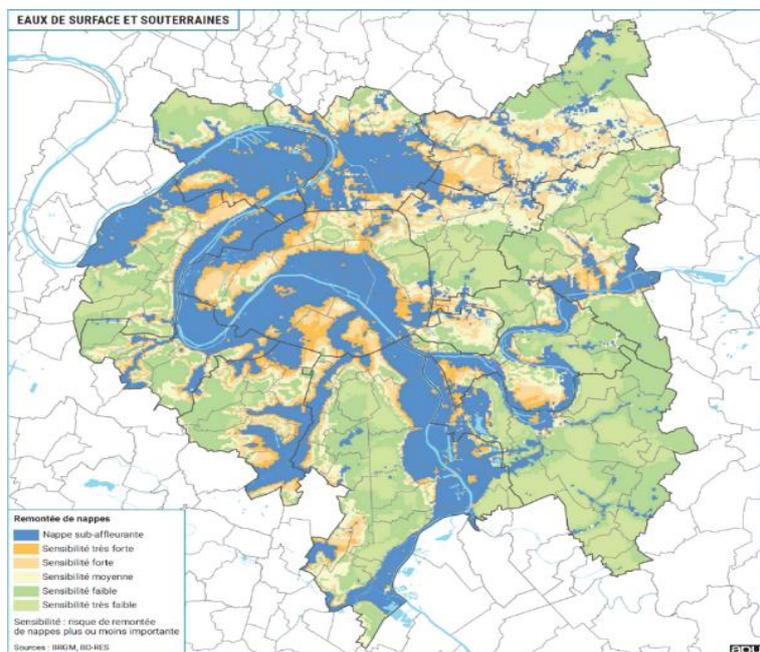
Cette vulnérabilité systémique – fonctionnement urbain, dépendance aux réseaux de toutes natures – doit être prise en compte dans l’ensemble des projets d’aménagement et de renouvellement urbains : de multiples projets d’aménagement sont localisés en zone inondable (dont OIN) et constituent des leviers pour la réalisation d’opérations résilientes.

Des inondations plus fréquentes et dévastatrices

Les épisodes pluvieux sont moins fréquents mais plus intenses. **Ces précipitations plus violentes sur des sols desséchés et minéralisés augmentent significativement le risque inondation pour le territoire.** Celui-ci peut selon les cas se manifester par :

- Du débordement des cours d’eau qui le longent – à commencer par la Seine ;
- Des remontées d’eau à partir des nappes phréatiques affleurantes ;
- Du ruissellement des eaux pluviales sur les secteurs les plus imperméabilisés ;
- Du débordement des réseaux d’assainissement.

On note une forte exposition des habitants et des activités économiques en cas de crue majeure (crue centennale) : 2 800 ha exposés et urbanisés à près de 95%, 65 000 logements dont 78% d’habitats collectifs, soit 135 000 personnes directement exposés, 10 250 établissements et 68 000 emplois.

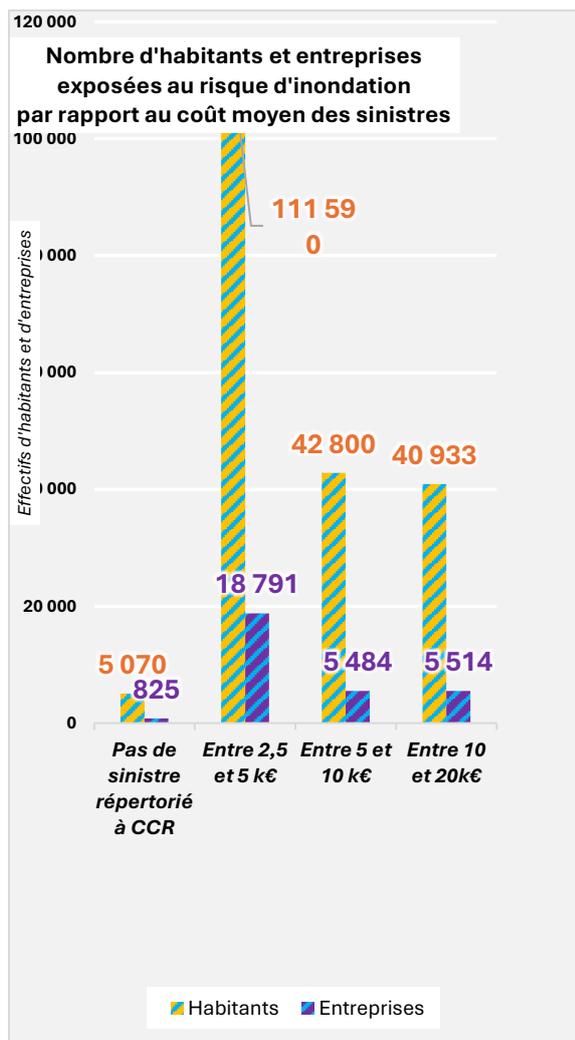


Zones de remontée de nappe.
- Métropole du Grand Paris.
Source : Apur

Par ailleurs, des pluies intenses pourront saturer rapidement les réseaux d'eau de pluie et générer localement des inondations par débordement de réseau et par ruissellement. Les zones de coteaux sont particulièrement vulnérables au ruissellement, ainsi que les secteurs situés à côtés du MIN de Rungis dont l'emprise est totalement imperméabilisée. Différents arrêtés de catastrophe naturelle témoignent de l'antériorité de ce risque.

La surface de nappes sub-affleurantes représente 37% du territoire. C'est alors 57% du territoire qui est en zone sensible aux remontées de nappes (de sensibilité moyenne à forte à la nappe sub-affleurante).

Pour le moment en raison de la très faible période de retour du phénomène, aucune fréquence n'a pu encore être déterminée, et donc aucun risque n'a pu être calculé.



Effectifs des habitants et des entreprises compris dans l'Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles, en fonction du coût moyen des sinistres inondations par commune du territoire. - Situations 2006 (habitants) et 2019 (entreprises), Grand-Orly Seine Bièvre. Sources : Observatoire National des Risques Naturels & Géorisques, 2021

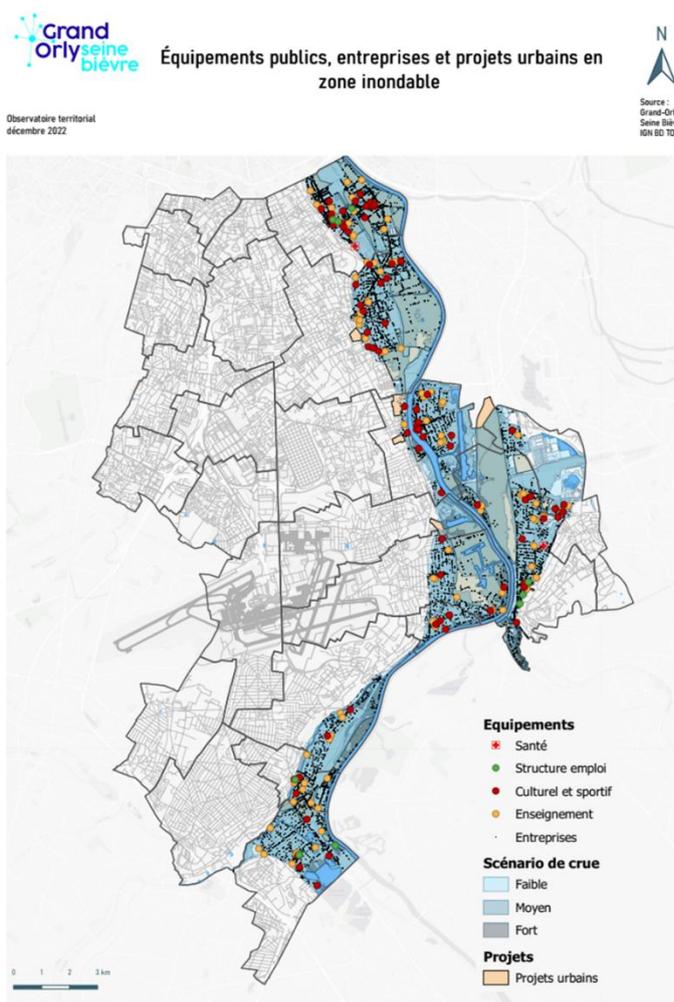


Figure 67 : Impact d'une crue de la Seine sur le territoire - Situation 2022, Grand-Orly Seine Bièvre. Source : Observatoire territorial, 2022

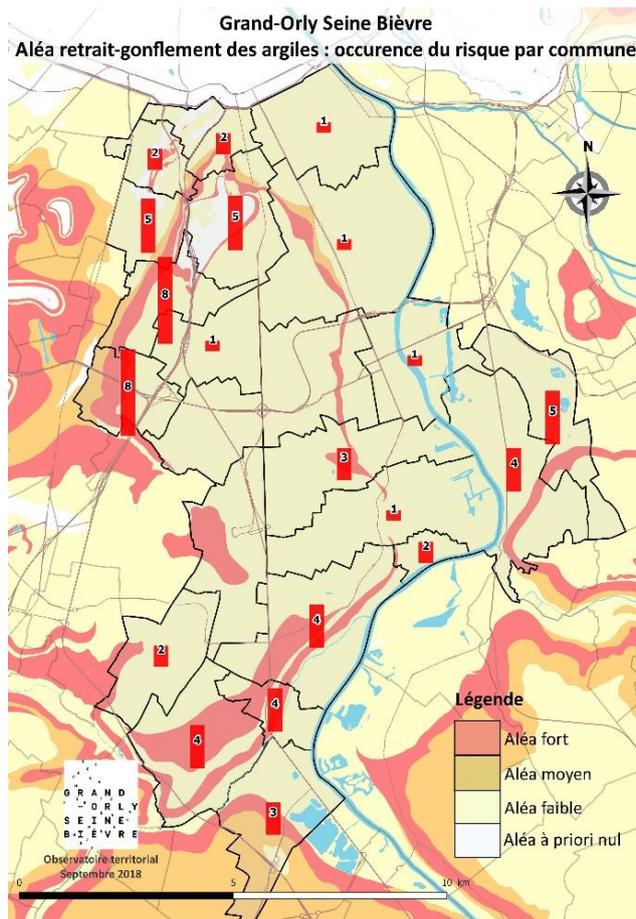
4.2.2 Des risques accrus de mouvements de terrains par retrait-gonflement des argiles

Deuxièmement, **le territoire est déjà le troisième le plus touché de la Métropole du Grand Paris concernant les risques liés aux anciennes carrières et les sinistres liés au retrait-gonflement des sols argileux (RGA)**¹⁵. Les dégâts liés à ces risques vont croissant : les pavillons situés sur des terrains argileux connaissent des sinistres à répétition et les carrières au nord du territoire se dégradent de manière accélérée sous l’effet de l’infiltration des eaux de pluies. Les communes les plus touchées se situent sur les coteaux de la vallée de la Seine, de l’Orge et de la Bièvre¹⁶.

Ainsi, **47% des maisons individuelles du territoire sont exposées à des niveaux moyens ou élevés à l’aléa RGA**. Elles sont 37% à être en plus localisées dans des communes historiquement touchées par des sinistres provoqués par cet aléa, avec des coûts moyens par sinistre compris entre 10 000 et 20 000 €.

¹⁵ Derrière Est Ensemble (T7) et Grand Paris Sud-Est Avenir (T11) pour le retrait-gonflement des argiles, derrière la ville de Paris (T1) et Sud Hauts de Seine (T2).

¹⁶ Les communes les plus touchées au vu du nombre d’arrêtés total « Catastrophe Naturelle : Retrait-Gonflement des Argiles » jusqu’en 2018 étaient : Fresnes, l’Hay-les-Roses (8) ; Cachan, Villejuif, Valenton (5) ; Villeneuve-Saint-Georges, Savigny-sur-Orge, Juvisy-sur-Orge, Athis-Mons (4) ; Viry-Châtillon, Orly (3). (Source : Observatoire territorial d’après les données GASPARE, 2018)



Aléa retrait-gonflement des argiles et nombre d’arrêtés CatNat
- Situation 2018, Grand-Orly Seine Bièvre
Observatoire territorial, 2018

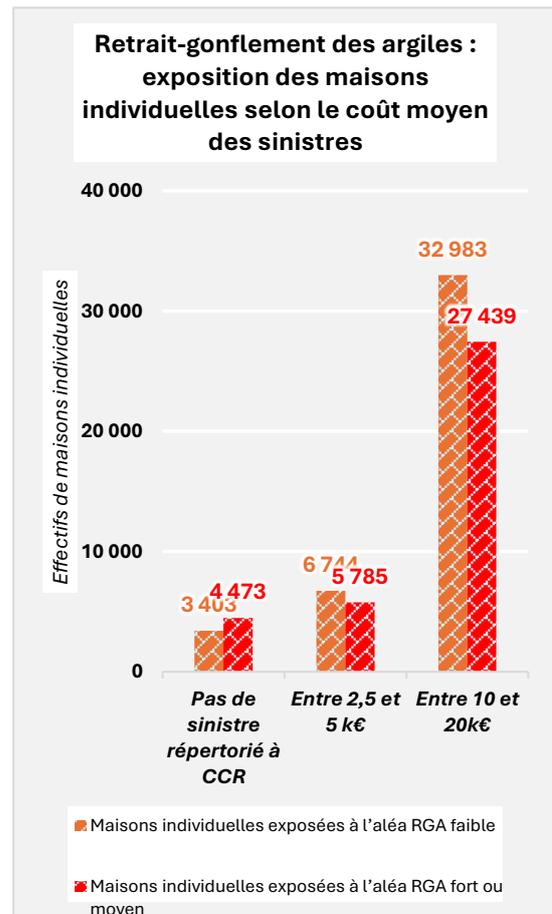


Figure 69 : Effectifs des maisons individuelles selon leur degré d’exposition au RGA, en fonction du coût moyen des sinistres RGA par commune du territoire.
- Situation 2014, Grand-Orly Seine Bièvre.
Sources : Observatoire National des Risques Naturels & Géorisques, 2021

4.3 Nature en ville et biodiversité

4.3.1 Des services écosystémiques sous tension face à l’artificialisation

Le développement de la nature en ville constitue un levier de choix pour **compenser les effets de l’activité humaine, du bâti et de l’environnement urbain sur les fortes chaleurs**. De plus, elle peut être le support de nombreux services tels que la dépollution des sols, de l’eau et de l’air, la séquestration du carbone, la réduction du risque d’inondation et de glissement de terrain, l’offre en espaces d’agrément, de sports et de loisirs apaisés ainsi que la production alimentaire. Enfin, un environnement plus naturel est une opportunité renforcée en faveur des initiatives citoyennes pour la redécouverte de la nature.

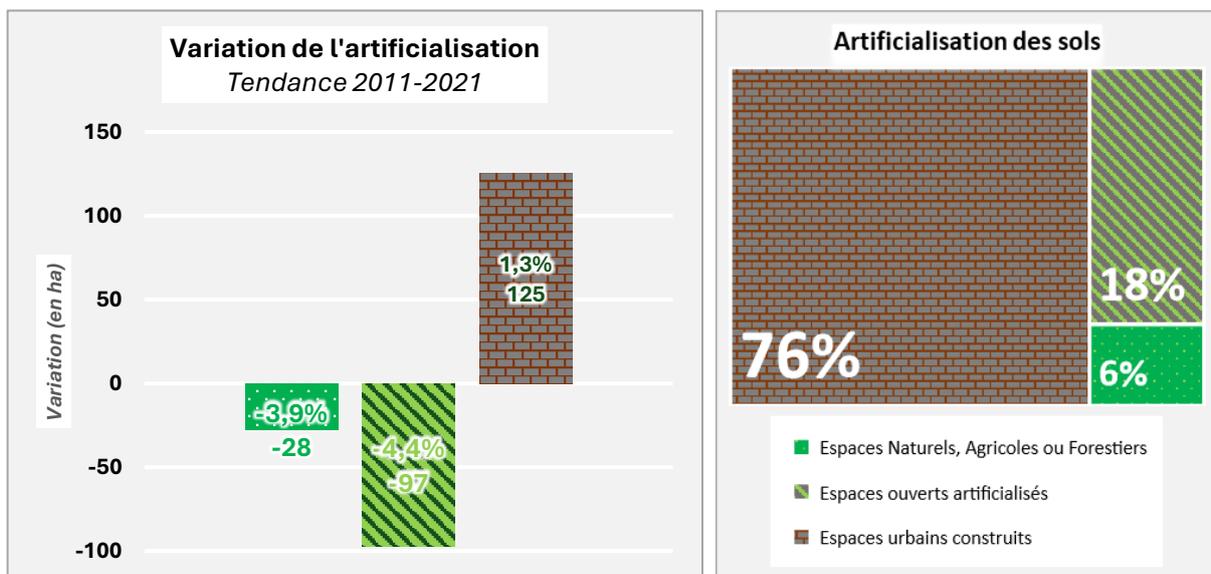
La renaturation urbaine constitue ainsi un levier de choix, à la fois pour améliorer la qualité de vie des habitants et pour répondre à l’ensemble des défis environnementaux du territoire. Cependant, du fait de sa forte urbanisation, Grand-Orly Seine Bièvre présente un degré élevé d’imperméabilisation et de pressions anthropiques, notamment le bruit et la pollution lumineuse, qui limitent le potentiel de biodiversité. Au

demeurant, 16% de l'ensemble de ses sols font l'objet d'une occupation propice à un biotope moyen voire élevé en 2017¹⁷. Certes, **les espaces naturels, agricoles ou forestiers n'occupaient qu'environ 6% de la surface du territoire** en 2017. Cependant, bien que considérés comme artificialisés, les 94%¹⁸ restants comprennent notamment **18% d'espaces ouverts artificialisés**, soit autant de jardins publics, cimetières qui présentent un véritable potentiel de biodiversité. La nature n'est pas non plus absente des **76% espaces urbains construits**, dans lesquels les pelouses aéroportuaires, les talus ferroviaires et les jardins pavillonnaires constituent des éléments parfois structurants de la trame verte urbaine. Des solutions existent, des projets de renaturation et de déminéralisation des espaces publics concernant différentes échelles, de la rue à la ville en passant par le quartier ou la cours d'école sont en cours sur le territoire.



Les services écosystémiques de la biodiversité.
Source : WWF, 2016

Cependant l'artificialisation des sols progresse sur le territoire et gagne environ 0,01% de sa superficie totale par an depuis 2012, c'est-à-dire environ 1,2 Km². Elle menace les rares espaces naturels et agricoles restants et ainsi, joue en défaveur de la santé et de la qualité de vie des habitants. Il convient de la limiter, en renforçant les trames vertes et bleues du territoire et en réduisant les pressions qui pèsent sur elles. Ces éléments seront à prendre en compte dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration.



Occupation des sols selon leur artificialisation et évolution projetée
- Situation 2017 et évolution projetée sur 2011-2021, Grand-Orly Seine Bièvre
Sources : IPR, 2017

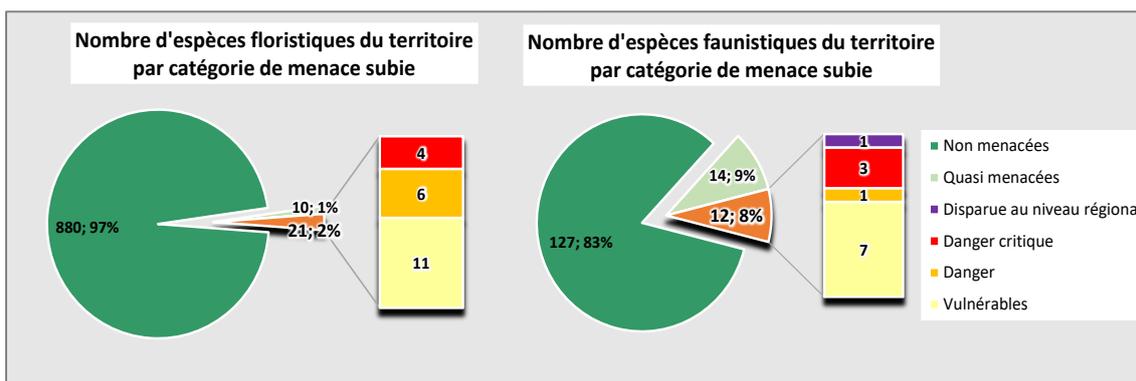
¹⁷ Il s'agit des surfaces occupées par les postes suivants (au sens du MOS 81 postes, IPR, 2017) : Bois ou forêts ; Eau fermée (étangs, lacs...) ; Coupes ou clairières en forêts ; Berges ; Prairies ; Cours d'eau ; Vergers, pépinières ; Parcs ou jardins ; Surfaces engazonnées avec ou sans arbustes ; Terrains vacants.

Ils correspondent à un Coefficient de Biotope par Surface de 0,6 à 0,8, d'après Liénard et Clergeau, 2011.

Cette quantification relève d'un premier travail d'application de cette méthodologie et sera affinée par la suite.

¹⁸ C'est-à-dire environ 76% d'espaces urbains construits et 18% d'espaces ouverts artificialisés (au sens du MOS 11 postes, IPR, 2017).

4.3.2 Une faune et une flore sensibles à préserver



Nombre d'espèces faunistiques et floristiques par catégorie de menace subie.
- Situation 2018, Grand-Orly Seine Bièvre.
Source : IPR, 2018

En premier lieu, préserver et développer les écosystèmes du territoire constitue un impératif pour prévenir l'érosion de la biodiversité. De manière générale, la connaissance de la biodiversité locale est très hétérogène sur le territoire, ce qui constitue en soi un axe d'amélioration¹⁹.

- Parmi les 912 espèces **végétales** identifiées sur le territoire, 698 sont indigènes pour le bassin parisien et 237 (16% du total) sont considérées comme patrimoniales²⁰. Parmi l'ensemble de ces espèces, 22 sont menacées sur la liste rouge régionale francilienne et 10 sont quasi-menacées.
- Parmi les 420 espèces **animales**, 50 sont patrimoniales, 12 sont menacées et 14 sont quasi-menacées.

La préservation des espèces remarquables est un enjeu capital au vu de leur rareté. Cependant, elle ne doit pas occulter les menaces qui pèsent également sur les espèces plus ordinaires, principales contributrices aux services écosystémiques locaux. C'est par exemple le cas des papillons de jour et des odonates (libellules et demoiselles). La présence des premiers constitue un indicateur de choix pour estimer la qualité de l'environnement et son évolution mais également pour étudier la « naturalité » des paysages et les effets des changements climatiques. Les secondes renseignent sur la qualité écologique des zones humides et aquatiques locales.

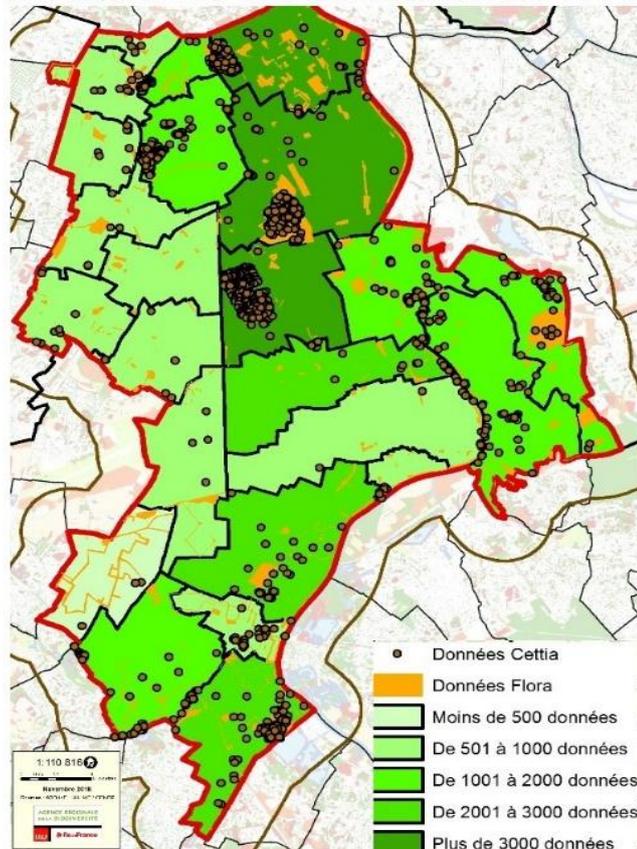
Par ailleurs, le territoire voit se développer des espèces invasives qui portent atteinte à la santé humaine et à celle des écosystèmes, et accroissent les coûts de gestion des collectivités : moustiques tigres, chenilles processionnaires, frelon asiatique, pyrale du buis, ragondin ; ambroisie, renouée du japon.

Le territoire dispose d'un fort potentiel de biodiversité à préserver, restaurer et développer. Ses vallées, coteaux, plateaux et réseaux hydrographiques le structurent et constituent des aires de continuités écologiques à considérer : **près de 10% du territoire correspond à des réservoirs de biodiversité ou présentent des intérêts écologiques à préserver - ZNIEFF, PRIF, ENS, zones humides, espaces agricoles et boisés mais aussi d'autres secteurs à forts intérêts écologiques.**

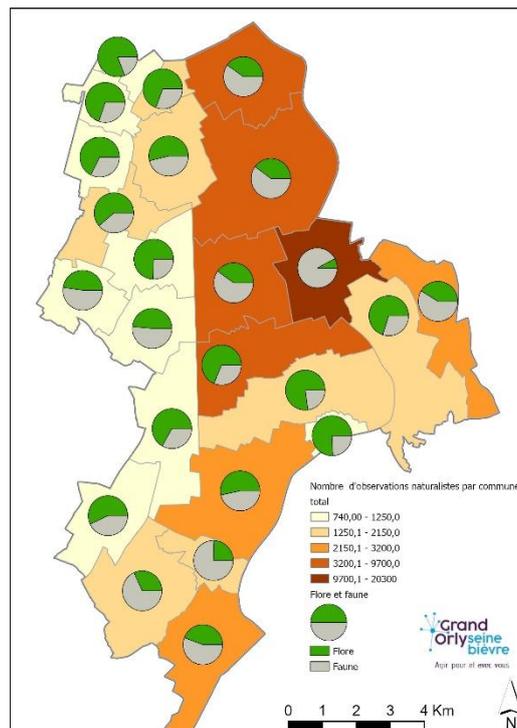
¹⁹ Au sein de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, la connaissance sur biodiversité locale est très hétérogène. Certaines communes affichent un grand nombre de données recensées en 2018, comme Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Thiais (plus de 3000 observations chacune). A l'opposé, la ville de Morangis est celle où le nombre de données est alors le plus faible (inférieur à 500).

²⁰ Elles sont considérées comme assez rares à extrêmement rares au sens de la classification du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien de 2011.

ETAT DES CONNAISSANCES NATURALISTES DES COMMUNES DE L'EPT12

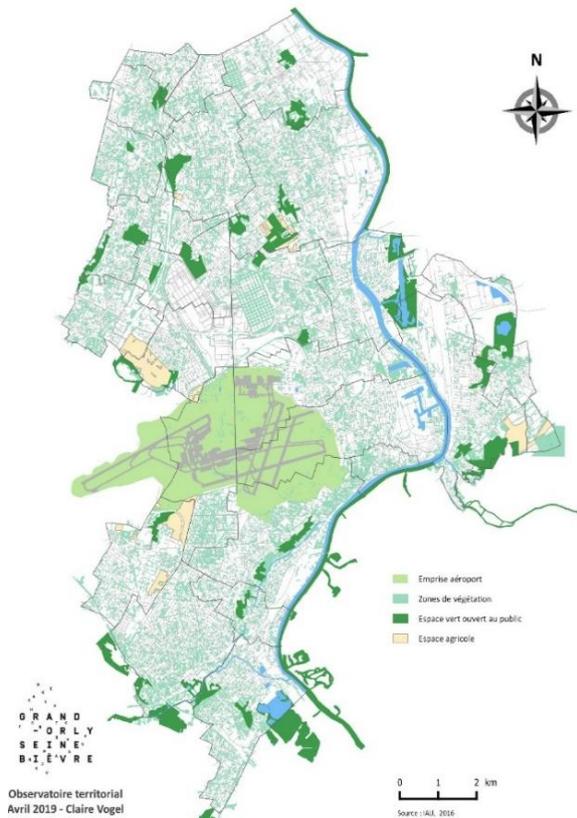


Etat des connaissances naturalistes
des communes du territoire.
- Situation 2018, Grand-Orly Seine Bièvre
Source : IPR, 2018

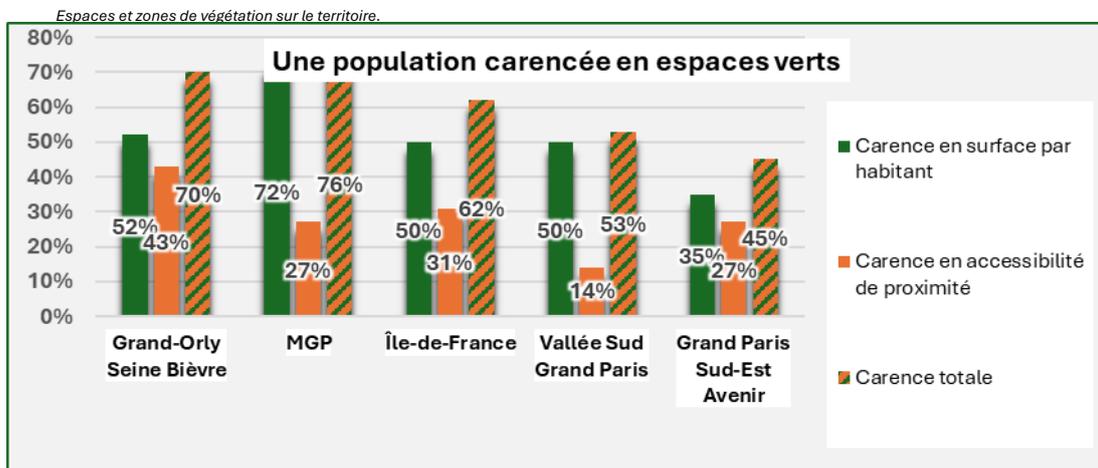


4.3.3 Une inégale répartition de la nature en ville

La **trame verte** relie entre eux les réservoirs locaux de biodiversité à travers des continuités écologiques. Ce maillage est largement constitué d’espaces verts ou boisés, qui occupent au total 906 ha²¹, dont 21% sont classés Espaces Naturels Sensibles.



Si 786 ha d’espaces verts sont ouverts au public, ils sont inégalement répartis dans le territoire, ce qui se traduit par un accès insuffisant à la nature pour la population. En effet, en 2013, 43% des habitants de l’EPT se trouvent dépourvus d’espaces verts ouverts au public ou accessibles à pied depuis leur logement²². De plus, 52% des habitants n’ont accès dans leur voisinage qu’à des superficies par habitant inférieures aux 10m² recommandés par l’OMS²³. Au total, **70% de la population du territoire est carencée en espaces verts**, tant en accessibilité de proximité qu’en surface par habitant, ou bien même les deux à la fois. Les espaces majoritairement déficitaires en végétation se situent au niveau de l’aéroport (hors-pelouse aéroportuaires), du MIN de Rungis ainsi que le long des berges de Seine.



Comparaison des taux de carence de la population en accessibilité de proximité et en surface d’espaces verts par habitants
- Situation 2018, Grand-Orly Seine Bièvre, EPT limitrophes, Métropole du Grand Paris, Île-de-France.
Source : IPR, 2018

²¹ Ceux-ci font souvent l’objet d’un ou plusieurs dispositifs de protection réglementaire. Ainsi, le territoire comprend 187 ha (21%) d’Espaces Naturels Sensibles, 149 ha (16%) de Périmètre Régional d’Intervention Foncière, 233 ha (26%) de Zone Naturelle d’Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique.

²² D’après le SDRIF (2013) et le Plan Vert Régional (2017), sont considérées comme carencées en accessibilités les populations situées à la fois :

- à plus de 200 m d’un très petit espace vert (moins d’un hectare) ;
- à plus de 300 m d’un petit espace vert (de 1 à 10 ha ou, pour les espaces verts linéaires, de moins d’1 km) ;
- à plus de 600 m d’un moyen espace vert (de 10 à 30 ha, ou de 1 à 5 km) ;
- à plus de 1200 m d’un grand espace vert (plus de 30 ha, ou de plus de 5km).

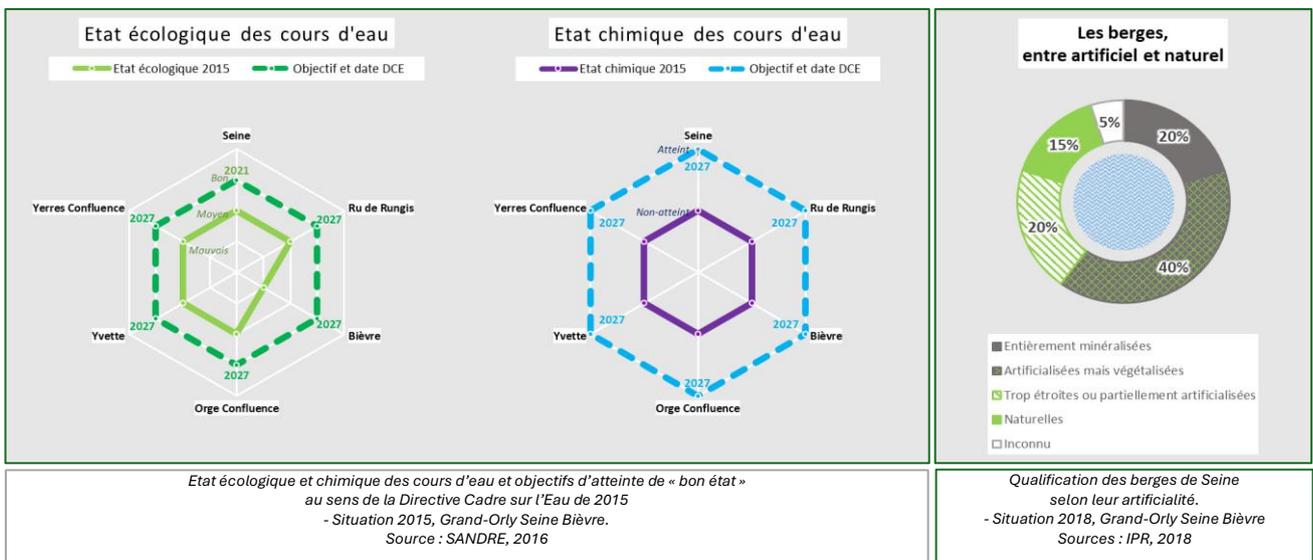
²³ IPR (2018), étude Nature en Ville

A noter que plusieurs démarches contribuent à une meilleure connaissance de la nature en ville et à son renforcement en zone urbaine :

- La réouverture voire la **renaturation des cours d’eau** (Bièvre, Rus de Rungis et d’Orly, berges de l’Yerres et de l’Orge) ;
- Le renforcement de la préservation des **berges de Seine** par dispositifs règlementaires (site inscrit en Essonne, ENS en Val de Marne...) ou via des projets de requalification innovants (projet expérimental « défis berges ») ;
- La multiplication des **Atlas de la biodiversité**, communaux et intercommunaux ;
- De plus en plus de **projets de végétalisation urbaine** (espaces et équipements publics, bâtiments résidentiels ou tertiaires) qui répondent à une demande croissante de la population pour plus de nature en ville ;
- Les projets de renforcement de l’agriculture urbaine par de nouvelles **mesures de préservation des espaces existants** (ENS, PAEN) ou la mise en œuvre d’actions innovantes dans les opérations d’aménagement.

4.3.4 Des cours d’eau structurants bien que dégradés

La **trame bleue**, quant à elle, désigne l’ensemble des cours et points d’eau du territoire, ainsi que ses zones humides. L’eau est ainsi très présente sur le territoire, parcouru par 6 cours d’eau structurants : **Seine, Bièvre, Orge, Yerres, Yvette, Ru de Rungis**. Aux côtés d’autres de taille plus modeste, ils constituent des éléments structurants des paysages du territoire du Grand-Orly Seine Bièvre, de son identité comme de ses écosystèmes ; Cependant, là encore, des décennies d’artificialisation ont entraîné des dégradations. En 2015, **5 de nos 6 cours d’eau** n’affichaient qu’un **état écologique moyen**, et **aucun n’avait atteint les objectifs de bon état chimique** tels que définis dans la Directive Européenne Cadre sur l’Eau (DCE) de 2015²⁴. Dans le cas plus spécifique de la Seine, les berges étaient considérées comme minérales à plus de 60%, et seulement 15% pouvaient être décrites comme « naturelles », nécessitant une action de protection renforcée²⁵, d’après l’IPR en 2018. Pourtant, leur rôle écologique, leur potentiel ludique et rafraichissant et la place prépondérante qu’ils occupent dans l’identité de notre territoire en font des enjeux clés de la reconquête écologique de l’EPT Grand-Orly Seine Bièvre.



²⁴ L’EPT Grand-Orly Seine Bièvre est localisé dans le bassin versant Seine-Normandie, géré par l’Agence de l’Eau Seine Normandie (AESN), à l’origine du Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) dont l’objectif principal **d’atteindre 100% de bon état écologique et chimique de l’ensemble des masses d’eau à l’horizon 2027**. La mise en œuvre concrète des orientations du SDAGE se fait à l’échelle des **Schémas d’Alimentation et de Gestion des Eaux (SAGE)** : le territoire est concerné par le SAGE Orge-Yvette, le SAGE de l’Yerres et SAGE Bièvre.

²⁵ D’une part, des poches naturelles à conforter : La plage d’Ivry-Vitry, l’amont du pont de l’A86, l’amont du quai des Gondoles, et la connexion avec le parc des sports de Choisy-le-Roi ; l’amont du Pont de Villeneuve-le-Roi, rive droite et gauche. D’autre part, des berges naturelles à préserver à Orly et Villeneuve-le-Roi

4.3.5 Restaurer la pleine terre : un enjeu clé pour développer des sols fertiles dans un ancien territoire industriel

Redévelopper la biodiversité terrestre et aquatique implique de constituer une véritable **trame « brune »** d’espaces de nature en pleine terre, propice à l’infiltration des eaux pluviales et à la diversité du vivant dans les sols. Parmi les différents services qu’elle peut rendre, elle contribue à renforcer la résilience alimentaire du territoire. L’enjeu est prégnant alors que **les deux tiers des exploitations agricoles du territoire du Grand-Orly Seine Bièvre ont disparu au cours de ces 20 dernières années** et que l’alimentation constitue le second poste d’émissions de GES d’un habitant « moyen » du territoire. Ainsi, l’EPT Grand-Orly Seine Bièvre comporte aujourd’hui **177 hectares de surface agricole utile** et 17 exploitations agricoles (horticulture essentiellement).

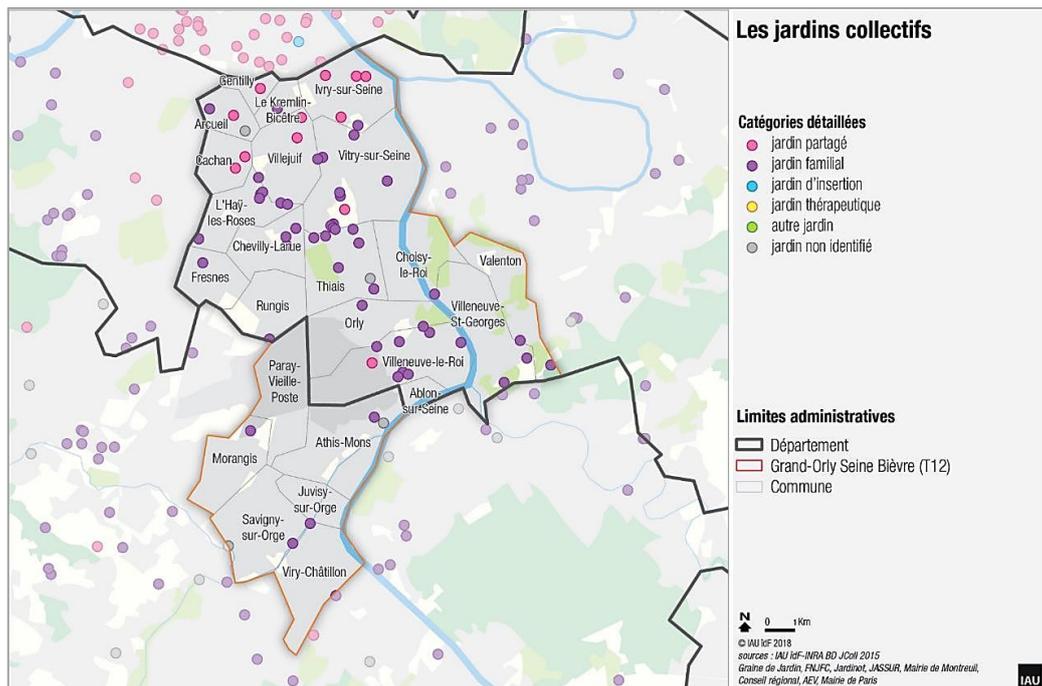
On compte **4 zones agricoles emblématiques** sur le territoire :

- La Plaine de Montjean – Rungis
- 140 ha de polyculture-élevage à Morangis en 2010, projet d’agriculture urbaine
- Terres agricoles - Valenton et Villeneuve-Saint-Georges
- Parcelles dans le Parc des Lilas – Vitry-sur-Seine

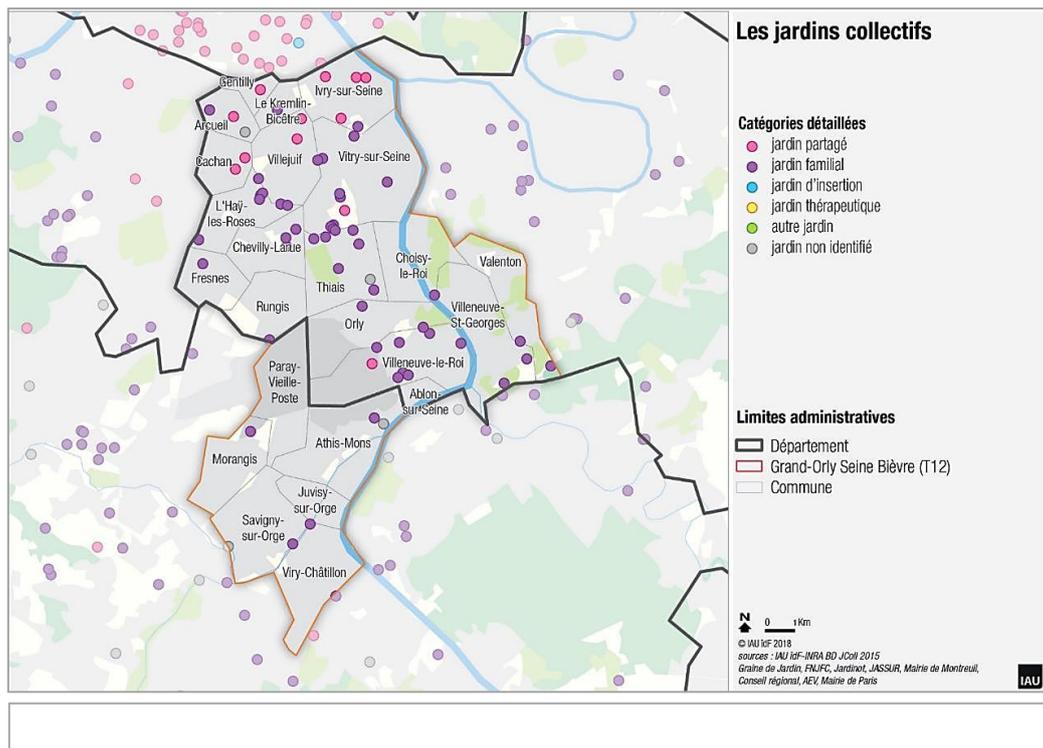
Il y a également un nombre important de **jardins collectifs** (chiffres de 2016) :

- 65 jardins collectifs au total, dont 46 familiaux, 12 partagés et 4 non identifiés
- 4 jardins familiaux de + de 500m²
- 4 jardins partagés de + de 500m²

Depuis une dizaine d’année, on assiste à un **renouveau agricole** avec la montée en puissance de **l’agriculture urbaine, sous toutes ses formes, et des circuits courts alimentaires**. Si elle est respectueuse de l’environnement, elle peut constituer pour les habitants une manière de se réapproprier et de s’impliquer dans la préservation de la nature en ville.



Jardins collectif sur le territoire du Grand-Orly Seine Bièvre
Source : IAU – 2015



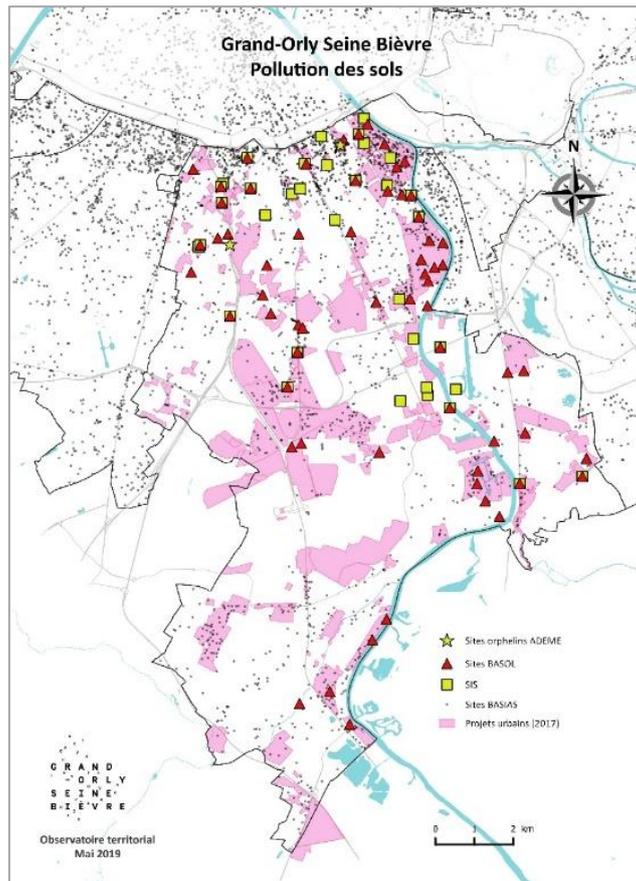
L'agriculture répond ainsi à l'identité productive du territoire. Cependant, mettre au jour davantage de terre implique de prévenir scrupuleusement toute exposition aux polluants présents dans les sols, et ce particulièrement à Grand-Orly Seine Bièvre, territoire historiquement industriel. A l'échelle métropolitaine, l'EPT arrive ainsi en première position concernant le nombre de sites pour lesquels une pollution des sols a été effectivement observée, avec 66 sites en 2018.

4.4 Sites et sols pollués

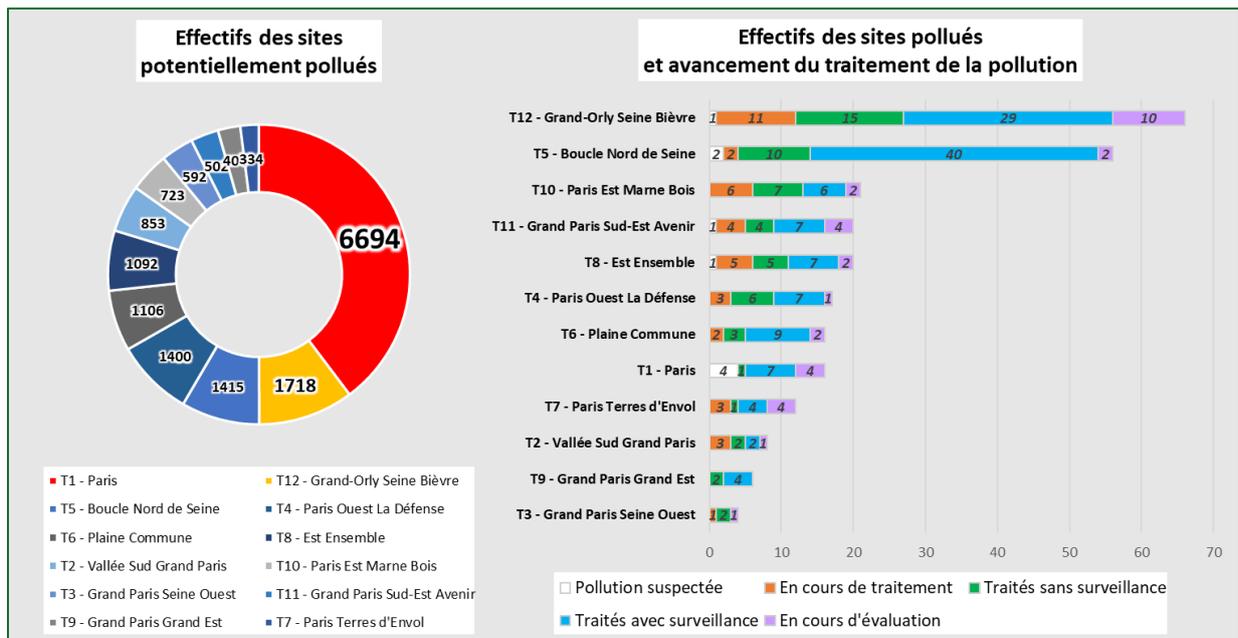
Par ailleurs, le territoire accueille encore des exploitations industrielles dont les activités peuvent être considérées dangereuses et/ou polluantes ICPE (132 sites) ou SEVESO (8 sites – dont 1 SEVESO haut). Les zones industrielles **d'Ivry-sur-Seine et Vitry-sur-Seine présentent la plus forte concentration de sites pollués ou potentiellement pollués. La Vallée de la Bièvre présente également un risque lié aux anciennes activités industrielles** installées sur ses bords. Plusieurs zones industrielles secondaires situées en **bord de Seine sont également des sources de pollution.**

D'une part, l'ensemble de ces sites et installations peut être générateur de **risques sanitaires, environnementaux et économiques.** D'autre part, il faut considérer ces risques de façon cumulée : les pollutions des sols peuvent avoir un impact sur la qualité de l'eau des rivières, les inondations peuvent conduire à la diffusion de pollutions (lessivage en surface et dans le sol). Ces effets sont à prendre en compte notamment en matière de gestion de l'espace public (nettoyage des voiries notamment), mais également dans le cadre des projets d'aménagement.

Les priorités en matière de biodiversité sont donc la préservation et la valorisation de l'existant, tel que les réservoirs de biodiversité et les espaces de nature en ville ainsi que le maintien de la pleine terre sont essentiels au bon fonctionnement de la trame verte et bleue du territoire : parcs départementaux et communaux, berges naturelles de la Seine, Plaine Montjean et terres agricoles de Morangis... Enfin, en tant qu'élément structurant de la trame verte et bleue de l'EPT12, il est important de renforcer les connexions avec l'aéroport d'Orly.



Pollution des sols : Sites BASIS, BASOL et SIS.
- Situation 2019, Grand-Orly Seine Bièvre.
Source : Observatoire territorial, 2019



Effectifs des sites et sols potentiellement pollués et ceux dont la pollution est avérée.
- Situation 2018, Métropole du Grand Paris.
Sources : BASIAS, BASOL, Géorisques, 2018

4.5 Trajectoire – Objectifs relatifs à l'adaptation aux dérèglements climatiques

A l'inverse des problématiques énergétiques, carbonees ou nuisances, il n'existe pas véritablement de réglementation permettant de construire des trajectoires évaluables. L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre propose ainsi d'avancer sur les objectifs détaillés ci-dessous et propose un certain nombre d'indicateurs afin d'illustrer l'effort à fournir.

4.5.1 Objectifs

- Acquérir des outils d'évaluation et de modélisation des **risques** et de **l'effet d'îlot de Chaleur Urbain** fins, à disposition des communes et des acteurs de l'aménagement ;
- Systématiser la prise en compte de l'ensemble des enjeux d'adaptation dans les **projets d'aménagement et de renouvellement urbain** ;
- Construire une stratégie territoriale pour appliquer le « **Zéro artificialisation nette**²⁶ » afin d'enrayer l'imperméabilisation du territoire, en priorisant la préservation et le renforcement des réservoirs et corridors de biodiversité ;
- Requalifier les **espaces publics** avec des objectifs de **végétalisation** et de **désimperméabilisation** (écoles, rues, etc.).
- Lancer une réflexion à l'échelle des 24 communes autour d'une **sensibilisation et d'une formation aux risques** ainsi qu'à une **gestion de crise intercommunale**.
- Faire en sorte qu'aucun habitant ne vive à plus d'un quart d'heure à pied d'un **îlot ou parcours de fraîcheur**. Pour ce faire :
 - Atteindre les objectifs du Schéma Directeur d'Île de France pour **l'accessibilité aux espaces verts et les surfaces d'espaces verts par habitant**²⁷ ;
 - Multiplier les **espaces de pleine terre** capables de retenir les inondations, les points d'eau accessibles au public et les lieux refuges pour la biodiversité locale ;
 - Renforcer la **mutualisation des équipements et des lieux fermés rafraîchis** dans une logique de mixité fonctionnelle.
- Stopper l'augmentation des **consommations territoriales d'eau**.

²⁶ Le concept « zéro artificialisation nette » est apparu en 2018 dans le Plan biodiversité du gouvernement français. Un objectif soutenu depuis 2011 par la Commission européenne pour mettre un terme à l'impact des villes sur la biodiversité et le changement climatique. Les décrets d'application de la Loi Climat et Résilience définiront les grandes lignes de son application territorialisée.

²⁷ Une augmentation, par exemple vers **3% de surfaces naturelles supplémentaires d'ici à 2030** et de 3% de plus d'ici à 2050, reviendrait à multiplier par 2 la surface actuelle d'espaces verts sur le territoire.

Plan Climat Air Energie Territorial

Partie 3 – Orientations stratégiques

Mai 2025



1. Approche générale sur les orientations

Agir pour la transition écologique et énergétique implique d'identifier les priorités locales sur lesquelles le territoire, les villes et l'ensemble des partenaires mobilisés et mobilisables peuvent agir. L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a ainsi construit une stratégie déclinée en orientations reposant sur quatre grands axes. Ils permettent de faire le lien entre les constats identifiés dans le diagnostic du PCAET, les compétences du territoire, et les priorités politiques des 24 villes.

La mise en œuvre opérationnelle et l'atteinte des objectifs que se fixe le territoire implique de réaliser une certaine forme de priorisation que s'attachent à refléter les orientations détaillées ci-après :

Le PCAET est composé de **quatre axes** :

1. Protéger la santé des habitants face aux risques climatiques, énergétique et environnementaux

> **Agir sur le quotidien des habitants** du territoire dans un contexte de vulnérabilité forte face aux événements climatiques extrêmes dans l'espace public, dans les logements, dans leur consommation.

2. Structurer le territoire en faveur de la sobriété et de la transition énergétique

> **Contribuer à équiper le territoire en infrastructures et services permettant de faire face aux événements climatiques extrêmes** et réduire sa contribution en émissions de gaz à effet de serre

3. Des collectivités et des entreprises engagées dans la transition écologique et énergétique

> Engager les acteurs économiques du territoire afin de réduire leur impact et les faire contribuer à l'effort commun

4. Prendre notre part dans la lutte contre le changement climatique pour une administration responsable et exemplaire

> Au travers d'une démarche d'acculturation des agents sur les enjeux globaux du dérèglement climatique et de la transition écologique et énergétique, l'ensemble des pratiques et fonctionnement de la collectivité en tant qu'administration ont été interrogés. La prise de conscience collective est indispensable afin d'être plus exemplaire et réduire l'impact environnementale des activités du service public.

2. Protéger la santé des habitants face aux risques climatiques, énergétiques et environnementaux

2.1 Développer la nature en ville et préserver la ressource en eau afin d'améliorer le cadre de vie des habitants

Préserver et développer les espaces de nature à l'échelle du territoire, support du vivant en zone urbaine dense.

Cumulant des fonctions sociales, économiques et environnementales, la nature propose des espaces supports de biodiversité, de fixation des polluants et du carbone, de fraîcheurs, d'infiltration, et de ressourcement pour les populations. La nature en ville a un double rôle sur la santé physique en améliorant la qualité de l'air et le confort climatique, et la santé psychologique en diminuant le stress et la fatigue mentale. Dans un contexte de réchauffement climatique, d'effondrement de la biodiversité et de crise sanitaire, la nature et ses nombreux services écosystémiques sont indispensables à l'adaptabilité de nos territoires fortement urbanisés. Cela passe par la protection **des espaces naturels**, la **végétalisation des espaces publics**, la création de **nouveaux espaces de nature** dans les opérations d'aménagement et de renouvellement urbain, et la préservation/le renforcement de **biodiversité** à l'échelle locale (trames vertes et bleues, végétalisation des bâtiments...) en cohérence avec les corridors écologiques d'importance supraterritoriale.

Renforcer la présence de la nature et de la biodiversité suppose **d'améliorer notre connaissance de l'état de la faune et des continuités écologiques** d'importance locale non identifiées à l'échelle régionale par le Schéma Régional de Cohérence écologique (SRCE). L'acquisition de ces connaissances en complément des bases de données existantes (géonature, inventaires réalisés par les communes et acteurs privés...) permettra une meilleure prise en compte de la biodiversité par les politiques publiques.

Préserver les grands espaces de nature (vallée de la Seine, lacs de Viry-Chatillon, parc des Lilas, bois de la Grange...) et les principaux corridors (vallées de l'Orge, de la Bièvre, de la Seine, de l'Yerres, coulées vertes Bièvre-Lilas, Végétale...) en milieu urbain est un enjeu majeur. Poursuivre la **réouverture des cours d'eau enterrés, leur renaturation ainsi que la reconquête des berges** selon les priorités et leur faisabilité doit également être favorisée au maximum.

Renforcer la présence de la nature en ville nécessite d'effacer les principaux obstacles et points de fragilité de la trame verte et bleue (coupures urbaines, fragmentations liées aux grandes infrastructures). Une attention particulière doit être accordée aux franges urbanisées lisières, lieux d'interface entre ville et nature. La préservation de l'Arc Boisé et de ses abords, la connexion entre les prairies de l'aéroport d'Orly et le reste du territoire doit être renforcée.

Développer et accroître les surfaces d'espaces verts et favoriser la nature en ville suppose également un **développement urbain plus respectueux des sols et de la biodiversité**. Il fait nécessairement appel à de nouvelles pratiques d'aménagement du territoire déjà engagées (projet Gagarine Truillot à Ivry-sur-Seine, Campus de Cachan, Campus Grand-Parc à Villejuif, projet de parc des Vœux à Orly...) mais qu'il convient de développer largement pour que la nature en ville constitue un **marqueur invariable à tout projet urbain y compris jusqu'à l'échelle des bâtiments par la végétalisation des murs et des toitures**.

La mise en œuvre du PCAET passera également par un **partage d'expérience** entre les services de l'EPT et des villes sur la gestion raisonnée des espaces verts et des principaux îlots de biodiversité, dans un souci d'amélioration continue.

Lutter contre les ilots de chaleur urbains

L'augmentation des températures et l'intensification de l'effet d'îlot de chaleur urbain est l'un des deux principaux risques hydro-climatiques qui vont impacter le territoire. Le caractère minéralisé et dense de ce dernier conduit à une dégradation de la santé et du confort de vie des habitants lors des épisodes de forte chaleur. Limiter l'imperméabilisation des sols dans les projets (création de parkings enherbés, recours à des revêtements perméables par exemple), encourager la désimperméabilisation de l'existant s'avèrent indispensables.

Un travail doit être mené, là où cela est rendu possible, autour de la **déminéralisation de l'espace public** (cour d'école « oasis », esplanades, parkings, trottoirs...) afin de réduire le stockage de la chaleur et de faciliter la circulation de l'eau. Cette déminéralisation doit être pensée conjointement avec l'impératif de **végétalisation renforcée des espaces**, tout en veillant aux coûts induits sur l'entretien des espaces par les services concernés. Les villes du territoire sont déjà engagées dans cette démarche de création de nouveaux ilots de fraîcheur.

Une stratégie plus large impliquera une intervention à plusieurs niveaux afin d'intensifier progressivement et de manière réaliste l'évolution des espaces minéralisés publics et privés :

- Cartographier et prioriser les zones d'intervention
- Intervenir de manière mutualisée dans le cadre des opérations d'aménagement et dans le cadre de la gestion quotidienne de l'espace public.
- Elaborer un référentiel de cibles pour guider les choix d'aménagement dans l'espace public (entretien, voirie, assainissement...).

Les **bords des cours d'eau ou des étendues d'eau** comme les lacs de Grigny et Viry-Chatillon ou du parc interdépartemental des sports sont aussi des espaces de fraîcheur. Les démarches engagées pour préserver leurs rives arborées et plus spécifiquement le développement de sites de baignade participent à l'aménagement de lieux propices au rafraîchissement. 7 villes du territoire (Ivry sur Seine, Vitry sur Seine, Choisy-le-Roi, Orly, Villeneuve Saint Georges, Villeneuve le roi et Viry Chatillon) ont souhaité proposer des sites en bord de Seine ou des lacs avoisinants. Suite aux travaux d'assainissement engagés dans le cadre du programme d'amélioration de la qualité de l'eau en Seine pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et compte tenu des études de faisabilité réalisées par l'APUR, l'EPT propose de suivre la réalisation des sites de baignade dans un rôle de coordination, d'articulation avec les autres politiques publiques (mobilités, aménagement, développement économique et logistique...) et de partage d'expériences entre collectivités.

Préserver la ressource en eau grâce à l'action des consommateurs et gestionnaires d'infrastructures eaux usées / eaux potable

Si la Région Ile-de-France présente ces dernières décennies une exposition moyenne au manque d'eau, cet équilibre demeure fragile, malgré le « soutien d'étiage » qui permet de restituer l'eau stockée dans les grands lacs de Seine pour alimenter notamment la Marne et la Seine. Les projections climatiques indiquent en effet une diminution des précipitations moyennes et un accroissement des épisodes de sécheresse, constituant une **menace sur la ressource en eau, tant pour les eaux de surface que pour les nappes**.

L'EPT Grand-Orly Seine est **autorité organisatrice de la compétence eau potable** sur un périmètre couvrant 14 communes et 455 000 habitants avec la configuration suivante :

- Une régie historique, Eau des Lacs de l'Essonne, couvre le territoire d'une seule commune du territoire (Viry-Chatillon),
- L'EPT a créé la régie Eau Seine & Bièvre pour 9 communes anciennement membres du SEDIF (Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, Orly et Vitry-sur-Seine) dont le service est actif depuis le 1^{er} janvier 2024.
- Il a également créé la Régie des Eaux de la Seine et de l'Orge (RESO) pour 4 communes (Morangis, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Villeneuve-Saint-Georges), régie dont le service est actif depuis le 1^{er} janvier 2024.

Pour les 10 autres communes, la compétence eau potable est transférée au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF). En 2026 avec l'intégration de Villejuif et Athis-Mons à la Régie Eau Seine et Bièvre, l'EPT sera autorité organisatrice sur un périmètre de 16 communes avec un mode de gestion uniquement en Régie.

Renforcer la maîtrise publique de l'eau et sa gouvernance partagée constitue une opportunité pour **favoriser la préservation de la ressource en eau, réduire l'empreinte environnementale et énergétique de la compétence eau** tout en tenant compte des contraintes techniques et financières. Cette montée en compétence du territoire est également l'opportunité de conforter les filières économiques et de développer l'emploi à destination des habitants dans ce champ d'expertise technique.

Avec sa **feuille de route de la politique de l'eau potable** adoptée le 14 novembre 2023 le territoire se dote d'orientations clairement tournées vers un développement social et environnemental et se positionne comme un acteur au service d'une ressource en eau protégée en quantité et en qualité. Avec des enjeux forts comme l'équité sociale et territoriale et un développement urbain en adéquation avec la protection de l'environnement et la gestion durable de la ressource,

Améliorer la gestion des eaux de pluie et des eaux usées

La gestion durable du cycle de l'eau passe également par le **confortement et la modernisation des réseaux d'assainissement**, et la **réduction des rejets en polluants dans le milieu naturel**, en évitant les apports d'eaux claires parasites, les fuites des réseaux et les mauvais branchements. Un schéma directeur d'assainissement (SDA) en cours d'élaboration identifiera les actions à porter en la matière, dans la continuité de la mobilisation engagée pour l'amélioration de la qualité de l'eau et du retour de la baignade en Seine.

Confronté à des phénomènes climatiques de plus en plus intenses, le territoire est de plus en plus vulnérable face au ruissellement des eaux pluviales qui peut engendrer inondations et pollutions. Une gestion à la source des eaux de pluies permettra notamment d'améliorer la recharge des nappes, de diminuer le risque inondation, de réduire le ruissellement urbain et de réguler les débits des rejets dans les milieux récepteurs. En outre, la **rétenction des eaux de pluies à la parcelle** par la déminéralisation des sols favorisera la qualité des écosystèmes et la qualité de vie des habitants compte tenu de ses effets bénéfiques sur la biodiversité et le rafraîchissement des espaces urbains. L'intégration d'un **zonage eau pluviale** et de préconisation d'aménagement dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) visera à déconnecter, autant que de possible, les eaux pluviales des réseaux : **infiltration, évapotranspiration, récupération** pour des usages domestiques (arrosage)... sont autant de solutions auxquelles les projets devront recourir pour agir en ce sens.

Sensibiliser et accompagner les habitants dans la gestion durable des ressources en eaux

Un travail de **sensibilisation des habitants** autour de la préservation de la ressource en eau est également nécessaire. Ainsi des actions de sensibilisation sur le petit et le grand cycle de l'eau, ainsi que sur la consommation d'eau potable pourront être envisagées. La distribution gratuite de récupérateurs d'eau pluviale et de dispositifs hydro-économiques seront également des mesures concrètes et emblématiques permettant d'accompagner les habitants dans un usage plus sobre de l'eau.

2.2 Construire un système agricole et alimentaire résilient et robuste

Jusqu'au 20^e siècle, les exploitations maraîchères, les grandes cultures mais aussi les vignes et de nombreux jardins ouvriers composaient le paysage du territoire. L'urbanisation et l'industrialisation à partir des années 1950 provoque le déclin de cette agriculture. En 2010, le territoire a ainsi vu disparaître les 2/3 des exploitations en l'espace de 20 ans. Des sites emblématiques subsistent cependant : plaine de Montjean à Rungis, polyculture sur la commune de Morangis, maraîchage dans le parc des Lilas à Vitry-sur-Seine, espaces de jardins collectifs préservés... Le territoire compte aujourd'hui 4 zones agricoles et 65 jardins collectifs. Il dispose également de plusieurs atouts de taille tel que le Marché d'Intérêt national (MIN), plus grand marché de produit frais au monde, de nombreuses entreprises de l'industrie agro-alimentaire, du projet de la Cité de la gastronomie Paris Rungis,

du club régional Agroalia regroupant les startups de la foodtech. Or près de 21% de la population du territoire est en situation de faim particulièrement dans le quartiers politique de la ville. Son approvisionnement alimentaire dépend de l'extérieur à plus de 94%.

Face aux enjeux de transition écologique et d'accès à une alimentation favorable à la santé et de proximité, **élaborer une stratégie alimentaire résiliente est donc devenue une préoccupation majeure**. Elle induit une transformation des pratiques agricoles en milieu urbain (fermes péri-urbaines en circuit court, jardins collectifs, micro-fermes, serres...) et recouvre à la fois des fonctions alimentaire, sociale, éducative, économique et environnementale. C'est pourquoi **le PCAET souhaite conforter cette dynamique au travers d'un Plan Alimentaire Territorial (PAT)** en collaboration avec les acteurs de la filière agricole et les porteurs de projets et en accompagnement des actions déjà engagées par les villes et partenaires. Elle s'inscrit dans la stratégie du Plan Alimentaire Métropolitain dont le plan d'actions a été approuvé en octobre 2024. Le PAT est lauréat de l'appel à projet « Vers une Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat » édition 2024-2025 porté par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire dans le cadre du Programme National pour l'Alimentation (PNA) et envisagé comme un outil de mise en œuvre de la future Stratégie nationale pour l'alimentation et la nutrition et le climat (SNANC).

[Accompagner le développement des circuits courts alimentaires notamment au profit des cantines scolaires](#)

Selon la définition du Règlement de développement rural 2014-2020 de l'Union européenne, un **circuit court alimentaire** est « un circuit d'approvisionnement impliquant un nombre limité d'opérateurs économiques, engagés dans la coopération, le développement économique local et des relations géographiques et sociales étroites entre les producteurs, les transformateurs et les consommateurs ». Moins restrictive et plus transversale que celle adoptée par la France (0 ou 1 intermédiaire au maximum), cette définition ajoute une dimension de proximité géographique, une dimension coopérative et de lien social entre la fourche et la fourchette. Les circuits courts permettent d'aborder une grande diversité d'enjeux locaux (foncier, urbanisation, insertion, commerce de proximité, santé publique). Ils sont particulièrement favorables à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la sobriété énergétique et plus globalement à la réduction de l'empreinte écologique de notre alimentation.

Le Grand-Orly Seine Bièvre souhaite encourager le **développement d'une filière alimentaire d'approvisionnement en circuit court** et participer ainsi au développement d'un modèle agricole sur le territoire ou en périphérie favorable à une alimentation durable, en s'appuyant sur les nombreuses initiatives engagées par les villes et acteurs locaux. Celle-ci serait susceptible **d'alimenter les commerces en circuits courts** et permettrait d'accompagner les projets **d'approvisionnement des cantines municipales** visant à favoriser les acteurs d'une alimentation saine, locale et respectueuse de l'environnement. La loi EGALIM du 30 octobre 2018, ou loi « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine, durable et accessible à tous » fixe en effet un objectif de 50% de produits de qualité ou locaux, dont 20% de bio, dans l'approvisionnement de la restauration collective depuis le 1^{er} janvier 2022.

[Lutter contre le gaspillage par la sensibilisation des habitants et la collecte d'excédents alimentaires](#)

En France, chaque année 10 millions de tonnes de produits alimentaires destinées à l'alimentation humaine sont gaspillées. Ces pertes sont réalisées tout au long de la chaîne alimentaire dont 33% au moment de la consommation et 14% lors de la distribution. Pour lutter contre ce phénomène, la loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) prévoit de réduire de 50% le volume du gaspillage alimentaire d'ici à 2030 par rapport à 2015. En Ile-de-France, cet objectif est fixé à horizon 2025 (PRGPD). Dans le cadre de son engagement en matière de prévention et de réduction des déchets, **le territoire soutient la mise en place d'actions de sensibilisation et d'accompagnement des habitants, notamment en milieu scolaire**. La lutte contre le gaspillage passe également par les **collectes de surplus alimentaires auprès des opérateurs économiques** (grossistes, distributeurs et commerçants). Le territoire compte un tissu d'acteurs important sur lequel il peut s'appuyer pour renforcer son action mais également structurer une politique luttant contre la précarité alimentaire et favorisant

l'accès de tous à une alimentation de qualité via notamment l'expérimentation d'une caisse de sécurité sociale de l'alimentation.

2.3 Accélérer la rénovation énergétique du patrimoine résidentiel

L'ambition de la rénovation énergétique du parc résidentiel est un **objectif majeur** pour le territoire :

- Le secteur résidentiel est à l'origine de 25% des émissions de gaz à effet de serre et de 33% de la consommation énergétique du territoire,
- 1 logement sur 3 est une passoire énergétique (étiquette E, F et G), soit environ 110 000 logements (dont 88 000 dans le parc privé), devant être rénovés au plus tard pour l'étiquette E, en 2034, pour rester disponibles dans le marché locatif.

Il y a là un double enjeu de **réponse aux objectifs** de réduction de la consommation énergétique (-32% entre 2012 et 2030) et des gaz à effet de serre (-57% pour le secteur du bâtiment d'ici 2030) d'une part, et de **cohésion et de justice sociale**, d'autre part, les habitants les plus modestes ne devant pas subir l'inconfort et la précarité énergétique du fait de leurs moindres moyens financiers.

Il est par ailleurs à noter que les propriétaires bailleurs ou bailleurs sociaux seront largement impactés par les évolutions législatives récentes. La loi Climat et Résilience leur impose notamment des **critères de performances énergétiques à respecter** pour mettre leurs biens en location :

- Depuis le 1^{er} janvier 2025, avoir au moins la classe F du DPE,
- À partir du 1^{er} janvier 2028, avoir au moins la classe E du DPE,
- À partir du 1^{er} janvier 2034, avoir au moins la classe D du DPE.

Des outils ont été mis en place par les acteurs publics, mais **l'enjeu de massification reste entier**. Une stratégie ambitieuse de massification de la rénovation du secteur résidentiel avec un regard particulier sur le parc social et les copropriétés, est nécessaire pour **améliorer les conditions d'habitation de la population**. La réduction de la vulnérabilité énergétique des habitants implique la mise en place d'un panel d'outils visant à améliorer la performance globale du patrimoine bâti public et privé, en prenant notamment en compte les situations des ménages les plus précaires. Au-delà de répondre à l'objectif de réduction des consommations énergétiques, il s'agira également d'engager des réflexions sur la production de l'énergie avec pour ambition de recourir à des énergies renouvelables et de mettre fin au chauffage au fioul.

La massification de la rénovation énergétique repose sur trois enjeux : apporter un conseil et un accompagnement de qualité, mobiliser les financements existants dans une logique de reste à charge le plus faible possible, notamment pour les ménages modestes, et enfin mettre en place un parcours d'accompagnement lisible afin de s'assurer que les projets engagés aillent jusqu'à leur terme. La construction du **service public de la rénovation de l'habitat (SPRH)** permettra de mieux structurer l'offre de conseil et d'accompagnement, au plus près des réalités locales.

[Accompagner les habitants dans la rénovation de leur logement](#)

Des dispositifs d'accompagnement des habitants pour la rénovation de leur logement existent (éco-visites, SLIME94, permanences France Renov' du CAUE94, OPAH...) mais sont inégalement répartis sur le territoire. L'accès à l'information (choix techniques, financements...) reste complexe pour de nombreux ménages et constitue un frein à la réalisation de travaux.

Amplifier la rénovation énergétique passe notamment par une simplification de l'accès à l'information et de l'accompagnement des habitants sur l'ensemble des dispositifs dans une logique de guichet unique. Le parcours d'information doit être pensé en fonction des profils des ménages afin d'apporter des réponses adaptées aux propriétaires de logements individuels et ceux en copropriétés, et des conseils en termes d'économies d'énergies pour les ménages habitant dans le parc social. En complément du service de conseil aux particuliers, le territoire

souhaite diversifier les approches pour aller à la rencontre du public et étudiera la possibilité d'organiser des événements dédiés à la rénovation énergétique en partenariat avec l'ensemble des acteurs du secteur.

Cette ambition passera par le déploiement par l'EPT du pacte territorial du **Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH)** à compter de 2025, avec l'Anah, la MGP et le CAUE94 (dans son rôle d'agence de l'énergie).

Le renforcement des capacités du territoire à faire face à l'effort indispensable de rénovation énergétique passe également par un travail avec les **professionnels du bâtiment**, l'objectif étant d'inciter les artisans du territoire à se former pour avoir la capacité de répondre aux obligations réglementaires, proposer de nouvelles techniques et réaliser des travaux plus qualitatifs et complets (économies d'énergie, confort d'été et d'hiver).

[Renforcer l'accompagnement des projets de rénovation énergétique des copropriétés et logements dégradés](#)

Les dispositifs d'ingénierie technique et financière en matière d'amélioration de l'habitat (Plan de sauvegarde, OPAH...) se développent à l'initiative des villes et l'EPT. Le Grand-Orly Seine Bièvre souhaite **renforcer le passage à l'action** des différentes catégories de ménages, et notamment les plus modestes, confrontés à des restes à charges indépassables ou des capacités d'avance de fonds insuffisantes.

Ce renforcement de l'action territoriale sera notamment développé dans le cadre du volet facultatif du Service public de la rénovation de l'habitat visant à proposer un accompagnement renforcé pour établir les plans de financement, monter les dossiers de demande de subvention, assurer une assistance à maîtrise d'ouvrage en phase travaux.

Le rôle de l'EPT en tant que maître d'ouvrage du SPRH est de nature, en partenariat avec les financeurs (ANAH, MGP...), à renforcer les dynamiques de rénovation, par nature locale et nécessitant un accompagnement renforcé au plus près des ménages. Le territoire souhaite renforcer l'identification et l'accompagnement des copropriétés sur la durée, dans une logique d'amélioration de l'habitat, dépassant le seul champ de l'amélioration énergétique.

Enfin, le territoire insistera sur l'importante, même à l'échelle de la rénovation d'un logement individuel de prendre en compte des critères de performance carbone, notamment grâce au recours à des matériaux biosourcés et locaux.

[S'assurer de la rénovation du parc social](#)

Les **bailleurs sociaux** gèrent un patrimoine de logements important (environ 37% des logements du territoire). Il est donc capital de mieux connaître la situation en matière de rénovation énergétique tant du point de vue quantitatif que qualitatif.

Le recensement du parc locatif social de 2021 indique que 48% du parc se situe avec une étiquette énergétique D et plus (2 041 logements sont en étiquette F et G, et doivent être réhabilités avant 2028, 10 321 logements deviendront indécents à partir de 2034 s'ils ne font pas l'objet d'une réhabilitation).

Le Grand-Orly Seine Bièvre encourage les bailleurs sociaux à **mener un programme de rénovation énergétique massif de leur patrimoine**, permettant d'atteindre à minima les niveaux de confort thermique imposés par la réglementation, et intégrant l'enjeu du confort d'été. Une attention particulière est posée sur les **11 nouveaux programmes de rénovation urbaine du territoire**, dans le cadre desquels plus de 4 000 logements devraient faire l'objet d'une réhabilitation. Ces réhabilitations permettent le passage à une étiquette énergétique B, pour la plupart des programmes.

Une meilleure connaissance des programmes de rénovation réalisés et à venir, une meilleure information des locataires sur les accompagnements possibles, notamment vis-à-vis de la précarité énergétique, et le

renforcement de la coordination entre acteurs peuvent être les clés pour poursuivre l'amélioration de l'habitat du parc social, représentant 37% du parc de logements du territoire.

[Lutter contre la précarité énergétique](#)

L'augmentation du prix de l'énergie renforce la vulnérabilité des ménages du territoire, et en particulier celle des plus modestes. Le territoire souhaite poursuivre voire **renforcer les dispositifs d'identification et d'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique**. Au travers des éco-visites pour les communes essonniennes du territoire, et le SLIME val-de-marnais, pour les communes du département 94, il s'agira de poursuivre les actions permettant de couvrir un point aveugle des politiques d'amélioration de l'habitat, en ciblant notamment, bien que de manière non exclusive, les locataires du parc privé et social. Il s'agira d'identifier les ménages en situation de précarité énergétique, de faire connaître les aides existantes, et de les rediriger vers les acteurs en capacité de les accompagner, notamment du point de vue des aides énergie.

2.4 Informer et protéger les habitants face aux risques climatiques et aux enjeux environnementaux

Dans son 25^{ème} baromètre « Les représentations sociales du changement climatique des Français » d'octobre 2024, l'Ademe (Agence de la transition écologique) fait état d'une « certaine stagnation de la sensibilité du public, voire d'un certain scepticisme » à l'égard des causes et des conséquences du réchauffement climatique. Or la transition énergétique et écologique **nécessite une large mobilisation de tous les acteurs**. Les habitants doivent être informés, sensibilisés et responsabilisés afin que les pratiques de la vie quotidienne soient confrontées aux questions environnementales dans la perspective de la décarbonation du territoire à l'horizon 2050. Dans ce cadre, la sensibilisation est plus que jamais un enjeu déterminant pour aller vers une société plus sobre, moins consommatrice d'énergie, plus respectueuse des écosystèmes.

Les épisodes d'inondation, de vagues de chaleur, la crise sanitaire du Covid-19 ont par ailleurs révélé la nécessité pour les collectivités d'être davantage **préparées à la gestion de crise** et d'être en mesure **d'apporter une communication claire et circonstanciée** auprès des habitants et acteurs économiques locaux. Améliorer la connaissance des différents risques et nuisances (bruit, air, pollution des sols, îlot de chaleur, risque inondation...), et leurs conséquences s'avère indispensable en identifiant de manière plus précise les zones de vulnérabilités et les populations impactées.

[Conforter les actions de sensibilisation menées auprès des habitants](#)

Il convient de poursuivre et démultiplier les **efforts de sensibilisation et de mobilisation** menés par Grand-Orly Seine Bièvre afin de renforcer la **conscience collective** sur les enjeux environnementaux et climatiques. Qu'il s'agisse des pratiques écoresponsables (sobriété énergétique, préservation de l'eau, gestion raisonnée des espaces, réduction des déchets) ou de la transformation des habitudes de vie contribuant vers moins d'empreinte écologique, les actions de sensibilisation sont et/ou seront renforcées via les documents stratégiques (PLPDMA, Schéma directeur de l'assainissement, Schéma directeur de l'eau Potable, l'Atlas de la biodiversité intercommunal...), les interventions de la maison de l'environnement, le développement des initiatives engagées dans les équipements culturels, artistiques et sportifs en faveur de la transitions écologique.

[Renforcer la culture du risque des habitants et des acteurs économiques](#)

Le territoire est particulièrement exposé au risque d'inondation, que ce soit par débordement des cours d'eau et/ou des réseaux, par ruissellement en cas de fortes pluies et par remontées de nappe. En cas de crue majeure de la Seine (crue centennale) ce sont 65 000 logements dont 78% d'habitat collectif, soit 135 000 personnes directement exposées et 10 250 établissements et 68 000 emplois qui sont concernés. Outre les crues, les précipitations de plus en plus violentes sur des sols desséchés et minéralisés augmentent significativement le

risque inondation pour le territoire. La survenue d'évènements majeurs ces dernières années témoigne d'un manque de connaissance et de préparation des citoyens les rendant vulnérables et dépendants des autres maillons de la chaîne d'intervention.

Le territoire est également exposé au **risque de retrait gonflement des argiles (RGA)**. L'alternance entre sécheresse et réhydratation entraîne des mouvements de terrain différentiels et peuvent générer des dommages sur le bâti et les infrastructures. D'autres éléments sont à considérer comme la qualité de construction des maisons individuelles particulièrement exposées en raison de la faible profondeur des fondations. Les conséquences économiques sont non négligeables : au niveau national, il s'agit du 2^{ème} poste d'indemnisation après l'inondation. Compte tenu de la nature géologique de son sol, le territoire est le 3^{ème} territoire de la métropole le plus concerné par cet aléa. On recense entre 1990 et 2018, 66 arrêtés catastrophe naturelle RGA majoritairement répartis sur les zones de coteaux, le long de la Bièvre au nord-ouest, le long de l'Orge au sud et à l'est sur les coteaux de la Seine. Le coût des dommages engendrés par ce phénomène pourrait être multiplié par un facteur compris entre 3 et 6 à horizon 2100 en raison de l'intensification des épisodes de sécheresse et de fortes précipitations.

9 villes du territoire sont également exposées aux **risques d'affaissement et d'effondrement de terrain liés aux anciennes carrières** (Arcueil, Cachan, Gentilly, L'Hay-les-Roses, Ivry sur Seine, le Kremlin Bicêtre, Thiais, Villejuif, Vitry-sur-Seine). Un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) dont l'approbation est envisagée fin 2025 vise à préciser la nature des risques encourus, leur intensité ainsi que leur localisation. Les aléas de mouvement de terrain liés à la présence de carrières représentent ainsi 31,9% (1314 ha) de la surface des 9 communes

A ces risques naturels s'ajoutent désormais les **risques sanitaires liés aux canicules**, dont sont victimes les habitants les plus fragiles (jeunes enfants, personnes âgées ou atteintes de maladie...), et les habitants dont les logements sont les moins bien isolés : 55% de la population est vulnérable la nuit en période de canicule

C'est pourquoi, le territoire, en partenariat fort avec les communes, souhaite **renforcer la culture du risque auprès des habitants** sur ces différents enjeux, afin de les aider à s'en prémunir, savoir comment agir en période de crise et auprès de qui s'adresser en cas de besoin. Des actions préventives de communication, de mobilisation citoyenne seront à mener dans ce cadre.

[Identifier et partager les moyens de la gestion de crise](#)

Les collectivités ont à anticiper les gestions de crise que ce soit pour **donner l'alerte** en cas d'évènement et organiser les moyens susceptibles d'être mis en œuvre pour **protéger et soutenir la population**, et pour assurer la **continuité des services publics** et/ou leur remise en service rapide.

En s'appuyant sur l'expertise et les retours d'expérience des villes, le développement d'une **solidarité territoriale** en cas de crise peut permettre de mieux anticiper les chocs potentiels. Une coordination est nécessaire avec les services concernés, dans une logique d'animation et de facilitation auprès des communes membres dans l'anticipation et la gestion des crises. Grand-Orly Seine Bièvre souhaite engager l'élaboration de son Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) en lien avec le Programme d'Action et de Prévention des inondations (PAPI) afin d'assurer la protection des populations en cas de crise majeure, de garantir une gestion coordonnée des risques et de renforcer les capacités de prévention des communes membres.

Cette gestion de crise passe également par une **adaptation des horaires** des services publics, des conditions d'accueil du public et de travail des agents. Grand-Orly Seine Bièvre souhaite donc élaborer pour chaque équipement géré par l'EPT une stratégie d'adaptation aux risques climatiques et environnementaux.

3. Structurer le territoire en faveur de la sobriété et de la transition énergétique

3.1 Améliorer le tri, valorisation des déchets et favoriser le réemploi

Des déchets sont générés aux différentes étapes du cycle de vie d'un produit : au moment de **l'extraction** de matières premières, lors de sa **fabrication**, lors de son **utilisation** et de sa **fin de vie**. La croissance économique, démographique, les progrès technologiques et nos nouveaux modes de consommation ont un impact considérable sur notre production de déchets. Dans ce contexte de demande croissante de biens, la prévention, la réduction des déchets et le recyclage permettent de diminuer les pressions exercées sur les ressources naturelles.

L'EPT est compétent en matière de **collecte et de gestion des déchets ménagers et assimilés**, organisées en 7 bassins cohérents afin d'assurer une gestion simplifiée en matière d'organisation de la collecte (circuits et calendrier de collecte, marchés, moyens humains...) et d'harmoniser le taux de TEOM au sein de chaque bassin d'ici 2030. Le traitement des déchets du territoire s'appuie sur différentes installations : centres de tri, quais de transfert, installations de stockage, centres de valorisation énergétique, déchèteries et recycleries. Il est délégué à 4 entités de traitement : le SYCTOM (agence métropolitaine des déchets ménagers), la RIVED (Régie personnalisée pour la Valorisation et l'Exploitation des déchets de la région de Rungis), le SIREDOM (Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères) et le SMITDUVM (Syndicat Mixte de traitement des Déchets urbains du Val-de-Marne).

[Réduire le volume de déchets produits](#)

En moyenne, chaque année, un habitant du Grand-Orly Seine Bièvre produit **410 kg de déchets**. Les charges liées à la gestion des déchets représentent près de 100 M€ (hors personnel) chaque année à la collectivité sur un gisement qui est principalement destiné à l'incinération ou à l'enfouissement. Une meilleure valorisation des déchets est nécessaire.

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) adopté par l'EPT le 21 décembre 2019 s'est fixé l'objectif de **réduire de 9 % la quantité de déchets produite à l'horizon 2025**, selon l'adage que « le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas ». Ceci représente une baisse de la production de déchets de l'ordre de 37 kg/habitant sur la période 2016 à 2025, dont les dernières mesures montrent que l'objectif est en passe d'être réalisé (baisse de 24 kg par an/habitant observée entre 2021 et 2023). Ceci est le fruit des actions engagées ces dernières années et que le prochain PLPDMA devra poursuivre : actions de sensibilisation auprès des habitants sur la réduction des **déchets organiques** (prêt gratuit de broyeurs de végétaux), promotion du **compostage** des déchets alimentaires dans toutes ses formes, lutte contre le **gaspillage alimentaire** (dans les marchés, les cantines...).

[Améliorer le tri et la valorisation des déchets dans une logique d'économie circulaire](#)

L'amélioration du tri des déchets est l'un des autres grands axes de mobilisation de l'EPT, que le prochain PLPDMA devra poursuivre afin d'augmenter le taux de valorisation des différents flux de déchets produits par les ménages et assimilés parmi lesquels : les emballages recyclables, le verre, les textiles, les biodéchets, les déchets électriques et électroniques. L'objectif est de réduire le taux de refus de tri pour chaque type de collecte en raison d'une mauvaise connaissance des règles de tri. Si des signaux sont encourageants concernant la hausse du tonnage collecté d'emballages et papiers sur le territoire (37 kg/an/hab. en 2023), à l'image des autres territoires franciliens, celui-ci reste très en deçà de la moyenne nationale. Les deux tiers des déchets recyclables restent non triés dans le flux résiduel voué essentiellement à l'incinération. Le flux de collecte du verre stagne de son côté (13 kg/an/hab. en 2023) et nécessitera une attention particulière dans les années à venir.

Cette amélioration du tri passe par la **mobilisation des habitants**, à l'image de la campagne de sensibilisation ambitieuse « Trions bien pour demain » initiée en 2023 : présence dans chaque marché alimentaire du territoire de fin août à octobre 2023 (avec remise d'un sac de pré-collecte et d'une réglette du tri), puis opération de sensibilisation en porte-à-porte débutée fin 2023 auprès des usagers pour sensibiliser et former le plus grand nombre au tri sur le volet emballages journaux, magazines. Tous les médias doivent être mobilisés pour cette cause de première importance, à l'image du réseau social Tik Tok et du média Brut mis à profit dernièrement pour toucher les plus jeunes. Des actions de médiation / sensibilisation sont aussi à mener dans les établissements publics, tels que les écoles, et les équipements (cf. les actions menées par la Maison de l'Environnement, les équipements culturels...). L'ensemble de ces actions ont vocation à se poursuivre dans les années à venir.

Elle passe également par un **renforcement du maillage du territoire en déchèteries**. Si l'EPT met d'ores et déjà à disposition des usagers 8 déchèteries mobiles et 5 déchèteries fixes, l'ensemble du territoire n'est pas uniformément couvert en la matière. Ceci peut constituer un frein dans la capacité des habitants à trier convenablement leurs déchets, notamment ceux non collectés parmi les encombrants (pneumatiques, déblais, batteries...). C'est pourquoi l'implantation de nouvelles déchetteries est à prévoir à l'échelle du territoire dans les prochaines années.

Favoriser le réemploi des objets et matériaux afin de leur donner une seconde vie

La réduction des déchets passe également par le **réemploi des objets et matériaux**, que ce soit à travers les 8 **recycleries** du territoire et les nombreux **acteurs économiques et associatifs** qui œuvrent pour la récupération et la revente des textiles, des meubles, de l'électroménager, la réparation des vélos, la revente de livres, etc. L'ensemble de ces acteurs doivent continuer d'être soutenus et/ou promus par le territoire auprès des habitants dans le souci de favoriser dès que possible la « seconde main ».

La **structuration de filières économiques locales** sera par ailleurs à accompagner, dès lors que le réseau d'acteurs n'existe pas sur le territoire. Vertueuse sur le plan environnementale, cette dynamique est également créatrice d'emplois, que ce soit dans le tissu de l'économie sociale et solidaire, mais aussi plus largement dans les entreprises industrielles et artisanales que le territoire entend soutenir dans le cadre du programme « Territoires d'industrie » dont il a été une nouvelle fois lauréat fin 2023.

Récupérer l'énergie produite par le traitement des déchets

Si le tonnage des déchets incinérés à vocation à réduire, l'incinération ne devrait pas disparaître pour autant dans les années à venir. Il convient donc de continuer à récupérer la chaleur produite dans ce cadre afin d'alimenter les réseaux de chaleur, à l'image du réseau de la RIVED. De manière complémentaire, la collecte des biodéchets permet d'envisager la création d'un ou plusieurs projets de méthaniseurs sur le territoire et de produire du biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel pour concourir à la cogénération d'électricité et de chaleur ou être directement consommé dans l'industrie et les services.

3.2 Structurer la dynamique territoriale de production et de distribution d'énergies renouvelables et de récupération locales

3.2.1 Construire la stratégie énergétique territoriale (mobilité, rénovation, ENRR)

L'urgence climatique, les enjeux de santé public (qualité de l'air) et les enjeux énergétiques actuels (réduction de la dépendance aux énergies fossiles, hausse des besoins en énergie décarbonée, évolution des relations diplomatiques entre Etats...) imposent aux collectivités de **développer leur stratégie énergétique territoriale** afin de limiter la consommation énergétique et les émissions de carbone associées, et de réduire leur vulnérabilité, ainsi que celle des habitants et acteurs économiques, face à la volatilité des prix.

Le Grand-Orly Seine Bièvre souhaite construire sa stratégie énergétique avec les communes membres ainsi qu'avec les différents acteurs concernés (entreprises et syndicats de distribution, grandes entreprises), afin de répondre aux **trois grands objectifs** suivants :

- Valoriser les ressources énergétiques locales et répondre aux besoins énergétiques actuels et futurs (logements, mobilités, activités économiques...).
- Renforcer une politique publique de la rénovation énergétique associant plus étroitement la production d'ENRr, dans une logique de massification.
- Développer les systèmes de recharge pour véhicules en cohérence avec l'évolution des motorisations d'ici à 2030 (ZFEm...).

L'EPT et ses communes membres ont un rôle à jouer au travers de leurs compétences (cf. compétence collecte des déchets, patrimoine bâti, compétence habitat, aménagement, développement économique, mobilité...) et la définition d'une vision partagée avec les différents acteurs de l'énergie.

[Réduire la consommation énergétique](#)

La **sobriété** est la première des approches à retenir pour réduire les impacts de la production et de la consommation énergétique, réduire son coût pour l'utilisateur (habitants, collectivités, entreprises), et préserver des capacités d'alimentation du territoire pour faire face à des besoins nouveaux (comme l'électrification du parc de véhicules). Cela passe notamment par la **réalisation de travaux d'amélioration du bâti** (cf. les orientations stratégiques n°2.3 sur les logements et n°4 sur les équipements publics) mais également par la **modernisation des installations les plus consommatrices telles que l'éclairage public** pour ce qui concerne les collectivités. L'EPT a engagé un important plan de modernisation des mats d'éclairage dont il a la gestion pour les convertir à la technologie Led, source d'importante économie de fonctionnement à terme. Cet effort sera à poursuivre dans les années à venir pour atteindre le 100% Led.

[Développer des énergies renouvelables \(solaire, géothermie...\) au travers de la mobilisation des acteurs économiques, des collectivités territoriales et des groupements citoyens](#)

La production d'énergie renouvelable et de récupération locale répond à **environ 6% des besoins en énergie** du territoire du Grand-Orly Seine Bièvre, soit très loin de l'objectif national de 32% en 2030, quand bien même le territoire dispose d'une histoire singulière en matière d'énergie avec le développement massif de réseaux de chaleur et de géothermie.

Il convient donc de **poursuivre le développement d'énergies renouvelables ou de récupération à l'échelle locale** pour soutenir la décarbonation des secteurs les plus émetteurs (résidentiel, mobilité, tertiaire, industrie). Le développement de la **géothermie** reste à poursuivre pour exploiter les derniers gisements du territoire (cf. le projet de puit envisagé par le Groupe ADP au sud de l'aéroport d'Orly, entre autres). Il s'agira par ailleurs de porter une ambition visant à utiliser les espaces disponibles (toitures, parkings, zones de friches inconstructibles...) pour le développement de nouvelles installations de production d'électricité, notamment **solaire** et de **chaleur** (dont méthanisation).

A noter que les **initiatives citoyennes en matière de production d'ENRr** se multiplient en Ile-de-France. Cette dynamique doit être soutenue par les collectivités, l'objectif étant ainsi d'apporter un soutien technique, financier voire de mise à disposition de foncier (toiture...). Le soutien aux coopératives citoyennes est également une opportunité pour étudier et expérimenter de nouvelles manières de produire et de distribuer de l'énergie (l'autoconsommation individuelle et collective, géothermie de surface...).

[Accompagner la transition énergétique des véhicules motorisés](#)

L'évolution de l'approvisionnement en énergie des véhicules est un enjeu de plus en plus prégnant sur le territoire en raison des évolutions réglementaires portée par l'Union Européenne et du renforcement de la Zone Faible émission mobilité (ZFE) mise en place par la Métropole du Grand Paris. De nouvelles sources

d'approvisionnement en énergie décarbonée doivent être proposées par accompagner la fin progressive des véhicules thermiques, avec l'installation de **bornes de recharge électriques, d'avitaillement en bioGNV et en hydrogène, de stations-service multi énergie**. Ceci sans compter le report vers les transports en commun et les modes actifs, à encourager et à faciliter en premier lieu.

Les collectivités du territoire sont engagées dans le déploiement de ces bornes et stations d'avitaillement avec les grands syndicats d'énergies d'Ile-de-France. Une **vision partagée** est indispensable afin d'intensifier ce développement et de mettre en cohérence les infrastructures avec les besoins des habitants et des entreprises à l'échelle du territoire ; afin d'atteindre une part de 50% des déplacements propres à l'horizon 2030, en cohérence avec le déploiement de la ZFE.

3.3 Engager le territoire dans une logistique intégrée, intermodale et durable

La logistique (poids lourds et véhicules utilitaires légers) constitue **une part importante des déplacements routiers** sur le territoire de par son histoire et de la présence d'infrastructures de premier plan en la matière : présence de la Seine et de nombreuses infrastructures ferroviaires, du MIN de Rungis, de la plateforme Sogaris, du Triage de Villeneuve-Saint-Georges, du chantier combiné de Valenton, etc. Ces flux routiers participent de manière significative à la congestion et à la dégradation des axes de circulation, aux émissions de gaz à effet de serre et à la pollution de l'air. Le développement accéléré de la logistique ces dernières années sous l'effet du e-commerce créé par ailleurs des **conflits d'usage dans l'espace public** et nécessite de **repenser son organisation et sa place au sein du tissu urbain**. C'est pourquoi le **plan logistique territorial** adopté par l'EPT le 17 décembre 2024 et signé le 17 janvier 2025 par les acteurs les plus directement concernés vise à encourager et à accompagner les entreprises dans l'évolution de leurs pratiques en la matière.

Réduire le trafic poids-lourds au profit d'autres mode de transports

Au niveau national, le transport de marchandises est assuré à 89% par la voie routière et environ 9% par le train et 2% par le fluvial. La proximité de la Seine et l'importance des infrastructures ferrées sur le territoire constituent des opportunités à valoriser pour opérer un **report modal d'une partie des flux routiers vers le fer et le fleuve**, en cohérence avec la stratégie logistique nationale visant à doubler à horizon 2030 la part modale du ferroviaire (représentant 35,8 milliards de tonnes-kilomètres, soit 11% du trafic de marchandises en 2021) et la part du transport fluvial (représentant 6,8 milliards de tonnes-kilomètres, soit 2% du trafic de marchandises en 2021).

Il s'agira notamment de favoriser l'implantation d'activités économiques et logistiques utilisatrices du fer et/ou du fleuve sur les sites logistiques multimodaux, de réactiver ou d'amplifier l'usage des installations terminales embranchés (ITE) et d'augmenter le recours à la voie fluviale en favorisant la conciliation entre usages productifs et récréatifs sur le bord à voie d'eau et les ports. Le raccordement des sites logistiques multimodaux au réseau routier principal (notamment autoroutier) est une condition de réussite importante pour éviter le report des flux de circulation sur le réseaux routier local, à l'image du besoin de création d'une voie de desserte et de désenclavement du Triage de Villeneuve-Saint-Georges.

Réduire l'impact carbone de la logistique routière

Le report vers le fer et le fleuve ne pouvant capter qu'une partie des flux, il convient également d'inciter au **renouvellement des flottes de véhicules** (poids lourds et véhicules utilitaires légers) vers des énergies décarbonées, que ce soit à travers l'installation de bornes de recharge / avitaillement (cf. l'orientation n°2.2) et les règles fixées par les gestionnaires de plateforme vis-à-vis de leurs entreprises locataires. Cette évolution peut également passer par le **rétrofit** des flottes de véhicules de livraison, dès lors que cela est techniquement et économiquement possible.

Le recours à des véhicules de petite taille et en premier lieu à la **cyclo-logistique** est à développer et à privilégier pour la livraison du dernier km, sur un territoire urbain tel que le Grand-Orly Seine Bièvre (occupation de l'espace public, bruit et pollution de l'air...). Cela passe à la fois par l'aménagement d'infrastructures cyclables adaptées

(cf. l'orientation 2.4) et l'encouragement des entreprises à recourir à ce mode de livraison (via le soutien aux projets de l'ESS notamment, cf. l'orientation 3.1).

Améliorer l'intégration de la logistique en ville

L'important développement du e-commerce et de la livraison à domicile ces dernières années **rend la logistique de plus en plus visible en ville et assez souvent génératrice de nuisances** : flux de circulation, stationnement en double-file, sur les trottoirs et les pistes cyclables... Cette situation nécessite de repenser la place de la logistique en ville via :

- La création d'un immobilier logistique de **qualité sur le plan architecturale et de l'intégration urbaine** en adéquation avec les orientations du futur PLUi, que ce soit dans les projets d'aménagement et les projets de modernisation des plateformes existantes, et répondant aux enjeux de sobriété énergétique, de production d'énergie renouvelable, et de gestion des eaux de pluie à la parcelle (contrairement aux aménagements très minéraux qui priment encore aujourd'hui).
- La mise en cohérence des **règlementations communales sur la circulation et le stationnement** pour éviter les phénomènes de report de circulation d'une commune à une autre, et la mise en conformité / le déploiement **d'aires de livraison** dans les secteurs carencés.

3.4 Réduire la place de la voiture individuelle en renforçant les mobilités alternatives

Le transport est le **premier contributeur à la pollution de l'air** du territoire et 24% de la population souffre d'une exposition aggravée liée au bruit. La voiture représente 70% de la distance parcourue dans le cadre de la mobilité quotidienne courte distance. Par ailleurs près de 40% des véhicules particuliers sont concernés par la restriction de circulation basée sur la vignette Crit'air 3 et plus dans le cadre de la Zone faible émission mobilité (ZFE_m).

Si le nombre de déplacements en voiture tend à diminuer en proche couronne parisienne malgré une hausse globale du nombre de déplacements, **des marges de progrès peuvent encore être très largement atteintes**. Le recours à la voiture augmente avec la distance mais l'INSEE identifiait en 2017 que près d'un tiers des Franciliens utilisaient la voiture pour effectuer un trajet de moins de 2 km. Ce chiffre était même de 40% à l'échelle de notre territoire. La mise en service récente de nouvelles lignes de transport et la requalification de plusieurs axes viaires sont venues apporter des solutions aux habitants mais ce n'est pas encore le cas pour l'ensemble des habitants et salariés du territoire.

C'est pourquoi, la fabrique de la ville se doit de soutenir l'évolution des mobilités du quotidien en **donnant davantage de place aux transports collectifs et aux modes actifs**, et permettre de réduire l'usage et la place de la voiture individuelle dans l'espace public.

Développer significativement la place du vélo et de la marche dans l'espace public

Les modes actifs (marche et vélo) constituent les **solutions de mobilités les plus efficaces pour les trajets de courts distances**. Le développement des vélos à assistance électrique permet même d'envisager aisément des trajets de plus de 10 km ou d'en faciliter le recours pour les personnes en moindre forme physique.

La **pacification de l'espace public** est une clé importante dans l'usage de la marche et du vélo, face à l'insécurité générée par une voie conçue exclusivement pour la voiture. Elle est également un facteur d'inclusion pour les enfants, les personnes âgées ou à mobilité réduites, et concourt fortement à l'amélioration du cadre de vie grâce à la réduction du trafic, du bruit et de la pollution qu'elle génère.

L'usage du vélo nécessite cependant que soient proposées des **aménagements cohérents, confortables et sécurisés**, permettant de rejoindre les principaux sites d'attractivités et de s'y stationner : écoles, lieux de travail, commerces, équipements et services, etc. Ces aménagements sont à adapter selon la nature des tissus urbains

(centre-ancien, quartier pavillonnaire, zone économique ou commerciale...) mais tout habitant et tout salarié doit pouvoir à terme utiliser le vélo facilement et sans crainte pour ses besoins du quotidien.

L'ensemble des collectivités supra territoriales œuvrent en ce sens (**Région, Métropole, Départements**) à travers leurs plans vélo respectifs. **L'EPT et les villes** du territoire participent également à cette dynamique en en proposant une déclinaison locale, articulée avec les projets d'aménagement et le renforcement de l'offre en transports en commun. Le **plan vélo territorial** approuvé le 27 juin 2023 vise ainsi à développer l'usage du vélo sur les 24 communes du territoire et faire du vélo un mode de déplacement à part entière, pour atteindre 12 % de part modale en 2030 (Stratégie nationale bas carbone) contre 3% actuellement.

Tout comme les modes motorisés, le développement de l'usage vélo s'inscrit **dans une logique de système** : du stationnement vélo sécurisé sur voirie et dans le bâti, des itinéraires continus et sécurisés, du jalonnement, de l'accompagnement au changement de comportement (mise en selle), des services (vente, ateliers de réparations vélos, cyclotourisme, cyclogistique, etc..) et de la donnée (pour savoir, agir et évaluer).

La réduction des **coupures urbaines**, notamment celles liées à la présence de grandes emprises foncières (plateforme aéroportuaire, MIN de Rungis, activités économiques, équipements), de la Seine et des grandes infrastructures de transports, est à traiter dans ce cadre au profit des modes actifs, mais également des transports en commun.

[Soutenir le renforcement du réseau structurant de transports en commun](#)

Le réseau de transport en commun (métro, RER, tramway, bus) **se renforce progressivement** sur le territoire, à l'image de la livraison récente du tramway T12 et de la ligne 14 du métro prolongée. Plusieurs projets structurants sont en cours ou bien engagés (ligne 15 du métro Grand Paris Express, câble 1, prolongement du tramway T7, du bus en site propre 393, Tzen 4 et Tzen 5). Mais **le réseau reste encore inégalement réparti et certains secteurs encore insuffisamment desservis pour offrir une alternative crédible à la voiture**, notamment pour les déplacements est-ouest. C'est pourquoi, le territoire soutient la réalisation de projets complémentaires tels que la gare ligne 14 à Morangis, les prolongements des lignes 5 et 10 du métro, du tramway T9 et de la future ligne 18 du GPE vers l'est, et le confortement de la ligne Orlyval.

Outre la réalisation de grandes infrastructures, le **renforcement des rabattements bus** (et vélos) vers et depuis les gares est également une condition nécessaire pour renforcer leur usage en permettant à un maximum d'habitants et de salariés d'y accéder rapidement et aisément, en complément du maillage plus fin de lignes de bus desservant localement le territoire. Le déploiement **d'offres de mobilités pour les salariés travaillant en horaires décalés** (hôpitaux, MIN de Rungis, aéroport d'Orly...) est également une spécificité à prendre en compte sur notre territoire.

[Repenser l'usage de la voiture individuelle](#)

L'évolution des mobilités passe aussi par un autre usage, plus partagé de la voiture afin d'en réduire les impacts et la place dans le domaine public. **Autopartage, covoiturage**, sont ici des pistes à explorer.

3.5 Aménager et bâtir à l'épreuve du dérèglement climatique

Le secteur résidentiel a vu une augmentation de ses émissions de gaz à effet de serre depuis plusieurs années, correspondant à la dynamique de projets d'aménagement. Il est donc nécessaire d'intégrer le **facteur carbone** comme première clé de construction des projets pour en diminuer l'impact dans les années à venir, de manière complémentaire à la rénovation du parc bâti existant.

Engager les opérations d'aménagement et de construction vers une intégration renforcée des critères bioclimatique, énergétique et carbone

Grand-Orly Seine Bièvre est **un territoire dynamique en mutation, aux multiples projets de développement** permettant de répondre aux nouveaux besoins des habitants. Près de 60 opérations d'aménagement, actuellement portées par différents acteurs, à des échelles de temps et d'espace distinctes au sein du territoire. 29 ZAC d'intérêt territorial, 6 ZAC en Opération d'Intérêt National, 2 ZAC départementales, 11 projets de renouvellement urbains, 3 Contrats d'Intérêt National (CIN) sur le Triage de Villeneuve-Saint-Georges, la Vallée scientifique de la Bièvre et les Ardoines à Vitry-sur-Seine et un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA du Grand Orly).

Le territoire se doit d'être résilient et adaptable face à des événements climatiques de plus en plus extrêmes et dans un contexte de renchérissement croissant de l'énergie. Il apparaît indispensable de réduire à son minimum l'empreinte écologique globale des projets. Les collectivités territoriales ont un rôle fondamental à jouer au travers des **opérations d'aménagement** ou de **rénovation** qu'elles pilotent. Les opérations déjà réalisées de manière innovante et engagées dans des processus de labellisation environnementalement vertueux pourront servir d'exemple dans la formalisation d'**un outil de bonnes pratiques et d'exigences** vis-à-vis des acteurs de l'aménagement et de l'immobilier dans la construction, l'entretien des bâtiments et des espaces extérieurs (désimperméabilisation, végétalisation, création d'espaces de fraîcheur, utilisation de matériaux poreux et respirants, gestion des terres excavées et matériaux de déconstruction, utilisation d'énergies renouvelables et de récupération, réduction du bruit, choix des matériaux de construction matériaux biosourcés...).

L'**analyse du cycle de vie** dans les opérations (économie circulaire, choix énergétique, choix carbone...), favorisera des choix optimaux pour rendre les opérations les plus neutres environnementalement, neutres en carbone et socialement accessibles.

Concevoir des espaces publics et privés adaptés aux contraintes climatiques et énergétiques

Les collectivités interviennent dans l'espace public, tant au moment de l'**entretien** qu'à l'occasion de **travaux de plus grande importance**. Il est donc nécessaire de s'appuyer sur les bonnes pratiques et l'ensemble des expérimentations et innovations développées au fil des années pour améliorer l'espace public lors de ces différentes interventions. Il s'agira donc de partager les conclusions de la mise en œuvre des différents projets afin d'identifier un certain nombre d'invariants pour une intervention publique optimisée : la gestion des déchets, le taux de pleine terre, la désimperméabilisation de la voirie, la performance énergétique, la lutte contre les nuisances sonores, l'association des citoyens...

Cette réflexion devra également être pensée en lien avec les gestionnaires des espaces privés (parkings de supermarchés, copropriétés, dalles, espaces communs logements sociaux...), ceci afin de créer une cohérence et une continuité territoriale.

Cette stratégie doit ainsi permettre :

- De **rendre cohérent les choix techniques** (type de matériaux, techniques...) avec les objectifs de transition écologique (renaturation, déminéralisation, porosité des matériaux, effet albedo²⁸, etc.).
- De **répondre aux différents usages** de ces espaces publics (mobilités, réseaux, aménités urbaines...).
- D'**anticiper les conséquences** des choix techniques en termes d'entretien et de coûts de fonctionnement.

²⁸ Capacité d'un matériau à réfléchir les rayons solaires > matériau clair = fort albedo.

Renforcer la connaissance des pollutions de l'air et des nuisances sonores, et contribuer à leur réduction

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), le bruit provoque des **conséquences sanitaires** pour 20 % de la population européenne juste derrière la pollution atmosphérique. Le rapport d'octobre 2021 du Conseil National du Bruit (CNB) et de l'Ademe évalue le coût social de ces nuisances à 155,7 milliards d'euros par an, les deux-tiers (66,5%) des coûts étant liés aux transports. Du fait de la présence de grandes infrastructures de transport traversant le territoire, **les nuisances sonores sont une nuisance majeure avec laquelle les habitants du territoire cohabitent chaque jour**. Par ailleurs, les actions de réduction des nuisances sonores ont pour une partie d'entre elles, un impact sur la **qualité de l'air**.

Ainsi, par la volonté de participer à la réduction de l'exposition à cette nuisance, le territoire vise plusieurs objectifs :

- Renforcement de la **connaissance** des nuisances sonores, en lien avec la problématique de qualité de l'air ;
- Préservation voire sanctuarisation des **zones calmes** (<55dBa), notamment par le PLUi en cours d'élaboration, afin de préserver la qualité de vie des habitants du territoire ;
- Renforcement des actions de **réduction** des nuisances sonores dans les zones de dépassements des valeurs limites ;
- Renforcement de la prise en compte du bruit dans les **projets d'aménagement** ;
- Renforcement de l'action du territoire auprès des gestionnaires de **grandes infrastructures** de transport et acteurs institutionnels ;
- Renforcement de l'action du territoire auprès de la **MGP** afin de renforcer la prise en compte des zones de bruits à enjeux, identifiées par les communes et l'EPT.

L'action en matière de réduction du bruit aura également des effets en matière d'amélioration de la qualité de l'air. Le territoire travaillera ainsi en lien avec **Bruitparif et Airparif** afin de profiter de leur expertise et prioriser les projets sur les zones à enjeux.

Renforcer le réemploi dans les opérations d'aménagement

Renforcer le **réemploi** des matériaux de déconstruction et des ressources locales (terres...), dans les opérations d'aménagement et la conception des bâtiments favorise la **réduction de l'importation de matériaux et ainsi le poids carbone et énergétique de la construction neuve**. Cet objectif est lié également à la volonté de renforcer l'usage des matériaux biosourcés.

Un travail devra être mené avec les acteurs des différentes filières de matériaux et avec les aménageurs afin de préciser le champ des possibles et la méthodologie pour imposer une évolution de la conception des projets.

La diminution du poids carbone des opérations d'aménagement passera en effet principalement par une **réinvention de l'usage des matériaux** de construction. Cette évolution nécessitera obligatoirement une coopération et une **mobilisation de tous les acteurs** du secteur de la construction, des maîtres d'ouvrage, aux aménageurs en passant par les entreprises de travaux. Il s'agira notamment d'innover dans les **nouveaux projets de rénovation urbaine** où près de 5 000 logements vont être démolis, autant seront réhabilités et près de 8 800 logements nouveaux seront reconstruits. En poursuivant les démarches innovantes engagées (charte de l'économie circulaire pour le NPNRU de Villejuif/L'Haÿ-Les-Roses, labélisation « quartiers résilients » pour les NPNRU de Savigny-sur-Orge et Valenton...), la mise en œuvre d'une stratégie économie circulaire accompagnera la valorisation des flux de déchets issus de ces chantiers et la gestion des terres excavées qui sont des enjeux majeurs du territoire. La mise en œuvre de cette stratégie et de son plan d'actions va au-delà d'une gestion plus vertueuse des déchets de chantiers mais vise plus largement à intégrer des enjeux de préservation des ressources et à réduire les impacts environnementaux du secteur de la construction.

4. Des collectivités et des entreprises engagées dans la transition écologique et énergétique (TEE)

4.1 Financer la transition écologique et énergétique

L'Inspection générale des finances (IGF) a estimé les investissements nécessaires à la transition écologique à **21 milliards d'euros par an d'ici 2030 pour les collectivités territoriales**²⁹, dont 6 milliards d'euros pour l'adaptation au changement climatique et la préservation des écosystèmes, et 15 milliards d'euros pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ce coût représenterait alors près de 40 % des dépenses d'investissement des collectivités.

Les moyens financiers sont en effet une **condition de réussite déterminante** dans la capacité des collectivités à rénover / adapter leur patrimoine bâti, à aménager leurs espaces publics, cours et parvis d'équipements, à moderniser leurs réseaux, et à mettre en œuvre plus globalement leur stratégie de transition écologique et énergétique. Les moyens des collectivités restent cependant en deçà des besoins et la situation économique récente (inflation, hausse des taux d'intérêt, baisse des droits de mutation à titre onéreux...) a renchéri le coût de l'investissement.

Prenant appui sur la prévision pluriannuelle des investissements et les travaux conduits dans le cadre du Pacte financier, fiscal et environnemental, l'EPT souhaite **poursuivre ses efforts en matière d'investissement** en faveur de la transition écologique et énergétique.

Il renforcera, pour ce faire, la mobilisation **des différents appels à projets** mis en place par l'État, la Région, la MGP, les Départements, IDFM, l'Agence de l'Eau et les grands syndicats franciliens, que ce soit via le secteur Affaires européennes et appels à projets, ou directement par les pôles opérationnels. Il mobilisera par ailleurs **l'ensemble des leviers à sa portée** pour soutenir les investissements sur le territoire tels que la gouvernance de Territoire d'industrie ou la valorisation des crédits carbone réinvestis localement, logique portée par la coopérative carbone Paris-Métropole.

Cette logique d'appels à projets n'est cependant **pas en phase avec le besoin de planification écologique et d'investissement demandée aux collectivités** : leurs calendriers ne sont pas toujours en phase avec celui des projets, les dossiers sont parfois complexes à remplir du fait d'une trop grande exigence sur la prévisibilité des résultats attendus en amont des projets, les réponses et les montants obtenus sont très incertains in fine. Générant des « effets d'aubaine », les appels à projets **ne permettent pas de décliner convenablement et équitablement des politiques publiques à l'échelle du territoire** et plus largement de la métropole parisienne.

C'est pourquoi le territoire plaide pour une plus grande prévisibilité des soutiens à l'investissement dont il pourrait disposer à travers **une logique de contractualisation** avec l'État et les grands financeurs précités, sur la base d'objectifs et de projets collectivement identifiés et validés. C'est le sens des « Contrats de relance de la transition écologique » (CRTE) rebaptisés « Contrats pour la réussite de la transition écologique », pour lequel l'EPT s'était porté candidat mais fléchi, in fine, vers le niveau métropolitain sans association des EPT et des villes concernées. L'« Accord de relance » signé entre l'État et l'EPT le 9 décembre 2021 ne contenait pas sa part aucun engagement financier de l'État et n'a été suivi d'aucun effet.

²⁹ Rapport de l'IGF sur l'investissement des collectivités territoriales publié en octobre 2023 :

<https://www.igf.finances.gouv.fr/igf/accueil/nos-activites/rapports-de-missions/liste-de-tous-les-rapports-de-mi/investissement-des-collectivite.html>

4.2 Améliorer le cadre de vie du Grand-Orly

[Réduire les nuisances liées à l'aéroport Paris-Orly](#)

L'aéroport Paris-Orly est le **2^{ème} aéroport français** avec environ 230 000 mouvements et 30 millions de passagers par an ces dernières années (hors crise Covid). Il constitue aujourd'hui à la fois une plateforme d'échange nationale et internationale, mais également **un pôle économique majeur totalisant 62 200 emplois** dont 42 500 totalement ou fortement liés à l'activité aérienne et aéroportuaire³⁰, et un important facteur d'attractivité pour l'implantation d'entreprises et de laboratoires de recherche sur le territoire.

L'exploitation de l'aéroport n'est cependant, **pas sans conséquence sur le climat, la santé et les conditions de vie des personnes habitants ou travaillant à proximité** (bruit et qualité de l'air). D'autant plus que ces impacts se cumulent à ceux des infrastructures routières et autoroutières également présentes sur notre territoire.

C'est pourquoi, le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) 2018-2023 de l'aéroport d'Orly, approuvé par arrêté interpréfectoral du 17 mars 2022, prévoit des mesures pour **réduire le bruit à la source** (incitation au renouvellement des flottes), des mesures opérationnelles sur les **procédures de vol** (descentes continues, limitation de la sortie des trains d'atterrissage...) et de **potentielles nouvelles restrictions d'exploitation** en bord de nuit (22h – 23h30), période où la gêne est particulièrement forte, avec l'objectif d'une diminution du bruit de 6 dB(A) Ln.

Une **étude d'impact en approche équilibrée** a été conduite par la Préfecture du Val-de-Marne pour identifier les mesures à mettre en place pour atteindre cet objectif selon plusieurs scénarios et aider au choix, in fine, du scénario le plus efficient. Le projet d'arrêté ministériel qui en découle est, pour le moment, bloqué faute de consensus entre les acteurs de l'aérien et les acteurs locaux.

Il convient de suivre l'avancée des engagements du PPBE 2018-2023, d'obtenir la mise en œuvre de nouvelles restrictions d'exploitation répondant à l'objectif de -6 dB(A) Ln en bord de nuit et des éléments d'information précis sur le respect des trajectoires et l'actuel couvre-feu dans le cadre de la **Commission Consultative de l'Environnement (CCE)** de l'aéroport, à laquelle participe plusieurs élu.e.s du territoire.

Au regard des incidences du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport sur l'urbanisme, il serait nécessaire que l'EPT soit officiellement convié à la CCE, et non pas uniquement la Métropole au titre de la compétence bruit, et soit pleinement associé à l'élaboration du **prochain PPBE 2024-2028** qui devrait s'engager en 2025.

Suite à la concertation volontaire menée par le Groupe ADP en 2024 sur le projet de modernisation de l'aéroport « **Paris-Orly 2035** », il convient de poursuivre les échanges et les collaborations entre l'EPT, les villes et le Groupe ADP sur l'amélioration des conditions d'accès à la plateforme aéroportuaire en vélo et par les transports en commun, la modernisation des installations et la transformation des flottes de véhicules au sol en lien avec l'évolution de l'approvisionnement énergétique du territoire.

Une collaboration est également à engager avec le Groupe ADP sur **l'isolation acoustique et thermique des logements et des équipements** inscrits dans le Plan de gêne sonore (PGS). La taxe sur les nuisances sonores aériennes (TNSA) collectée auprès des compagnies permet de financer un dispositif d'aide à l'insonorisation des logements des riverains. Après des années de tension, les moyens financiers ne permettant pas de répondre rapidement à l'ensemble des demandes, c'est désormais la situation inverse qui s'observe : les propriétaires n'ayant pas encore bénéficié du dispositif sont difficiles à mobiliser. La connaissance du dispositif, le reste à charge pour les propriétaires, l'absence d'articulation avec les aides à l'isolation thermique et la difficile prise en compte des contextes locaux particuliers (secteur patrimonial protégé), sont autant de freins pouvant expliquer cette situation. Il conviendra d'échanger sur l'identification des biens non traités, la capacité à mobiliser les

³⁰ Cf. la note établie en mai 2022 par l'Université Gustave Eiffel, conjointement avec Paris CDG Alliance et Orly International sur le nombre d'emplois en lien avec les aéroports franciliens

propriétaires concernés de manière plus ciblée, et le couplage possible de l'aide à l'insonorisation avec les aides de l'ANAH dans le cadre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

[Porter la réalisation d'une gare TGV à proximité de l'aéroport pour proposer une intermodalité air-fer et des alternatives aux vols domestiques](#)

Sur la base des travaux du Conseil d'Orientation des Infrastructures (COI) et en accord avec le gouvernement, SNCF Réseau étudie l'implantation d'une **gare TGV au niveau de Pont de Rungis**, en lien avec la réalisation des travaux du barreau Massy-Valenton. Cette gare permettrait de désaturer la gare Montparnasse, de faciliter l'accès au réseau grande vitesse des habitants du sud-est parisien et de permettre à accès à l'aéroport plus aisé par le train, de manière complémentaire à la gare TGV de Massy.

C'est pourquoi il convient de soutenir la réalisation de cette gare TGV et de s'assurer que les collectivités seront pleinement associées à ce projet, au regard de ses incidences urbaines au sein des projets d'aménagement du secteur (SENIA, Cité de la gastronomie, écoquartier des Portes d'Orly, projet Paris-Orly-2035...) et de son impact sur les mobilités.

Il conviendrait par ailleurs qu'une **stratégie nationale des transports terrestres et aériens** soit portée par le gouvernement pour mettre en débat et arbitrer les dessertes à assurer/proposer à l'échelle nationale, dans une logique d'aménagement du territoire, européenne et internationale.

[Piloter la coordination des projets et des politiques publiques à l'échelle du Grand-Orly](#)

Le Grand-Orly est à la croisée de nombreux enjeux économiques, urbains et environnementaux. C'est pourquoi un **Projet Partenarial d'Aménagement (PPA)** a été signé en janvier 2020 à l'échelle du Grand-Orly entre l'État, les collectivités, les grands acteurs économiques et les principaux opérateurs publics et parapublics œuvrant pour l'aménagement du territoire. Cette démarche est importante pour partager l'avancée des projets et apporter collectivement des réponses au enjeux territoriaux (cf. notamment les enjeux de mobilités et d'évolution du réseau viaire, de formation et de développement économique...). L'EPT poursuivra son implication dans son animation aux côtés des services de l'État en charge de son pilotage, sur la base du plan d'action et de la vision stratégiques arrêtés lors du comité de pilotage du 6 novembre 2024.

Au-delà des seuls signataires, il apparaît nécessaire de poursuivre les échanges sur les enjeux et projets du Grand-Orly **avec l'ensemble des acteurs partenaires**, à l'image des Rencontres d'Orly organisées en 2019 sur les thématiques environnementales, de mobilité, de développement économique et d'emplois.

4.3 Mobilisons les acteurs économiques en appui des projets et des emplois de la TEE

[Faire des métiers de la transition écologique et énergétique une priorité de la GPEC-t](#)

Le Grand-Orly Seine Bièvre, « territoire d'industrie », conserve un tissu économique marqué par une présence industrielle importante. 45% des emplois locaux sont caractérisés comme des emplois techniques. La transition énergétique et écologique **modifie les besoins en compétences** du territoire, en faisant évoluer certains métiers, les métiers « verdissants » ou en impliquant l'émergence de nouveaux métiers, les métiers « verts ».

C'est pourquoi l'EPT a fait le choix d'engager une démarche de **Gestion Prévisionnelle des Emploi et des Compétences territoriale (GPEC-t)** pour comprendre les transformations à l'œuvre, anticiper et intégrer ces évolutions des métiers dans les outils déployés pour faciliter l'accès et/ou le maintien des habitants dans les emplois du territoire : animation et coordination des acteurs de l'emploi, actions en faveur des habitants les plus éloignés de l'emploi par la mise en œuvre de clauses d'insertion ou par le soutien à des projets de lutte contre

les freins à l'emploi, parcours d'orientation, de reconversion et de formation, participation et mise en œuvre d'action de recrutement et de communication en lien avec les villes, les partenaires et les entreprises du territoire, Vitrine des emplois, plateforme territoriale d'appui aux transitions professionnelles.

Cette démarche mobilise l'ensemble des acteurs du territoire et des experts franciliens de la transition et doit permettre d'apporter une réponse aux besoins en compétences, actuels et à venir, des entreprises locales.

Favoriser l'implantation d'entreprises productives

Depuis 2016, l'EPT est engagé en faveur du maintien et du développement de l'activité industrielle et productive et a rassemblé les acteurs économiques locaux autour de ce projet, à travers le « Manifeste pour un territoire industriel et productif » signé par une soixantaine d'acteurs industriels et publics du territoire, et sa labélisation a deux reprises en tant que « **Territoire d'industrie** » (TI) par le gouvernement.

Les enjeux pour le Grand-Orly Seine Bièvre sont multiples :

- Créer des emplois diversifiés pour la population,
- Répondre aux besoins en formation liés aux métiers industriels et à leurs évolutions,
- Redorer l'image des métiers industriels,
- Accompagner la modernisation des entreprises industrielles,
- Développer l'offre d'immobilier productif à coût modéré et lever les freins à leur sortie,
- Accueillir de nouvelles entreprises.

Conserver la vocation productive du territoire, c'est aussi répondre aux enjeux environnementaux du territoire : réponse plus immédiate à la demande, transport de marchandises moins polluant, développer des biens et services facilitant la transition écologique, expérimenter et innover localement, etc.

Par ailleurs, le maintien d'activités productives en milieu urbain dense invite aussi à **penser des formes d'immobiliers productifs plus denses et plus vertueuses**, afin de limiter la consommation de foncier et s'inscrire dans l'objectif de Zéro Artificialisation Nette.

Encourager l'engagement des entreprises et des organisations du territoire dans la Responsabilité sociétale des entreprises et des organisations (RSE/O)

Atteindre les objectifs fixés à l'échelle du territoire est l'affaire de tous. De nombreuses entreprises de toutes tailles ont déjà engagées des démarches visant à interroger leurs fonctionnements et à faire évoluer leurs pratiques. La crise climatique et énergétique impose au milieu économique dans son ensemble et dans toute sa diversité, de réinterroger ses pratiques et d'identifier comment contribuer localement à l'effort global, pour relier la responsabilité sociétale des entreprises et des organisations RSE/RSO aux enjeux du Plan climat territorial. L'EPT souhaite encourager cette dynamique au travers **des actions d'accompagnement des entreprises dans leur évolution** afin qu'elles développent des activités plus durables et inclusives via une démarche RSE.

Renforcer le soutien aux structures de l'économie sociale et solidaire (ESS)

Fortes de leur vocation d'utilité sociale et de leur capacité d'innovation, les structures de l'ESS s'engagent et participent à la transition écologique sociale et solidaire en développant des activités dans des domaines tels que **l'économie circulaire et le réemploi, l'agriculture et l'alimentation durables, la sensibilisation à l'urgence écologique, la production d'énergie citoyenne, la mobilité durable, etc.** En plaçant l'intérêt général au cœur du système, en s'appuyant sur la coopération, la solidarité et l'ancrage local, les structures de l'ESS sont un puissant vecteur d'attractivité et de dynamique territoriale.

La volonté de soutenir les projets tournés vers la transition écologique et solidaire se concrétise à travers plusieurs dispositifs visant à **structurer des filières locales** (alimentation durable et agriculture, mobilité, textile) en lien

étroit avec les partenaires (CD94, autres EPT du Val-de-Marne, Dispositif Local d'accompagnement de l'ESS de la Chambre Régionale de l'ESS, Réseau de l'insertion par l'Activité économique...).

[Accélérer et renforcer les expérimentations de solutions innovantes liées à la ville durable](#)

L'innovation est un levier au développement économique qui contribue largement à la création d'entreprises et d'emploi, au développement des entreprises tout en permettant de répondre aux enjeux environnementaux et sociétaux. Plus largement, dans le cadre des politiques publiques portées par le territoire, les acteurs de l'innovation peuvent contribuer et enrichir les actions portées par les services en proposant des défis et expérimentation mobilisant les réseaux et expertises rassemblées. Beaucoup de projets et solutions innovantes intéressent ainsi les compétences et interventions de l'EPT et des Villes (aménagement, assainissement, espaces verts, renouvellement urbain, économie circulaire, politique de la ville...).

L'EPT souhaite **démultiplier les expérimentations sur le territoire** en partenariat avec les pôles et cluster partenaires en lien avec ses politiques publiques et en mobilisant les acteurs privés, de la recherche et des milieux associatifs sur nos besoins. Plusieurs thématiques sont visées : rafraîchissement de la ville, ressources en eau, biodéchets, déminéralisation ou végétalisation, lien social, recherche participative, modularité des espaces et des modes de vies, valorisation des matériaux.

5. Prenons notre part dans la lutte contre le changement climatique : pour une administration responsable et exemplaire

A l'échelle nationale, les collectivités ont une responsabilité directe de l'ordre de 15% des émissions de gaz à effet de serre. L'EPT a émis pour sa part en 2019 157 000 t.eq.CO2, du fait notamment de sa compétences collecte des déchets, sa gestion d'une partie des voiries du territoire et de ses grands équipements, certains étant très énergivores.

L'EPT travaille depuis plusieurs années à la prise en compte de la transition écologique et énergétique dans son fonctionnement et s'est lancé dans une démarche participative avec les agents baptisée « **Climat, prenons notre part !** » basée sur quatre phases complémentaires : valoriser les projets et missions déjà engagés par l'EPT en lien avec les villes, sensibiliser le personnel et les élus au travers de l'outil de la Fresque du Climat, échanger afin de traduire la prise de conscience en proposition d'actions, agir afin de mettre en œuvre des actions concrètes en faveur de la transition écologique et énergétique. Les **9 priorités et 26 engagements** qui en ont émergé irriguent les orientations ci-après.

[Pour des déplacements efficaces et sobres](#)

Le territoire souhaite réduire son empreinte carbone, énergétique et atmosphérique liée aux déplacements des agents.

L'évolution de la flotte de véhicules légers de l'EPT avec **l'acquisition et la location de 88 véhicules électriques** et l'installation de 60 bornes électrique a franchie en 2024 une étape cruciale afin de décarboner la mobilité professionnelle de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre. Cette dynamique sera à poursuivre dans les années à venir.

Outre le renouvellement progressif des flottes de véhicules vers des motorisations plus performantes et compatibles avec les différentes étapes de la Zone à faibles émissions métropolitaine, le **Plan de Mobilité des agents** permettra d'optimiser les mobilités quotidiennes des agents, en association avec les partenaires et acteurs locaux lorsque l'opportunité se présentera.

Le PDM construit par l'EPT développe **plusieurs axes** : autopartage, formation écoconduite, usage modes alternatifs voiture individuelle, vélos de service, flotte de vélo à assistance électrique (VAE), formation vélo, mise à disposition de titres de transport pour les déplacements professionnels, bornes de recharge électrique, flotte de véhicules bas carbone, animation dans le cadre de la semaine de la mobilité, stationnement vélo, alerte pollution, actu vélo, mise à disposition de matériel de réparation, adhésion plateforme covoiturage...). Le partage d'expérience entre les communes et l'EPT pourra améliorer les pratiques de déplacements pour les agents publics communaux et territoriaux.

Le travail de décarbonation des déplacements concernera l'ensemble des flottes de véhicules légers et lourds, et devra également associer les prestataires réalisant un certain nombre de missions de service public à l'instar de la collecte des déchets, ayant déjà engagé une évolution des bennes à ordures vers des motorisations gaz.

[Vers une meilleure performance du patrimoine public](#)

La politique de transition énergétique implique une **rénovation et une modernisation du patrimoine public**, associée à une réflexion approfondie sur leur approvisionnement en énergie et leur capacité à produire leur propre énergie, consommée sur place et/ou partagée dans une logique d'autoconsommation collective.

Une grande majorité du patrimoine des collectivités a été construit au 20^e siècle et ne présente pas les qualités énergétiques nécessaires pour répondre aux exigences réglementaires. L'application **du décret tertiaire** impose aux gestionnaires d'équipements de plus de 1000 m² de réaliser des travaux d'efficacité énergétique. Le contexte énergétique actuel rend plus important encore l'impératif de rénover les bâtiments publics, dans un contexte économique et financier très contraint.

A ce titre, l'EPT élabore un plan d'investissement pluriannuels visant à proposer un **programme de rénovation des équipements** devant permettre d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre du décret tertiaire : réduire de 40% d'ici 2030, 50% d'ici 2040, et 60% d'ici 2050 la consommation énergétique finale du bâtiment, par rapport à une année de référence qui ne peut être antérieure à l'année 2010. Ce programme intègre également la notion de confort d'été et la réduction de la vulnérabilité des usagers et agents des équipements.

Les actions de l'EPT sont complémentaires avec celles des villes et des retours d'expérience seront réalisés afin de permettre une accélération globale de la rénovation du patrimoine public, ceci afin de réduire la vulnérabilité des collectivités dans un contexte de renchérissement du prix de l'énergie.

[Valoriser et économiser l'eau des piscines](#)

Les 9 équipements aquatiques géré par l'EPT sont des structures fortement consommatrices d'eau. **L'optimisation de leur consommation d'eau est donc un enjeu primordial** du fait de la pression qui s'exerce sur cette ressource. L'EPT a pour objectif d'atteindre un premier palier de 120 litres par baigneur. Cet objectif intègre tout le parcours usager de son entrée à sa sortie de l'équipement. Plus globalement, l'EPT souhaite penser une stratégie de réduction et de récupération de l'eau à l'échelle de chaque équipement de l'EPT afin de réduire son impact environnemental.

[Pour des outils de pilotage d'une commande publique durable et d'un budget climat](#)

Les collectivités territoriales doivent mobiliser l'outil de la commande publique en réinterrogeant leurs exigences vis-à-vis des acteurs économiques afin de peser sur l'évolution de leurs pratiques. Les collectivités doivent par ailleurs anticiper l'obligation **d'intégrer systématiquement des critères environnementaux dans les marchés publics**.

C'est pourquoi l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a adopté son **Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER)** en décembre 2021. Il propose un plan d'action d'achats publics engagés

dans le domaine social et environnemental nécessaires à l'adaptation de notre territoire aux défis climatiques, environnementaux et au progrès social. Décliné en 3 axes, notamment celui de la transition écologique/climat/environnement, il propose une stratégie intégrant la transition écologique au cœur de la politique d'achat dans les domaines de la construction durable, d'une administration à faible empreinte environnementale et favorisant la promotion d'une alimentation durable.

Il nécessite une attention particulière sur l'atteinte des objectifs attendus, ainsi que sur les indicateurs et moyens nécessaires pour d'une part consolider et évaluer les actions engagées mais également développer les bons réflexes dans une logique de « verdissement » renforcé de la commande publique. Cette politique d'achat ambitieuse intègre les objectifs d'achat de l'article 58 de la loi AGEC, relatifs aux biens par les collectivités territoriales et leurs groupements issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées dans des proportions de 20 % à 100 % selon le type de produit.

Réduire nos déchets et en améliorer le tri

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre vise à réduire la production des déchets liés à ses activités, tant administratives, que techniques. Cette ambition se déclinera en deux axes :

- Systématiser le **réemploi** et prévenir la production de déchets.
- Faciliter le **geste de tri** dans les équipements territoriaux.

Pour une utilisation soutenable du numérique par les collectivités

Les collectivités sont de plus en plus consommatrices de **matériels informatiques** du fait de la digitalisation et de la dématérialisation des services publics. Afin de conduire l'usage du numérique vers plus de soutenabilité, plusieurs leviers d'action sont identifiés et actuellement mis en œuvre par l'EPT :

- **Commande publique** : construire des critères environnementaux forts. Cela permettrait de créer des nouveaux emplois liés à la réparation, au reconditionnement du matériel, à l'évolution des compétences des collectivités en la matière. Cet aspect pourra être porté dans le cadre de démarche telle que le SPASER porté par l'EPT.
- **Reconditionnement du matériel informatique inutilisé** : réalisé par des acteurs associatifs du réemploi, et redistribué aux acteurs associatifs et ESS du territoire, au travers d'un appel à projets lancé dans le cadre du Mois de l'ESS.
- Marquer / valoriser / soutenir / communiquer sur tous les **acteurs de la réparation et de la redistribution** du matériel informatique de seconde main sur le territoire.
- Animation / structuration du réseau des réparateurs.

Optimiser l'usage des locaux et du matériel

Outre les efforts réalisés en matière de réduction des impacts climatiques et des besoins énergétiques des équipements culturels et sportifs dont il a la gestion, l'EPT poursuit également un travail **de rationalisation des locaux administratifs et techniques**, afin d'en limiter le nombre et d'en faciliter la gestion.

Cette démarche de sobriété concerne également le **matériel** mis à disposition des agents, à travers le choix du matériel le plus adapté au besoin, le réemploi, l'inscription de clause environnementale dans les marchés.

Pour des agents formés aux nouveaux enjeux, chacun dans son métier

La prise en compte et la traduction des enjeux de la transition écologique dans les métiers de l'EPT passe obligatoirement par **un plan de formation ambitieux** permettant à chacun d'apprendre comment faire évoluer leurs pratiques professionnelles afin de répondre aux impératifs de l'urgence climatique, environnementale et sociale.

Un travail autour du plan de formation des collectivités visera à intégrer dans le parcours de formation de chaque agent **les enjeux de la transition écologique rattachés aux différents métiers**. En effet, les mises en œuvre notamment du PCAET, du PLUI, du SPAPSER, les agendas 2030, les plans de gestion différenciés des villes, etc. implique l'évolution des pratiques professionnelles afin de faire évoluer la manière de faire le service public.

L'objectif est d'apporter une connaissance partagée sur les enjeux des urgences climatiques, énergétiques et sociales, notamment au travers d'une généralisation de la formation à la fresque du climat, et de permettre un renforcement de la prise en compte de la transition écologique et énergétique dans tous les métiers des collectivités. L'objectif est de **professionnaliser et autonomiser chaque agent** afin que chacun puisse prendre sa part dans la dynamique engagée par chaque collectivité.

Plan Climat Air Energie Territorial

Partie 4 – Programmes d'actions



Liste des 34 actions

ORIENTATION 1 : PROTÉGER LA SANTÉ DES HABITANTS FACE AUX RISQUES CLIMATIQUES ÉNERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

Axe 1.1 Développer la nature en ville et préserver la ressource en eau afin d'améliorer le cadre de vie des habitants

Action n°1 : Aménager et gérer les espaces publics en faveur de la biodiversité

Action n°2 : Suivre l'engagement des villes pour le développement des sites de baignade en Seine

Action n°3 : Préserver la ressource en eau grâce à l'action des consommateurs et des gestionnaires d'infrastructures Eaux Usées / Eau potable

Action n°4 : Créer des îlots de fraîcheur dans l'espace public et les espaces privés

Axe 1.2 Renforcer l'accès des habitants à une alimentation saine et durable

Action n°5 : Elaborer un Projet Alimentaire Territorial au service de l'accès à une alimentation durable pour tous

Axe 1.3 Accélérer la rénovation énergétique du patrimoine résidentiel

Action n°6 : Renforcer le soutien à la réhabilitation énergétique du parc privé

Action n°7 : Inciter les bailleurs sociaux à rénover leur parc social

Axe 1.4 Informer et protéger les habitants face aux risques climatiques et enjeux environnementaux

Action n°8 : Conforter les actions de sensibilisation menées auprès des habitants

Action n°9 : Assurer la continuité des services publics lors des pics de chaleur et des inondations

ORIENTATION 2 : STRUCTURER LE TERRITOIRE EN FAVEUR DE LA SOBRIÉTÉ ET LA TRANSITION ÉNERGETIQUE

Axe 2.1 Améliorer le tri, valorisation des déchets et favoriser le réemploi

Action n°10 : Optimiser la valorisation des déchets ménagers et assimilés

Action n°11 : Développer le réseau des acteurs du réemploi sur le territoire

Axe 2.2 Structurer la dynamique territoriale de production et de distribution d'énergies renouvelables et de récupération locales

Action n°12 : Construire la politique énergétique du territoire au travers du schéma directeur des énergies territoriales

Action n°13 : Moderniser les systèmes d'éclairage public

Axe 2.3 Engager le territoire dans une logistique intégrée, intermodale et durable

Action n°14 : Mettre en œuvre le plan logistique territorial : décarboner et réduire les nuisances des flux logistiques

Action n°15 : Mettre en œuvre le plan logistique territorial : conditionner le développement de la logistique à son inscription dans le tissu urbain et l'espace public

Axe 2.4 Réduire la place de la voiture individuelle en renforçant les mobilités alternatives

Action n°16 : Mettre en œuvre le plan vélo territorial

Action n°17 : Elaborer un Plan Local de Mobilité (PLM)

Action n°18 : Définir une politique territoriale pour l'autopartage et le covoiturage

Axe 2.5 Aménager et bâtir à l'épreuve du dérèglement climatique

Action n°19 : Décliner des ambitions d'aménagement durable dans les opérations d'aménagement et de renouvellement urbain

Action n°20 : Améliorer la prise en compte du bruit et de la pollution de l'air dans les projets d'aménagement, de renouvellement urbain et la planification urbaine

Action n°21 : Construire une stratégie d'économie circulaire des ressources du BTP dans les projets de renouvellement urbain et d'aménagement

ORIENTATION 3 : DES COLLECTIVITES ET DES ENTREPRISES ENGAGEES POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Axe 3.1 Financer la transition écologique et énergétique

Action n°22 : Accompagner le financement la transition écologique et énergétique

Axe 3.2 Améliorer le cadre de vie du Grand-Orly

Action n°23 : Se mobiliser pour réduire les nuisances liées à l'aéroport d'Orly et coordonner le développement économique et urbain du Grand-Orly

Axe 3.3 Mobiliser les acteurs économiques en appui des projets et emplois de la TEE

Action n°24 : Contribuer au développement des emplois liés à la TEE

Action n°25 : Accompagner les entreprises dans la transition écologique pour des activités décarbonées et responsables

Action n°26 : Accélérer et renforcer les expérimentations liées à la ville durable, en mobilisant les acteurs économique, universitaires, associatifs, collectivités

ORIENTATION 4 : PRENDRE NOTRE PART DANS LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE POUR UNE ADMINISTRATION RESPONSABLE ET EXEMPLAIRE - DEMARCHE « CLIMAT PRENONS NOTRE PART »

Action n°27 : Décarboner nos déplacements domicile-travail et professionnels

Action n°28 : Diminuer nos consommations d'énergie

Action n°29 : Consommer moins d'eau et végétaliser nos équipements

Action n°30 : Prioriser les dépenses durables et responsables

Action n°31 : Réduire les déchets, trier, recycler, réemployer plus

Action n°32 : Avoir une politique du numérique plus sobre

Action n°33 : Faire évoluer nos pratiques quotidiennes dans le dialogue

Action n°34 : Poursuivre la démarche

Action n°1 : Aménager et gérer les espaces publics en faveur de la biodiversité

Axe : 1.1 Développer la nature en ville et préserver la ressource en eau afin d'améliorer le cadre de vie des habitants

Contexte et enjeux de l'action

Dans un contexte de réchauffement climatique, d'effondrement de la biodiversité et de crise sanitaire, la nature et ses nombreux services écosystémiques sont au cœur des débats et perçus comme une solution indispensable à l'adaptabilité de nos territoires. Or l'érosion de la biodiversité aux échelles mondiale, nationale et régionale est alarmant. D'après les études de l'IPBES (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques) — le « Giec de la biodiversité » — prêt d'un million d'espèces seraient menacées d'extinction d'ici 2050. Le Congrès mondial de la nature de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) réuni alerte sur une possible 6^{ème} extension de masse (28% des espèces menacées d'extinction). En France métropolitaine, en trente ans, 22 % des oiseaux communs et 38 % des chauves-souris ont également disparu selon les travaux du Muséum national d'histoire naturelle. L'Ile-de-France n'est pas épargnée par le phénomène d'érosion de la biodiversité (-73% de moineaux à Paris entre 2003 et 2016, - 40% d'oiseaux communs, - 20% de papillons selon le panorama de la biodiversité en Ile-de-France de l'Agence Régionale de la Biodiversité de juin 2019). A l'échelle de la métropole ce déclin est fortement lié à la densification d'un des territoires les plus urbanisés d'Europe. Il apparait donc urgent de préserver un patrimoine méconnu et menacé.

Le besoin de renaturer la ville ne consiste plus à « verdir la ville » (dans une logique esthétique et « récréative »), mais bien davantage à favoriser la biodiversité à l'échelle locale (préservation et renforcement des trames verte et bleue, intégration de la nature dans les quartiers, végétalisation des bâtiments, déminéralisation des espaces publics, création d'oasis urbaines...). Il s'agit de créer de nouveaux écosystèmes urbains résilients et sobres rendus indispensables dans le contexte du réchauffement climatique et de déclin de la biodiversité. C'est le constat partagé avec l'ensemble des 24 communes dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration dont l'une des ambitions est de préserver les écosystèmes pour soutenir le vivant (sanctuarisation des grands réservoirs de biodiversité, préservation des corridors écologiques, désimperméabilisation et végétalisation).

C'est pourquoi Grand-Orly Seine Bièvre entend assurer la préservation ainsi que la gestion écologique et différenciée des espaces dont il a la gestion, à savoir les parcs boisés à Fresnes, des promenades le long de la rivière de la Bièvre à l'Haÿ-les-Roses, Arcueil et Gentilly, des six étangs composant les lacs de Viry/Grigny et leurs abords, des bassins d'orage à ciel ouvert, des espaces verts autour de tous nos équipements sportifs culturels et administratifs et des 3 170 arbres d'alignement.

Un recensement de l'ensemble de ce patrimoine vert du territoire a été établi en 2021 entre plusieurs services (patrimoine bâti, voirie, assainissement, maison de l'environnement) et le secteur patrimoine vert et biodiversité a été créé en 2022 au sein du pôle Voirie Cycle de l'Eau avec le recrutement d'un responsable spécialisé dans ce domaine. Ce secteur apporte désormais son expertise sur les nouveaux projets de nature en ville, concourant à la transition écologique de notre territoire.

Les actions déclinées dans cette fiche visent à poursuivre la dynamique engagée et à consolider l'expertise du Grand-Orly Seine Bièvre, en lien avec les villes et les deux départements de l'Essonne et du Val-de-Marne.

Actions déjà menées par l'EPT

- Réalisation d'une étude Nature en ville dans le cadre du partenariat entre l'EPT et l'Institut Paris Région (IPR). Livrée en avril 2019
- Réalisation partenariale associant l'Etat (DRIEA 94), le Département du Val-de-Marne et les EPT Paris Sud Est Avenir et Paris Est Marne et Bois d'un atlas des paysages du Val-de-Marne intégrant le volet biodiversité

- Inventaire des arbres d'alignement sur les villes suivantes (Gentilly, Arcueil, Le Kremlin Bicêtre, Cachan, Villejuif, l'Hay-les-Roses, Fresnes)
- Elaboration d'un plan de gestion des plans d'eau et abords sur les villes de Grigny et Viry-Chatillon (2024-2034)
- Etudes faunistiques et floristiques sur les espaces suivants : parc des prés à Fresne, parc des Aulnes à Fresnes, pièces d'eau de la Tourvoie à Fresnes, promenade de la Bièvre à Arcueil-Gentilly
- Mise en œuvre d'une gestion écologique et différenciée des parcs boisés à Fresnes, des promenades le long de la rivière de la Bièvre à l'Hay-les-Roses, Arcueil et Gentilly, des six étangs composant les lacs de Viry/Grigny et leurs abords, des bassins d'orage à ciel ouvert, des espaces verts autour de tous nos équipements sportifs culturels et administratifs et des 3170 arbres d'alignement.
- Inventaire des arbres

Objectifs (qualitatifs / quantitatifs)

- Renaturer le sites des lacs
- Favoriser l'accueil et le développement de la biodiversité endémique et la connaissance de notre territoire
- Améliorer la qualité de la communication à destination des habitants sur les espaces en gestion
- Créer des îlots de fraîcheur avec des strates arbustives avec la plantation de 500 arbres par an

Détail de l'actions et/ou des sous-actions

- 1. Mettre en œuvre le plan de gestion des lacs des lacs de Grigny et Viry-Chatillon dans une logique de préservation et d'amplification de la qualité écologique et paysagère du site**
- 2. Conforter la gestion des milieux aquatiques favorable à la biodiversité en rives de l'Orge, l'Yvette et la Bièvre, en lien avec les SAGE et les syndicats de rivières**
- 3. Réaliser un atlas de la biodiversité et une charte de l'arbre**
 - 3.1. Améliorer la connaissance sur la biodiversité et la partager avec le plus grand nombre,
 - 3.2. Intégrer les enjeux de biodiversité dans les politiques du territoire,
 - 3.3. Poursuivre la protection des secteurs à enjeux écologiques de manière partenariale avec les acteurs du territoire.
 - 3.4. Animer des partages d'expériences avec les villes sur la gestion « naturelle des espaces verts publics (démarche zéro phyto, gestion différenciée, lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes, choix d'espèces résilientes...)
 - 3.5. Etudier le développement de pratiques architecturales favorables pour la biodiversité dans les opérations d'aménagement et sur les constructions d'équipements intercommunaux

Direction pilote	Directions associées	Partenaires
Pôle Voirie et cycle de l'eau: actions 1 et 2 Pôle Stratégie environnementale et territoriale : actions 3	Pôle Grands travaux Pôle Aménagement Pôle Renouvellement urbain Pôle Grands projets patrimoine bâti	Villes, aménageurs, Etat, Départements 91 et 94, Région/ARB, syndicat de gestion des eaux, MGP, LPO, OFB, ONF

Calendrier

- Atlas de la Biodiversité et charte de l'arbre (2026-2027)

Moyens humains

- Moyens existants du secteur patrimoine vert et biodiversité (pôle voirie et cycle de l'eau) qu'il sera nécessaire de conforter dans le cadre de la réorganisation en cours

Moyens financiers (investissement et fonctionnement) 2025-2027 estimés à 800 000 €

- charte de l'arbre et atlas de la biodiversité : AMO estimée à 100 000 €

- plantation d'arbres et entretien des nouveaux espaces végétalisés
- recettes : convention avec Grand Paris Sud permettant le remboursement de la quote-part auprès de Grand-Orly Seine Bièvre

Indicateurs de suivi

- Voir indicateurs du Plan de gestion des lacs
- Nombre d'arbres présents sur le territoire, plantés, remplacés

Lien avec les autres fiches

- Action n° 2 Suivre l'engagement des villes pour le développement des sites de baignade en Seine
- Action n°3 : Préserver la ressource en eau grâce à l'action des consommateurs et des gestionnaires d'infrastructures EP/EU/Eau potable
- Action n°4 : Créer des îlots de fraîcheurs dans l'espace public et les espaces privés
- Action n°19 : Décliner des ambitions d'aménagement durable dans les opérations d'aménagement et de renouvellement urbain

Action n°2 : Suivre l'engagement des villes pour le développement des sites de baignade en Seine

Axe : 1.1 Développer la nature en ville et préserver la ressource en eau afin d'améliorer le cadre de vie des habitants

Contexte et enjeux de l'action

Inscrit dans le projet de territoire adopté en décembre 2019, le développement de sites de baignade en Seine constitue l'un des héritages des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, grâce aux importants travaux engagés sur les réseaux d'assainissement par la puissance publique au profit de l'amélioration de la qualité de l'eau en Seine. Pilotées par l'Etat et financées en partie par l'agence de l'Eau Seine Normandie, les interventions des départements, EPT et villes ont permis de moderniser les réseaux d'assainissement des collectivités, de supprimer les mauvais branchements privés, d'assainir les bateaux habités et d'équiper les ports, pour diminuer les rejets d'eaux usées en Seine lors des épisodes de fortes pluies.

Le Grand-Orly Seine Bièvre a participé au traitement des principales sources de pollution du Bassin versant « Fresnes-Choisy », par la mise en séparatif du quartier Paul Hochart à Chevilly-Larue, L'Haÿ-les-Roses et Villejuif (11M€ d'investissement subventionnés par l'AESN à hauteur de 8,8M€), la suppression des regards mixtes du sentier des Vignes à Fresnes, la déconnexion des eaux usées du quartier Yvon à Fresnes ainsi que d'autres actions sur les quartiers Zola à Fresnes et Petit Le Roy à Chevilly-Larue.

7 villes du territoire (Ivry sur Seine, Vitry sur Seine, Choisy-le-Roi, Orly, Villeneuve Saint Georges, Villeneuve le roi et Viry Chatillon) souhaitent proposer des sites en bord de Seine ou des lacs avoisinants. L'APUR a réalisé en 2018 une analyse technique et une évaluation de ces sites en termes d'accessibilité, de qualité de l'eau et de risque pour la navigation.

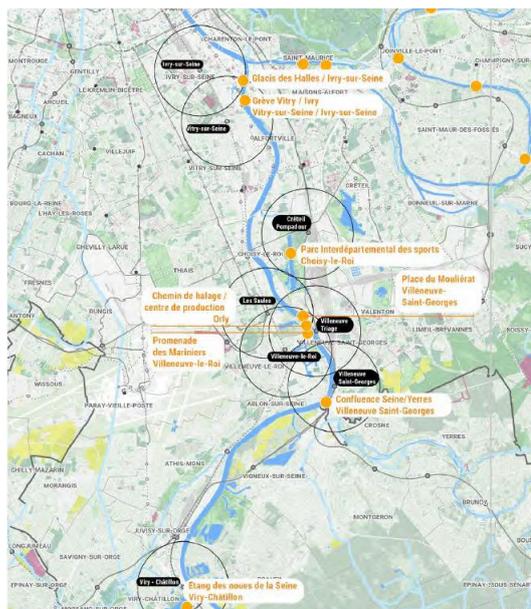
En 2023, les contacts pris avec les villes par l'APUR avec l'aide de l'EPT ont permis de confirmer leur intérêt et d'ajuster les implantations au regard des précédentes analyses. La ville de Villeneuve Saint Georges a ajouté une implantation dans le quartier du Triage et les villes de Choisy-le-Roi et Viry Chatillon ont proposé des implantations aux bords des lacs. Le parc interdépartemental des sports a d'ailleurs lancé des premières études opérationnelles pour aménager un site de baignade en façade est du lac.

Le développement des sites de baignade en Seine s'inscrit dans le retournement des villes vers le fleuve et permet de proposer une offre de pratiques de loisirs et récréatives, sensibilisant sur les qualités et la fragilité du milieu naturel et de faire face aux épisodes de canicule en proposant des lieux propices au rafraîchissement.

Les villes seront en première ligne pour l'aménagement de ces sites de baignade. Grand-Orly Seine Bièvre se propose ici de suivre leurs réalisations, dans un rôle de coordination, d'articulation avec les autres politiques publiques (mobilités, aménagement, développement économique et logistique...) et de partage d'expériences entre collectivités.

Actions déjà menées par l'EPT

- Réalisation de travaux d'assainissement dans le cadre du programme d'amélioration de la qualité de l'eau en Seine pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024
- Participation aux travaux de l'APUR sur l'analyse des sites de baignade et de leur faisabilité



Objectifs (qualitatifs / quantitatifs)

- Offrir des sites de fraîcheurs dans des zones aujourd'hui considérées comme des îlots de chaleurs
- Permettre la pratique démocratique et sécurisée de la baignade
- Favoriser le lien social et offrir des espaces pour des pratiques ludiques, au bénéfice du bien-être, du vivre ensemble et la santé
- Favoriser la sensibilisation des habitants autour du bien commun qu'est la Seine et plus globalement dans le rapport à la nature

Détail de l'action

Après les Jeux Olympiques, il conviendra de continuer à résorber les dysfonctionnements en termes d'assainissement et qualité de l'eau notamment avec la résorption des mauvais branchements. L'Etat et l'agence de l'Eau ont prévu de continuer à financer le programme y compris après les JO. Mais en parallèle de cette intervention sur la baignabilité, il conviendra de préparer l'aménagement des sites identifiés.

Certains sites de baignade seront plus faciles en mettre en place notamment ceux en bord de lac. Le parc interdépartemental des sports est notamment le site précurseur de notre territoire, la qualité de l'eau le permettant. Un avant-projet Sommaire de l'aménagement d'une plage de 360 m² a été présenté au Conseil syndical du 23 juin 2023 du syndicat mixte des parcs du Tremblay et de Choisy Paris Val-de-Marne. Il sera aussi important d'observer en termes de fréquentation, d'ouvertures, de sécurisation les 3 sites en Seine envisagés à Paris.

Ces expériences pourront alors servir le développement des sites sur notre territoire. En attendant ces retours d'expériences, le Territoire pourrait lancer des études pré-opérationnelles et de programmation en lien avec les villes volontaires pour approfondir la faisabilité de certains sites.

L'EPT propose de jouer un rôle d'animateur et facilitateur des actions portées par les villes ou les gestionnaires du parc interdépartemental.

Direction pilote Pôle Stratégie territoriale et environnementale	Directions associées Pôle Voirie et cycle de l'eau Pôle Equipements sportifs	Partenaires Villes concernées par les sites Départements Haropa Port et VNF
---	---	---

Calendrier

Lancement de l'animation du réseau des villes concernées courant 2025.

Moyens humains et financier (investissement et fonctionnement)

Moyens constants

Indicateurs de suivi

- Nombre de sites ouverts à la baignade
- Nombre de jours ouverts à la baignade

Lien autres fiches actions et autres démarches menées par l'EPT

- Action n°1 : Aménager et gérer les espaces naturels en faveur de la biodiversité
- Action n°4 : Créer des îlots de fraîcheurs dans l'espace public et les espaces privés
- Action n°19 : Décliner des ambitions d'aménagement durable dans les opérations d'aménagement et de renouvellement urbain

Action n°3 : Préserver la ressource en eau grâce à l'action des consommateurs et des gestionnaires d'infrastructures Eaux Usées / Eau potable

Axe : 1.1 Développer la nature en ville et préserver la ressource en eau afin d'améliorer le cadre de vie des habitants

Contexte et enjeux de l'action

L'eau est une ressource indispensable à tous les territoires et directement impactée par les effets du changement climatique et les activités humaines. Les usages de cette ressource sont nombreux : alimentation en eau potable, utilisation par l'industrie, irrigation, loisirs et tourisme. Les collectivités jouent un rôle clé dans la gestion de ce bien commun, collectivités qui sont à la fois responsables de l'acheminement en eau potable, du traitement des eaux usées et pluviales avant leur retour au milieu naturel.

La feuille de route de la politique de l'eau potable adoptée par le conseil territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre du 14 novembre 2023 pose à cet égard comme postulat un certain nombre de valeurs et d'exigences pour la politique de l'eau potable comme la maîtrise publique du service, la transparence, la durabilité, la résilience, la performance et la proximité notamment dans un contexte de raréfaction de la ressource et d'une nécessaire préservation face aux risques accrus de pollution. Le dialogue se veut la méthode pour déployer la dimension communautaire de cette politique. Avec des enjeux forts comme l'équité sociale et territoriale et un développement urbain en adéquation avec la protection de l'environnement et la gestion durable de la ressource, le territoire se dote d'orientations clairement tournées vers un développement social et environnemental. C'est aussi un enjeu dans le cadre plus large de la gestion durable des capacités industrielles du territoire et de la ressource à l'échelle régionale.

Conformément à ces enjeux et exigences, la transition écologique est également au cœur des conventions d'objectifs et de partenariats entre l'EPT, autorité organisatrice exerçant la compétence eau potable sur 15 des 24 communes, et ses trois régies.

Enfin l'EPT s'est engagé dans l'élaboration de son Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) dont les objectifs concourent fortement à une meilleure résilience du territoire dans les domaines notamment de la maîtrise des eaux pluviales de ruissellement, de lutte contre les inondations et de préservation des milieux naturels contre les pollutions.

Actions déjà menées par l'EPT

- Création d'une direction déléguée à l'eau potable et recrutement d'un chargé de mission pour travailler sur les enjeux de la protection de la ressource en eau
- Elaboration de la feuille de route politique de l'eau
- Création des régies publiques de l'eau
- Adoptions des conventions d'objectifs et de partenariat des régies
- Avancement du Schéma directeur de l'assainissement (diagnostic des réseaux, identification des points de rejets d'effluents)
- Création d'un poste de chargé de mission réalisation d'un schéma directeur de l'assainissement

Objectifs (qualitatifs / quantitatifs)

➤ Assainissement

- Améliorer la connaissance patrimoniale du réseau
- Limiter les rejets polluants en milieu naturel,
- Maîtriser les eaux pluviales de ruissèlement et lutter contre les inondations
- Développer la gestion des eaux pluviales à la parcelle
- Orienter le programme d'exploitation et d'investissement pour notamment réduire l'impact du système sur le milieu récepteur et garantir une protection adaptée pour les populations contre le risque inondation.

➤ **Eau potable**

- Fixation d'objectifs de réduction d'économie d'eau adapté aux spécificités du territoire avec comme premier objectif une baisse annuelle de 1% à partir de 2025 des volumes consommés/habitant
- Objectifs d'un renouvellement supérieur à 1% du réseau pour lequel GOSB est autorité organisatrice, moyenné sur 5 ans à partir de 2028
- Améliorer la connaissance patrimoniale du réseau
- Permettre à d'autres villes du territoire d'intégrer une régie
- Structuration de l'offre de formation aux métiers de l'eau sur le territoire
- Développer une culture et un usage autour de l'économie de la ressource en eau par les habitants
- S'assurer du respect des objectifs de performance des réseaux et des objectifs de maîtrise des consommations

Détail de l'action

1. Elaborer et mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) afin de limiter les rejets polluants en milieu naturel, maîtriser les eaux pluviales de ruissèlement et lutter contre les inondations

- 1.1. Améliorer la connaissance patrimoniale de notre réseau : inspections télévisées des réseaux, levés topographiques, connaissance des ouvrages particuliers (bassins de rétention des eaux pluviales, stations de pompage, déversoirs d'orage...), mise en place d'un Système d'Information Géographique
- 1.2. Optimiser le fonctionnement et la gestion des systèmes d'assainissement par l'intermédiaire de campagne de mesures et modèles hydrauliques (réduction des apports d'eaux claires parasites, limitation des rejets polluants au milieu naturel, maîtrise des eaux pluviales de ruissellement, lutte contre les inondations)
- 1.3. Définir un programme pluriannuel d'actions répondant aux objectifs précédents et prise en compte de l'évolution future de l'urbanisation
- 1.4. Mettre en place une procédure de Diagnostic Permanent qui permet à partir du suivi d'indicateurs à définir en cours du SDA, d'améliorer au fur et à mesure le fonctionnement global du système d'assainissement du territoire

2. Elaborer et mettre en œuvre le schéma directeur eau potable afin de garantir une meilleure maîtrise de la ressource en eau, et sensibiliser les consommateurs d'eau à une gestion sobre

- 2.1. Améliorer la connaissance patrimoniale des réseaux
- 2.2. Définir un programme pluriannuel d'actions répondant aux besoins de diversification et de sécurisation et prenant en compte de l'évolution future de l'urbanisation
- 2.3. Promouvoir la sobriété dans la consommation d'eau
- 2.4. Développer la sensibilisation des consommateurs d'eau (habitants, entreprises, industrie...)
- 2.5. Sensibiliser aux économies d'eau
- 2.6. Communiquer en période de crise sécheresse
- 2.7. Mettre en place une coordination annuelle du cycle de l'eau
- 2.8. Animer un réseau de partenaires impliqués dans la préservation de la ressource eau (Cluster EMS, Maison de l'environnement, Exploradôme)

3. Ouvrir une école des métiers de l'eau sur le territoire

4. Distribuer des récupérateurs d'eaux de pluie par l' EPT et des matériels hydro-économiques

5. Développer l'exigence en matière de transition écologique dans les conventions d'objectifs et de partenariats des régies publiques

- 5.1. S'assurer du respect des objectifs de performance des réseaux
- 5.2. S'assurer du respect des objectifs de maîtrise des consommations

Direction pilote	Directions associées	Partenaires
Pôle Voirie et cycle de l'eau : action 1 Direction déléguée Eau potable : actions 2 à 5	Pôle aménagement Pôle renouvellement urbain Maison de l'environnement Pôle développement économique et emploi Pôle communication	Villes, les départements 91 et 94, régies de l'eau, SEDIF, Syndicat mixte fermé eau du sud francilien, SIAAP, délégataires, Agence de l'eau, Services de l'Etat (DRIEAT), Commissions locales de l'eau associées aux Sages du territoire, FNCCR, ASTEE

Calendrier

- Finalisation du Schéma directeur d’assainissement fin 2025
- Initiation du schéma directeur eau potable courant 2025
- Début de campagne de distribution des récupérateurs d’eau en 2025

Moyens humains

- Réalisation des actions à moyens constants

Moyens financier (investissement et fonctionnement) – 2025-2027

- Elaboration du schéma directeur d’assainissement : 4 M€
- Elaboration du schéma directeur eau potable : 400 000€
- Ecole des métiers de l’eau : budget des Régies
- Distribution des récupérateurs d’eau de pluie etc : 1 500 000€

Indicateurs de suivi

- **Assainissement**
 - Taux de renouvellement des réseaux
- **Eau potable**
 - Nombre de personnes sensibilisées à l'économie de la ressource en eau
 - Nombre de personnes formées
 - % des maisons du territoire équipées de récupérateurs d'eau de pluie délivrés par l'EPT
 - Nombre de matériels hydroéconomes distribués
 - Qualité de l’eau
 - Performance des réseaux
 - % d'évolution des volumes d’eau consommés par habitant
 - Km de réseau renouvelés

Lien avec les autres fiches

- Action n°1 : Aménager et gérer les espaces naturels en faveur de la biodiversité
- Action n°2 : Suivi de l'engagement des villes pour le développement des sites de baignade en Seine
- Action n°8 : Conforter les actions de sensibilisation menées auprès des habitants
- Action n°9 : Assurer la continuité des services publics lors des pics de chaleur et des inondations
 - Action n°29 : Consommer moins d’eau et végétalisons nos équipements

Action n°4 : Créer des îlots de fraîcheur dans l'espace public et les espaces privés

Axe : 1.1 Développer la nature en ville et préserver la ressource en eau afin d'améliorer le cadre de vie des habitants

Contexte et enjeux de l'action

Artificialisé à 94%, avec 76% d'espaces urbains construits, le territoire du Grand-Orly Seine Bièvre est particulièrement exposé au phénomène d'îlot de chaleur urbains (ICU). Cette accumulation de la chaleur diurne et nocturne est particulièrement problématique en période de canicule, dont la fréquence et l'intensité vont s'accroître du fait du dérèglement climatique selon l'étude « vulnérabilité de l'île de France aux effets du changement climatique » de l'IPR de novembre 2022. Sur le territoire et avec plus de 330 000 habitants concernés par l'effet d'ICU la nuit sur leur lieu de résidence, GOSB se place au second rang des EPT après Paris. Les impacts sur la santé sont avérés (risques cardio-vasculaires, problèmes respiratoires lorsque couplés à une mauvaise qualité de l'air) et sont particulièrement graves pour les personnes vulnérables (enfants, personnes âgées ou atteintes de pathologies, etc.).

C'est pourquoi le projet de territoire adopté en décembre 2019 porte une double exigence de lutte et d'adaptation face aux effets du dérèglement climatique, repris depuis comme l'un des fils directeurs du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Ceci passe tout d'abord par la nécessaire isolation des logements identifiés comme des « passoires » et/ou des « bouilloires » thermiques (cf. la fiche action dédiée au service public de la rénovation de l'habitat) et l'évolution des modes de construction (cf. la fiche action « Décliner des ambitions d'aménagement durable dans les opérations d'aménagement et de renouvellement urbain »). Mais cela passe également par la transformation progressive de l'espace public et des espaces extérieurs des équipements publics.

De nombreuses actions ont d'ores-et-déjà été engagées en ce sens par les collectivités et par l'EPT (végétalisation des cours des équipements scolaires, plantation d'arbres lors des réaménagements de l'espace public, réalisation de noues...), auxquels s'adjoignent les grands acteurs économiques du territoire (plantation d'arbres par le Groupe ADP, désimperméabilisation de la plateforme Sogaris...). Cet effort doit être poursuivi dans le cadre du PCAET au regard de l'ampleur des interventions à réaliser pour tendre vers un rafraîchissement significatif du territoire et respecter les prescriptions inscrites au PLUi, valant zonage pluvial territorial.

Actions déjà menée par l'EPT

- Pilotage d'opérations d'aménagement et de renouvellement urbain vertueuses sur le plan environnementale (labélisations écoquartier, 100 quartiers innovants et écologiques)
- Réalisation de noues à Ivry-sur-Seine, à Arcueil rue Bertholet, à Cachan rue Audat entre autres pour les projets de l'été 2024,
- Aménagement d'un parvis végétalisé et de bassins d'infiltration des eaux pluviales aux abords de la nouvelle station de tramway T12 Amédée Gordini à Viry-Chatillon
- Réalisation de nouvelles plantations à l'occasion de projets de qualification de voie (ex : boulevard Chastenet de Géry à Villejuif , rues des Aqueducs et rue des Carrières à Gentilly)

Objectifs (qualitatifs / quantitatifs)

- Limiter les rejets des nouvelles constructions dans les réseaux d'assainissement
- Traiter l'eau à la parcelle
- Définir une stratégie de lutte contre les ICU et de rafraîchissement des espaces publics
- Favoriser la prise en compte du paramètre climatique dans la construction du bâti et dans les infrastructures
- Favoriser une conception technique de lutte contre les ICU adaptée intégrant les besoins, les usages et les pratiques de gestion
- Généraliser le recours aux solutions d'Adaptation Fondées sur la Nature (SAFN)

Détail de l’action

- 1. Intégrer un zonage pluvial dans le PLUi concourant à l’évapotranspiration, à l’infiltration des eaux de pluie et à la déconnexion progressive des réseaux**
- 2. Conforter l’exigence portée sur l’aménagement des espaces publics dans les projets d’aménagement et de renouvellement urbain, notamment en matière de désimperméabilisation et de végétalisation**
 - 2.1. Faire de la qualité des espaces publics et de leur caractère rafraichissant un critère significatif de sélection des aménageurs
 - 2.2. Porter une exigence sur la qualité des espaces extérieurs privatifs et l’infiltration de l’eau pluviale à la parcelle dans les fiches de lot soumises aux promoteurs / bailleurs
 - 2.3. Soutenir la mise en œuvre de solutions innovantes dans une logique d’expérimentation et leur généralisation en cas d’évaluation positive
 - 2.4. Demander un focus sur les travaux de déminéralisation/végétalisation réalisés dans les rapports annuels des aménageurs, dans un souci d’évaluation continue
- 3. Réaliser des aménagements de l’espace public vertueux en matière de désimperméabilisation et de végétalisation**
 - 3.1. Identifier les opportunités concourant à la déminéralisation et végétalisation de la rue ou de l’équipement (parvis, cour intérieure) sur lesquels sont projetés des travaux, sous réserve des contraintes inhérentes à chaque site (présence de réseaux, carrières...), et les mettre en œuvre : noues, jardins de pluie, plantation d’arbres de haute tige, massif végétal, matériaux poreux, aménagements de type Evergreen, etc.
 - 3.2. Soutenir la mise en œuvre de solutions innovantes dans une logique d’expérimentation et leur généralisation en cas d’évaluation positive
 - 3.3. Accompagner les villes volontaires dans la mobilisation des habitants en faveur de l’évolution des rues à caractère résidentiel (démarches « rue des écoles », « rue commune »)

Direction pilote	Directions associées	Partenaires
Pôle Stratégie territoriale et environnementale : action 1 Pôles aménagement et Rénovation urbaine : action 2 Pôles Grands travaux et Voirie et cycle de l’eau : action 3	Fabrique de l’innovation	Cluster Eau, Milieux, Sols Matériaupôle

Calendrier

- Intégration de ces actions dans les projets développés en maîtrise d’œuvre interne, externe et avec les autres partenaires institutionnels

Moyens humains

- Prise en compte de ces objectifs dans la réorganisation à venir du pôle Voirie/Cycle de l’eau en 2025 et création d’un ETP dédié

Moyens financiers (investissement et fonctionnement) – 2025-2027

- Moyens existants ou à redéployer

Indicateurs de suivi

- Surface en % du territoire imperméabilisé (MGP)
- Evolution de la part d’espaces verts accessibles au public (MGP)
- Nombre d’abris climatiques accessible au public (MGP)

Lien autres fiches actions

- Action n°1 : Aménager et gérer les espaces naturels en faveur de la biodiversité
- Action n°19 : Décliner des ambitions d'aménagement durable dans les opérations d'aménagement et de renouvellement urbain
- Action n°34 : Poursuivons la démarche

Action n°5 : Elaboration d'un Projet Alimentaire Territorial

Axe : 1.2 Construire un système agricole et alimentaire territorial résilient et robuste

Contexte et enjeux de l'action

L'alimentation représente 26% de l'empreinte carbone des habitants du territoire, si l'on considère l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre (territoriales et déportées : scopes 1, 2 et 3 cumulés). Agir sur ce volet constitue un impératif pour le PCAET, auquel s'ajoute les enjeux de l'accès à une alimentation de qualité et du soutien à apporter aux filières locales de production agricoles.

Urbanisé à 98%, le territoire est dépendant de l'extérieur pour son approvisionnement alimentaire. Malgré l'existence d'environ 67 sites d'agriculture ou fermes urbaine, de jardins familiaux et ouvriers, de terrains émergents sur le territoire, la dépendance perdurera. L'objectif visé ici est d'abord celui de la structuration d'un système alimentaire territorial comprenant toutes les dimensions de production, de transformation, d'approvisionnement et de consommation plus vertueuses du point de vue de la qualité des produits proposés (produits frais locaux, de saison et bio), de leur coût, des conditions de leur production et de leur acheminement. Le territoire dispose ici de plusieurs atouts de taille avec la présence du Marché d'Intérêt National (MIN) de Rungis, plus grand marché de produits frais au monde, de 1500 entreprises de l'industrie agro-alimentaire, du projet de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et du groupement Agroalia. Des coopérations inter collectivités (du type AgriParis Seine) sont indispensables pour alimenter 722000 habitants.

Les cibles identifiées sont, d'une part, la restauration collective (crèches, écoles, EPAHD, CE entreprises...) dans un souci d'éducation au bien manger et de prévention santé dès le plus jeune âge, et d'autre part, l'approvisionnement des épiceries solidaires, composantes majeures de l'économie sociale et solidaire sur le territoire, pour faciliter l'accès des ménages les plus modestes à une alimentation de qualité. Les initiatives citoyennes et associatives œuvrant pour le développement d'un système alimentaire durable et accessible à tous sont également à prendre en compte.

Cette action s'inscrit dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC) prévue par la loi Climat et résilience du 22 août 2021, du Plan National de l'Alimentation, et du Plan Alimentaire Métropolitain engagé le 21 octobre 2022 et voté en 2024. Le PAT s'appuiera sur les actions déjà engagées par les villes et acteurs locaux : achat d'une ferme dans l'Yonne et projet de ferme urbaine par la ville de Villejuif, volet agriculture urbaine du projet de renouvellement urbain Gagarine-Truillot à Ivry-sur-Seine, production maraîchère sur la Plaine de Montjean à Rungis, projet de légumerie-conserverie à Rungis, projets d'expérimentation de sécurité sociale de l'alimentation à Ivry-sur-Seine ou Paray-Vieille-Poste, etc.

Actions déjà menées par l'EPT

- Accompagnement et soutien financier aux acteurs de l'économie sociale et solidaire : cantine solidaire de la Pagaille (les Bokhales, Ivry), restaurant social le Balazan d'Afrique et Espoirs (Vitry), le collectif des épiceries sociales et solidaires d'IDF pour un projet d'approvisionnement mutualisé, la maison de l'écologie urbaine et pratique à Paray-Vieille-Poste, la ferme du parc des meuniers à VLR, la pépinière « le comptoir des plants » à Villeneuve Saint Georges (chantier d'insertion), etc.
- Accompagnement au projet de Cité de la gastronomie Paris-Rungis
- Participation au réseau Agroalia
- Groupe de travail interne sur l'agriculture urbaine dans l'objectif d'identifier les projets émergents et de développer une boîte à outil et une expertise en la matière
- Un travail sur la logistique alimentaire ESS (avec le DLA 94) : accompagnement à la coopération entre structures sur différents sujets (mutualisation de l'approvisionnement, logistique du dernier km...)
- Participation aux temps de rencontres et formations portées par la MGP dans le cadre du Plan Alimentaire Métropolitain
- PAT lauréat de l'appel à projet « Vers une Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat » édition 2024-2025 porté par le ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire dans le cadre du Programme National pour l'Alimentation (PNA).

Objectifs (qualitatifs / quantitatifs) du PAT

- Réaliser un diagnostic - état des lieux du territoire (acteurs, initiatives existantes, projets d'agriculture urbaine, dispositifs d'aide alimentaire, études et données disponibles, projets locaux...) afin de préciser les enjeux et définir des priorités d'actions par thématique du SNANC et du PAT.
- Faire participer l'ensemble des intervenants (habitants, associations, entreprises, institutions) et les organiser en groupes de travail thématique : producteurs, transformation, logistique, transports, distribution, consomm'acteurs, réemploi, sensibilisation éducation populaire, santé, nutrition, etc. Un thème pour un groupe de travail.
- Mise en place de la méthode Territoire de Démocratie Alimentaire à la suite de l'obtention de l'AMI DEMA en décembre 2024.
- Recenser les financeurs et financements pour chacune des actions opérationnelles avec chaque groupe de travail.
- Renforcer la coopération des collectivités avec AgriParis Seine, le réseau PAT Île-de-France et France PAT.
- Garder la valeur ajoutée sur le territoire.
- Soutenir les projets visant à améliorer la qualité, la diversité et la durabilité des produits distribués.
- Respecter les engagements de l'économie circulaire et de la fonctionnalité, et ceux de la transition écologique, économique et sociale (Climat prenons notre part, ADEME, etc.).

Détail de l'actions et/ou des sous-actions

- 1. Élaborer une stratégie alimentaire territoriale qui s'inscrit dans le Projet Alimentaire Métropolitain**
 - Elaboration d'un document d'orientation politique permettant de donner un sens commun, de mettre en lien les actions engagées et les acteurs (besoins vs compétences), et de répondre aux enjeux non couverts à l'échelle du territoire tels qu'identifiés dans le diagnostic. Seront à préciser dans ce cadre les orientations du territoire en matière, d'agriculture urbaine, d'alimentation durable, d'expérimentation d'une caisse de sécurité sociale de l'alimentation, de circuits courts, de structuration du système alimentaire territorial et de coopérations inter collectivités.
 - Co-construction du PAT et de ses actions opérationnelles, articulant la politique alimentaire aux projets du territoire dans les différents champs d'application concernés (agriculture, urbanisme et PLUi, écologie (Climat prenons notre part), développement économique et emploi, politique de la ville (Plan 2030), Plan logistique territorial, etc.) dans une logique de co-responsabilité des acteurs.
 - Rassembler les différents financements d'Europe, d'Etat, Région, ADEME, Banque des Territoires, Fondations... en fonction des projets à soutenir, développer ou créer.
- 2. Mettre en place un comité de pilotage**
 - Identifier et rassembler l'ensemble des acteurs « de la fourche à la fourchette puis au compost » concernés pour expliciter les attentes et les rôles de chacun vis-à-vis du PAT (réalisation d'une cartographie des acteurs), fixer le cap et l'ambition avec toutes les villes. Voir les manques dans le système/filières et innover collectivement pour les combler. E doter d'un Conseil scientifique du PAT dans la gouvernance.
- 3. Elaborer un diagnostic partagé**
 - Avec la méthode DEMA, réalisation d'un état des lieux – diagnostic par tous les groupes de travail thématiques avec cartographie ;
 - Identification de toutes les initiatives engagées sur le territoire, des bonnes pratiques qu'elles soient sur le territoire ou non ;
 - Porter une attention particulière à la question des produits invendus et du gaspillage alimentaire, en articulation avec le Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).
- 4. Mettre en œuvre et évaluer le PAT**
 - Animation et suivi de la mise en œuvre du PAT à minima selon les critères ministériels
 - Suivi des avancées obtenues au regard des indicateurs de suivi

Pilotage

Direction pilote	Directions associées	Partenaires
Pôle Développement économique et emploi	Pôle Stratégie territoriale et environnementale Pôle Aménagement Pôle Renouveau urbain Pôle communication Mission SIG Pôle Politique de la Ville Mission fonds européens et AAP Pôle réduction des déchets Etc. Régies de l’Eau Cluster EMS Matériau-pôle	Villes Région, MGP, Départements 94 et 91 Chambre d’agriculture d’Île-de-France, chambre des métiers et de l’artisanat Semmaris, Syndicat de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis, GAB Bio Ile-de-France, Terres de Liens, Collectif National pour une Sécurité Sociale de l’Alimentation, Syndicats et opérateurs de restauration collective Acteurs de l’ESS, acteurs sociaux Réseau PAT Île-de-France et réseau national des PAT, associations et entreprises du territoire, Greniers d’abondance...

Calendrier

- AMI DEMA décembre 2024, lauréat.
- AAP PAT émergent label niveau 1 déposé le 7 janvier 2025
- DGS des villes le 11 février 2025
- Vote délibération CT mars 2025 ?
- Lancement avril 2025 puis diagnostics et études 2025
- Assises nov. ou déc. 2025

Moyens humains et financier (investissement et fonctionnement)

- Un Chef de projet Agriculture et Alimentation, coordinateur du PAT

Indicateurs de suivi

- Indicateur à définir dans le cadre du PAT

Lien avec les autres fiches

- Action n°3 : Préserver la ressource en eau grâce à l’action des consommateurs et des gestionnaires d’infrastructures EP/EU/Eau potable
- Action n°10 : Optimiser la valorisation des déchets ménagers et assimilés
- Action n°18 : Décliner des ambitions d’aménagement durable dans les opérations d’aménagement et de renouvellement urbain
- Action n°13 : Décarboner et réduire les nuisances des flux logistiques
- Action n°24 : Accompagner l’implantation et la transformation des entreprises concourant à la transition écologique et énergétique

Action n°6 : Renforcer le soutien à la rénovation énergétique du parc privé

Axe : 1.3 Accélérer la rénovation énergétique du patrimoine résidentiel

Contexte et enjeux de l'action

Le secteur résidentiel est le premier poste d'émissions de gaz à effet serre (28%) et de consommation d'énergie (37%) sur le territoire. Afin d'éradiquer les passoires thermiques, la loi Climat et résilience interdit progressivement la mise en location des logements classés E, F et G. Ainsi, environ 88 000 logements sont concernés et devraient être rénovés au cours des dix prochaines années. Par ailleurs, près de 30 000 logements sociaux et privés sont situés dans le périmètre du Plan de Gêne Sonore de l'aéroport d'Orly.

Pour tenter d'atteindre cet objectif particulièrement ambitieux, le territoire se fixe comme objectif de renforcer les dispositifs de conseil à la population, de mettre en place les conditions d'un accompagnement renforcé pour les ménages les plus précaires. Pour cela, le déploiement du pacte territorial « service public de rénovation de l'habitat » par l'Etat est une opportunité que l'EPT souhaite saisir pour conduire cette politique en association avec les communes, avec le soutien financier des partenaires (Anah, Départements, Métropole du Grand Paris) et en s'appuyant sur le CAUE 94.

Le service public de la rénovation de l'habitat couvre l'ensemble des thématiques de la rénovation de l'habitat individuel et collectif : rénovation énergétique, adaptation à la perte d'autonomie et au handicap, la lutte contre l'habitat indigne. Cette approche permet ainsi de traiter les problématiques du logement dans leur intégralité.

En complément du SPRH, l'EPT poursuivra et amplifiera en tant que de besoin les OPAH et les plans de sauvegarde engagés sur le territoire. Ces dispositifs financés par l'ANAH couvrent près de 5 000 logements répartis sur une douzaine de villes de l'EPT. L'EPT poursuivra et amplifiera les dispositifs de lutte contre la précarité énergétique via le recours au programme SLIME qui concerne près de 10% des ménages sur le territoire.

Actions déjà menées par l'EPT

- 1 OPAH RU / 6 OPAH Copropriétés / 2 Plans de sauvegarde entre 2019 et 2025
- Réalisation d'éco visites sur les communes essonniennes du territoire depuis 2019
- Réalisation des visites énergies dans le Val-de-Marne dans le cadre du SLIME
- Convention de partenariat avec l'Agence du CAUE 94

Objectifs (qualitatifs / quantitatifs)

- Rythme de rénovation de logements à hauteur de 2,5% du parc par an (en surfaces) (SRCAE 2012-20))
- Inciter à la rénovation des logements G d'ici à 2025, soit 13 518 logements
- Inciter à la rénovation des logements F d'ici à 2028, soit 23 448 logements
- Inciter à la rénovation des logements E d'ici à 2034 soit 51 018 logements
- Inciter à l'augmentation du nombre de logements classés C et D, étant entendu qu'un objectif d'un 100% BBC est peu réaliste.
- Viser une réduction des consommations énergétique du secteur résidentiel de 32% en 2030 et de 56% en 2050 (MGP)
- Viser une réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur résidentiel de 45% en 2030 et de 75% en 2050
- Participer à l'impératif d'accélération et de massification de la rénovation énergétique très performante et adopter une approche bioclimatique pour sa résilience au changement climatique
- Réduire la contribution du secteur résidentiel aux émissions de GES du territoire
- Viser la suppression totale des consommations de fioul et de charbon sur le territoire métropolitain, à l'horizon 2030 (MGP)
- Accompagner des ménages durant la durée de mise en œuvre de l'OPAH
- Accompagner les ménages modestes et très modestes au travers de la mise en place d'une ingénierie technique et financière

- Cibler les copropriétés
- Viser l'éradication des situations de vulnérabilité à la précarité énergétique,

Détail de l'action

- 1. Déployer le pacte territorial dédié au service public de la rénovation de l'habitat 2025-2030** afin d'assurer la continuité et la montée en puissance des actions d'informations et de sensibilisation de l'Espace Conseil France Renov animé par le CAUE 94
 - 1.1 Renforcer le conseil et l'accompagnement pour la rénovation énergétique à destination des propriétaires privés, en copropriétés ou en maisons individuelles
 - 1.2 Elaboration d'une étude de calibrage pour définir la montée en puissance du service public de la rénovation de l'habitat à moyen terme
- 2 Inciter au remplacement des installations de chauffage au bois les plus polluantes et des installations de chauffage au fioul (cf. Schéma directeur des énergies territorial)**
- 3 Piloter les OPAH et plans de sauvegarde sur le territoire**
 - 3.1 Soutenir financièrement les copropriétaires, en complément des aides de l'Anah
 - 3.2 Préfigurer un dispositif d'amélioration de l'habitat privé dans les villes de la partie essonnoise du territoire
 - 3.3 Créer un partenariat avec ADP pour mieux communiquer et inciter l'isolation phonique des logements situés au sein du Plan de Gène Sonore
- 4 Renforcer la lutte contre la précarité énergétique en s'appuyant sur le dispositif SLIME**
 - 4.1 Augmenter les éco-visites sur l'ensemble des communes de l'Essonne et les visites énergies sur l'ensemble des communes du Val-de-Marne, en partenariat avec les départements et les communes
 - 4.2 Actualiser et diffuser l'Atlas de la précarité énergétique

Direction pilote	Directions associées	Partenaires
Pôle Cohésion sociale et territoriale (dir. déléguée habitat)	Pôle Stratégie territoriale et environnementale Pôle Renouvellement urbain	Villes, ANAH, Métropole du Grand Paris Départements, Région Ile-de-France

Calendrier

- Signature du Pacte territorial : 1^{er} juillet 2025 (date-limite indiquée par l'Etat)

Moyens humains

- Création d'un 1 ETP chef de projet « réhabilitation énergétique parc privé »

Moyens financiers (investissement et fonctionnement) – 2025-2027

- 450 000€ : contribution au financement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (montant incluant la contribution actuelle des villes)
- Autres actions : moyens existants ou à redéployer

Indicateurs de suivi

- Consommation énergétique du secteur résidentiel par énergie (MGP)
- Evolution du nombre des logements privé classés E, F, et G (MGP)
- Nombre de dossier Maprimerenov' accompagnés (MGP)
- Nombre d'actes réalisés par la structures SPRH (MGP)
- Emission de polluants du secteur résidentiel (MGP)
- Nombre de ménages accompagnés
- Montants des aides de l'EPT accordées aux copropriétaires dans les dispositifs OPAH et plans de sauvegarde

- Nombre de visites à domicile

Lien autres fiches actions et autres démarches menées par l'EPT

- Action n°7 : Inciter les bailleurs sociaux à rénover leur parc social
- Action n°12 : Construire la politique énergétique du territoire au travers d'un schéma directeur des énergies territorial

Action n°7 : Inciter les bailleurs sociaux à rénover leur parc social

Axe : 1.3 Accélérer la rénovation énergétique du patrimoine résidentiel

Contexte et enjeux de l'action

Les logements locatifs sociaux représentent près de 37% du parc résidentiel du territoire. Au cours des 30 dernières années, le territoire a vu la proportion de logements performants s'accroître dans l'ensemble des logements sociaux neufs produits chaque année. Si le nombre de logements construits entre 1990 et 1999 et classés A, B ou C s'élevait à 5 390, il passe à 9 605 entre 2010 et 2019. Dans la même tendance, la part de passoires énergétiques (DPE E, F et G) dans le nombre de logements sociaux neufs diminue de 711 entre 1990 et 1999 à 141 entre 2010 et 2019.

Les bailleurs du territoire montrent ainsi leurs capacités à produire des logements de qualité et à réduire le nombre de passoires dans leurs patrimoines en anticipation des réglementations, notamment de la loi Climat et Résilience de 2021.

On dénombre actuellement sur Grand-Orly Seine Bièvre :

- 373 logements extrêmement peu performants (classés G) ;
- 981 logements très peu performants (classés F) pour 2028 ;
- 10 671 logements peu performants (classés E) pour 2034 ;
- 40 769 LLS classés en D, soit près de 37.5% du parc résidentiel locatif social du territoire.

La loi Climat et Résilience, qui prévoit l'interdiction de location des logements G en 2025, des logements F en 2028 et des logements E en 2034, suppose donc la rénovation de ces 52 794 logements.

Cette action a pour objectif d'inciter les organismes bailleurs à parachever les programmes de réhabilitations qu'ils se situent dans des périmètres de projet de renouvellement urbain ou pas, pour un confort thermique d'hiver et d'été, ainsi qu'accompagner les locataires dans l'utilisation des logements à énergie passive le cas échéant, en veillant à l'impact des coûts de réhabilitation sur les loyers.

Actions déjà menée par l'EPT

- Analyse des enjeux rénovation énergétique des patrimoines des bailleurs sociaux et recensement des passoires thermiques (en cours)

Objectifs (qualitatifs / quantitatifs)

- Animer le réseau des bailleurs sociaux pour les échanges de pratiques sur la qualité des programmes de réhabilitation du parc de logements sociaux
- Viser l'éradication des logements E, F et G, dans le respect du calendrier de la loi Climat et Résilience en incitant les bailleurs sociaux à réaliser les programmes et en favorisant leur accès aux financements (FEDER, fonds métropolitain, Région, etc.)

Détail de l'action

Etablir un plan partenarial de réhabilitation du parc social avec une attention particulière pour les bailleurs sociaux du territoire (Valdevy, Coop Ivry, Coop KBH et SEMISE)

- 1. Etablir un bilan des besoins de rénovation énergétique du parc avec l'appui des bailleurs.**
Mettre à jour et consolider les données RPLS et mesurer la part de logements énergivores (étiquettes D, E, F et G au DPE) et rendre les données lisibles et accessibles aux partenaires au travers d'une cartographie interactive accessible sur le Géoportail de l'EPT sur demande des partenaires.
- 2. Aider et faciliter l'accès aux financements orientés vers la rénovation du parc social (fonds européens et nationaux)**
- 3. Sensibiliser les bailleurs pour lutter contre la précarité énergétique des locataires**
Informer des dispositifs visites énergies dans le Val-de-Marne et éco-visites en Essonne, des aides financières disponibles pour faire face à la précarité énergétique

Mobiliser les bailleurs dans une campagne de communication dans les résidences sur ces différentes aides, notamment par le biais des conventions d'abattement TFPB quand il s'agit du parc situé dans les quartiers de la politique de la ville.

Direction pilote Pôle Cohésion sociale et territoriale (dir. déléguée habitat)	Directions associées Pôle Renouvellement urbain Pôle Aménagement	Partenaires Villes Bailleurs sociaux
---	---	---

Calendrier

2025 : Lancement de l'animation du réseau bailleurs/villes

Moyens humains et moyens financier (investissement et fonctionnement) – 2025-2027

- Moyens constants

Indicateurs de suivi

- Nombre de logements du parc social rénovés (MGP)

Lien autres fiches actions et autres démarches menées par l'EPT

- Action n°4 : Créer des ilots de fraîcheur dans l'espace public et les espaces privés
- Action n°6 : Renforcer le soutien à la réhabilitation énergétique du parc privé
- Action n°19 : Décliner des ambitions d'aménagement durable dans les opérations d'aménagement et de renouvellement urbain

Action n°8 : Conforter les actions de sensibilisation menées auprès des habitants

Axe : 1.4 Informer et protéger les habitants face aux risques climatiques et enjeux environnementaux

Contexte et enjeux de l'action

Les pratiques de chacune et chacun dans la vie quotidienne doivent être confrontées aux questions environnementales dans la perspective de la décarbonation du territoire à l'horizon 2050. Dans ce cadre, la sensibilisation continue d'être un enjeu déterminant pour aller vers une société plus sobre, moins consommatrice d'énergie, dans laquelle la considération des écosystèmes et de la biodiversité sera une préoccupation quotidienne et partagée.

Cela passe tout d'abord par la sensibilisation aux [pratiques écoresponsables](#) (réduction des déchets, consommation d'énergie raisonnée ou préservation de l'eau) et la transformation des habitudes de vie, contribuant à réduire l'empreinte écologique individuelle et collective. L'information vient ici en soutien à une [participation citoyenne accrue](#). En étant sensibilisés aux enjeux environnementaux, les habitants deviennent plus enclins à s'impliquer dans les initiatives locales, telles que le PLPDMA, la consommation éco-responsable en recyclerie, ou encore les actions communautaires contre les pollutions de milieu naturel (pas de lingette dans nos réseaux d'assainissement). Cette mobilisation est cruciale pour renforcer la résilience des communautés face aux défis climatiques.

[Le développement d'une conscience collective](#) sur les enjeux environnementaux et climatiques participe également à une meilleure compréhension des risques climatiques, tels que les inondations, les canicules ou les tempêtes, permettant aux habitants de mieux anticiper et réagir en conséquence. Cela contribue à réduire leur vulnérabilité, tant sur le plan matériel qu'humain, en limitant les dommages et les pertes.

C'est pourquoi il convient de poursuivre et de démultiplier les efforts menés par le territoire au service de la sensibilisation et de la mobilisation citoyenne à travers les canaux de l'éducation, de la culture et des différentes pratiques sociales.

Actions déjà menées par l'EPT

- Sensibilisation des habitants et notamment du public scolaire sur les enjeux environnementaux par la Maison de l'Environnement
- Sensibilisation des habitants au travers d'actions proposées par les équipements culturels (sélections d'ouvrages, conférences, débats, commandes d'œuvres, ateliers créatifs, ateliers de sensibilisation, concerts, expositions, spectacles, festival Eco Fest ...)
- Sensibilisation des habitants sur le tri des déchets et le compostage (campagne de communication, stands, fabrication d'objets : wrap en tissu cire d'abeille, sac de pré-collecte...), sur l'économie circulaire via la consommation en recycleries et sur l'usage du vélo

Objectifs (qualitatifs / quantitatifs)

- Renforcer la sensibilisation des habitants et améliorer leur accessibilité à l'information sur les questions liées à l'environnement et aux risques climatiques
- Offrir à un public plus large les possibilités de bénéficier des animations éducatives liées à l'environnement proposées par l'EPT
- Renforcer la cohésion des équipes autour des enjeux climatiques et assurer une cohérence d'intervention à l'échelle du territoire.
- Organiser la communication de crise

Détail de l'action

- 1 Renforcer les actions de communication de l'EPT à destination des habitants et des usagers, en lien avec les villes**

- 1.1 Poursuite des interventions de la Maison de l’Environnement dans les villes du Val-de-Bièvre (animations, évènements, expositions, ateliers...)
- 1.2 Contribution de la Maison de l’Environnement aux événements menées par l’ensemble des villes du territoire (proposition de supports, mise en réseau d’acteurs, interventions ponctuelles...)
- 1.3 Etudier le possible élargissement de son périmètre d’intervention sur le territoire
- 1.4 Faire mieux connaître les événements culturels et artistiques menés dans les équipements, faire vivre cette dynamique tout au long de l’année, encourager les collectifs de travail impliqués sur ce sujet
- 1.5 Développer de nouvelles initiatives, encourageant des croisements disciplinaires, favorisant des coopérations entre équipements culturels, entre équipements culturels et équipements sportifs, entre équipements et autres services de l’EPT

2 Relayer et accompagner les actions de communication des villes en période de crise

- 2.1 Mener des campagnes ciblées de communication à destination des habitants combinant, dans une même période, les actions de la Maison de l’Environnement, des équipements culturels et sportifs, des directions opérationnelles en lien avec les compétences de l’EPT (réduction et tri des déchets, mobilité, gestion de l’eau, qualité de l’habitat, sensibilisation aux risques majeurs etc.), en lien avec les événements nationaux (ex : journée de la biodiversité)
- 2.2 Encourager l’implication des habitant.e.s dans les initiatives locales de résilience (plantations d’arbres, recyclage, gestion de l’eau, tri des déchets) en créant des événements participatifs au sein des équipements (ateliers, forums citoyens, campagnes de bénévolat) pour impliquer les habitant.e.s dans des initiatives territoriales.
- 2.3 Produire des supports d’information variés (infographies, vidéos, guides pratiques) en lien avec les risques locaux (inondations, canicules, pics de pollution.)
- 2.4 Elaborer et mettre à disposition des supports de communication grand public vers l’ensemble des villes sur les grands enjeux environnementaux et d’adaptation du territoire (ex : vivre en zone inondable, faire face aux risques de mouvements de terrain liés aux argiles, identification des îlots de fraîcheur en période de canicule, etc.).

Direction pilote	Directions associées	Partenaires
Maison de l’environnement : actions 1, 3 et 4 Pôle communication : actions 2 à 4 Pôles équipements culturels et sportifs : actions 2 et 3 Pôle Stratégie territoriale et environnementale : action 4	Pôle Voirie Cycle de l’Eau Pôle Gestion des Déchets et Energies Direction Déléguée aux Mobilités Pôle Cohésion Sociale et Territoriale (dir. déléguée Habitat)	Villes Associations Opérateurs en appui des compétences de l’EPT

Calendrier

Déploiement tout au long de la mise en œuvre du PCAET.

Moyens humains et financier (investissement et fonctionnement)

Moyens existants ou à redéployer

Indicateurs de suivi

- Nombre d’initiatives et de partenariats locaux impliquant la Maison de l’environnement
- Nombre de participant aux évènements
- Nombre d’animation dans les équipements culturels et sportifs
- Nombre de campagne de communication sur les risques et leurs solutions

Lien avec les autres fiches

- Action 1 : Aménager et gérer les espaces en faveur de la biodiversité

- Action 3 : Préserver la ressource en eau grâce à l'action des consommateurs et des gestionnaires d'infrastructures
- Action 5 : Elaborer un Plan alimentaire Territorial au service de l'accès à une alimentation durable pour tous
- Action n°9 : Assurer la continuité des services publics lors des pics de chaleur et des inondations

Action n°9 : Assurer la continuité des services publics lors des pics de chaleur et des inondations

Axe : 1.4 Informer et protéger les habitants face aux risques climatiques et enjeux environnementaux

Contexte et enjeux de l'action

L'EPT et ses communes membres gèrent des équipements publics en zones inondables, mal adaptés à l'augmentation du nombre et de l'intensité des vagues de chaleur. Les événements climatiques extrêmes perturbent de plus en plus fréquemment le bon déroulement des services publics. Le territoire souhaite ainsi structurer son organisation afin d'avoir la capacité d'anticiper la survenue des événements climatiques extrême grâce à une organisation des services et des moyens, ceci afin de réduire les conséquences potentielles sur les habitants, l'environnement, les biens et matériels. La réponse aux risques repose donc sur trois axes :

- La transformation de l'espace public au travers de la végétalisation, de la déminéralisation, des abords des équipements et des équipements,
- La préparation de l'intervention en situation d'urgence, au travers des Plans (inter)communaux de sauvegarde et des plans de continuité d'activités à l'échelle d'équipements ou de groupes d'équipements,
- L'organisation humaine et structurelle des services publics afin de les ajuster aux contraintes climatiques extrêmes.

Il s'agira donc de structurer l'organisation et l'action des services à l'échelle de leurs missions et de leurs équipements et de développer la culture du risque des habitants et du personnel en coordination avec les villes.

Actions déjà menée par l'EPT

- Territoire engagé dans la mise en œuvre du PAPI
- Création d'un poste dédié Procédure canicule sur les équipements sportifs et culturel

Objectifs (qualitatifs / quantitatifs)

Pour le PAPI :

- Atteindre 100% des équipements préparés au risque inondation
- Accroître la résilience des territoires face aux catastrophes naturelles
- Sensibiliser la population aux risques et promouvoir une culture de prévention
- Favoriser la solidarité et la coopération entre les acteurs locaux en cas de crise
- Organisation programmation communication/sensibilisation grand public / interne
- Réaliser des plans de continuité d'activités
- Réduire les délais d'intervention en cas d'événements catastrophiques
- Augmenter le taux de participation aux exercices de simulation et de formation
- Établir un réseau de communication efficace pour alerter/informer les habitants en cas de crise

Pour PICS :

- Évaluer régulièrement l'efficacité du PICS et ajuster les mesures en fonction des retours d'expérience et des évolutions des risques
- Maintenir le service ouvert en cas d'évènement climatique extrême
- Adapter les équipements et espaces extérieurs, comme lieux refuges
- Viser la diminution du nombre d'heure de fermeture des équipements lors des évènements climatiques extrêmes

Détail de l'action

1. Mettre en œuvre le Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)

Diagnostiquer la vulnérabilité du territoire aux inondations (habitat, commerces, services publics, infrastructures...)

Diagnostiquer la vulnérabilité des équipements de l'EPT (équipements culturels, sportifs, administratifs, techniques)

Elaborer un Plan de continuité d'activité permettant de définir des processus de fonctionnement en cas d'événements climatiques majeurs

Sensibiliser le grand public et les scolaires à la culture du risque

2. Elaborer un Plan intercommunal de sauvegarde (PICS)

Evaluer les risques majeurs sur le territoire intercommunal

Mettre en place un poste de commandement intercommunale (PCI)

Former les équipes et les acteurs des Réserves Communales de Sécurité Civile (RCSC)

Mettre en place différents exercices de sécurité civile

3. Elaborer pour chaque équipement géré par l'EPT une stratégie d'adaptation aux risques climatiques (plan de continuité, organisation des équipes, volet bâtementaire...) et environnementaux

Réaliser une évaluation des risques climatiques (chaleur, inondation...) auxquels sont exposés chaque équipement

Elaborer des plans de continuité d'activités pour chaque établissement recevant du public (organisation des équipes, horaires d'ouverture, procédures de protection des documents...) en lien avec le volet bâtementaire devant permettre d'améliorer le confort du personnel et des usagers notamment lors des vagues de chaleur

Adapter l'organisation des lieux pouvant accueillir du public lors des vagues de chaleur, et notamment les piscines et les équipements culturels

4. Mettre en place une communication interne et grand public sur les solutions face aux risques (SIG ilots de fraîcheur, culture inondation, RGE solutions...)

Mettre en place un SIG grand public communiquant sur les lieux refuges publics présents sur le territoire, à destination des habitants et des personnes travaillant sur le territoire

Mener des campagnes de communications en association avec les communes et leurs plans canicules.

Mener des campagnes de communications internes (prévention et période de crise).

Organiser des évènement et ateliers

Direction pilote	Directions associées	Partenaires
Pôle Voirie et cycle de l'eau : actions 1 et 2 Pôle Patrimoine bâti : actions 1 et 3 Pôle Communication : action 4	Pôles Equipements Sportifs et Culturels	Villes MGP Services de l'Etat

Calendrier

- Un calendrier précis est en cours d'élaboration pour chaque étape de l'élaboration et de la mise en œuvre des actions proposées dans le cadre du PAPI et du PICS
- Intégration de la stratégie d'adaptation aux risques climatiques des équipements au fur et à mesure des travaux engagés pour leur rénovation (calendrier en cours d'élaboration)

Moyens humains

- Moyens existants

Moyens financiers (investissement et fonctionnement) 2025-2027

- PAPI : 328 000€. Recettes Etat (50%), Département Essonne (12%), MGP (18%)
- PICS : 98 000€. Recettes envisageables
- Stratégie d'adaptation des équipements : cf PPI « rénovation énergétique des bâtiments »

Indicateurs de suivi

- Nombre d'actions validées et réalisées dans le cadre des PAPIs
- Nombre d'agents formés en prévention des risques et sécurité au travail (chefs d'établissement)"
- Nombre d'équipement ayant un plan de continuité d'activité

Lien avec les autres fiches

- Action n°8 : Conforter les actions de sensibilisation menées auprès des habitants
- Action n°19 : Décliner des ambitions d'aménagement durable dans les opérations d'aménagement et de renouvellement urbain
- Action n°28 : Elaborer et mettre en œuvre le schéma énergétique du patrimoine bâti de l'EPT et proposer aux villes un accompagnement et des retours d'expérience
- Action n°34 : Poursuivons la démarche

Action n°10 : Optimiser la valorisation des déchets ménagers et assimilés

Axe : 2.1 Améliorer le tri, valorisation des déchets et favoriser le réemploi

Contexte et enjeux de l'action

Les charges liées à la gestion des déchets représentent près de 100 M€ (hors personnel) chaque année à la collectivité sur un gisement qui est principalement destiné à l'incinération ou à l'enfouissement. Une meilleure valorisation des déchets est nécessaire compte tenu de la taille du territoire (124 km²), du nombre d'habitants (720 000) et des communes qui le composent (24), ainsi que de la diversité de l'habitat (+ de 320 000 logements, 34% de logements locatifs sociaux, 5 000 constructions neuves / an).

Le territoire souhaite ainsi redynamiser, relancer, renforcer, recentrer ses actions de prévention et augmenter le taux de valorisation des différents flux de déchets produits par les ménages et assimilés parmi lesquels : les emballages recyclables, le verre, les textiles, les biodéchets, les déchets électriques et électroniques.

Dans un contexte d'inflation, de crise énergétique et climatique, la gestion de nos déchets devient un enjeu crucial pour rétablir la résilience de notre territoire, préserver nos ressources naturelles et rétablir le lien entre la nature et les citoyens. C'est la mission que s'est confiée l'EPT à travers son PLPDMA et l'engagement de ses équipes opérationnelles sur les solutions de tri proposées aux usagers ainsi que sur la campagne de sensibilisation ambitieuse déployée en 2023 « Trions bien pour demain ».

Actions déjà menées par l'EPT

- Programme de Prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) sur la période 2019-2024
- Actions de communication grand public « Trions bien pour demain »
- Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires
- Gestion de la relation aux usagers (GRU)

Objectifs (qualitatifs / quantitatifs)

- Objectifs à définir dans le cadre du futur PLPDMA#2
- Réduire le taux de refus (de 28.2 % à 25 % d'ici 2030)
- Réduire le poids des OMR (de 257 kg/hab./an à 218kg/hab./an d'ici à 2030 soit -15%)
- Augmenter la part des déchets valorisés (de 26.3kg/hab./an à 30kg/hab./an soit +15%)
- Augmenter la part de déchets alimentaires détournés des OMr (de 4kg/hab./an à 10kg/hab./an d'ici 2030)
- Réduire la part de déchets ménagers et assimilés tous flux confondus avec une attention particulière sur ceux destinés à l'incinération ou à l'enfouissement notamment au regard de la baisse de capacité des unités de traitement.
- Améliorer la valorisation des déchets.
- Accompagner, soutenir, porter les projets permettant une valorisation au plus près des lieux de production de déchets.
- Déployer près de 700 abris bacs pour le tri à la source des ménages
- Distribuer près de 20 000 composteurs
- Améliorer la collecte des biodéchets pour améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de GES
- Poursuivre la fourniture de matériel de tri sur l'ensemble des équipements publics
- Valoriser énergétiquement les biodéchets produit et collectés sur le territoire
- Créer 3 nouvelles déchèteries à l'échelle du territoire
- 50 collectes par an DEEE/textiles
- Développer les partenariats locaux en faveur des filières Responsabilité élargie des producteurs (REP) : textiles, D3E, articles de sports, déchets toxiques... et instituer des collectes

Détail de l’action

- 1. Réviser le Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)**
- 2. Sensibiliser la population pour une amélioration du geste du tri et de la prévention de la production des déchets**
 - 2.1. Sensibiliser et former l’ensemble des agents à la gestion des déchets et à la communication engageante auprès des usagers
 - 2.2. Poursuivre le développement de nouveaux outils numériques à destination de nos agents et usagers permettant une compréhension plus lisible et accessible de la gestion des déchets.
 - 2.3. Accompagner les usagers en développant leurs connaissances sur la gestion des déchets et les services proposés par le Territoire en faveur de la réduction, du réemploi et du tri.
 - 2.4. Garantir le geste de tri en réalisant des campagnes de rappel annuelles à destination des CP/CM2 de chaque école du territoire
 - 2.5. Créer des outils de communication inclusifs, adaptés à nos différents publics (enfants, seniors, adolescents, personnes handicapées, allophones)
- 3. Mettre en place la stratégie de collecte des biodéchets**
 - 3.1. Déployer près de 700 abris bacs pour le tri à la source des ménages
 - 3.2. Distribuer près de 20 000 composteurs
 - 3.3. Poursuivre la fourniture de matériel de tri sur l’ensemble des équipements publics
- 4. Soutenir la création d’une unité de méthanisation de la RIVED**
- 5. Améliorer l’accès au service aux habitants du territoire pour recueillir et traiter leurs déchets**
 - 5.1. Créer 3 nouvelles déchèteries à l’échelle du territoire
 - 5.2. Augmenter le maillage du réseau des déchèteries et recycleries.
 - 5.3. Développer les partenariats locaux en faveur des filières REP : textiles, D3E, articles de sports, déchets toxiques... et instituer des collectes : 50 collectes par an DEEE/textiles

Direction pilote	Directions associées	Partenaires
Pôle Gestion des déchets et énergies	Pôle Communication	Villes Syndicats de traitement des déchets ADEME, CITEO, Région, MGP

Calendrier

- 2025 : lancement de la révision du PLPDMA.

Moyens humains

- Moyens humains existants ou à redéployer

Moyens financiers (investissement et fonctionnement) 2025-2027 :

- Sensibiliser la population pour une amélioration du geste du tri et de la prévention de la production des déchets : 2M€
- Mettre en place la stratégie de collecte des biodéchets, Selon le budget défini dans chacune des conférences de bassins
- Améliorer l’accès au service aux habitants du territoire pour traiter leurs déchets : 6M€

Indicateurs de suivi

- Indicateurs à définir dans le cadre du PLPDMA#2
- Nombre d’actions de sensibilisation à la prévention des déchets et au gaspillage alimentaire (MGP)
- Evolution de la quantité d’OM résiduelles par habitant (MGP)
- Nombre d’actions de sensibilisation à la prévention des déchets et au gaspillage alimentaire (MGP)

- Part de la population équipée d'une solution de tri des biodéchets (MGP)
- Quantité de biodéchets collectés (MGP)
- Evolution des tonnages de bio déchets méthanisables
- Nombre de déchetteries créées (MGP)
- Tonnes déchets collectés en déchèteries
- Nombre de collecte des différentes filières DEEEE et textile

Lien avec les autres fiches

- Action n°11 : Développer le réseau des acteurs du réemploi sur le territoire
- Action n°12 : Construire la politique énergétique du territoire

Action n°11 : Développer le réseau des acteurs du réemploi sur le territoire (recyclerie, ressourcerie, réparateurs, matériauthèques)

Axe : 2.1 Améliorer le tri, valorisation des déchets et favoriser le réemploi

Contexte et enjeux de l'action

Agir en amont afin de réduire la production de déchets par la prévention et le réemploi est le premier objectif à atteindre afin de respecter la hiérarchie des modes de traitement des déchets, socle de base d'une gestion durable des déchets.

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire dite loi AGEC de 2020 a renforcé la volonté d'un changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

Dès 2019, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a approuvé son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), document stratégique et opérationnel portant un objectif quantitatif : réduire de 9% la production de déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2025 par rapport à l'année 2016. Soit une baisse de 35 kg/an/hab. sur l'ensemble de la période 2016-2025.

L'un des six axes stratégiques du PLPDMA s'intitule « soutien aux acteurs et aux initiatives favorisant le réemploi ». En effet nombre d'objets (meubles, textiles, jouets, vélo...) déposés à la collecte notamment des objets encombrants ou en déchetterie pourraient, avec un peu de réparation / remise en état, bénéficier d'une seconde vie pour en faire profiter d'autres habitants.

C'est pourquoi depuis 2019, avec le soutien des communes, notamment par la mise à disposition de locaux vacants, le Grand-Orly Seine Bièvre a soutenu le développement d'un réseau de ressourceries dont la mission est de collecter les objets dont les habitants n'ont plus l'utilité afin de les proposer à la vente à prix solidaire après quelques opérations de remises en état. Au-delà de leur impact environnemental, la plupart des ressourceries réalisent leurs missions dans le cadre de dispositifs d'insertion par l'activité économique (IAE), permettant ainsi à des personnes privées d'emplois de se réinsérer professionnellement.

A ce jour 12 ressourceries, généralistes ou spécialisées sont implantées sur le territoire, soit un ratio de 1 ressourcerie pour environ 52 000 habitants

Actions déjà menées par l'EPT

- Mise en place du premier PLPDMA,
- Soutien financier vis-à-vis des ressourceries du territoire au travers des compétences Déchets (ingénierie d'accompagnement à la création de ressourcerie, soutien au développement)
- Soutien financier de la mission ESS aux ressourceries et acteurs du réemploi, au titre de la création et pérennisation d'activité d'utilité sociale et environnementale créatrices d'emplois et de l'activité économique support d'insertion (IAE) via deux dispositifs annuels : l'appel à projets ESS et le fonds IAE
- Réalisation d'une cartographie des ressourceries du territoire

Objectifs (qualitatifs / quantitatifs)

- Promouvoir le réemploi, la réparation auprès des habitants du territoire
- Proposer à chaque habitant du territoire une solution de réemploi ou de réparation
- Développer le réseau de ressourcerie pour parvenir à une ressourcerie pour 40 000 habitants soit 20 ressourceries sur le territoire à échéance 2030
- Organiser plusieurs événements/an autour du réemploi, de la réparation
 - Réduire de 20 % sur la période 2025-2030 le ratio/hab. d'objets encombrants et déchets électriques et électroniques

Détail de l'action

1. **Associer la création d'une ressourcerie à chaque projet de nouvelles déchetteries**
2. **Développer les zones de réemploi dans chaque déchetterie mobile**
3. **Favoriser l'installation des activités du réemploi et de la réparation dans les projets d'urbanisme transitoire**
4. **Faciliter l'accès de proximité des habitants aux sites et actions de réemploi**
Mettre à disposition des habitants sur le site internet de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre un module de recherche des acteurs du réemploi et de la réparation proche de leur domicile
Multiplier les événements types « repairs cafés », ateliers réparation vélo

Direction pilote	Directions associées	Partenaires
Actions 1 et 2 : Pôle gestion des déchets et énergies Actions 3 et 4 : Pôle développement économique	Pôle renouvellement urbain Pôle aménagement Communication	Villes Réseau francilien du Réemploi (REFER) Ressourceries du territoire DRIEETS Syndicats de traitement des déchets Eco-organismes

Calendrier

- Fin 2025 : Révision du PLPDMA

Moyens humains

- Moyens constants

Moyens humains et financier (investissement et fonctionnement)

- Moyens existants ou à redéployer
- Subventions attendues : SYCTOM, Région, ADEME, MGP

Indicateurs de suivi

- Nombre de ressourceries sur le territoire (MGP)
- Nombre de déchetteries mobiles proposant un service de réemploi
- Nombre de sites proposant des activités de réemploi et de réparation
- Nombre de participants aux événements organisés
- Fréquentation du site internet

Lien avec les autres fiches

- Action n°10 : Optimiser la valorisation des déchets ménagers et assimilés
- Action n°25 : Accompagner l'implantation et la transformation des entreprises concourant à la transition écologique et énergétique

Action n°12 : Construire la politique énergétique du territoire à travers le schéma directeur des énergies territorial

Axe : 2.2 Structurer la dynamique territoriale de production et de distribution d'énergies renouvelables et de récupération locales

Contexte et enjeux de l'action

Fort d'un engagement ancien d'un certain nombre de communes du territoire dans le développement des réseaux de chaleur, le territoire souhaite poursuivre la décarbonation de l'énergie consommée par les bâtiments et les véhicules et renforcer la production locale d'énergie renouvelable et de récupération.

Proposé dans le cadre du Projet de territoire et confirmé par le diagnostic du Plan climat air énergie territorial, le territoire a engagé l'élaboration d'un Schéma directeur des énergies territorial (SDET) qui vise à construire la stratégie opérationnelle du territoire en matière de développement des énergies renouvelables, du renforcement du maillage du territoire en infrastructures d'avitaillement et de massification de la rénovation énergétique.

Le SDET vise à ainsi à définir les chemins à suivre pour accompagner la transition énergétique du territoire, de mobiliser les acteurs nombreux de l'écosystème de l'énergie et de contribuer directement ou en animation, au développement de nouveaux projets permettant au territoire, à ses habitants et entreprises d'être moins vulnérables à la hausse du prix de l'énergie, d'améliorer la qualité de l'air et répondre aux différents usages.

Les actions du SDET seront inscrites au PCAET et valorisées à l'occasion de son évaluation à mi-parcours.

Actions déjà menées par l'EPT

- 2023 : lancement de l'élaboration du SDET et réalisation du diagnostic

Objectifs (qualitatifs / quantitatifs)

- Pour la chaleur : les besoins énergétiques régionaux devront être assurés à 81% par des EnR en 2050 (contre 9% en 2009) (SRCAE 2012-20)
- Pour l'électricité : les besoins énergétiques régionaux devront être assurés à 38 % par des EnR en 2050 (contre moins de 1% en 2009) (SRCAE 2012-20)
- Porter la part des EnR&R locales à 14% de la consommation d'énergie finale en 2030
- Porter la part des EnR&R locales à 60% de la consommation d'énergie finale en 2050 (MGP)
- Atteindre le verdissement à 75% des réseaux de chaleur d'ici 2030
- Viser le verdissement à 100% des réseaux de chaleur d'ici 2050 (MGP)
- Clarifier le rôle de l'ensemble des acteurs avitaillement/production/rénovation
- Identifier les potentiels de développement des énergies renouvelables
- A terme développer de nouveaux projets sous maîtrise d'ouvrage publique et privée
- Augmenter la part des ENR dans le mix énergétique des collectivités territoriales
- Contribuer à l'atteinte des objectifs du décret tertiaire
- Accompagner les évolutions des motorisations
- Accompagner les villes dans le déploiement de leurs stratégies énergie

Détail de l'action

Elaboration du Schéma directeur des énergies territorial

- 1.1. Réalisation d'un diagnostic sur les consommations énergétiques, la production locale, de la qualité du patrimoine bâti, du maillage territorial en installations d'avitaillement**
- 1.2. Cartographie des installations existantes et en projet (électrique, GNV, H2) sur l'espace public et stations énergies et faire connaître**
Communication et conseil grand public (mission agence de l'énergie / ALEC)

Développer une offre de conseil à destination des entreprises et plus particulièrement des artisans, en lien avec les chambres consulaires

1.3 Développer une expertise pour l'accompagnement des acteurs au déploiement de nouvelles infrastructures de production et de distribution

Développer une expertise vis-à-vis de l'obligation ombrière

Accompagner les communes dans leurs choix de déploiement bornes (choix des porteurs, déploiement cohérent territoire...)

Soutenir le développement des unités de production d'énergie pour véhicules (biogaz, hydrogène, ombrières photovoltaïques)

1.4 Développer une stratégie de déploiement des bornes électriques sur les équipements gérés par l'EPT (parking, espace public proche...)

Direction pilote	Directions associées	Partenaires
Pôle Stratégie et Transition écologique	Pôle Gestion des déchets et énergies Pôle Patrimoine bâti Pôle Cohésion sociale et territoriale (dir. déléguée habitat)	Villes Syndicats énergie Energéticiens MGP, Etat, Région, départements

Calendrier

- 2023 : lancement de l'élaboration du SDET
- 2025 : approbation territoriale du SDET et mise en œuvre des premières actions du programme

Moyens humains et financiers (investissement et fonctionnement) 2025-2027

- Moyens constants ou à redéployer

Indicateurs de suivi

- Part des ENR dans le mix énergétique territorial (MGP)
- Consommations énergétiques du territoire par énergie (MGP)
- Quantité d'énergie produits par filières ENRr et non ENRr (MGP)
- Emissions de polluants de la branche énergie (MGP)
- Nombre d'initiatives citoyennes de production d'ENRr sur le territoire (MGP)

Lien avec les autres fiches actions

- Action n°6 : Pérenniser et renforcer le service public de la rénovation de l'habitat
- Action n°28 : Diminuons nos consommations d'énergie

Action n°13 : Moderniser les systèmes d'éclairage public pour une plus grande sobriété et efficacité de gestion

Axe : 3.2 Accélérons l'intégration de la transition écologique et énergétique dans le fonctionnement de l'EPT

Contexte et enjeux de l'action

Les crises successives (climatiques ou géopolitiques) ont mis en lumière les difficultés que notre société pouvait rencontrer dans la gestion de nos ressources énergétiques. Nous sommes confrontés à une double obligation. Nous devons adapter nos ressources et nos besoins énergétiques à un nouveau paradigme de « fin de l'abondance » tout en veillant à ce que notre consommation énergétique n'accélère pas le réchauffement climatique ainsi que l'érosion de la biodiversité. L'EPT du Grand-Orly Seine Bièvre a pris la mesure de cet enjeu déterminant pour notre avenir et souhaite participer pleinement à l'effort collectif pour préserver l'environnement tout en continuant d'assurer un service public efficient répondant aux besoins des habitants de notre territoire.

En France, les différentes lampes fonctionnent entre 2300 h/an et 4300 h/an pour une puissance installée de 1.32 GW (soit 1.26 de la plus haute pointe ENEDIS). Elles représentent 48% des consommations d'électricité d'une commune, soit 37% de leurs factures d'électricité. L'ADEME estime un potentiel de réduction des consommations entre 50% et 75% grâce aux rénovations. Il est donc nécessaire pour les collectivités territoriales d'investir dans des technologies et la mise en place d'une stratégie lumière capable de faire baisser leur consommation d'électricité. Cela est d'autant plus vrai que, lors du Grenelle de l'environnement, une analyse de l'état des lieux des installations d'éclairage a fait apparaître d'importants besoins de rénovation. Plus de la moitié du parc est composée de matériels obsolètes (40% des luminaires en service ont plus de 25 ans) et énergivores, boules diffusantes et lampes à vapeur de mercure entres autres (environ 1/3 du parc).

Grand-Orly Seine Bièvre gère un parc d'éclairage public composé de 32 901 lampadaires répartis sur 13 villes dont 60% des luminaires sont de types sodium, 15% de type IM, 7% sont obsolètes et 20% sont de types LEDS.

En partant de cet état des lieux, on comprend que l'éclairage public apparait comme un levier d'action essentiel d'autant plus que les études diagnostic réalisées ont permis de déterminer, au travers de la modernisation du parc éclairage public et de la réduction des consommations énergétiques, une diminution potentielle de 868 tonnes de CO2 annuelle.

Actions déjà menées par l'EPT :

- Diagnostic du parc éclairage public
- 1ere partie des travaux de modernisation effectués (en 2023/2024) avec l'obtention d'une subvention au titre du fonds vert d'un montant de 1 170 000 euros
- Remplacement en priorité des luminaires obsolètes et les plus énergivores en privilégiant le système led adapté aux supports existants
- Modifications de la durée d'allumage des installations d'éclairage public dans une logique de sobriété. A partir de 17h30 (-30%), de 21h à 1h (-50%), de 1h à 5h (-80%), de 5h à extinction (-30%). Et adaptation plus fine des éphémérides.
- Eclairage adapté aux besoins et conforme aux décrets sur les nuisances lumineuses
- Sollicitation d'une subvention auprès du Sipperec pour environ 2 millions d'euros pour les 2 phases dans le cadre de la modernisation du parc d'éclairage public (passage à la technologie leds)
- Environ 1 million d'euros dans le cadre du dispositif CEE porté par le Sipperec

Objectifs (qualitatifs / quantitatifs)

- Modernisation du parc d'éclairage public (a minima 15 000 luminaires sur 31 000)
- Diminution de 52 % des puissances installées
- Diminution de 868 tonnes de CO2 annuelle
- Lutte contre la pollution lumineuse en appui à la structuration d'une trame noire sur le territoire
- Economie annuelle sur les dépenses énergétiques estimée d'environ 920 000 euros
- Doter en LED 100% des installations des éclairages publics à horizon 2035

- Lancement d'une Gestion de Maintenance Assistée par ordinateur (GMAO) début 2025 qui permettra de mieux intervenir collectivement sur les pannes
- Diminution du coût de renouvellement des ampoules grâce à la modernisation

Détail de l'action

1. Finalisation de la modernisation de l'éclairage public à 100% led
2. Travailler sur la trame noire en lien avec l'atlas de la biodiversité et le respect des espèces diurnes
3. Travailler à la finalisation de l'installation des compteurs linky dans les armoires à ce jour non équipées afin de maîtriser au mieux les consommations et la visibilité sur les pertes de puissance et les réseaux dégradés
4. Poursuivre les expérimentations de réductions des intensités lumineuses sur certaines plages horaires et tester certain tronçon d'allumage à l'avancement des piétons

Direction pilote	Directions associées	Partenaires
Pôle Voirie et cycle de l'eau		Villes, SIPPEREC, MGP, ADEME

Calendrier

- 2024/2025 : réalisation des phases 1 et 2 de modernisation : la première phase s'est finalisée début septembre 2024, la seconde débutera en février 2025 jusqu'à la fin de l'été
- 2025 : Poursuite de la modernisation du système d'éclairage jusqu'à 100% de leds, certaines villes ayant atteint dès la fin de la phase 2 du plan de modernisation cet objectif (Villejuif, Gentilly, Paray-Vieille-Poste), d'autres étant en phase de progression (74% Arcueil, 71% Cachan, 68% Fresnes, 47% L'Hay-les-Roses, 66 % Kremlin-Bicêtre, 82% Athis-Mons, 86% Juvisy-sur-Orge, 82% Morangis, 52% Savigny-sur-Orge, 60% Viry-Châtillon).

Moyens humains et financiers (investissement et fonctionnement) 2025-2027

A définir en fonction du pacte financier et fiscal.

Indicateurs de suivi

- Evolution de la consommation de l'éclairage public
- Nombre de luminaires modernisés par an
- Evaluation du nombre de tonnes de CO2 évitées par an

Lien avec les autres fiches

- Action n°1 : Aménager et gérer les espaces naturels en faveur de la biodiversité
- Action n°12 : Construire la politique énergétique du territoire au travers d'un schéma directeur des énergies territorial

Action n°14 : Mettre en œuvre le plan logistique territorial

Volet : Décarboner et réduire les nuisances des flux logistiques

Axe : 2.3 Engager le territoire dans une logistique intégrée, intermodale et durable

Contexte et enjeux de l'action

Le territoire du Grand-Orly Seine Bièvre accueille historiquement des installations logistiques du fait de la présence de la Seine et des axes ferroviaires, routiers et autoroutiers qui le traversent. L'aménagement du MIN de Rungis et dans une moindre mesure de l'aéroport d'Orly a conforté cette dynamique. 78 000 mouvements par jour (livraisons et/ou enlèvements) sont ainsi réalisés par la route sur le territoire, soit 19,5 millions de mouvements par an. Ceci représente 12,5% des mouvements opérés à l'échelle de l'Île-de-France. Ces mouvements sont générés majoritairement par les activités du territoire (artisanat et services, commerce de gros, entreposage, petits commerces...) et sont réalisés à 60% par des véhicules utilitaires légers, 20% par des camions porteurs et 20% par des camions semi-remorques, ce qui constitue une singularité au sein de la zone dense.

Ces flux ne sont pas sans impact sur la qualité de l'air, le bruit et le dérèglement climatique. Le trafic routier (voyageurs et marchandises) génère 21% des polluants atmosphériques, 21% des émissions de gaz à effet de serre et constitue la première source de nuisance sonore du territoire (données 2018). Il concourt ainsi fortement au dépassement des seuils réglementaires définis par l'Union Européenne ou préconisés par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), à l'origine de pathologies cardiovasculaires et respiratoires. Le secteur des transports est ainsi l'un des principaux domaines sur lesquels la puissance publique doit et souhaite agir : mise en place progressive de la ZFE métropolitaine...

Sur le territoire, ces ambitions impliquent tout d'abord le report modal de la route vers le fleuve et le rail, dont les potentiels restent encore sous exploités. La massification des flux peut ici compenser les effets de ruptures de charges et son coût. La préservation et le développement d'infrastructures favorisant ce report modal est stratégique et le Grand-Orly Seine Bièvre dispose d'un potentiel fort sur ces modes.

Elles nécessitent aussi des changements de mode de propulsion pour les véhicules routiers logistiques. La propulsion électrique par batterie semble ici prendre le pas, que ce soit pour les véhicules utilitaires légers mais également les poids-lourds. Le déploiement de la cyclologistique constitue également une alternative pour la livraison du dernier kilomètre en lien avec le déploiement du réseau cyclable.

Les principaux acteurs économiques et/ou de la logistique du territoire œuvrent actuellement en ce sens à l'image du projet de terminal ferroviaire du MIN de Rungis, des bornes d'avitaillement multi-énergie envisagées par le Groupe ADP, Sogaris, la Semmaris et du projet d'hôtel logistique porté par HAROPA PORT et Sogaris à Paris-Austerlitz.

C'est pourquoi il est proposé, en cohérence avec le plan d'actions du plan logistique territorial, de réorienter au maximum les flux entrants et sortants du territoire vers le réseau ferré et vers la Seine, la cyclologistique pour les flux du dernier km et d'inciter les entreprises au renouvellement de leur flotte de véhicules vers des énergies moins / non polluantes et émissives de gaz à effet de serre.

Actions déjà menées par l'EPT

- Elaboration du plan logistique territorial,
- Prise en compte de la connexion au fer et au fleuve dans la mobilisation de grands fonciers à vocation industrielle (Territoire d'Industrie, dispositif « Sites clés en main France 2030 »),
- Elaboration du Schéma directeur des énergies territorial en cours.

Objectifs (qualitatifs / quantitatifs)³¹

- Objectif national de part modale du fret ferroviaire à hauteur de 18% en 2030, puis 25% en 2050 (contre 10,7% en 2021)
- Objectif national d'augmentation de 50% des flux logistiques fluviaux en tonnes-kilomètre d'ici 2030 (2% des flux en 2021)
- Objectif national de 5% de flux logistiques urbains en vélo cargo en 2027 dans les zones à faibles émissions (ZFE)
- Accompagner la transition énergétique des véhicules logistiques routiers via le déploiement de lieux de production et de distribution (électricité, bioGNV, hydrogène...)

Détail de l'action

1. Conforter le fonctionnement et l'usage des sites logistiques multimodaux fer / fleuve / route

- 1.1 Recenser les fonciers embranchés et mouillés des sites multimodaux, leur disponibilité, leur état et leur utilisation et identifier les sites à enjeux embranchés/mouillés.
- 1.2 Sanctuariser la vocation logistique des sites multimodaux dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et les documents d'urbanisme supra-territoriaux (SDRIF, SCoT).
- 1.3 Améliorer la connectivité routière des sites multimodaux pour limiter les flux logistiques sur le réseau viaire local : voie de desserte du triage de Villeneuve-Saint-Georges et du site de l'ex usine Renault à Choisy-le-Roi, bretelle d'accès à l'A106 depuis le MIN de Rungis et la plateforme Sogaris.
- 1.4 Favoriser l'implantation d'activités économiques et logistiques utilisatrices du fer et/ou du fleuve dans et à proximité des sites logistiques multimodaux : pôle MIN de Rungis-Sogaris-SENIA, triage de Villeneuve-Saint-Georges et chantier combiné de Valenton, darses de la Carelle à Villeneuve-le-Roi, ports urbains d'Haropa à Orly, Ivry-sur-Seine et Vitry-sur-Seine.
- 1.5 Porter une expérimentation de report modal vers le fleuve et/ou vers le fer avec des entreprises « chargeurs », des transporteurs et des gestionnaires de ports ou de sites logistiques (appel à projet ou AMI régionale ou métropolitaine, ADEME, etc.).
- 1.6 Travailler avec les gestionnaires de ports à la préservation ou la réintroduction d'une mixité d'usages dans une logique de quais à usages partagés (fret, loisirs, continuités piétonnes et cyclables, transports en communs fluviaux...).

2. Inciter au renouvellement / l'adaptation (rétrofit) des flottes de véhicules de livraison

- 2.1 Recenser avec les gestionnaires de plateforme logistique, les entreprises distributrices de carburant, les gestionnaires de ports, le groupe ADP, les points d'avitaillement en énergie décarbonée (électricité, bioGNV, hydrogène...) pour les véhicules terrestres (poids-lourds, véhicules utilitaires légers) comme pour les bateaux, et ceux projetés.
- 2.2 Etablir avec ces acteurs un plan de déploiement de nouvelles bornes d'avitaillement en énergie décarbonée, dans le cadre du schéma directeur des énergies territorial.
- 2.3 Accompagner les acteurs dans la mobilisation de subventions en appui de leurs investissements (installation de bornes d'avitaillement, renouvellement/retrofit des véhicules), notamment avec les aides de l'État et de la Région Ile-de-France notamment.

3. Inciter au déploiement de la cyclologique pour les livraisons du dernier kilomètre

- 3.1 Intégrer le développement de la cyclologique dans les aménagements cyclables et l'offre de stationnement vélo dans l'espace public : itinéraires prenant en compte les origines destinations des flux de livraison, gabarit adapté à des vélos cargos.
- 3.2 Intégrer la cyclologique dans le fonctionnement et les projets des pôles logistiques multimodaux fer / fleuve / route, et dans les espaces urbains de distribution (EUD).
- 3.3 Accompagner les projets vertueux de cyclologique dans le cadre de la politique d'Economie Sociale et Solidaire (ESS) du territoire.

³¹ Source : Stratégie nationale logistique : <https://presse.economie.gouv.fr/12122022-strategie-cilog/>

Direction pilote	Directions associées	Partenaires
Pôle Développement économique et emploi	Direction déléguée à la mobilité	Villes Région, MGP, Départements 94 et 91, Ville de Paris, APUR Semmaris, Sogaris, Groupe ADP, SNCF Réseau, VNF, HAROPA Port AFILOG, transporteurs, syndicats, fédérations professionnelles

Calendrier

- Signature du plan logistique territorial par les partenaires fin 2024

Moyens humains et financiers (investissement et fonctionnement) 2025-2027

- Moyens constants ou à redéployer

Indicateurs de suivi

- Evolution des émissions de polluants du transport routier (MGP)
- Parc de véhicules selon les catégories crit'air (MGP) et par type de motorisations
- Nombre de pôles logistiques dédiés à cyclologistique et de proximité

Lien avec les autres fiches

- Action 12 : Construire la politique énergétique du territoire au travers d’un schéma directeur des énergies territorial
- Action 15 : Conditionner le développement de la logistique à son inscription dans le tissu urbain et l’espace public
- Action 16 : Mettre en œuvre le plan vélo territorial

Action n°15 : Mettre en œuvre le plan logistique territorial

Volet : Conditionner le développement de la logistique à son inscription dans le tissu urbain et l'espace public

Axe : 2.3 Engager le territoire dans une logistique intégrée, intermodale et durable

Contexte et enjeux de l'action

Le territoire de Grand Orly Seine Bièvre présente une armature plateformisée de l'activité productive qui résulte à la fois d'une volonté historique et politique d'aménagement du territoire et de la rationalité des acteurs privés. Or le besoin émerge de diversifier la typologie d'espaces logistiques urbains pour réserver des surfaces foncières répondant aux nouveaux impératifs de consommation, de sobriété foncière et d'accessibilité des biens notamment au cœur des villes. Par ailleurs, un besoin d'adaptation du bâti existant apparaît pour répondre à l'évolution des pratiques, de la réglementation et des ambitions du territoire.

Les nouveaux immobiliers logistiques devront veiller tout particulièrement à leur insertion architecturale et urbaine, leur optimisation de l'espace (construction en étages), leur gestion des flux entrants/sortants (intégration de l'aire de livraison dans le bâti plutôt que sur l'espace public), et proposer autant que de possible une mixité programmatique et de coactivité (activités logistiques, productives, commerces et services, etc.). Ces enjeux s'inscrivent dans un contexte de nécessaire modernisation du foncier logistique existant, raréfaction et de pression sur le foncier bâti existant (spéculation, concurrence).

Ces nouveaux immobiliers devront également répondre aux enjeux de sobriété énergétique, de production d'énergie renouvelable (solarisation en toiture notamment), d'avitaillement des véhicules en énergie décarbonée, de renaturation et de gestion des eaux de pluie, afin de concourir à la qualité urbaine, telle que portée dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration.

Au-delà des seuls aspects bâtimentaires, la logistique doit aussi veiller à trouver sa juste place dans l'espace public. Les flux de véhicules de livraison n'ont pas vocation à emprunter les voies locales pour du transit, et les livraisons, d'autant plus nombreuses depuis l'avènement du e-commerce, doivent pouvoir se faire de manière organisée, sans mettre en danger et nuire aux déplacements des piétons et des cyclistes. Les pouvoirs de police des Maires et les choix opérés en matière de circulation et d'aménagement de l'espace public sont ici déterminants.

La prise en compte réciproque du fonctionnement et des enjeux propres à la logistique et à l'espace urbain doit concourir à améliorer l'insertion de la logistique en ville en réponse aux besoins des entreprises et des habitants. Des exemples récents, à l'image de l'hôtel logistique livré par Sogaris aux Ardoines à Vitry-sur-Seine, montrent la voie. Elle pourra également nécessiter de travailler à de nouvelles solutions innovantes, profitant notamment de la *data* et de la robotisation pour travailler à de nouvelles formes d'organisation de la chaîne logistique au sein des bâtiments et dans l'espace public (optimisation du conditionnement de la marchandise et des circuits de livraisons, mieux insérer le bâti logistique/productif dans les tissus urbains denses, limiter les nuisances et les conflits, etc.).

Actions déjà menées par l'EPT

- Elaboration du plan logistique territorial
- Soutien aux projets d'immobilier logistique innovant
- Elaboration du schéma directeur des énergies territorial

Objectifs (qualitatifs / quantitatifs)

- Réalisation d'immobiliers logistiques de qualité, intégrés dans le tissu urbain
- Coordination et optimisation des règles de circulation, stationnement et livraison à l'échelle du territoire

Détail de l’action

1. Porter une exigence sur la qualité architecturale et urbaine des constructions logistiques

- 1.1 Elaboration de prescriptions dans le PLUi dans le cadre d’une orientation d’aménagement et de programmation (OAP) sur l’économie productive et logistique, d’OAP sectorielles sur les sites à enjeux (MIN/Delta/Sogaris, Senia, Triage de Villeneuve-Saint-Georges/ex usine Renault à Choisy-le-Roi, plateforme aéroportuaire) et du règlement.
- 1.2 Construire des conventions d’exigences avec les gestionnaires de zones existantes pour programmer leur évolution / transformation, en adéquation avec les mutations urbaines environnantes (projets d’aménagement, évolution du réseau viaire et cyclable, développement des transports en commun, production / distribution énergétique, etc.).
- 1.3 Assurer le déploiement de panneaux photovoltaïques en toiture des immeubles logistiques existants et projetés, ainsi que sur les parkings (ombrières).
- 1.4 Faire de l’EPT un territoire d’expérimentations dans le cadre d’AMI mis en œuvre par les partenaires nationaux/régionaux/ métropolitains, et participer aux instances de réflexions sur ces sujets (ex de la commission prospective d’Afilog).

2. Mettre en cohérence les règlementations sur la circulation et le stationnement

- 2.1 Engager avec les villes, une réflexion sur un cadre normatif et des principes communs de réglementation à l’échelle du territoire de l’EPT (véhicules concernés, horaires, zonage dont éventuellement zones à protéger des PL, gabarit, partage des aires selon l’horaire...) puis acter l’engagement des communes à appliquer ces principes communs (selon la typologie urbaine) de manière expérimentale sur quelques communes volontaires avant généralisation des principes d’harmonisation
- 2.2 Expérimenter un décalage d’horaires de livraisons en dehors des périodes de congestion des réseaux

3. Elaborer un schéma des aires de livraisons

- 3.1 Produire une/des cartes des aires de livraison en s’appuyant sur les arrêtés, la connaissance des communes voire des enquêtes, à mettre en miroir d’une/des cartes d’intensité des flux de marchandises à l’échelle de la rue (FretUrb, étude MetrologiQ avec Urban radar sur les flux logistiques réels), et établir un état des lieux de la conformité, la pertinence de localisations des aires de livraison (guide de préconisations du Cerema sur les aires de livraisons et harmonisation des arrêtés- (démarches BAC IDF-DIALOG))
- 3.2 Mettre en conformité les aires existantes, en débutant par les pôles de forte intensité de flux
- 3.3 Compléter le maillage en imposant la création de nouvelles aires de livraison dans la programmation de nouveaux quartiers et de logements (en s’appuyant sur l’expérience du PLU parisien) et en programmation la création de nouvelles aires dans l’espace public (notamment lors de la réalisation de travaux de réfection).
- 3.4 Devenir le territoire d’expérimentation pour des formes d’aires de livraison innovantes (curbside management), pour les outils de contrôle de l’usage des aires et d’outils applicatif tel que « Delivery Park » permettant un suivi de l’occupation des aires de livraison en temps réel, pour développer le concept d’espaces de stationnement multi-usages.

Direction pilote	Directions associées	Partenaires
Pôle Développement économique et emploi	Direction déléguée à la mobilité Pôle Voirie et cycle de l’eau	Villes Région, MGP, Départements 94 et 91, Ville de Paris, APUR Semmaris, Sogaris, Groupe ADP, SNCF Réseau, VNF, HAROPA Port AFILOG, transporteurs, syndicats, fédérations professionnelles

Calendrier

- Signature du plan logistique territorial par les partenaires fin 2024

Moyens humains et financiers (investissement et fonctionnement) 2025-2027

- Moyens existants ou à redéployer

Indicateurs de suivi

- Elaboration d'un schéma des aires de livraison avec les villes et les départements, puis intervention sur l'espace public pour modifier/créer des aires
- Elaboration du schéma des aires de livraison

Lien avec les autres fiches

- Action n°14 - Décarboner et réduire les nuisances des flux logistiques

Action n°16 : Mettre en œuvre le plan vélo territorial

Axe : 2.4 Réduire la place de la voiture individuelle en renforçant les mobilités alternatives

Contexte et enjeux de l'action

L'offre en matière d'aménagements cyclables reste fragmentaire pour un maillage du territoire permettant aux cyclistes de circuler dans les mêmes conditions que les automobilistes. Le territoire a besoin de s'appuyer sur un système de mobilité complet autour du vélo et des logiques d'usage : développement des aménagements cyclables continus, création d'ouvrages de franchissements, développement du stationnement vélo dans l'habitat et les bâtiments publics dont les gares, mise en œuvre d'une signalétique adaptée, création de services aux usagers, des données sur le vélo consolidées et performantes.

Actions déjà menées par l'EPT

- Plan vélo territorial voté le 27 juin 2023
- Accompagnement des communes dans l'élaboration de leurs plans vélo communaux et mise en œuvre de nouveaux aménagements cyclables
- Démarrage du déploiement de bornes de gonflage et de réparation devant certains équipements territoriaux
- Lobbying auprès des gestionnaires de voirie, notamment les départements, pour accentuer l'effort de création d'aménagements cyclables sur des axes structurants
- Etude pilotée par l'EPT pour l'insertion du réseau VIF (réseau vélo Ile-de-France) sur les quais de Seine sur les secteurs Juvisy-sur-Orge, Athis-Mons et Ablon-sur-Seine
- Evénementiels et défi mobilités visant à promouvoir l'usage du vélo et des autres modes alternatifs à la voiture
- Formations techniques des agents de l'EPT et des villes avec le CEREMA pour pouvoir proposer de nouveaux aménagements cyclables de qualité
- Formations à la pratique du vélo en ville avec une vélo-école (Plus de 40 agents volontaires formés en 2023/2024)
- Déploiement progressif de stationnement vélo devant nos équipements territoriaux
- Exposition sur la pratique du vélo en banlieue à l'écomusée de Fresnes

Objectifs (qualitatifs / quantitatifs)

- Réduction de 2% des trajets en voiture particulière (SRCAE 2012-20)
- Augmentation de 20% des trajets en transports en commun (SRCAE 2012-20)
- Augmentation de 10% des trajets en modes doux (SRCAE 2012-20)
- Multiplier par trois les déplacements en vélo d'ici à 2030 (MGP)
- Développer l'usage du vélo et des véhicules de mobilité individuelle (vélo, VAE, trottinettes électriques, gyropodes...)
- Développer le partage de la voirie en faveur des vélos et des piétons dans la fabrique de la ville
- Rendre visibles et harmoniser les projets vélo du territoire
- Apporter une expertise "vélo" aux communes
- Faciliter la pratique du vélo pour les déplacements utilitaires (déplacements du quotidien liés aux activités professionnelles, scolaires, de formation, ...)
- Obtenir la labellisation employeur Pro'vélo

Détail de l'action

1. Promouvoir le vélo, outil de mobilité du quotidien

- 1.1 Organiser un événementiel durant la semaine européenne de la mobilité
- 1.2 Organiser un défi mobilités pour les agents et les habitants

2. Utiliser la mise en selle et les formations aux enjeux du vélo comme levier d'acculturation et de pédagogie

- 2.1 Organiser des visites in situ, à vélo, avec les techniciens et élus des communes et de l'EPT
- 2.2 Organiser des formations destinées aux techniciens travaillant sur les aménagements cyclables

- 3. Accompagner le développement des vélos-écoles pour faciliter la pratique du vélo en ville en toute sécurité** (notamment soutien aux acteurs associatifs dispensant les formations aux brevets « initiateur mobilité vélo » pour accompagner et former les scolaires et les adultes)
- 4. Améliorer la cyclabilité de la voirie communale et développer des aménagements cyclables pour desservir les équipements territoriaux**
 - 4.1 Elaborer des schémas cyclables communaux et mettre en œuvre des aménagements cyclables ou de pacification de voirie
 - 4.2 Coordonner et apporter des conseils techniques sur les aménagements cyclables
 - 4.3 Installer des bornes de gonflage et réparation
 - 4.4 Installer des stationnements vélo pour les équipements territoriaux
- 5. Faire du vélo une filière économique à part entière**
- 6. Créer une application pour mettre à jour les données sur le vélo (aménagements, services, stationnement)**

Direction pilote	Directions associées	Partenaires
Direction déléguée à la mobilité	Pôle Voirie et cycle de l’eau Pôle Grands travaux Pôle Développement économique et emploi	Villes MGP IDFM CD94 et CD91 Acteurs associatifs / filière vélo

Moyens humains constants

Moyens financiers (investissement et fonctionnement) 2025-2027

- 180 000 € annuels (hors aménagements cyclables) pour les formations CEREMA, le déploiement de bornes de gonflage/réparation et d’arceaux vélo

Indicateurs de suivi

- Nombre d’habitants sensibilisés
- Nombre d’agents sensibilisés
- Nombre de techniciens formés
- Nombre d’habitants ayants participés aux formations vélo-école
- Nombre d’initiateurs formés
- Nombre de kilomètres de voirie aménagée favorablement à la pratique du vélo (MGP)
- Nombre de vélocistes et structures de réparation vélo sur le territoire
- Rythme de mise à jour des données vélo

Lien autres fiches actions et autres démarches menées par l’EPT

- Action n°17 : Elaborer un Plan Local de Mobilité (PLM)
- Action n°26 : Accompagner l’implantation et la transformation des entreprises concourant à la transition écologique et énergétique

Action n°17 : Elaborer un Plan Local de Mobilité (PLM)

Axe : 2.4 Réduire la place de la voiture individuelle en renforçant les mobilités alternatives

Contexte et enjeux de l’action

Dans le cadre de la Loi Orientations des Mobilités (LOM), les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ont pour obligation, à compter du 1^{er} janvier 2021, de réaliser un Plan Local des Mobilités (PLM). En Ile-de-France, les EPT sont ciblés pour l’élaboration d’un PLM. Cependant, le délai de mise en œuvre n’est pas précisé à ce jour. Ce PLM est un outil de planification et de coordination des politiques publiques en matière de déplacement et de mobilités des personnes et des biens. Déclinaison locale du Plan des Déplacements Urbains d’Ile-de-France (PDUiF), désormais Plan des Mobilités en Ile-de-France, le PLM a pour ambition de faire évoluer les pratiques de déplacements vers une mobilité plus efficace et plus durable tout en prenant en compte les spécificités de notre territoire. Il définit ainsi les actions prioritaires et les aménagements qui devront être engagés dans les années à venir pour faciliter les déplacements. L’élaboration du PLM territorial peut ainsi être envisagée à partir de l’approbation du plan des mobilités en Ile-de-France, soit à partir de 2025.

Actions déjà menées par l’EPT

- Contributions aux volets mobilités du SCoTm, du SDRIF-E et du Contrat de Plan État-Région
- Positionnement du territoire sur la Zone à Faibles Emissions (ZFE) métropolitaine

Objectifs (qualitatifs / quantitatifs)

- Décliner et rendre opérationnel le plan des mobilités en Ile-de-France à l’échelle territoriale
- Affirmer l’EPT comme acteur pertinent pour traiter les mobilités dans une logique gagnant / gagnant
- Accompagner les communes et le territoire dans la transition en matière de mobilités et de partage de la voirie entre les différents modes de déplacements
- Elaborer une vision à 360° sur les mobilités
- Poursuivre le soutien pour le prolongement des lignes : M4, M5, M10, M14, M18, T7, T9, Orlyval

Détail de l’action

Élaborer une vision stratégique de l’évolution des mobilités cohérente avec les autres documents de planification et qui engage le territoire dans les transitions

- 1.1. Mobiliser les différents acteurs autour d’une vision et d’actions communes
- 1.2. Harmoniser les demandes des communes et accroître la cohérence de leurs actions
- 1.3. Gagner en légitimité dans les actions de lobbying auprès d’Ile-de-France Mobilités, notamment pour porter des demandes de prolongement de lignes de transports lourds (prolongement au sud de la 14/18, T9, etc.)

Direction pilote	Directions associées	Partenaires
Pôle mobilités	Pôle Voirie et cycle de l’eau Pôle Grands travaux Pôle Développement économique et emploi	Villes IDFM / Région IdF CD94 et CD91 Acteurs de la mobilité

Calendrier

- 2025/2026 : diagnostic
- 2026/2027 : stratégie et plan d’actions

Moyens humains constants

Moyens financiers (investissement et fonctionnement) 2025-2027

- 375 000€

Indicateurs de suivi

- Elaboration du PLM (indicateurs définis dans ce cadre)
- Emissions de polluants du transport routier (MGP)

Lien autres fiches actions et autres démarches menées par l’EPT

- Action n°16 : Mettre en œuvre le plan vélo territorial
- Action n°18 : Définir une politique territoriale de soutien à l'autopartage et au covoiturage

Action n°18 : Définir une politique territoriale de soutien à l'autopartage et au covoiturage

Axe : 2.4 Réduire la place de la voiture individuelle en renforçant les mobilités alternatives

Contexte et enjeux de l'action

Si l'impératif de développer toutes les mobilités alternatives à la voiture est central, le territoire souhaite développer une politique tournée autour des autres usages de la voiture avec deux objectifs : réduire le nombre de voitures possédées par les ménages sans viser sa disparition, et augmenter le nombre de passagers par véhicule. Trois avantages immédiats : baisse du coût lié à la mobilité pour les ménages : le budget moyen annuel de possession d'une voiture est de 4 000 € à 6 000 €, récupération d'espace disponible sur la voirie pour d'autres usages que le stationnement : 1 voiture en autopartage remplacerait 5 à 8 voitures personnelles, la baisse de l'utilisation de la voiture au profit de modes alternatifs

Malgré une volonté publique croissante, l'autopartage (avec des emplacements dédiés dans l'espace public) n'est que peu présent sur le territoire et uniquement dans les communes les plus proches de Paris (Ivry-sur-Seine, Gentilly et Arcueil). Si cette politique reste bien de la compétence communale, le territoire peut prendre un rôle de coordinateur pour aider les communes à identifier le potentiel et l'intérêt d'accueillir des stations d'autopartage sur leur territoire.

Cette coordination viserait à se doter d'une politique territoriale d'autopartage cohérente. Cela permettrait de mieux faire comprendre ce qu'est l'autopartage et pourquoi il est intéressant de le développer sur le territoire. Des retours d'expériences pourraient être proposés par les communes disposant déjà d'un tel service. La coordination pourrait mener à un véritable plan de déploiement de l'autopartage, en visant les nœuds de correspondance de transports en commun et les gares dans un premier temps, mais aussi pour répondre aux besoins plus localisés, quartier par quartier. Cette politique territoriale permettrait de viser une uniformisation ou a minima une cohérence en matière de signalétique voire de communication. Des partenariats et conventions pourraient être proposées entre opérateurs d'autopartage et groupes de communes, avec les mêmes conditions et même tarifs.

Actions déjà menées par l'EPT

- Premiers contacts avec des opérateurs d'autopartage

Objectifs (qualitatifs / quantitatifs)

- Tendre vers une couverture cohérente du territoire en espace dédiés à l'autopartage, en commençant par les communes situées à l'intérieur de l'A86, dans le périmètre de la ZFE
- Réduire le taux de motorisation des ménages, en lien avec la poursuite du développement des lignes de transports en commun structurant
- Tendre vers une couverture cohérente du territoire en espace dédiés au covoiturage
- Réduire le taux de motorisation des ménages, en lien avec la poursuite du développement des lignes de transports en commun structurant

Détail de l'action

1. Construire une politique de mobilités en partage public, et matérialisée dans l'espace public

- 1.1. Réaliser un état des lieux des espaces dédiés à l'autopartage, des acteurs en présence, sur et en proximité du territoire
- 1.2. Matérialiser dans l'espace public les espaces dédiés aux autopartages en articulation avec les autres usages et besoins de stationnement
- 1.3. Réglementer le développement des mobilités en partage dans l'espace public
- 1.4. Créer une station d'autopartage à proximité immédiate de chaque gare ou nœud important de transport en commun sur le territoire
- 1.5. Contribuer et soutenir le développement des plateformes de mise en relation en interne aux collectivités, entre entreprises, et pour les habitants

2. Construire une politique favorisant le développement du covoiturage

- 2.1. Matérialiser dans l'espace public des espaces dédié au covoiturage
- 2.2. Contribuer et soutenir le développement des plateformes de mise en relation en interne aux collectivités, entre entreprises, et pour les habitants

Direction pilote	Directions associées	Partenaires
Pôle mobilités	Pôle Voirie et cycle de l'eau Pole Grands travaux	Villes IDFM Région IdF Opérateurs d'autopartage et de covoiturage CD 94 et CD91

Calendrier

- 2025 : préfiguration, en lien avec l'élaboration du Plan local de mobilité

Moyens humains constants

Moyens financiers (investissement et fonctionnement) 2025-2027

- Moyens existants ou à redéployer
Seuls les coûts initiaux d'investissement sont nécessaires : panneau "autopartage", borne de recharge électrique. Les communes peuvent ensuite percevoir une redevance d'occupation de l'espace public, pour les zones les plus denses et les plus rentables pour les opérateurs d'autopartage.

Indicateurs de suivi

- Nombre de stations d'autopartage disponibles
- Nombre de véhicules disponibles
- Parc de véhicules selon les catégories crit'air (MGP)
- Emissions de polluants du transport routier (MGP)
- Nombre de places / aires de stationnement dédiés au covoiturage créées

Lien autres fiches actions et autres démarches menées par l'EPT

- Action n°17 : Elaborer un Plan Local de Mobilité (PLM)

Action n°19 : Décliner des ambitions d'aménagement durable dans les opérations d'aménagement et de renouvellement urbain

Axe : 2.5 Aménager et bâtir à l'épreuve du dérèglement climatique

Contexte et enjeux de l'action

L'un des enjeux primordiaux du PCAET est de combattre le dérèglement climatique et les nuisances par une approche résiliente, durable et transversale et l'un des meilleurs moyens d'atteindre ces objectifs est de d'améliorer la qualité des opérations d'aménagement et des travaux dans l'espace public sur le volet environnemental (impact carbone, confort, consommation énergétique, adaptation...).

Avec près de 80 projets d'aménagement (ZAC, projets de renouvellement urbain), le territoire est l'un des plus dynamiques de la métropole. L'EPT est concédant des opérations d'aménagement et définit les ambitions de la qualité environnementale des projets par le biais des cahiers des charges de consultation aménageurs, les traités de concession/conventions d'aménagement, cahiers de prescription architecturales, urbaines et paysagères et environnementales (CPAUPE), etc.

Le territoire est par ailleurs compétent en matière de gestion de la voirie sur 13 communes. Les exigences d'aménagement public sont également apportées aux travaux dans l'espace public.

Les ambitions sont ainsi apportées à la densité du bâti, au ratio d'espaces naturels, à la desserte en transports en commun lourds, aux aménagements dédiés aux modes actifs, à l'équilibre entre logements et emplois.

Par ailleurs, certaines villes du territoire ont développé des chartes communales de l'aménagement durable, soucieuses d'un urbanisme de qualité respectueux de l'environnement.

Actions déjà menées par l'EPT

- AMO Développement durable dans certaines opérations d'aménagement
- Intégration d'attentes environnementales fortes dans les nouvelles consultations aménageur et les nouveaux TCA (Campus Cachan, Arcueil Cœur de Ville)
- Chartes développement durable dans certains projets et chartes-promoteurs, habitat incluant des dispositions environnementales dans certaines villes
- Plusieurs projets d'aménagement retenus dans le cadre de différents dispositifs : chartes éco quartier, label Quartiers durables franciliens, fonds friches, 100 quartiers innovants et écologiques, appel à manifestation d'intérêt Campus Cachan
- Lancement d'une réflexion sur les règlements de voirie, incluant une charte des arbres pour limiter la bétonisation
- Réalisation d'aménagements favorisant l'infiltration des eaux pluviales (caniveaux drainants, pavés enherbés, etc)

Objectifs (qualitatifs / quantitatifs)

- Animer un groupe de travail avec les communes du territoire pour favoriser la diffusion des bonnes pratiques, renforcer la prise en compte des chartes et autres dispositions et établir une grille d'indicateurs garant d'un urbanisme durable
- Analyser les projets d'aménagement, les projets de renouvellement urbain et les projets de travaux dans l'espace public dans et hors projet d'aménagement à l'aune de cette grille de critères afin de s'assurer de la qualité durable de l'aménagement et le cas échéant, renforcer les ambitions du projet

Détail de l'action

Assurer un niveau élevé d'ambitions en matière environnementale dans les projets d'aménagement et les travaux dans l'espace public, de la phase d'étude pré-opérationnelle aux contrats de concession d'aménagement puis sa traduction dans l'opérationnel.

1. Réaliser un benchmark et élaborer la grille d'indicateurs de l'aménagement durable, en cohérence avec les documents des villes de type charte promoteur ou charte développement durable existante dans les projets déjà engagés et les référentiels existants type écoquartier / ANRU quartier résilients
2. Analyser une sélection de projets (aménagement, renouvellement urbain, espaces publics) à l'aune de cette grille de critères afin de situer le niveau de qualité durable de l'aménagement et le cas échéant, identifier les actions pour accroître la qualité durable du projet (programmation, choix des matériaux etc.) en accord avec l'aménageur et la ville
3. Développer des notices techniques des projets d'aménagement et des projets dans l'espace public (ex. facteur carbone, choix des matériaux voirie, déminéralisation, place du végétal, création et gestion de noues, gestion des nuisances sonores, bâtiments bioclimatiques, calculs d'ICU, l'amélioration de la qualité de l'air intérieure et extérieure, etc.)
4. Animer un réseau de professionnels (EPT et villes) et promouvoir la diffusion des bonnes pratiques (formation, capitalisation)

Direction pilote	Directions associées	Partenaires
Pôle Aménagement Pôle Renouvellement urbain	Pôle Voirie et cycle de l'eau Pôle Stratégie territoriale et environnementale	Villes Aménageurs Etat

Calendrier

- 2025 : lancement du réseau d'animation « aménagement durable » villes et EPT et élaboration de la grille d'indicateurs « aménagement durable »
- 2026 : analyse des opérations et recherche d'optimisation des ambitions le cas échéant

Moyens humains constants

Moyens financiers (investissement et fonctionnement) 2025-2027

- Moyens propres à chacun des projets d'aménagement ou de renouvellement urbain

Indicateurs de suivi

- Nombre de labellisations (écoquartiers, Quartiers Durables Franciliens (QDF)...)

Lien autres fiches actions et autres démarches menées par l'EPT

- Action n°4 : Créer des ilots de fraîcheur dans l'espace public et les espaces privés
- Action n°20 : Améliorer la prise en compte du bruit et de la pollution dans l'air dans les projet d'aménagement et renouvellement urbain et dans les documents de planification

Action n°20 : Etablir un partenariat avec BruitParif et Airparif pour améliorer la prise en compte du bruit et de la pollution de l'air dans les projets d'aménagement et de renouvellement urbain et dans les documents de planification urbaine

Axe : 2.5 Aménager et bâtir à l'épreuve du dérèglement climatique

Contexte et enjeux de l'action

Sur un territoire comme le Grand-Orly Seine Bièvre, chaque habitant est exposé à au moins deux nuisances (pollution de l'air, bruit, pollution des sols, pollution de l'eau, pollution industrielle). Le cumul des nuisances sonores et de la pollution de l'air est le principal facteur environnemental impactant l'espérance de vie en bonne santé des habitants du territoire. L'action pour réduire l'exposition des habitants est nécessairement collective, les capacités d'actions étant réparties entre différents acteurs. Il est donc nécessaire de développer une expertise territoriale en appui aux villes, aux services opérationnels et les partenaires du territoire, en s'appuyant sur les deux structures de référence en Ile-de-France, Airparif et BruitParif.

Cette culture et expertise commune devra se traduire en une boîte à outils opérationnels destinée à faire évoluer les projets suivis par les collectivités et de peser sur ceux portés par d'autres acteurs.

Le territoire encouragera l'expérimentation et l'innovation en matière de réduction des nuisances sonores et des pollutions de l'air.

Actions déjà menée par l'EPT

- Elaboration en cours du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) en lien avec les infrastructures gérées par le territoire
- Contributions au PPBE métropolitain

Objectifs (qualitatifs / quantitatifs)

- Avant 2040, ramener les concentrations de polluants atmosphériques à des niveaux conformes aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (MGP)
- Améliorer la connaissance et la prise en compte des enjeux air/ bruit par les collectivités
- Protéger les habitants par la mise en place de solutions techniques adaptées
- Adapter le développement de la ville afin de réduire l'exposition de nouvelles personnes
- Réduire les émissions sectorielles de polluants atmosphériques, en cohérence avec les objectifs du plan de protection de l'atmosphère francilien (MGP)
- Réduire le nombre de points noirs du bruit, en lien avec l'amélioration de la qualité de l'air

Détail de l'action

1. Réduire l'exposition des habitants aux nuisances sonores et à la pollution dans les projets urbains et aménagement d'espaces publics

Adhérer à Airparif et BruitParif pour bénéficier de leurs expertises et des bilans d'exposition aux risques, relayer cette expertise auprès des villes et partenaires, et identifier les mesures de protection de la population à mettre en place

Prendre en compte ces enjeux air/bruit dans les études urbaines, les projets urbains et d'espaces publics, expérimenter des solutions innovantes et évaluer leurs effets dans la durée

2. Participer au PPBE métropolitain et renforcer le traitement des nuisances sonores sur la voirie

<p>Direction pilote Pôle Stratégie territoriale et environnementale</p>	<p>Directions associées Pôle Aménagement Pôle Renouvellement urbain Pôle voirie et cycle de l’eau</p>	<p>Partenaires Villes AirParif et BruitParif MGP Etat Aménageurs Gestionnaires d’infrastructures générant des nuisances sonores / pollution de l’air</p>
--	--	---

Calendrier

- 2025 : Adhésion Airparif et Bruitparif et lancement de l’élaboration du référentiel

Moyens humains constants

Moyens financiers (investissement et fonctionnement) 2025-2027

- Moyens existants ou à redéployer

Indicateurs de suivi

- Part et évolution de la population exposée aux nuisances sonores et aux pollutions de l’air
- Evolution du nombre de véhicules thermiques sur le territoire

Lien autres fiches actions

- Action n°6 : Pérenniser et renforcer le service public de la rénovation de l’habitat
- Action n°12 : Construire la politique énergétique du territoire au travers d’un schéma directeur des énergies territorial
- Action n°19 : Décliner des ambitions d’aménagement durable dans les opérations d’aménagement et de renouvellement urbain

Action n°21 : Construire une stratégie d'économie circulaire des ressources du BTP dans les projets de renouvellement urbain et d'aménagement

Axe : 2.5 Aménager et bâtir à l'épreuve du dérèglement climatique

Contexte et enjeux de l'action

Le secteur du BTP est le plus gros producteur de déchets en France et en Europe. Il est également le plus grand consommateur de matières premières non renouvelables. Avec près de 35 millions de tonnes de déchets produits chaque année, l'Île-de-France – et le territoire a fortiori - n'échappe pas à ce constat. Ainsi on estime à 4 000 tonnes le volume de déchets générés par les projets d'aménagement programmés sur le Grand-Orly Seine Bièvre d'ici 2030.

Avec près de 5000 logements projets de renouvellement urbain et autant de logements à reconstruire, la valorisation des flux de déchets issus de ces chantiers et la gestion des terres excavées sont des enjeux majeurs. La mise en place d'un plan d'actions économie circulaire des projets urbains va au-delà d'une gestion plus vertueuse des déchets de chantiers mais vise plus largement à intégrer des enjeux de préservation des ressources et à réduire les impacts environnementaux du secteur de la construction, y compris dans toutes les opérations d'aménagement.

Les impacts attendus sont nombreux et présentent des opportunités importantes pour le Territoire : allongement de la durée de vie des matériaux, approvisionnement en circuit court, diminution des déchets de chantiers et réduction des coûts de traitement, décarbonation de la filière BTP (éco-conception, réduction des flux de camions), création d'activités et d'emplois non délocalisables et accessibles aux habitants...

Dans un contexte réglementaire de plus en plus exigeant (RE 2020, loi AGEC ...), il s'agit d'envisager les conditions opérationnelles permettant au territoire de se conformer à ces nouvelles obligations et d'engager l'ensemble des autres acteurs concernés (aménageurs, bailleurs sociaux, promotion privée).

Actions déjà menées par l'EPT

- Recrutement d'un poste de chef de projet dédié à l'économie circulaire au sein du pôle renouvellement urbain (poste financé par l'ANRU)
- Mise en œuvre du réemploi des matériaux et terres de chantiers sur plusieurs NPNRU copilotés par l'EPT : AMO Réemploi, AMO Développement durable, Labellisation Quartier Résilient, Etude de sols (potentiel de valorisation sur site)
- Signature et mise en œuvre d'une charte économie circulaire pour le réemploi des matériaux et la valorisation des déblais et terres de chantiers du NPNRU de Villejuif-L'Haÿ-les-Roses
- Partenariat avec le cluster Eau-Milieus-Sol pour le développement d'une filière de valorisation de terres excavées et sols urbains, animation de l'écosystème d'acteurs, ateliers thématiques, mise en place d'expérimentation...
- Soutien au développement d'une filière de valorisation des terres excavées et des sols urbains en partenariat avec le Cluster EMS (expérimentations, appui technique des maîtrises d'ouvrage...)
- Contribution au déploiement de l'outil BTP Flux du CSTB
- SPAPSER : fiche action « construire de manière durable le territoire de demain »

Objectifs (qualitatifs / quantitatifs)

- Réduire l'empreinte environnementale des activités du BTP par l'optimisation des ressources (réemploi, réutilisation, recyclage) et la réduction des déchets de chantiers
- Limiter l'empreinte carbone des bâtiments tout au long de leur cycle de vie (de la conception à la déconstruction)
- Réduire les nuisances liées aux flux de camions en développant sur site le réemploi des matériaux déconstruits et la réutilisation des terres de chantiers,
- Accompagner l'émergence de filières d'économie circulaire en développant la création de boucles de valorisation en circuits courts,

- Sensibiliser et former les services de l'EPT (prescripteurs, maîtres d'ouvrage) dans la prise en compte de l'économie circulaire dans les marchés de travaux (espaces publics, équipements...) et les projets d'aménagement.

Détail de l'action

1. Porter et animer une stratégie d'économie circulaire dans le cadre des projets de renouvellement et d'aménagement urbain.

- 1.1. Lancement d'une AMO pour l'élaboration d'un plan d'actions territorial d'économie circulaire des projets urbains (BTP), la déclinaison dans chacun des PRU et la recherche de moyens mutualisés (AMO financé par l'ANRU - Appel à projets national "Quartiers résilients"
- 1.2. Animer la démarche et fédérer les acteurs (services opérationnels de l'EPT et des villes, maîtres d'ouvrages, aménageurs, entreprises, partenaires techniques et financiers...) autour d'objectifs partagés, formalisés dans une charte territoriale d'économie circulaire des projets urbains.
- 1.3. Accompagner techniquement, juridiquement et économiquement la maîtrise d'ouvrage (ou d'œuvre) dans la prise en compte et le suivi des objectifs d'économie circulaire tout au long d'une opération d'aménagement (depuis la phase d'étude jusqu'à la gestion des déchets/ressources générés par les chantiers).
- 1.4. Faire de la commande publique un levier de déploiement de l'économie circulaire dans les marchés de construction/ démolition / création d'espaces publics (conformément aux dispositions réglementaires des lois AGEC et Climat et Résilience)

2. Caractériser et évaluer le potentiel de valorisation des ressources du territoire (BTP)

- 2.1. Constituer une base de données issues des diagnostics matière / matériaux réalisés en amont des opérations (déconstruction, excavation) afin d'évaluer le potentiel de valorisation sur site ou à l'échelle des chantiers du Territoire,
- 2.2. Systématiser les diagnostics ressources et les études de sols en amont des opérations afin d'enrichir la connaissance de la mine urbaine du territoire.

3. Mobiliser / sanctuariser du foncier pour massifier le réemploi et la valorisation des ressources du BTP (terres et matériaux)

- 3.1. Imposer la réservation d'emprise foncière sur le chantier (à anticiper en phase d'étude pré-opérationnelle) ou hors chantier (à imposer au MOA si absence de contrainte) via une charte Économie Circulaire.
- 3.2. S'inscrire dans les projets initiés par la Région et la MGP pour le déploiement d'un maillage régional des plateformes de réemploi et de valorisation des matériaux et déblais de chantiers (Loi AGEC).
- 3.3. Intégrer la valorisation des sols urbains et des terres excavées dans la stratégie foncière de l'EPT (ex : outil CEREMA, recyclage foncier)

4. Soutenir le développement des filières d'économie circulaire.

- 4.1. Favoriser l'expérimentation et le renforcement de prescriptions techniques en faveur de matériaux de réemploi, de terres valorisées...
- 4.2. Accompagner l'implantation et/ou le maintien d'activités liées au réemploi par la réservation de foncier dédié (enjeu de massification des gisements et de logistique en circuit court).
- 4.3. Accompagner les entreprises du BTP dans la transition vers l'économie circulaire (label RSE, dispositifs d'appui technique, mobilisation des réseaux professionnels du BTP...)

5. Former les habitants et accompagner la montée en compétences des acteurs pour une meilleure prise en compte des enjeux d'économie circulaire et de Transition écologique.

- 5.1. Accompagner la mise en place de formations dédiées aux professionnels et aux habitants (Eco Campus du bâtiment, ESTP, CEREMA, CNFPT...)
- 5.2. Valoriser les métiers de l'économie circulaire dans la Vitrine des emplois et actions de découverte des métiers (EPT).
- 5.3. Mobiliser les dispositifs publics d'insertion et de qualification : Programme régional de formations vers l'emploi (PRFE), PLIE, Programme départemental pour l'insertion et l'emploi (PDIE)...

Direction pilote	Directions associées	Partenaires
Pôle renouvellement urbain	Pôle Aménagement Pôle Développement économique et emploi Pôle Gestion des déchets et énergies Pôle Stratégie territoriale et environnementale	Villes MGP Région ADEME Aménageurs / promoteurs / bailleurs Entreprises et acteurs de la construction et de l’économie circulaire

Calendrier

- 2025 : déploiement de la stratégie d’économie circulaire dans les PRU, avec l’appui d’une AMO
- 2026 : extension de cette stratégie dans les opérations d’aménagement hors PRU

Moyens humains constants

Moyens financiers (investissement et fonctionnement) 2025-2027 :

- AMO dédiée : 750 000€ (subvention 50% ANRU)

Indicateurs de suivi

- Nombre et type d’opérations de travaux intégrant une démarche d’économie circulaire (valorisation matière/ réemploi matériaux...),
- Tonnes de déchets évités grâce au réemploi /recyclage
- Nature et volumes des gisement réemployés et site de réemploi (in situ/ hors chantier)
- Evolution du nombre d’entreprises et des emplois de la filière économie circulaire
- Nombre d’actions de communication proposant la découverte des métiers de l’économie circulaire

Lien avec les autres actions :

- Action n°19 : Décliner des ambitions d’aménagement durable dans les opérations d’aménagement et de renouvellement urbain
- Action n°25 : Accompagner l’implantation et la transformation des entreprises concourant à la transition écologique et énergétique
- Action n°30 : Poursuivre et renforcer le développement des achats durables

Action n°22 : Accompagner le financement de la transition écologique et énergétique

Axe : 3.1 Mobiliser les acteurs économiques en appui des projets et emplois de la TEE

Contexte et enjeux de l'action

Le financement de la transition écologique et énergétique implique de sécuriser dans la durée des financements, dans un contexte budgétaire de plus en plus difficile, les collectivités territoriales assurant une part croissante de la déclinaison locale des objectifs nationaux d'adaptation et d'atténuation. Un certain nombre d'actions relevant de la transition écologique et énergétique reposent sur de nouvelles organisations ou une meilleure communication, et nécessitent également des moyens complémentaires pour massifier cette transition, appelant la mobilisation de nouveaux leviers de financement. Les dépenses liées à la transition écologique reposent sur les budgets de l'ensemble des directions de l'EPT, les orientations du PCAET étant intégrés dans l'ensemble des démarches et donc des budgets de la collectivité.

Actions déjà menée par l'EPT

- Dépôt et suivi de demandes de subvention par le secteur « Affaires européennes et appels à projets » (pôle Stratégie territoriale et environnementale)
- Mise en place d'appels à manifestation d'intérêt de la part du territoire et de fonds dédiés à destination des acteurs économiques

Objectifs (qualitatifs / quantitatifs)

- Mobiliser les financements nécessaires à la réalisation de projets participants à l'atteinte des orientations du PCAET
- Construire avec l'Etat et les financeurs une démarche de contractualisation à long terme afin de sécuriser les projets contribuant à la transition écologique dans la lignée du contrat de transition écologique précédent (2020-2024)
- Acquérir a minima 100 parts dans la coopérative (ticket d'entrée)
- Participer à un outil de financement innovant afin de mobiliser des fonds complémentaires pour la réalisation des projets de transition écologique
- Participer au développement de la coopérative et à l'orientation de ses priorités
- Faire du territoire une courroie de transmission entre la coopérative et les projets des villes

Détail de l'action

- 1. Renforcer la veille et la recherche des financements pour mener à bien les projets relevant de la transition écologique et énergétique**
- 2. Signer avec l'Etat et les financeurs un accord-cadre pour sécuriser sur la durée les financements et de soutenir la réalisation des projets participant à la transition énergétique et écologique à l'échelle du territoire**
- 3. Adhérer à la Coopérative carbone Paris Métropole**
 - 3.1. Prendre des parts dans la Coopérative carbone Paris-Métropole afin de contribuer au financement des actions entrant dans le cadre du label bas carbone, et dans le cadre du futur label « adaptation » en cours de développement
 - 3.2. Participer à la gouvernance de la coopérative afin de participer à son développement vers les priorités développées dans le cadre du PCAET
 - 3.3. Faire de l'EPT le relais local de la coopérative auprès des porteurs de projets (villes, bailleurs...) et des financeurs potentiels (grands comptes du territoire...), afin de favoriser le financement de projets d'intérêt général par les acteurs dont l'activité est génératrice localement de nuisances

Direction pilote Pôle Stratégie territoriale et environnementale	Directions associées Ensemble des pôles de l'EPT	Partenaires Financeurs de la transition écologique et énergétique (État, Région, MGP...)
---	--	--

Calendrier

- 2025 : prise de participation de l'EPT dans la coopérative carbone Paris-Métropole

Moyens humains constants

Moyens financiers 2025-2027 :

- Prise de participation dans la coopérative carbone Paris-Métropole : 10k€

Indicateurs de suivi

- % de dépenses très favorables et favorables selon la méthode du budget climat
- Montant des recettes perçues pour les actions climat (€)

Lien avec les autres actions

- Action n°25 : Accompagner l'implantation et la transformation des entreprises concourant à la transition écologique et énergétique

Action n°23 : Se mobiliser pour réduire les nuisances liées à l'aéroport d'Orly et coordonner le développement économique et urbain du Grand-Orly

Axe : 3.1 Mobiliser les acteurs économiques en appui des projets et emplois de la TEE

Contexte et enjeux de l'action

Le Grand-Orly est une composante majeure du territoire du fait de la présence de fonctions économiques de premier plan à l'échelle nationale et régionale (aéroport d'Orly, MIN de Rungis, plateforme Sogaris, parc tertiaire Icade, zones d'activités, hôtels, centres commerciaux dont Belle Epine) totalisant 170 000 emplois. Ce territoire connaît actuellement une nouvelle phase de développement de grande importance, portée par le renforcement du réseau de transport en commun (prolongement de la ligne 14 et tramway T12 récemment mis en service, prolongement du tramway T7 en cours vers le pôle de Juvisy) : modernisation des sites économiques et commerciaux, modernisation de l'aéroport (projet « Paris-Orly 2035 »), grands projets d'aménagement et de renouvellement urbain, projets de la gare TGV à Pont de Rungis, de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis et de la Scène Digitale.

Il constitue également un vaste territoire habité totalisant plus de 360 000 habitants, dont les conditions de vie sont contraintes par les coupures et les nuisances (bruit, pollution) générées par ces activités et les nombreuses infrastructures routières et autoroutières qui traversent le territoire.

Un cadre législatif limite le trafic et les conditions de survol des avions depuis l'aéroport d'Orly (couvre-feu, plafonnement des vols) et plusieurs documents cadres visent à en limiter les impacts pour les habitants (plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore, plan de prévention du bruit dans l'environnement). Pour autant, les nuisances et leurs impacts sur le sommeil et la santé perdurent en soirée.

A l'inverse, les flux logistiques ne font l'objet d'aucun encadrement malgré leurs impacts en termes de bruit, pollution et détérioration du cadre de vie. C'est pourquoi le Grand-Orly Seine Bièvre s'est doté d'un plan logistique, élaboré avec l'ensemble des acteurs de la filière, au sein duquel les activités et infrastructures du Grand-Orly ont une place prépondérante.

L'évolution de ce territoire revêt donc un enjeu particulier pour le Grand-Orly Seine Bièvre, à la croisée des ambitions économiques, environnementales, sociales et urbaines du territoire, pour améliorer les conditions de déplacements, soutenir le développement industriel et faciliter l'accès à l'emploi des habitants, réduire leur exposition aux nuisances et pollutions, concourir à la transition énergétique (rénovation du bâti, production et distribution d'électricité, réseaux de chaleur géothermique ou de récupération...) et repenser la gestion des sols en faveur de l'infiltration des eaux de pluie et de la végétalisation.

Cette dynamique et ces enjeux nécessitent la mobilisation et la coordination de l'ensemble des acteurs, publics, parapublics et privés, au service d'un même projet de territoire. À l'initiative des Conseils départementaux de l'Essonne et du Val-de-Marne, des « Assises du pôle d'Orly » ont été organisées de 2005 à 2011, puis des « Rencontres d'Orly » au printemps 2019. Un Projet d'Aménagement Partenarial (PPA) a ensuite été signé en janvier 2020 entre l'État, les collectivités, les principaux acteurs économiques et de l'aménagement pour créer un cadre de travail commun. Il convient, pour autant, de maintenir une exigence forte sur la réduction des nuisances aéroportuaires et de s'assurer de l'engagement des acteurs en la matière, et de faire vivre le travail collectif initié sur le développement urbain du Grand-Orly pour s'assurer de la réalisation et de l'articulation des projets dans les meilleures conditions.

Actions déjà menées par l'EPT

- Contribution de l'EPT au projet de PPBE 2018-2023 de l'aéroport d'Orly
- Organisation d'auditions auprès des acteurs de l'aérien (compagnies, groupe ADP, DGAC, ACNUSA, Airbus, association de riverain...) fin mars et vote d'un vœu le 2 avril 2024 sur les conclusions de l'Etude d'Impact selon l'Approche Equilibrée (EIAE)
- Signature du PPA Grand Orly en janvier 2020 et participation active à ses travaux, concourant à la validation d'une vision stratégique du Grand-Orly actée en comité de pilotage du 6 novembre 2024 et à

l'élaboration d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le Grand-Orly dans le PLUi arrêté le 17 décembre 2024

- Contribution de l'EPT à la consultation du Groupe ADP sur son projet Paris-Orly 2035

Objectifs (qualitatifs / quantitatifs)

- Réduction des nuisances sonores liées à l'aéroport en soirée (objectif PPBE : diminution d'au moins 6db du Ln moyen sur la période 22h-6h sur le périmètre Ln>50 et de diviser par 2 l'indicateur sanitaire de forte perturbation du sommeil sur le même périmètre)
- Report des flux logistiques vers le fer et le fleuve et décarbonation des flux logistiques routiers
- Articulation des projets (programmation, insertion, calendrier) et traitement des franges entre projets (requalification d'axes, aménagement des espaces publics, enfouissement des lignes haute-tension...)
- Finalisation du maillage par les transports en commun, articulation avec la desserte de l'aéroport (projet Paris-Orly 2035) et anticipation de l'arrivée de la gare TGV
- Prise en compte des enjeux environnementaux et d'adaptation aux dérèglements climatiques (végétalisation, désimperméabilisation...).

Détail de l'action

1. Porter une exigence de réduction à la source des nuisances liées à l'aéroport d'Orly

- 1.1 S'assurer du maintien et du respect strict du couvre-feu établi entre 23h30 et 6 heures, et du plafonnement des créneaux et mouvements annuels
- 1.2 Obtenir des garanties et des bilans annuels de la part des compagnies aériennes sur le renouvellement des flottes d'avion opérant sur la plateforme d'Orly et l'affectation d'avions de dernière génération lors des atterrissages et décollages en soirée (à compter de 22h) et début de matinée.
- 1.3 Elargir la plage horaire de sommeil sans nuisances des riverains afin d'améliorer leur qualité de vie et leur santé sans s'opposer à l'activité socio-économique de l'aéroport à travers :
 - Soit l'élargissement du couvre-feu à compter de 23h tel que demandé par plusieurs élus, collectivités et associations de riverains ;
 - Ou, tel que porté dans le vœu de l'EPT, la mise en place d'une marge de sécurité de 45 min en amont en amont du couvre-feu actuel, sans programmation de décollages et d'atterrissages, pour pouvoir faire face aux potentiels aléas météo et aux retards sans dérouter les avions à Roissy-CDG et soutenir une forte hausse des redevances d'atterrissage de 22h45 à 23h30 pour inciter les compagnies à ne pas faire atterrir d'avions durant cette période.
- 1.4 Obtenir la participation de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre à la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'aéroport d'Orly et sa consultation sur la programmation des créneaux par la COHOR.
- 1.5 Conforter l'expertise développée au sein de l'EPT en lien avec les acteurs de l'aérien et ses impacts environnementaux (DGAC, ACNUSA, Groupe ADP, compagnies aériennes, constructeurs et motoristes, Airparif, Bruitparif, associations...).
- 1.6 Concourir aux documents cadres de réduction des nuisances de l'aéroport (cartes stratégiques de bruit, plan de prévention du bruit dans l'environnement, étude d'impact en approche équilibrée...) et veiller à leur respect
- 1.7 Mener un partenariat avec le Groupe ADP pour le renforcement de l'isolation phonique des logements et équipements situés en zone de bruit, en articulation avec les opérations d'isolation thermique et de performance énergétique du bâti.

2. Favoriser l'accès au réseau ferroviaire grande vitesse comme alternative aux liaisons nationales et européennes

- 2.1 Soutenir la réalisation de la gare TGV à Thiais-Orly (Pont de Rungis)
- 2.2 Veiller à la constitution d'un pôle intermodal de transport air-fer en lien avec l'aéroport et la gare TGV de Massy : tarification intégrée, facilitées des correspondances et du traitement des bagages

3. Faire du Plan Partenarial d'Aménagement (PPA) du Grand Orly, un outil opérationnel

- 3.1 Sur la base de la vision stratégique du Grand-Orly et de sa déclinaison en 4 secteurs à enjeux, engager les échanges partenariaux nécessaires à la coordination des projets (programmation, intégration

urbaine, calendrier...), notamment aux abords de la RD/RN7, de la future gare TGV, des gares du métro GPE et des projets de transports en commun.

- 3.2 Soutenir la réalisation des projets nécessaires à l’amélioration du fonctionnement et du cadre de vie du Grand Orly (interpeller des acteurs compétents et des financeurs) en matière de mobilité, espace public, espaces verts, énergie, etc.

4. Organiser des Rencontres d’Orly fédérant les projets et acteurs du territoire

- 4.1 Organiser des temps d’échanges avec l’ensemble des acteurs de manière bisannuelle pour entretenir la dynamique collective, l’engagement des acteurs, le partage et l’actualisation de la vision du développement du Grand Orly en matière d’aménagement, de mobilité, de développement économique et d’emploi, de transition écologique et énergétique, de réduction des nuisances liées aux infrastructures terrestres de transport et à l’aéroport

Direction pilote	Directions associées	Partenaires
Pôle Stratégie Territoriale et Environnementale	Pôle Développement Economique et Emploi Pôle Aménagement Direction déléguée à la Mobilité	Villes DGAC, ACNUSA Groupe ADP, compagnies aériennes, constructeurs et motoristes Airparif, Bruitparif, associations

Calendrier

- Tenue annuelle des comités de pilotage du PPA

Moyens humains constants

Moyens financiers (investissement et fonctionnement) 2025-2027

- Moyens existants ou à redéployer

Indicateurs de suivi

- Evolution des émissions de polluants de la plateforme aéroportuaire (MGP)
- Réalisation de la gare TGV
- Nombre de projet soutenu concourant à l’amélioration du cadre de vie
- Organisation de temps d’échange dans le format "Rencontres d'Orly"

Lien avec les autres fiches

- Action n°14 : Décarboner et réduire les nuisances des flux logistiques
- Action n°15 : Conditionner le développement de la logistique à son inscription dans le tissu urbain et l’espace public
- Action n°17 : Elaborer un Plan Local de Mobilité (PLM)
- Action n°20 : Etablir un partenariat avec Bruitparif et Airparif pour améliorer la prise en compte du bruit et de la pollution de l’air dans les projets d’aménagement et de renouvellement urbain et dans les documents de planification urbaine

Action n°24 : Contribuer au développement des emplois liés à la Transition Ecologique et Energétique (TEE) du territoire

Axe : 3.1 Mobiliser les acteurs économiques en appui des projets et emplois de la TEE

Contexte et enjeux de l'action

La feuille de route 2021-2025 du Développement économique et emploi de l'EPT identifie cinq grands enjeux dont celui de « préparer l'avenir du territoire, les emplois et activités de demain en soutenant l'émergence d'une économie portée par l'impératif de la transition écologique (économie circulaire, circuits courts, mobilités durables, écoconstruction, ESS, relocalisation...) ».

Ainsi, pour contribuer à la transition écologique et énergétique, et répondre aux enjeux environnementaux et climatiques, il est nécessaire de favoriser le développement d'une économie plus responsable et résiliente, en accompagnant l'émergence d'activités nouvelles en lien avec les enjeux écologiques et solidaires.

L'enjeu est donc d'adapter les process de fabrication et de consommation, vecteur d'activités nouvelles et d'attractivité du Territoire, mais aussi d'accompagner le développement d'emplois nouveaux et non-délocalisables.

Actions déjà menée par l'EPT

- Etude « Les métiers de la TEE en Grand-Orly Seine Bièvre » - EPT GOSB et Défi Métiers – 2021 sur la Vitrine des Emplois : <https://emploi.grandorlyseinebievre.fr/>
- Accompagnement de la filière textile durable sur le volet compétences et emploi : Participation à l'étude Fashion Green Hub, soutenue par la Région, sur la constitution de la filière, accompagnement des acteurs en lien avec Territoire d'industrie, organisation et cofinancement d'actions de promotion des métiers et d'accès à l'emploi et à la formation (2 sessions de 4 jours au premier semestre 2024).
- Développement des partenariats OPCO, Organismes de formation, Education nationale et liens avec les acteurs de la formation = Ecocampus, CMQ...
- Soutien à l'élaboration de formations = MEUP
- Accompagnement et soutien d'acteurs locaux proposant des actions de promotion ou de préformation aux métiers de la TEE : Projet E-graine à Villeneuve St Georges, Projet de la Maison de l'Ecologie Urbaine et Pratique à Paray Vielle Poste ...

Objectifs (qualitatifs / quantitatifs)

- Des acteurs locaux acculturés aux enjeux/besoins de la TEE et à l'évolution des métiers.
- Des habitants formés pour porter la TEE dans leurs pratiques professionnelles et pour répondre aux besoins des entreprises du territoire dans ce domaine.
- Un territoire au développement économique vertueux.

Détail de l'action

- 1. Contribuer à la prise en compte des enjeux de la TEE par les acteurs de l'Emploi-Insertion-Formation (EIF)**
 - 1.1. Identifier, de manière partenariale, les enjeux de transition à intégrer dans les plans d'action thématiques et associer des acteurs experts de la TEE à ces démarches.
 - 1.2. Assurer le suivi régulier de ces actions dans les différentes instances de l'EPT et la communication sur celles-ci grâce aux outils de l'EPT.
 - 1.3. Organiser un cycle d'ateliers, sur la découverte des métiers de la TEE sur le territoire, en direction des professionnels EIF et des acteurs locaux, en lien avec les entreprises et hors les murs.
- 2. Promouvoir les métiers de la TEE du territoire auprès des habitants**
 - 2.1. Communiquer sur les métiers de la TEE.
 - 2.2. Soutenir la prise en compte de la TEE par les organismes de formation du territoire, notamment par le biais du réseau des campus et par le partenariat avec les Campus des Métiers et des Qualifications engagés sur le territoire.

- 2.3. Accompagner et soutenir les acteurs locaux proposant des actions de promotion / de découverte des métiers de la TEE.

3. Intégrer les enjeux de la TEE au sein des démarches métiers sectorielles

- 3.1. Identifier, au sein des grandes stratégie déployées par l'EPT, des secteurs d'activité pouvant être porteurs de transition : Territoire d'industrie, schéma logistique territorial, filière textile, vélo et alimentaire notamment.
- 3.2. Accompagner leur développement par la mise en œuvre d'actions partenariales type action de découverte métiers, préformation et formation...

Direction pilote	Directions associées	Partenaires
Pôle développement économique et emploi	Pôle Cohésion sociale et territoriale	France Travail, Missions locales, PLIE Education nationale, CMQ et organisme de formation OPCO Fashion Green hub, la MEUP, Cluster eau-milieu-sol...

Calendrier

- 2025-2027 : cycle de formations

Moyens humains constants

Moyens financiers (investissement et fonctionnement) 2025-2027 :

- Enveloppe GPECT : 10 000€
- Convention avec la cité des métiers : 27 000€

Indicateurs de suivi

- Nombre de projets accompagnés / soutenus (montant)
- Nombre d'actions de communication proposant la découverte des métiers TEE

Lien avec les autres fiches

- Action n°11 : Développer le réseau des acteurs du réemploi sur le territoire
- Action n°25 : Accompagner l'implantation et la transformation des entreprises concourant à la transition écologique et énergétique

Action n°25 : Accompagner l'implantation de la transformation des entreprises concourant à la transition écologique et énergétique

Axe : 3.1 Mobiliser les acteurs économiques en appui des projets et emplois de la TEE

Contexte et enjeux de l'action

Pour mettre en œuvre la transition écologique et répondre aux enjeux environnementaux et climatiques, il est nécessaire de soutenir l'émergence et le développement d'une économie plus responsable et résiliente. Le territoire de l'EPT offre dans ce domaine des opportunités nombreuses notamment par l'importance de son foncier mutable et par les grandes infrastructures de transport qui sont réalisées. Le dynamisme de la création d'entreprises et la richesse des acteurs permet également d'envisager l'émergence d'activités nouvelles en lien avec les enjeux écologiques et solidaires.

La crise sanitaire a mis en évidence les fragilités de notre modèle économique mondialisé. L'exemple de l'approvisionnement en masques et fournitures sanitaires a permis d'illustrer les difficultés que peut poser la production délocalisée : délais de fabrication et d'acheminement, impact environnemental et coût du transport, rupture d'approvisionnement, non maîtrise de la qualité. Cette période a également mis en exergue l'agilité de certains acteurs économiques et sociaux qui ont su évoluer rapidement et développer de nouvelles formes d'activités, de coopération économique, qui pourraient être une force pour notre territoire.

L'émergence d'une nouvelle économie basée sur une production plus locale, plus riche en emplois et qui réduit son impact environnemental en agissant sur l'optimisation/réduction des flux de matières premières dédiés à la production de biens et de services (concept de « métabolisme urbain »). L'enjeu est ainsi d'adapter les processus de fabrication et de consommation, vecteur d'activités nouvelles et d'emplois mais également d'attractivité du Territoire.

Ainsi, les priorités d'intervention inscrits dans la Feuille de route 2021-2025 du Développement économique et emploi du territoire à l'axe 2 « Favoriser l'émergence d'une économie plus responsable répondant aux enjeux de la transition écologique et de la création de nouveaux emplois » sont les suivants :

- Placer l'économie circulaire au cœur de la stratégie économique pour soutenir et accompagner les activités liées à l'enjeu "ville durable, ville de demain" en lien avec les différents schémas stratégiques du territoire (PCAET, PLUI, SPAPSER...),
- Accompagner les entreprises dans leur évolution afin qu'elles développent des activités plus durables et inclusives notamment via une démarche RSE,
- Renforcer l'émergence de projets socialement durables et innovants (Economie Sociale et Solidaire, entrepreneuriat social et coopératif) en créant les conditions de leur installation et de leur développement sur le territoire (immobilier et foncier accessible, accompagnement au développement et à la pérennisation...),
- Mettre en œuvre et expérimenter de nouveaux modèles économiques articulant développement et transition écologique permettant de valoriser les ressources et le potentiel du territoire, y compris au sein des QPV,
- Incarner les orientations économiques dans la politique d'aménagement et d'urbanisme : faire du PLUI et du PADD des outils de développement économique ambitieux et exemplaires dans la transition écologique,

Actions déjà menées par l'EPT

- Co-financement des diagnostics transition écologique
- Label territorial Empli'tude lancé en 2024
- AAP ESS annuel
- Organisation de webinaires de sensibilisation des entreprises aux achats responsables (CCI, Les Canaux)
- Organisation de la matinale des achats socialement et écologiquement responsables.

Objectifs (qualitatifs / quantitatifs)

- Rythme de rénovation du parc tertiaire à hauteur de 3,3% du parc par an (en surfaces) (SRCAE 2012-20)
- Réduire la consommation finale du secteur tertiaire de 47% à 2050, par rapport à 2005 (MGP)
- 100% du parc résidentiel et 80% du parc tertiaire rénovés à un niveau BBC à 2050 (MGP)
- Favoriser l’engagement des acteurs économiques dans la transition écologique à travers la mobilisation de dispositifs techniques et financiers,
- Définir des objectifs et indicateurs de suivi permettant d’évaluer l’action des entreprises
- Rénovation massive des bâtiments tertiaires au niveau BBC

Détail de l’action

1. Poursuivre l’animation de la démarche Territoire d’industrie, portant notamment la transition écologique comme l’un des sujets de travail avec les acteurs économiques impliqués

1.1 Prioriser la prospection des projets d’investissement et d’implantation ciblés sur la ville durable (transition écologique, l’économie circulaire et l’industrie verte.), ceci afin de renforcer les écosystèmes d’innovation et les acteurs travaillant pour une économie plus responsable et décarbonée sur le territoire.

2. Accompagner les démarches de RSE des entreprises du territoire

- 2.1. Co-financement d’action avec les chambres consulaires sur le diagnostic et l’accompagnement dans la transition écologique et le développement durable
- 2.2. Mise en place d’un label territorial Empli’tude : Accompagner les entreprises à renforcer leur ancrage territorial notamment en termes d’emploi et d’insertion par leur engagement dans des actions concrètes.

3. Soutenir le développement des activités engagées dans la transition écologique et l’économie sociale et solidaire

- 3.1. Mise en place de dispositifs de soutien financier aux projets économiques durables : Appel à projets ESS, fonds de soutien aux activités d’insertion par l’activité économique (IAE).
- 3.2. Mise en place et renforcement des dispositifs d’accompagnement à la création et/ou au développement d’activités économiques solidaires et durables.

Direction pilote	Directions associées	Partenaires
Pôle Développement économique et emploi	Pôle Juridique, commande publique et archives	ESS : CRESS IDF, RIAE 94, Act’ESSonne, MGP.

Calendrier

Moyens humains constants

Moyens financiers (investissement et fonctionnement) 2025-2027

- Accompagner les démarches RSE : 255 000€
- Autres actions : moyens existants ou à redéployer

Indicateurs de suivi

- Nombre, montant et objet des projets soutenus/accompagnés,
- Nombre de nouveaux emplois projetés (ou nombre d’emplois sauvés)
- Nombre d’entreprises labellisées,
- € dépensés dans le cadre des soutiens financiers
- Nombre de projets accompagnés

Lien avec les autres fiches

- Action n°11 : Développer le réseau des acteurs du réemploi sur le territoire (recyclerie, ressourcerie, réparateurs, matériauthèques...)
- Action n°14 : Décarboner et réduire les nuisances des flux logistiques
- Action n°15 : Conditionner le développement de la logistique à son inscription dans le tissu urbain et l'espace public
- Action n°21 : Construire une stratégie d'économie circulaire des ressources du BTP dans les projets de renouvellement urbain
- Action n°30 : Poursuivons les dépenses durables et responsables

Action n°26 : Accélérer et renforcer les expérimentations de solutions innovantes liées à la ville durable, en mobilisant les acteurs économique, universitaires, associatifs, collectivités

Axe : 3.1 Mobiliser les acteurs économiques en appui des projets innovants et emplois de la TEE

Contexte de l'action

L'innovation est un levier au développement économique qui contribue largement à la création d'entreprises et d'emploi, au développement des entreprises tout en permettant de répondre aux enjeux environnementaux et sociétaux.

Plus largement, dans le cadre des politiques publiques portées par le territoire, les acteurs de l'innovation peuvent contribuer et enrichir les actions portées par les services en proposant des défis et expérimentation mobilisant les réseaux et expertises rassemblées. Beaucoup de projets et solutions innovantes intéressent ainsi les compétences et interventions de l'EPT et des Villes (aménagement, assainissement, espaces verts, renouvellement urbain, économie circulaire, politique de la ville...).

La mission innovation constitue au sein du pôle développement économique et emploi une interface privilégiée et cellule mobilisée en faveur du maillage, de la valorisation et d'établissement de partenariats avec l'ensemble des acteurs de l'innovation intervenant sur le territoire, et aide concrète à la recherche de financement.

Le travail est engagé de longue date : accompagnement et soutien à la création de clusters et pôles, adhésions de l'EPT et/ou signature de conventions d'objectifs...), financement (subvention), accompagnement, valorisation, maillages des acteurs, croisements thématiques entre les filières, des liens et interactions tissés avec cet écosystème riche de ressources et d'expertises. Ainsi, l'EPT intervient dans les domaines d'activité stratégiques : santé bien-être autonomie, numérique et industries connexes, ville durable -ville de demain et agroalimentaire.

L'EPT souhaite démultiplier les expérimentations sur le territoire en partenariat avec les pôles et cluster partenaires en lien avec ses politiques publiques et en mobilisant les acteurs privés, de la recherche et des milieux associatifs sur nos besoins. Plusieurs thématiques sont visées : rafraîchissement de la ville, ressources en eau, biodéchets, déminéralisation ou végétalisation, lien social, recherche participative, modularité des espaces et des modes de vies, valorisation des matériaux.

Actions déjà menée par l'EPT

- Convention d'objectifs et subventions aux pôles et cluster
- Mobilisation des réseaux et entreprises pour le PCAET (Cluster EMS en 2020)
- Défis Cluster EMS avec les villes du territoire engagées dans les "défis innovation" :
- Avenants dédiés à des actions ciblées : exemple avenant dédié aux expérimentations de la filières sols pour le Cluster EMS et l'avenant dédiés au enjeux santé Autisencité de Campus urbain.
- Pérenniser les actions de nos partenaires : balades bioclimatiques avec Gustave Eiffel et Campus Urbain (Ivry)

Objectifs (qualitatifs / quantitatifs)

- Passer de quinze expérimentations à une trentaine à l'échelle du territoire d'ici 2026.
- En interne : accompagner les services sur leurs besoins d'expérimentation. Passer actuellement de 2 expérimentations en cours à au moins 10 (patrimoine bâti, piscines, végétalisation)
- Démultiplier les expérimentations et défis en cours en partenariat avec les pôles et clusters partenaires :
- Recherche de co-financement à la Métropole du Grand Paris : Innovons dans la ville.

Détail de l'action

1. Démultiplier les expérimentations avec les entreprises, les associations et acteurs de la recherche, de l'enseignement supérieur avec les pôles et clusters et association mobilisée sur l'innovation sur les thématiques suivantes :

Inscrire dans les conventions d'objectifs 2025-2028 du cluster Eaux Milieux Sols (EMS), Matériaupôle et Campus Urbain, le développement d'expérimentations pour chacune des structures soutenues par le territoire :

- balades bioclimatiques et îlots de fraîcheur avec le cluster EMS et Matériaupôle
- grand cycle de l'eau et petit cycle de l'eau avec le cluster EMS et Cap digital,
- dépollution des sols ou requalification : tester des solutions dans la poursuite des travaux menés à Campus Cachan
- Qualité de l'air

2. Renforcer la dynamique auprès de l'ensemble des acteurs de l'innovation

Poursuivre l'organisation de la bourse de l'innovation pour identifier des solutions innovantes et les expérimenter par la suite : définir chaque année une thématique prioritaire et identifier collectivement des besoins et terrains d'expérimentation

Direction pilote	Directions associées	Partenaires
Pôle Développement économique et emploi (mission Innovation)	Fabrique de l'Innovation	Cluster Eau-Milieux-Sols, Campus urbain, Matériaupôle, Silver Innov, Cap Digital

Calendrier

Concernant les pôles et clusters :

- En cours : soutiens et suivis des projets d'expérimentations en cours, notamment avec le Cluster EMS (Orly Cachan Villejuif) et Campus urbain (Ivry, Piscine de Fresnes, Savigny sur orges)
- 2025-2026 : nouvelles conventions avec les partenaires avec un axe dédié aux actions défis PCAET et démultiplication des expérimentations par les partenaires

Concernant la bourse de l'innovation :

- Janvier Juin 2025 : thématiques de la bourse à définir sur une thématique prioritaire du PCAET et mobilisation des réseaux sur la bourse de l'innovation
- Juillet Décembre 2025 – mars 2026 : expérimentation des solutions

Moyens humains constants

Moyens financiers (investissement et fonctionnement) 2025-2027 :

- Budget innovation : 120 000€ (soutien aux acteurs)
- Bourse de l'innovation : 30 000€

Indicateurs de suivi

- Nombre d'expérimentation/défis déployées par actions PCAET
- Nombre de porteurs de projets, entreprises mobilisées
- Nombre de projets soutenus dans le cadre de la bourse de l'innovation

Lien avec les autres fiches

- Action n°22 : Financer la transition écologique et énergétique
- Action n°25 : Accompagner l'implantation et la transformation des entreprises concourant à la transition écologique et énergétique
- Action n°30 : Poursuivons les dépenses durables et responsables

Action n°27 : Décarboner nos déplacements domicile-travail et professionnels

Axe 4 : Prenons notre part dans la lutte contre le changement climatique pour une administration responsable et exemplaire - démarche « climat prenons notre part »

Contexte et enjeux de l'action

Les mobilités domicile-travail, professionnelles et celles des visiteurs représente une part importante des émissions de gaz à effet de serre de l'EPT. La réponse est par définition multiforme : changer le matériel roulant par des motorisations plus vertueuses, modifier les pratiques et les habitudes de déplacements, adapter les modalités de travail ou d'accueil.

Le Plan de mobilité des agents est une démarche globale visant à réduire et optimiser tous les déplacements liés aux activités professionnelles, en favorisant l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle. Il répond à des enjeux multiples :

- **Climatiques** : le transport de personnes et de marchandises génère en France environ 30% des émissions de gaz à effet de serre. La voiture est à l'origine à elle seule d'environ 70% de ces émissions, dont une part importante concerne les déplacements domicile-travail
- **Environnementaux et de santé publique** : la voiture individuelle est à l'origine de pollutions atmosphériques et sonores importantes (pollutions responsables de près de 50 000 morts / an en France). Les déplacements domicile-travail sont une source de fatigue et de stress importants pour les agents. La voiture individuelle est un mode de déplacement renforçant la sédentarité des agents
- **Sociaux-économiques** : les frais de déplacement des agents représentent des dépenses souvent importantes, le PDM est un moyen de réduire ces dépenses en incitant les agents à des mobilités alternatives globalement moins coûteuses. Le déploiement de la ZFE en Ile-de-France pose des questions de justice sociale auxquelles le PDM peut contribuer à répondre
- **Energétiques** : en proposant aux agents le verdissement de la flotte de véhicules de service ainsi qu'en équipant les sites de l'EPT de bornes de recharge électrique, le PDM doit favoriser la transition énergétique

Actions déjà menées par l'EPT

- 2020 : construction et mise en œuvre du plan de mobilité des agents
- 2021 : test de Vélos à assistance électrique pour les déplacements professionnels, puis déploiement progressif
- 2023 : renouvellement de la flotte de Bennes à ordures GNV
- 2024 : renouvellement de la flotte de véhicules légers par acquisition (29) et location électrique (59) ; installation de 60 bornes électriques
- Réalisation annuelle de défis mobilité pour les agents

Objectifs (qualitatifs / quantitatifs)

- Atteindre sur le site d'Askia une part modale de 1% de trajets covoiturés
- Atteindre une part modale cohérente avec celle visée dans le plan vélo territorial
- Former une dizaine d'agents par an à la pratique du vélo en agglomération
- Atteindre une part de véhicules à faible émissions de 75% d'ici à 2030
- Réduire les coûts liés aux déplacements
- Limiter les déplacements nécessaires
- Réduire l'autosolisme et augmenter le taux de remplissages des véhicules
- Augmenter la pratique du vélo et du covoiturage chez les agents
- Déployer une flotte de vélos de service
- Déployer des emplacements de stationnement sécurisés dans nos équipements de compétence territoriale
- Déployer des bornes électriques au sein des équipements territoriaux

Détail de l'actions et/ou des sous-actions

1. Encourager l'usage du vélo

- 1.1 Mettre à disposition des flottes de vélos pour les déplacements professionnels
- 1.2 Elaborer une charte des déplacements professionnels pour réduire l'usage de la voiture
- 1.3 Faire connaître les modes alternatifs à la voiture individuelle à travers une communication et des animations
- 1.4 Poursuivre les événements liés à la mobilité tels que la semaine de la mobilité et le défi mobilité

2. Développer les mobilités partagées, notamment en adhérant au Club pro mobilité plateforme ADP

3. Poursuivre les actions de sensibilisation des agents sur les usages alternatifs à la voiture individuelle thermique

- 3.1. Elaborer une charte des déplacements professionnels visant à réduire l'usage de la voiture
- 3.2. Faire mieux connaître les modes alternatifs à la voiture individuelle à travers une meilleure communication ainsi que des animations
- 3.3. Poursuivre les événements liés à la mobilité telle que la semaine de la mobilité et le défi mobilités

4. Poursuivre la décarbonation de la flotte automobile de l'EPT

- 4.1. Installation d'au moins 70 bornes électriques sur plusieurs sites du territoire entre 2024 et 2030.
- 4.2. Réaliser un bilan du verdissement en cours de 40% de la flotte de véhicules légers de tourisme et de véhicules utilitaires légers, en vue de proposer de nouveaux objectifs à partir de 2025, tout en visant un verdissement de 75% d'ici à 2030.
- 4.3. Acquisition de véhicules poids-lourds en location longue durée : 90 % GNV et 10% électrique et en achat : 30 véhicules, soit 26 véhicules thermiques de 2002 à 2023 et 3 véhicules GNV et 1 électrique de 2021 à 2024.
- 4.4. Acquérir des bennes à ordure hydrogène pour soutenir la structuration du territoire en matière de production d'hydrogène bas carbone ou vert

Direction pilote	Directions associées	Partenaires
Direction déléguée à la Mobilité Pôle Moyens généraux		Villes Associations de cyclistes Vélo-école

Calendrier

- 2025 : continuer le déploiement de vélos de service et de stationnement vélo pour les agents, ainsi que toutes les actions de sensibilisation
- 2025 : élaboration d'une charte des déplacements professionnels
- 2026 : renouvellement du marché d'installation de bornes de recharges pour véhicules électriques.
- 2028 : renouvellement des marchés de location longue durée de véhicules légers et utilitaires légers.

Moyens humains constants

Moyens financiers (investissement et fonctionnement) 2025-2027

- Budget annuel du plan de mobilités des agents : environ de 20k€ en fonctionnement et 30 k€ en investissement.

Indicateurs de suivi

- Part modale des déplacements domicile-travail (MGP)
- Nombre de remboursement abonnements Navigo
- Nombre de forfaits mobilités
- Km vélos parcourus
- Km auto parcourus

- Parc de véhicules selon les catégories Crit'air (MGP)
- Part de véhicules propres par type
- Nombre de km parcourus par la flotte auto

Lien autres fiches actions

- Action n°16 : Mettre en œuvre le plan vélo territorial
- Action n°17 : Elaborer un Plan Local de Mobilité (PLM)

Action n°28 : Diminuer nos consommations d'énergie

Axe 4 : Prenons notre part dans la lutte contre le changement climatique pour une administration responsable et exemplaire - démarche « climat prenons notre part »

Contexte et enjeux de l'action

La transition énergétique et écologique des bâtiments publics de l'EPT GOSB s'inscrit dans un contexte global de lutte contre le changement climatique et de réduction de la consommation énergétique. Elle s'aligne avec les stratégies nationales de neutralité carbone d'ici 2050. Elle ne se limite pas à la réduction de la consommation d'énergie. Elle a aussi pour objectif de diversifier la production énergétique à partir des ENR, améliorer l'efficacité énergétique, assurer un meilleur confort pour les usagers en améliorant le confort thermique et la qualité de l'air.

L'EPT a un rôle d'exemplarité dans la transition énergétique et écologique. Une partie des bâtiments publics de l'EPT est très énergivore, entraînant des coûts élevés de chauffage, de climatisation et d'éclairage. Leur rénovation énergétique permettra de réduire ces coûts de manière significative tout en répondant aux exigences réglementaires. À long terme, ces économies peuvent alléger les budgets permettant ainsi de réinvestir dans d'autres services.

Actions déjà menées par l'EPT

- Réalisation d'un audit énergétique sur 48 bâtiments les plus énergivores, allant ainsi au-delà du cadre du décret tertiaire
- Réalisation d'un audit de la GTB (gestion technique du bâtiment) sur 25 bâtiments.

Objectifs (qualitatifs / quantitatifs)

- Réduire de 40% d'ici 2030, 50% d'ici 2040, et 60% d'ici 2050 la consommation énergétique finale du bâtiment, par rapport à une année de référence qui ne peut être antérieure à l'année 2010 (décret tertiaire)
- Réduire la consommation énergétique et amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments existants
- Contribuer à la lutte contre le changement climatique en diminuant les émissions de CO2 et d'autres gaz à effet de serre associées à la consommation d'énergie des bâtiments et aux fluides frigorigènes
- Réduire les dépenses énergétiques associées à la consommation d'énergie
- Améliorer le confort thermique
- Améliorer la qualité de l'air intérieur en réduisant les polluants et les allergènes,
- Favoriser la croissance de l'industrie de la construction durable en investissant dans des projets de rénovation énergétique qui nécessitent la main-d'œuvre locale et les compétences spécialisées
- Se conformer aux réglementations en matière d'efficacité énergétique et aux normes de construction locales, nationales ou internationales
- Améliorer la valeur et la durabilité des bâtiments
- Sensibiliser les agents, les usagers, et les habitants du territoire à l'importance de la rénovation énergétique et de la conservation des ressources naturelles.

Détail de l'action

1. Améliorer la performance énergétique de nos bâtiments

- 1.1. Isoler les parois extérieures et remplacer les ouvrants
- 1.2. Améliorer le confort d'été
- 1.3. Remplacer les centrales de traitement d'air peu économes en énergie et les pompes de circulation à vitesse constante
- 1.4. Mettre en place le système de gestion technique du bâtiment (GTB)
- 1.5. Couvrir les bassins dans les piscines
- 1.6. Remplacer les groupes froid fonctionnant avec les HFC (hydrofluorocarbures) polluants.
- 1.7. Transformer les chaufferies fioul.
- 1.8. Améliorer les performances de l'éclairage par des technologies LED.
- 1.9. Mettre en place des systèmes de récupération de chaleur.

2. Développer l'usage des énergies renouvelables ou de récupération

- 2.1. Se raccorder aux réseaux de chaleur
- 2.2. Mettre en place des installations de production d'énergies renouvelables

3. Agir au quotidien pour limiter notre consommation énergétique dans nos équipements et nos piscines

- 3.1 Sensibiliser les usagers aux écogestes.

Direction pilote	Directions associées	Partenaires
Pôle Patrimoine bâti	Pôle Equipements sportifs	Villes
Pôle Grands projets patrimoine bâti	Pôle Equipements culturels	Prestataires énergies

Calendrier

Moyens humains constants

Moyens financiers (investissement et fonctionnement) 2025-2027

- Améliorer la performance énergétique des bâtiments : 33M€
- Développer l'usage des énergies renouvelables : 2M€

Indicateurs de suivi

- Consommation énergétique annuelle par équipement (électricité, fioul, gaz, géothermie)
- Pourcentage d'ENR dans la consommation d'énergie des équipements territoriaux (kWh/m²/an)
- Pourcentage des sources d'énergies fossiles dans la consommation
- Quantité d'émission des gaz à effet de serre (kg CO₂eq/m²/an)
- Nombre d'agent ayant participé aux actions de sensibilisation

Lien avec les autres fiches

- Action n°12 : Construire la politique énergétique du territoire au travers d'un schéma directeur des énergies territorial
- Action n°29 : Consommer moins d'eau et végétaliser nos équipements

Action n°29 : Consommer moins d'eau et végétaliser nos équipements

Axe 4 : Prenons notre part dans la lutte contre le changement climatique pour une administration responsable et exemplaire - démarche « climat prenons notre part »

Contexte et enjeux de l'action

L'EPT gère de nombreux équipements culturels, sportifs ou autres pour lesquels il est possible de réduire leur impact sur la ressource en eau. En particulier, les 9 équipements aquatiques de l'EPT sont des structures fortement consommatrices d'eau. L'optimisation de leur consommation d'eau est donc un enjeu primordial du fait de la pression qui s'exerce sur cette ressource mais aussi sur d'autres fluides comme le gaz ou la chaleur urbaine et électricité. De plus, des produits chimiques sont utilisés pour le traitement de l'eau et l'entretien des équipements. Ainsi, l'impact des équipements aquatiques est non négligeable à cause notamment du chauffage, avec des énergies fossiles, de l'eau potabilisée dans laquelle sont ajoutés des produits chimiques pour le bénéfice d'un faible nombre de citoyens. Cette optimisation de la consommation d'eau doit donc permettre de maintenir l'acceptabilité sociale des équipements aquatiques présents sur le territoire à moyen et long terme. Dans les équipements aquatiques, l'apprentissage de la natation permet notamment de lutter contre une des premières causes de décès accidentels des enfants.

L'EPT a pour objectif d'atteindre un premier palier de 120 litres par baigneur. Cet objectif intègre tout le parcours usager de son entrée à sa sortie de l'équipement. Dans certaines piscines les équipements techniques ne permettent pas d'atteindre cet objectif sans la réalisation de travaux conséquents : installation de nouveau matériel, révision de partie complète des installations techniques, etc. Enfin, il est impératif de sensibiliser les usagers et le personnel à un meilleur usage de la ressource en eau, par exemple en incitant à une utilisation systématique des douches pour limiter un renouvellement trop fréquent de l'eau des bassins.

Plus globalement, il s'agit de penser à une stratégie de réduction et de récupération de l'eau à l'échelle de chaque équipement de l'EPT afin de réduire son impact environnemental.

Objectifs (qualitatifs / quantitatifs)

- Atteindre un premier palier de 120 litres par baigneur.
- Diminuer l'impact de l'EPT sur la ressource en eau ainsi que sur les ressources énergétiques et chimiques
- Optimiser les coûts associés à l'utilisation de cette ressource eau et les coûts associés à l'utilisation des ressources connexes.
- Engager les équipements dans la prochaine phase de leur vie en anticipant l'évolution des usages induit par la hausse des températures.

Détail de l'action

1. Économiser et récupérer l'eau dans les bâtiments du territoire

- 1.1. Installer des sous-compteurs communicants et la GTB sur l'ensemble des bâtiments
- 1.2. Elaborer et mettre en œuvre la stratégie de récupération d'eau et son application technique
- 1.3. Penser les usages de l'eau récupérée avec les utilisateurs (voirie, espaces verts, usage interne aux bâtiments)

2. Economiser et valoriser l'eau des piscines

- 2.1. Régler plus finement les équipements techniques déjà en place et assurer une révision des process d'entretien et de traitement de l'eau
- 2.2. Supprimer les consommations inutiles (fuites, protocoles inappropriés, etc.)
- 2.3. Mettre en place un plan de formation pour faire évoluer et accompagner le personnel des équipements aquatiques vers les évolutions nécessaires.
- 2.4. Installer des sous compteurs communiquant dans chacun des équipements pour obtenir une connaissance fine des postes de consommation d'eau (eau sanitaire, nettoyage, bassins)
- 2.5. Installer ou renouveler les déchloramineurs à UV sur les bassins non équipés pour éliminer les chloramines

- 2.6. Créer une bâche tampon adaptée et aux normes à la piscine de Cachan
- 2.7. Travailler sur le taux d'occupation instantané des piscines afin d'améliorer la qualité de l'eau et réduire le renouvellement d'eau des bassins lors des épisodes de forte fréquentation, notamment décliner les modalités d'accueil des équipements aquatiques afin de trouver un point d'équilibre entre l'économie de la ressource en eau et la nécessité de maintenir ouvert des équipements aquatiques lors des vagues de chaleur
- 2.8. Mettre en place un plan de sensibilisation des usagers (impératifs des douches, économie d'eau, responsabilité individuelle...)

3. Végétaliser nos équipements

Direction pilote	Directions associées	Partenaires
Pôle Patrimoine bâti Pôle Grands projets patrimoine bâti	Pôle Equipements sportifs Pôle Equipements culturels	Villes

Calendrier

- A partir de 2025

Moyens humains constants

Moyens financiers 2025-2027

- A affiner en fonction des solutions techniques retenues. Les dépenses en matériel sont à mettre en regard avec les économies générées par une optimisation.

Indicateurs de suivi

- M3 d'eau des piscines réutilisés
- Evolution de la Consommation d'eau en en m3 d'eau par équipement
- Evolution du ratio litre d'eau par baigneur
- Nombre de baigneurs
- Nombre de m2 végétalisé créé

Lien avec les autres fiches

- Action n°28 : Diminuer nos consommations d'énergie

Action n°30 : Acheter responsable et durable

Axe 4 : Prenons notre part dans la lutte contre le changement climatique pour une administration responsable et exemplaire - démarche « climat prenons notre part »

1. Elaborer et mettre en œuvre le budget vert de la collectivité

Contexte et enjeux de l’action

Une nouvelle obligation légale s’impose aux collectivités de plus de 3500 habitants, qui doivent mettre en place une « annexe verte » sur le modèle d’un budget vert, mais dont le périmètre est plus restreint (seulement les dépenses d’investissement).

L’article 191 de la loi du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit que le compte administratif ou le compte financier unique des entités publiques locales de plus de 3500 habitants qui mettent en œuvre l’instruction budgétaire et comptable M57 présente, à compter de l’exercice 2024 (comptes produits en 2025), un état annexé permettant de mesurer l’impact des dépenses d’investissement pour la transition écologique. Selon la loi, cette annexe : « présente les dépenses d’investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France correspondant au règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l’établissement d’un cadre visant à favoriser les investissements durables » (règlement « Taxonomie »).

Par ailleurs, la démarche Climat prenons notre part a mis en évidence les avantages d’un budget vert. Le budget vert est un outil d’analyse du budget qui permet de déterminer dans quelle mesure les dépenses prévues ou réalisées sont favorables à la transition écologique. C’est une mesure de l’impact environnementale du budget. C’est avant tout un outil d’aide à la décision qui doit permettre d’objectiver et d’orienter les dépenses :

- Identifier et comprendre quelles sont les dépenses bénéfiques pour l’environnement et celles qui sont négatives
- Evaluer la cohérence des dépenses avec les objectifs environnementaux
- Analyser les marges de manœuvre pour orienter les dépenses selon un prisme environnemental
- Suivre l’évolution d’exercice en exercice

Actions déjà menées par l’EPT

Un projet de budget vert a été amorcé à l’EPT du Grand-Orly Seine Bièvre, portant notamment sur la cotation du budget principal.

Objectifs (qualitatifs / quantitatifs)

- Proposer des cotations fiables pour éclairer les décisions budgétaires
- Permettre à chaque pôle de se saisir des enjeux écologiques et de s’approprier à terme les six critères d’évaluation environnementale définis au niveau européen : l’atténuation du changement climatique, l’adaptation au changement climatique, l’utilisation durable et la protection des ressources en eau, le recyclage des déchets, la prévention et le contrôle de la préservation de la biodiversité.

Détail de l’action

1. Mettre en place l’annexe budgétaire verte en 2025
2. Consolider l’annexe obligatoire et étendre son périmètre
3. Construire un budget vert à partir de l’annexe verte

Direction pilote Pôle Finances	Directions associées Pôle Stratégie territoriale et environnementale Pôle Juridique et commande publique	Partenaires Villes Alliance des Territoires France urbaine AFIGESE
--	---	---

Calendrier

- 2025 : Mise en œuvre de la première annexe verte obligatoire
- 2026 : Extension de cette annexe à toutes les dépenses d'investissement et aux critères atténuation et biodiversité
- 2027 : Extension à l'ensemble des 6 critères
- 2028 : Extension à l'ensemble des dépenses, fonctionnement et investissement pour un véritable budget vert

Moyens humains et financiers (investissement et fonctionnement)

Moyens constants

Indicateurs de suivi

- Part des dépenses couvertes par la démarche de budget vert en investissement et en fonctionnement.
- Evolution d'année en année des dépenses très favorables, favorables sous condition, neutres et défavorables

Lien autres fiches actions et autres démarches menées par l'EPT

- Action n°30 : Acheter responsable et durable
- Action n°34 : Poursuivre la démarche

2. Prioriser les achats durables et responsables (SPAPSER)

Contexte et enjeux de l'action

Au-delà de son impact économique, la commande publique est devenue aujourd'hui et au gré des évolutions réglementaires, un véritable levier dans la mise en œuvre des politiques publiques résilientes et responsables. Elle représente environ 10% du PIB de la France et constitue un outil majeur et immédiatement à disposition pour intégrer la transition écologique et énergétique dans le fonctionnement des administrations. Le Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPAPSER), instauré par les lois du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et du 17 août 2015, relative à la transition énergétique et la croissance verte est un document cadre qui éclaire sur la stratégie territoriale en matière d'achats durables.

Adopté en 2021, pour une période de trois ans, le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables du Grand-Orly Seine Bièvre vise à proposer un plan d'actions d'achats engagés en faveur de la protection de l'environnement, du progrès social et du développement économique. 40 agents ont contribué à l'élaboration des fiches actions qui structurent la démarche et place la commande publique comme un levier majeur dans la transition écologique de notre administration.

A compter de 2025 et fort des 3 bilans d'actions réalisés sur les 3 dernières années, Grand-Orly Seine Bièvre entend poursuivre, consolider et développer ce dispositif dynamique permettant de s'adapter aux évolutions législatives et répondre aux ambitions du territoire dans le domaine de l'achat durable.

Actions déjà menées par l'EPT

- Adoption en décembre 2021 du SPAPSER composé de 11 fiches-actions et articulé autour de trois axes : Développement économique et RSE territoriale, Inclusion sociale et professionnelle et Transition écologique, climat, environnement
- Réalisation des bilans annuels 2022/2023 présentant des objectifs en progression sur le volet environnemental (70% des marchés comportent une clause environnementale en 2023 ((vs 44% en 2022), 48% des marchés comportent in critère environnementale d'attribution (36% en 2022), sur le volet social (58 500 h d'insertion en 2023 pour un objectif initial de 20 000 H par an), 36 marchés comportant des clauses d'insertion depuis 2021, sur le volet économique (58% des attributaires de marché sont des TPE/PME en 2023
- Organisation de revues de marché destinées à évaluer l'exécution des prestations, mesurer la performance et identifier les axes d'amélioration
- Utilisation de la programmation annuelle des achats pour mieux anticiper la reconduction des marchés et la mise en place de nouveaux projets (besoins en sourcing, définition des clauses sociales et environnementales, ...)
- Organisation d'évènements et de rencontres autour de l'achat durable (matinales des achats responsable, formation à destination des TPE/PME)
- Formations et sensibilisation à destination des agents de la collectivité

Objectifs (qualitatifs / quantitatifs) du SPASER 2025-2027 :

> Insérer dans 100% des marchés lancés des considérations environnementales, et dans les appels d'offres des considérations sociales.

- Systématiser la programmation pour mieux anticiper l'acte d'achat
- Accroître la part des marchés intégrant des clauses d'insertion et viser une diversification des familles d'achat
- Repenser systématiquement l'acte d'achat au regard des trois piliers du développement durable
- Accompagner les collectivités du territoire pour une évolution des pratiques (matinale achat, groupement de commande...)
- Explorer les alternatives à l'achat (la location, la mutualisation, l'innovation), et adapter l'achat au juste besoin
- Utiliser l'analyse en "coût global" pour une meilleure maîtrise des coûts
- Mettre en place un prix RSE valorisant l'engagement des entreprises candidates

- Impulser et encourager le sourcing et l’ESS pour améliorer le choix des fournisseurs
- Faciliter l’accès à la commande publique aux acteurs économiques TPE/PME/ESS: formation, allotissement

Détail de l’action

1.1 Axe environnemental – répondre aux enjeux de sobriété et d’urgence climatique

- Intégrer des critères environnementaux dans 100% des contrats publics (marchés, DSP, concessions) avec un pourcentage minimal (15 à 20%) dans l’analyse des offres
- Engager un plan de formation sur l’achat responsable à destination des services opérationnels (formation/action en partenariat avec le CNFPT)
- Privilégier les fournitures issues de l’économie circulaire, à faible empreinte environnementale (recours au label, prise en compte du cycle de vie, réduction des déchets) et privilégiant l’économie de la fonctionnalité
- Organiser nos événements territoriaux de la manière la plus responsable possible (promotion d’une alimentation durable, réduction des déchets, recours à une logistique événementiel bas carbone, lutte contre le gaspillage).

1.2 Axe économique- pour des achats plus accessibles aux TPE/PME/ESS

- Soutenir les activités économiques d’utilité sociale et environnementale
- Connaître et valoriser les actions RSE des entreprises
- Faciliter l’accès des petites structures économiques à l’achat public du territoire : TPE/PME et structure de l’ESS

1.3 Axe social pour des achats inclusifs et solidaire

- Augmenter la part des marchés intégrant des heures d’insertion
- Favoriser l’insertion par la réservation des marchés
- Promouvoir le secteur adapté/protégé
- Promouvoir les achats plus vertueux : charte et clause égalité professionnelle et lutte contre les discriminations
- Organiser nos événements territoriaux de la manière la plus responsable possible

Direction pilote	Directions associées	Partenaires
Pôle juridique, commande publique et archives Pôle stratégie territoriale et environnementale Pôle Développement économique et emploi	Ensemble des pôles de l’EPT	Réseau Acheteurs des Villes membres Entreprises, prestataires Réseaux de l’achat durable CNFPT

Calendrier

- Renouvellement du SPASER en 2025 sur une période de 3 ans

Moyens humains et financiers constants (investissement et fonctionnement)

Indicateurs de suivi

- Part des achats publics issus du réemploi et du recyclage (MGP)
- Part de marchés contenant des clauses environnementales
- Nombre d’heure d’insertion/an
- Nombre d’animation/rencontres consacrées à l’achat durable
- Nombres d’agents formés à l’achat durable

Lien autres fiches actions

- Action n°13 : Moderniser les systèmes d'éclairage public dans une logique de plus grande sobriété et d'efficacité de leur gestion
- Action n°19 : Décliner des ambitions d'aménagement durable dans les opérations d'aménagement et de renouvellement urbain
- Action n°21 : Construire une stratégie d'économie circulaire des ressources du BTP dans les projets de renouvellement urbain
- Action n°26 : Accélérer et renforcer les expérimentations liées à la ville durable en mobilisant les acteurs économiques, universitaires, associatifs, collectivités
- Action n°27 : Réduire le poids carbone de la mobilités professionnelles et renouveler les parcs de véhicules
- Action n°32 : Avoir une politique du numérique plus sobre
- Action n°34 : Poursuivre la démarche

Action n°31 : Réduire les déchets, trier, recycler, réemployer plus !

Axe 4 : Prenons notre part dans la lutte contre le changement climatique pour une administration responsable et exemplaire - démarche « climat prenons notre part »

Cette action vise deux principaux objectifs :

➤ **Systématisons le réemploi et évitons de produire des déchets**

Il s'agit de poursuivre le travail engagé dans tous les gestes du quotidien : plus de gobelets mais des tasses réutilisables, plus de bouteilles en plastique mais des gourdes et des fontaines à eau, plus de vaisselle réutilisable lors de nos événements, plus de matériel informatique reconditionné...

Il s'agit d'aller plus loin dans les changements de pratiques : plus de reprisage des vêtements de travail, réemploi et réparation du mobilier ... A chaque renouvellement de marchés et consultation, il est nécessaire d'en profiter pour questionner les usages.

➤ **Généralisons le tri dans les équipements territoriaux**

Dans l'ensemble des contrats d'entretien des locaux, ces dispositions sont prévues. Toutefois, il est nécessaire d'être attentifs à ce que les prestataires respectent bien cette consigne sur l'ensemble des sites.

Il convient aussi de continuer à diffuser des messages auprès des agents, pour leur partager ces consignes de tri.

Indicateurs

- Nombre d'actions de sensibilisation, nombre d'agents sensibilisés
- Evolution du nombre de poubelles de tri installées dans les équipements

Direction pilote	Directions associées	Partenaires
Pôle moyens généraux	Pôle déchets Ensemble des pôles et services	

Action n° 32 : Avoir une politique du numérique plus sobre

Axe 4 : Prenons notre part dans la lutte contre le changement climatique pour une administration responsable et exemplaire - démarche « climat prenons notre part »

Contexte et enjeux de l'action

Selon une étude prospective commune à l'ADEME et l'ARCEP publiée en mars 2023 et portant sur l'empreinte environnementale du numérique en France à l'Horizon 2030 et 2050, l'empreinte carbone du numérique pourrait tripler entre 2020 et 2050 sans action pour en limiter les effets. Le trafic de données serait multiplié par 6 et le nombre d'équipements serait supérieur de près de 65% en 2030 par rapport à 2020 ce qui impliquerait des augmentations entre 2020 et 2030 de + de 45% de l'empreinte carbone du numérique en France (soit 25 Mt CO₂eq), de + 14% de la consommation de ressources abiotiques (métaux et minéraux) et de + de 5% de la consommation électrique finale en phase d'usage (soit 54 TWh par an).

Pour atteindre l'objectif de l'Accord de Paris en 2050, le numérique doit prendre la part qui lui incombe en termes de « sobriété numérique », d'efficacité énergétique et de sensibilisation à l'usage responsable des technologies. Par ailleurs la loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique (dite "REEN"), n° 2021-1485 du 15 novembre 2021, et son décret d'application n° 2022-1084 du 29 juillet 2022 renforcent les dispositions de la loi AGEC et imposent que les institutions concernées définissent une stratégie en la matière d'ici le premier janvier 2025. Elle doit permettre une prise de conscience de tous les acteurs publics et privés du territoire, et notamment des collectivités territoriales, et garantir le développement en France d'un numérique sobre, responsable et écologiquement vertueux. GOSB entend poursuivre et renforcer dans le cadre de sa stratégie numérique ses démarches de sobriété.

Actions déjà menées par l'EPT

- Limitation du renouvellement des terminaux par le levier de la commande publique pour encourager la réparation, le réemploi et le reconditionnement (recours à la réparation plutôt que le changement de produits (PC portables): "petites" réparations en interne, choix de gammes réparables ; recours aux produits reconditionnés (99% des smartphones depuis 2 ans- "Ateliers du Bocage", en cours projet d'adhésion à la centrale d'achat (CANUT) proposant du matériel reconditionné (PC et autres matériels) ; démarche en cours de réflexion au profit de système de location de matériels (à préciser); Redistribution et reconditionnement du matériel inutilisable pour les besoins professionnels de l'administration (dons conventionnés aux associations))
- Mutualisation des imprimantes et quasi-suppression des imprimantes individuelles engendrant une réduction de la consommation de papier et le nombre d'équipements
- Soutien au projet d'un Data center de 1 000 m² sur Villejuif (récupération de chaleur fatale, construction dans le cadre de l'économie circulaire (utilisation de conteneurs usagés)
- Intégration de critères environnementaux dans les nouveaux marchés portant sur des outils ou solutions numériques
- Déploiement de solutions de dématérialisation diminuant les déplacements professionnels et les impressions
- Développement d'une application mobile destinée à optimiser les déplacements liés à la collecte des déchets
- Accompagnement interne destiné à encadrer le cycle de vie de la donnée (production, conservation, suppression) et ainsi généraliser une politique de stockage plus vertueuse

Objectifs (qualitatifs / quantitatifs)

- Réduire la consommation énergétique et les émissions de GES des usages numériques
- Favoriser les entreprises impliquées dans une démarche eco-responsable
- Mesurer le bilan carbone de l'usage du numérique et évaluation des gains liés à la numérisation de process
- Allonger la durée de vie des matériels
- Développer une culture commune de la sobriété numérique

Détail de l'action

1. Réduire la consommation énergétique et les émissions de GES des usages numériques

- 1.1. Mise en conformité générale des locaux techniques (audit et réorganisation des baies, des systèmes d'alimentation électrique, des systèmes de climatisation)
- 1.2. Déploiement de dispositifs de gestion optimisée : mise en veille, extinction / allumage sécurisé des équipements
- 1.3. Poursuivre la dématérialisation de process et services permettant la limitation voire la réduction de déplacements carbonés
- 1.4. Étudier l'intégration de technologies lowtech dans les SI publics territoriaux
- 1.5. Audit et cartographie des locaux techniques et infrastructures numériques publiques existants pour favoriser leur mutualisation afin de limiter voire réduire leur croissance

2. Favoriser les entreprises impliquées dans une démarche éco-responsable

- 2.1. Généralisation de critères adaptés (dont éco-conception des services et logiciels) dans tous les marchés publics portant sur des matériels ou services numériques
- 2.2. Accompagner le développement et la structuration d'une filière territoriale intégrée de reconditionnement, de réemploi, de recyclage de proximité pour les collectivités et services publics, les entreprises privées, les habitants
- 2.3. Accompagner le déploiement de logiciels libres et open source via la mise en œuvre de partenariats économiques (soutient à la filière, partenariats en recherche et développement) et commerciaux (marchés publics dédiés) avec les acteurs économiques de ce secteur
- 2.4. Soutenir les projets d'aménagement numérique territorial vertueux tels que l'implantation de data centers éco-responsables
- 2.5. Organiser et structurer un consortium collectivités et services publics locaux / entreprises / enseignement supérieur et laboratoires de recherche afin de créer les conditions de prototypages puis de déploiement de solutions numériques innovantes visant l'optimisation de l'usage du numérique dans un objectif de décarbonation de l'économie
- 2.6. Développer une politique de communication publique volontariste selon les retours d'expérience positifs

3. Mesurer le bilan carbone de l'usage du numérique et évaluation des gains liés à la numérisation de process

- 3.1. Participation à l'élaboration et alimentation d'un référentiel unique dans un contexte où les différents référentiels actuels sont divergents dans leurs méthodes et résultats
- 3.2. Déployer des capteurs et outils de mesure en temps réel
- 3.3. Partager les données recueillies dans le cadre d'une politique d'open data volontariste
- 3.4. Élaboration d'un diagnostic territorial partagé

4. Allonger la durée de vie des matériels

- 4.1. Généraliser la fourniture de matériels reconditionnés pour des usages non critiques
- 4.2. Développer une offre de service de réparation en s'appuyant sur la filière concernée
- 4.3. Généraliser l'usage de systèmes et de logiciels libres et open source garantissant la durabilité de l'usabilité des matériels (permettant le prolonger l'usage de certains matériels affectés par une logique d'obsolescence programmée)
- 4.4. Développer la redistribution des matériels ne répondant plus aux besoins professionnels de l'administration (dons conventionnés aux associations)

5. Développer une culture commune de la sobriété numérique

- 5.1. Définir et élaborer des dispositifs de sensibilisation adaptés à différentes catégories de publics : élus, cadres de direction, agents utilisateurs, professionnels du numérique public territorial, habitants usagers (en s'appuyant sur le réseau des équipements culturels)
- 5.2. Mise en œuvre d'un réseau dédié des professionnels publics (échanges de bonnes pratiques, retour d'expériences, accompagnement dans les démarches...)
- 5.3. Construire une politique de communication publique globale et multi-dimensionnelle

Direction pilote	Directions associées	Partenaires
Pôle développement numérique	Pôle Ressources humaines Pôle Moyens généraux Pôle Juridique, commande publique et archives Pôle Communication Pôle développement économique et emploi Les Fabriques	Villes, associations ESS, Centrale d’achat (CANUT), entreprises, établissements d’enseignement supérieur et laboratoires de recherche, SIPPEREC

Calendrier

- 2025-2027 :
Lancement de l’élaboration du diagnostic territorial partagé et initialisation de la stratégie territoriale visant la réduction de l’empreinte environnementale du numérique
- Consolidation des marchés publics de matériels reconditionnés
- Dématérialisation des procédures administratives internes
- Développement des nouvelles fonctionnalités de l’application mobile « RDV déchets » renforçant le pilotage de l’activité par la donnée : 2025 – 2026
- Déploiement d’outils de mesure du bilan carbone l’usage du numérique des services publics locaux
- Déploiement de systèmes d’exploitation et de logiciels libres et open source pour le fonctionnement des services publics territoriaux (étude d’impact et du schéma directeur de migration à partir de 2026)

Moyens humains constants

Moyens financiers (investissement et fonctionnement) 2025-2027 :

- Mobilisation des fonds européens FEDER (1,120 M€) pour la mise en œuvre du projet de cloud territorial et sécurisation responsable des données publiques
- Réponse et mobilisation systématique aux appels à projets de co-financements portant sur la décarbonation des usages numériques ou l’usage du numérique pour la décarbonation

Indicateurs de suivi

- Volume de données stockées
- Volume et nature des matériels concernés (part des reconditionnés)
- Nombre de procédures dématérialisées

Lien autres fiches actions

- Action n°8 : Conforter les actions de sensibilisation menées auprès des habitants
- Action n°9 : Assurer la continuité des services publics lors des pics de chaleur et des inondations
- Action n°11 : Développer le réseau des acteurs du réemploi sur le territoire (recyclerie, ressourcerie, réparateurs, matériauuthèques...)
- Action n°12 : Construire la politique énergétique du territoire au travers d’un schéma directeur des énergies territorial
- Action n°13 : Moderniser les systèmes d’éclairage public pour une plus grande sobriété et efficacité de gestion
- Action n°16 : Mettre en œuvre le plan vélo territorial (création d’une application dédiée)
- Action n°19 : Décliner des ambitions d’aménagement durable dans les opérations d’aménagement et de renouvellement urbain
- Action n°28 : Diminuer nos consommations d’énergie
- Action n°31 : Réduire les déchets, trier, recycler, réemployer plus
- Action n°34 : Poursuivre la démarche

Action n° 33 : Faire évoluer nos pratiques quotidiennes dans le dialogue

Axe 4 : Prenons notre part dans la lutte contre le changement climatique pour une administration responsable et exemplaire - démarche « climat prenons notre part »

Faire évoluer nos matériels de travail : moins polluants, plus responsables, moins énergivores

Les propositions faites par les agents ont été nombreuses et diversifiées au sein de cet engagement. L'adaptation des matériels et matériaux de travail, doit être recherchée et travaillée au plus près du terrain. Elles concilient d'ailleurs deux enjeux majeurs pour l'EPT, l'action sur la transition écologique mais également l'impératif de santé et de sécurité au travail des agents. Si les solutions n'existent pas toutes encore, il sera possible d'en expérimenter et de faire appel à la richesse de notre territoire qui compte beaucoup d'acteurs de la recherche et de l'innovation. Cette évolution des matériels de travail est à prendre en compte dans le cadre des différents marchés, contribuant à la mise en œuvre des enjeux du SPASER.

<p>Direction pilote Pôle juridique, commande publique</p>	<p>Directions associées Pôle Ressources humaines Pôle Moyens généraux Pôle Voirie, cycle de l'eau Pôle déchets Direction du Patrimoine Bâti Pôle développement économique et emploi</p>	<p>Partenaires ESS, entreprises, établissements d'enseignement supérieur et laboratoires de recherche, Clusters</p>
--	--	--

Optimiser l'usage des locaux

La construction de bâtiments et l'énergie consommée pour les faire fonctionner représentent un quart des émissions françaises de CO2. Le Territoire a la responsabilité d'être exemplaire dans l'usage de ses différents locaux. Propriétaire et locataires de plusieurs sites afin de pouvoir mettre en œuvre ses différentes missions de service public en proximité, le Territoire visera à optimiser l'usage de ses différents locaux.

Le site d'Askia, à Paray-Vieille-Poste, accueille les différentes fonctions supports de l'EPT. Un travail est mené afin d'augmenter le nombre d'agents présents sur ce site, afin de réduire le nombre de sites et les m² de locaux loués. Ce travail se mène dans le dialogue avec les agents et les organisations syndicales. Cette démarche est à poursuivre dans le cadre du PCAET en fonction des opportunités qui pourront se présenter.

<p>Direction pilote Secrétariat général</p>	<p>Directions associées Pôle Ressources humaines Pôle Moyens généraux Pôle Patrimoine bâti Pôle déchets Pôle développement économique et emploi</p>	<p>Partenaires</p>
--	--	---------------------------

Partager les bonnes pratiques

Le territoire est riche de la diversité de ses métiers et missions. De nombreuses initiatives et expérimentations sont portées par les différentes directions. Il existe un enjeu à partager les initiatives et actions existantes qui peuvent se déployer plus largement, un enjeu aussi à concerter au plus près du terrain pour mettre en œuvre des solutions adaptées et à systématiser les temps d'échanges et de rencontres.

Direction pilote	Directions associées	Partenaires
Pôle communication	Tous les pôles	

Agir pour une restauration collective plus responsable

De nombreux agents se sont exprimés autour de trois axes principaux :

- diminuer la consommation de viande dans les restaurants collectifs de l'EPT,
- privilégier les circuits courts,
- réduire le gaspillage alimentaire.

Il est à souligner que l'EPT ne dispose pas de restauration collective en propre mais a des conventions avec d'autres partenaires. Il s'agit donc d'une action à mener avec ses partenaires pour atteindre cet objectif.

Un travail sur la restauration collective des agents est aussi mené dans le cadre du dialogue social pour les agents ne bénéficiant pas encore à ce jour d'un accès à un restaurant collectif.

Direction pilote	Directions associées	Partenaires
Pôle ressources humaines	Directions techniques, équipements	

Indicateurs de suivi

- Nombre d'agents par site
- Evolution de la part de viande dans les RIE
- Evolution de la part des plats bio proposés dans le RIE
- Part des approvisionnements locaux dans les RIE

Action n°34 : Poursuivre la démarche

Axe 4 : Prenons notre part dans la lutte contre le changement climatique pour une administration responsable et exemplaire - démarche « climat prenons notre part »

34.1 Elaborer un plan de formation

Contexte et enjeux de l'action

Conforter l'engagement dans la transition énergétique, atteindre la sobriété et l'efficacité, poursuivre la volonté de réparation des nuisances via le développement urbain, pérenniser et développer la nature en ville, renforcer les achats durables, autant d'ambitions traduites dans les différentes fiches actions du projet de territoire et des documents cadres existants (Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPAPSER), programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)...). Face aux enjeux climatiques et compte tenu des engagements existants de la collectivité, un travail complémentaire auprès des agents de la collectivité a été mis en œuvre afin de mobiliser largement l'administration autour de la démarche « Climat, prenons notre part ». Cette démarche a vocation à valoriser l'implication environnementale individuelle et collective au sein de l'EPT, sensibiliser l'ensemble des agents (cadres et personnes de terrain) aux enjeux de la transition écologique en les faisant participer à une Fresque du climat et agir concrètement en étudiant toutes les propositions faites par les agents pour faire évoluer leurs missions ou opérer des évolutions dans leurs services. Une démarche qui a mobilisé plus de 1 000 agents mobilisés, et qui a permis de recueillir plus de 400 propositions regroupées en 9 priorités et 26 engagements.

Afin d'accompagner ce projet ambitieux, l'EPT souhaite bénéficier d'un accompagnement du CNFPT pour créer les conditions de la réussite du déploiement des actions en cohérence avec les objectifs de formations et de mobilisations déclinés dans les 10 engagements du CNFPT en faveur de la transition écologique et notamment le volet spécifique sur la construction d'un plan de formation adapté à cette transition. Il s'agit de construire ce plan avec les agents et différentes directions métiers afin de permettre une parfaite adéquation entre besoins métiers et enjeux de la transition.

Actions déjà menées par l'EPT

- Dans le cadre de la démarche « Climat prenons notre part », 1 017 agents mobilisés lors des fresques du climat, 130 fresques réalisées, 89 temps d'échanges, 450 propositions recueillies
- Dans le cadre de la formation continue, des formations ont été organisées et/ou suivies en 2023-2024 sur des sujets liés à l'urgence climatique et à la transition écologique :

En intra :

- En 2023, formation sur le développement durable et l'économie circulaire dans les marchés publics (12 agents)
- En 2024, formation-action à venir sur les clauses environnementales dans les marchés publics (30 agents)

En inter, participation d'agents aux formations sur :

- Le budget vert (1)
- L'aménagement d'un accueil de bibliothèque sans moyen supplémentaire (2)
- Inscrire sa bibliothèque dans une stratégie de développement durable (3)
- Le guide du composteur (1)
- L'économie circulaire dans la culture (1)
- Les certificats d'économie d'énergie, outil de financement de la transition écologique (1)
- Mise en œuvre du pacte vert européen (1)
- Les fondamentaux du métier d'ambassadeur de la prévention des déchets (2)
- L'unité de valorisation organique (1)
- L'évaluation environnement et l'application du droit des sols (1)
- Les techniques de valorisation des déchets (1)
- Webinaire sur la réduction des pertes en eau (1)
- Mettre en œuvre la transition écologique (1)

- La transition écologique et décarbonation de l'industrie
- Gérer ses données numériques en limitant son impact environnemental (1)
- Le renouvellement urbain au prisme de la transition écologique (1)
- L'économie circulaire et réemploi dans les projets (1)

Objectifs (qualitatifs / quantitatifs)

- Accompagner et permettre la mise en œuvre des actions du PCAET en adaptant les compétences des agent.es qui participent à sa réalisation et à sa réussite, dans une démarche globale ;
- Poursuivre l'acculturation et la sensibilisation des agent.es de l'EPT aux enjeux de la transition écologique ;
- Faire évoluer les pratiques professionnelles et comportements individuels ;
- Anticiper et prendre en compte l'impact du changement climatique sur les métiers de la collectivité.

Détail de l'actions et/ou des sous-actions

1. Faire de la transition écologique et énergétique un axe stratégique et structurant du plan de formation triennal pour la période 2025-2027

- 1.1. Identifier les compétences à renforcer, et les nouvelles compétences à développer, répondant aux enjeux et actions du PCAET, dans le cadre de la construction du plan de formation triennal ;
- 1.2. Hiérarchiser les besoins au regard du calendrier de réalisation du PCAET et de ses priorités ;
- 1.3. Définir et construire, avec les responsables et les équipes, les réponses formatives les plus adaptées ;
- 1.4. Etablir une planification annuelle des actions de formation requises, en partenariat avec le CNFPT notamment ;
- 1.5. Estimer le coût des formations à engager et le soumettre à l'arbitrage de l'autorité territoriale ;
- 1.6. Dresser un bilan quantitatif et qualitatif annuel du plan de formation.

2. Apporter un soutien formatif spécifique aux pôles et fonctions ressources de la collectivité jouant un rôle clé dans la conduite du changement et de la transition (direction générale, finances, achats et commande publique, ressources humaines, numérique).

3. Renforcer l'expertise en matière de conception des espaces publics et des opérations d'aménagement pour faire face aux défis environnementaux et au changement climatique.

4. Recenser les formations existantes

- 4.1. Organiser une veille des formations portant sur la transition écologique et énergétique ;
- 4.2. Promouvoir l'offre de formation (notamment du CNFPT) auprès des professionnel.les concernés.

5. Sensibiliser – acculturer les agents de l'EPT

- 5.1. Convier chaque année les nouveaux agent.es de l'EPT à participer à une fresque du climat ;
- 5.2. Former les agent.es aux éco-gestes et à la sobriété énergétique (formation à l'éco-conduite, formation « zéro-déchet »)
- 5.3. Veiller à l'exemplarité écologique des formations organisées en intra
- 5.4. Tendre vers l'intégration de la transition écologique dans toutes les formations métiers
- 5.5. Valoriser, chaque année, le bilan des formations concourant à la transition écologique.

6. Intégrer, dans la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les répercussions du changement climatique sur les métiers de la collectivité

Pilotage

Direction pilote	Directions associées	Partenaires
Pôle Ressources humaines	Fabrique du management Ensembles des pôles et services	CNFPT/ADEME/CAUE 94/autres organismes de formation

Calendrier

- Plan de formation triennal 2025-2027

Moyens humains et financier (investissement et fonctionnement)

- 1 référent “transition écologique” au sein du secteur développement des compétences
- Soutien du CNFPT dans le cadre des 10 engagements pour la transition écologique

Indicateurs de suivi

- Nombre de jours de formation
- Nombre de formation métiers TEE
- Nombre d'agents sensibilisés

Lien autres fiches actions et autres démarches menées par l’EPT

- Ensemble des fiches

34.2 Poursuivre les actions de communication et de sensibilisation

Les actions de communication et la sensibilisation ont porté autour de 6 thématiques : mobilités, alimentation, déchets, économie d’énergie, piscines, transition écologique.

- Mobilité : carte des déplacements transports en commun, pistes cyclables, bornes auto-réparation ; défi 15 jours sans ma voiture, semaine de la mobilité interne, en relation avec la direction déléguée aux mobilités.
- Déchets : plan de communication « trions bien pour demain » pour sensibiliser au bon geste de tri, nombreux supports pédagogiques : vidéos, tutos compostage ; outils pratiques : calendrier perpétuel, sac de pré-collecte, réglette du tri, distribués en porte à porte par les médiateurs déchets.
- Économies d’énergie : sensibilisation aux éco-gestes - Mascotte éco-gestes au sein des équipements territoriaux, en relation avec le pôle patrimoine bâti
- Transition écologique de la communication : imprimer moins, diffuser mieux, avoir un usage complémentaire papier et numérique. Concevoir un site internet éco-responsable.

Il convient de poursuivre la démarche de communication interne autour des thématiques déchets, déplacements, consommation énergétique, bonnes pratiques et numérique afin de poursuivre l’implication et la mobilisation de l’ensemble des agents.

Direction pilote	Directions associées	Partenaires
Pôle Communication	Pôle déchets Pôle patrimoine bâti Pôle numérique Direction délégué aux mobilités	

Plan Climat Air Energie Territorial

Partie 5 – Récapitulatif des objectifs du PCAET

Mai 2025

1. Objectifs du PCAET

Le PCAET est la traduction territoriale des stratégies nationale, régionale et métropolitaine. Ainsi les objectifs visés dans les documents supra constituent des cibles à atteindre, à mettre cependant au regard avec les moyens et les priorités locales, dans un souci de pragmatisme et dans le contexte de coopération de ville qui constitue la base de la gouvernance locale.

Les principaux objectifs visés par le territoire dans le cadre du Plan climat air énergie territorial sont rappelés ci-après. Il est à noter que les objectifs réglementaires constituent des horizons qu'il est souvent difficile de traduire en objectifs territoriaux, en raison des nombreuses incertitudes politiques, économiques, budgétaires voire géopolitiques.

Il est par ailleurs important de souligner la complexité de prendre en compte des injonctions parfois contradictoire et d'en tirer des conclusions claires en matière d'objectifs et de priorités.

2. Objectifs stratégiques

2.1 Réduire les émissions de gaz à effet de serre (voir BC 2024)

- -33% d'émissions de GES en 2030
- -60% d'émissions de GES en 2050
- -65% d'émissions de GES sur le volet patrimoine et compétences d'ici à 2050
- [Compenser les émissions résiduelles – Objectif issu du PCAEM](#)

2.2 Développer les ENR (voir SDE-t)

Les objectifs de développement des énergies renouvelables et de récupération seront détaillés dans le cadre de l'élaboration du Schéma directeur des énergies territorial (SDE-t), et intégrés ou annexés au PCAET. A défaut, les objectifs métropolitains seront utilisés comme horizon à suivre :

- [Porter la part des ENRr à 60% de la consommation finale à 2050, dont au moins 30% d'énergies « locales »](#)
- [Le développement et le « verdissement » des réseaux de chaleur, alimentés à 100% en ENRr à 2050](#)
- [La suppression totale des consommations de fioul et de charbon sur le territoire métropolitain, à 2030.](#)
- [Le développement volontaire de toutes les sources d'énergies renouvelables et de récupération disponibles sur le territoire, pour un usage direct \(hors réseaux\) : solaire photovoltaïque, solaire thermique, pompes à chaleur géothermiques, etc.](#)

2.3 Réduire la consommation énergétique

Des objectifs détaillés seront précisés dans la partie « objectifs sectoriels ». De manière macro, les objectifs métropolitains seront utilisés comme horizon à suivre :

- [Réduire la consommation d'énergie finale de 50% à 2050, par rapport à 2005](#)
- [La rénovation énergétique du « stock », et notamment des bâtiments résidentiels et tertiaires existants](#)
- [La généralisation des constructions neuves à basse consommation et à énergie positive,](#)
- [La maîtrise de la demande en électricité \(consommation et puissance\)](#)

2.4 Adapter le territoire aux changements climatiques

- Viser une transformation alimentaire saine limitant le gaspillage et d'une distribution équitable
- Préserver la ressource en eau sur le territoire au travers du renforcement de la maîtrise publique de la distribution de l'eau potable
- Définir une stratégie de lutte contre les ICU et de rafraîchissement des espaces publics
- Participer à la gestion et à la prévention des risques d'inondation et de ruissellement
 - o Réduire la vulnérabilité du territoire aux crues et aux inondations
 - o Limiter le ruissellement et s'adapter au risque d'inondation par déversement
 - o Favoriser l'infiltration à la parcelle
- Valoriser la présence des cours d'eau comme espace d'ilots de fraîcheur
- Créer des ilots de fraîcheur avec des strates arbustives avec la plantation de 500 arbres par an
- Renforcer la cohésion des équipes autour des enjeux climatiques et assurer une cohérence d'intervention à l'échelle du territoire.
- Accompagner l'évolution des métiers face aux enjeux climatiques
 - o Former les agents aux nouveaux métiers de demain face au changement climatique.
 - o Travailler avec les acteurs de l'Emploi-Insertion-formation afin de faire coïncider l'offre de formation avec les besoins des acteurs économique œuvrant dans les domaines de l'économie verte
- [Aménager le territoire de manière à réduire l'exposition des populations et des biens aux risques climatiques](#)

2.5 Améliorer la qualité de l'air (voir PAQA) / Bruit

Les objectifs en matière de qualité de l'air sont détaillés dans le PAQA, en annexe du PCAET :

- Respecter les objectifs du PREPA en anticipant l'abaissement des seuils en 2030 et 2035
- Réduire la part de populations exposées à des dépassements des valeurs limites
- Réduire l'exposition des usagers des ERP sensibles
- Diffuser l'information, notamment sur les comportements à adopter en cas de crises
- [Avant 2040, ramener les concentrations de polluants atmosphériques à des niveaux conformes aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé \(MGP\)](#)

3. Objectifs sectoriels

3.1 Résidentiel

- Inciter à rénover toutes les passoires énergétiques (E, F, G) à l'horizon 2034 (1 logement sur 3)
- Inciter à la rénovation de 100% des logements du territoire à l'horizon 2050 à un niveau BBC et intégrant une approche sur le confort d'été
- Encourager à la suppression des chaudières à fioul à l'horizon 2030
- Inciter au raccordement de 100% des équivalent-logement potentiels aux réseaux de chaleur à l'horizon 2050
- Inciter au remplacement de 100% des équipements de chauffage bois les plus polluants d'ici 2030 pour améliorer la qualité de l'air
- Participer à l'impératif d'accélération et de massification de la rénovation énergétique très performante et adopter une approche bioclimatique pour sa résilience au changement climatique
- Réduire la contribution du secteur résidentiel aux émissions de GES du territoire

3.2 Activités économiques

- Favoriser l'engagement des acteurs économiques dans la transition écologique à travers la mobilisation de dispositifs techniques et financiers,
- Définir des objectifs et indicateurs de suivi permettant d'évaluer l'action des entreprises
- Rénovation massive des bâtiments tertiaires au niveau BBC
- Encourager l'acculturation des acteurs locaux aux enjeux/besoins de la TEE et à l'évolution des métiers.
- Accompagner la formation des habitants pour porter la TEE dans leurs pratiques professionnelles et pour répondre aux besoins des entreprises du territoire dans ce domaine.
- Promouvoir le développement économique vertueux.
- Réduire la consommation finale du secteur tertiaire de 47% à 2050, par rapport à 2005
- 80% du parc tertiaire rénovés à un niveau BBC à 2050

3.3 Transports

Une partie des objectifs du secteur transports / mobilités seront précisés dans le cadre du futur Plan Local de Mobilités (PLM).

- Développer l'usage du vélo et des véhicules de mobilité individuelle (vélo, VAE, trottinettes électriques, gyropodes...)
- Création de 15 km d'aménagement cyclable
- Développer le partage de la voirie en faveur des vélos et des piétons dans la fabrique de la ville
- Rendre visibles et harmoniser les projets vélo du territoire
- Réduire les émissions sectorielles de polluants atmosphériques, en cohérence avec les objectifs du projet de plan de protection de l'atmosphère francilien 2017- 2020

Pour l'administration

- Atteindre sur le siège de l'EPT une part modale de 1% de trajets covoiturés
- Atteindre une part modale cohérente avec celle visée dans le plan vélo territorial
- Former une dizaine d'agents par an à la pratique du vélo en agglomération
- Atteindre une part de véhicules à faible émissions de 75% d'ici à 2030

3.4 Production déchets

La révision du Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) conduira à la réactualisation des objectifs, et seront intégrés au PCAET lors de sa finalisation :

- Réduire le taux de refus (de 28.2 % à 25 % d'ici 2030)
- Réduire le poids des OMR (de 257 kg/hab./an à 218kg/hab./an d'ici à 2030 soit -15%)
- Augmenter la part des déchets valorisés (de 26.3kg/hab./an à 30kg/hab./an soit +15%)
- Augmenter la part de déchets alimentaires détournés des OMr (de 4kg/hab./an à 10kg/hab./an d'ici 2030)
- Réduire la part de déchets ménagers et assimilés tous flux confondus avec une attention particulière sur ceux destinés à l'incinération ou à l'enfouissement notamment au regard de la baisse de capacité des unités de traitement.
- Améliorer la valorisation des déchets.
- Accompagner, soutenir, porter les projets permettant une valorisation au plus près des lieux de production de déchets.

Plan Climat Air Energie Territorial

Partie 6 – Gouvernance et Pilotage

Mai 2025



SOMMAIRE

1. [Intro](#)

- Enjeux de l'animation du PCAET au cours des six ans
- Lien avec le COT : outil d'animation, indicateurs
- Enjeu de croiser le PCAET avec l'ensemble des démarches en cours ; archipel des démarches cohérence entre les démarches

2. [Modalités de mise en œuvre](#)

3 niveaux

- Pilotage politique / COFIL : suivre et orienter
- Pilotage technique / COTECH : dynamiser et mobiliser
- Animation et suivi / Equipe SCENE / Chef de projet PCAET

3. [Modalité d'engagement de la démarche auprès des partenaires](#)

- Auprès des villes
 - o Partage d'expérience, temps de travail commun villes et EPT
 - o Redynamisation du Club des villes TEE
 - o Création des supports pédagogiques et de communication à l'usage des villes, en lien avec l'observatoire CAE
- Auprès des partenaires
 - o Mise en place d'une charte d'engagement
 - o Mobilisation via les fiches actions pour les approches thématique
 - o Animations ad hoc et adossées aux démarches existantes
 - Remise en route des conférences portant sur l'urgence climatique
 - Systématisation du sujet dans tous les événements organisés par l'EPT (hors incompatibilité manifeste)

4. [Evaluation du PCAET](#)

- Lien à construire avec la mission innovation
- Principe d'un reporting financier en lien avec le budget vert, le suivi du COT
- Lien avec Climat prenons notre part
- Lien avec l'usage des outils SIG

5. [Calendrier à venir](#)

- Rappel des échéances à 3 et 6 ans
- Anticipation de l'évaluation à mi-parcours
 - o AMO en soutien pour l'évaluation
- COFIL annuel
- Visites annuelles COT à partir de 2026

6. [Les particularités du plan d'actions pour la qualité de l'air \(PAQA\)](#)

7. [Participation citoyenne au cours de la mise en œuvre du PCAET](#)

- Ressources de l'EPT pour les villes (moyens humains, ressources techniques...)
- Via action 8

1. Rappel du contexte d'élaboration

Le PCAET est un document qui vise à structurer l'engagement du territoire vers la transition écologique et la lutte contre le réchauffement climatique ou la dérégulation climatique par la mobilisation des différentes politiques qui sont à la main de différents acteurs notamment institutionnels, collectivités territoriales et acteurs économiques.

Le PCAET est un lieu de synthèse de ces différentes politiques. Il s'appuie sur une gouvernance « supra » qui ne se substitue en rien aux gouvernances déjà installées pour l'élaboration et la mise en œuvre des différentes politiques sectorielles concernées.

En effet, qu'il s'agisse des politiques de déchets, d'eau, d'assainissement, d'habitat, d'aménagement, de renouvellement urbain, de développement économique, etc., chacune de ces politiques publiques disposent de leurs propres instances qui pilotent et organisent la mobilisation des moyens financiers, la contractualisation avec des acteurs dédiés.

Le PCAET est donc le lieu de consolidation de ces différentes politiques. Il vise à renforcer et à donner le cap de la trajectoire de la transition écologique du territoire, à partir de laquelle s'organise la convergence des différents efforts. Le PCAET réunit ainsi les acteurs de ces différentes politiques pour définir leurs engagements, mesurer les avancées et évaluer le respect de cette trajectoire.

L'animation du PCAET au cours des six ans de mise en œuvre, soit entre 2026 et 2031, s'appuiera sur les éléments méthodologiques détaillés ci-après, ceci afin d'accompagner la mise en œuvre des 33 fiches actions, tout en lui permettant de s'ajuster aux opportunités politiques, réglementaires et financières qui apparaîtront au fil du temps.

Le PCAET s'appuiera sur le Contrat d'objectifs territorial (COT) signé avec l'ADEME dans le cadre de la démarche Territoire engagé pour la transition écologique (TETE) pour animer et poursuivre l'intégration de la transition écologique et énergétique dans le fonctionnement et la réalisation des compétences du territoire. Cette démarche, construite sur la base d'un référentiel Climat air énergie et d'un référentiel économie circulaire, vise à évoluer l'engagement de la collectivité et les progrès réalisés (labélisation nationale) sur une durée de 4 ans.

La mise en œuvre du PCAET permettra de créer la cohérence et de renforcer les démarches portées par l'EPT en lien avec la transition écologique, en direction des villes du territoire et des partenaires et acteurs locaux.

Le PCAET et la démarche *Climat, prenons notre part* correspondant à l'orientation 4, seront articulés tant du point de vue la mise en œuvre des actions que de leur évaluation.

A noter enfin qu'un Plan d'action pour la qualité de l'air (PAQA) est annexé au PCAET (voir partie 6 pour détails), reprenant les actions du PCAET contribuant à l'amélioration de la qualité de l'air, mais intégrant également les autres actions de la collectivité en la matière. Il fera faire l'objet d'un suivi particulier tous les deux ans et est annexé au PCAET.

2. Modalités de mise en œuvre

Le pilotage, le suivi et l'animation du PCAET sera assuré à trois niveaux :

Pilotage politique – suivre et orienter

Le Comité de pilotage du PCAET est composé du Président, des Vice-Présidents de l'EPT dont les délégations sont concernées par les enjeux du PCAET, des 24 maires et de leurs adjoints délégués à la transition écologique et énergétique :

Le **Comité de pilotage** se réunira a minima **1 fois par an** afin de :

- Prendre connaissance du bilan d'avancement du PCAET et des démarches liées concourant à l'ambition de transition écologique du territoire ;
- Participer aux travaux pour l'évaluation à mi-parcours à 3 ans et de la révision à 6 ans et le rattachement d'éventuelles nouvelles dynamiques et démarches de travail au PCAET ;
- Prendre connaissance des dynamiques municipales et décider de potentielles nouvelles priorités de travail (cf. offre de service EPT > Villes) ;
- Prendre connaissance des travaux et de l'avancement de la démarche de COT ;
- Suivre l'avancement du PAQA.

Pilotage technique – dynamiser et mobiliser

Le suivi technique est assuré par le **comité technique** composé des représentants techniques des services de l'EPT (Direction générale, responsables de pôles et pilotes d'actions) et des villes. Il se réunira **2 à 3 fois par an** afin de :

- Prendre connaissance du bilan annuel d'avancement des actions du PCAET et de ses objectifs ;
- Présenter les actions notables portées par l'EPT et les villes (retours d'expérience), d'identifier les besoins et de faciliter le passage à l'action (offre de service) ;
- Préparer les instances politiques.

Le Cotech sera complété par l'organisation d'un Club des villes TEE ([voir infra](#)), espace de discussion et de travail plus informel, visant à animer les relations de travail avec les techniciens en charge de la transition écologique.

Equipe projet / Secteur Climat Environnement Energie – Animer et accompagner

Le secteur Climat Environnement Energie est composé de trois agents ayant notamment en charge le pilotage du PCAET, du Schéma directeur des énergies territorial, l'observatoire climat air énergie.

Au cours de la période de mise en œuvre du PCAET, le secteur assurera les missions suivantes :

- Par le **chef de projet PCAET**
 - o Pilotage de la mise en œuvre du PCAET
 - o Animation COPIL, Cotech et club des villes TEE
 - o Suivi et évaluation des 33 fiches actions en lien avec les porteurs de projets
 - o Pilotage en direct de certaines fiches actions
 - o Suivi du COT
 - o Suivi du PAQA
- Par le **pilote de l'observatoire Climat Air énergie**
 - o Suivi des indicateurs PCAET en lien avec le chef de projet
 - o Accompagnement des services pilote des actions pour le reporting annuel
 - o Construction d'outils-métiers internes et de communication grand public sur les données Climat air énergie

- **Rôle d'expertise**
 - o En conseil auprès des porteurs de projet interne
 - o En accompagnement en fonction des besoins
- **Communication et sensibilisation** sur la TEE
 - o Rédaction de notes rapides
 - o Contribution aux outils de communication

3. Modalité d'engagement de la démarche auprès des villes et des partenaires

La réussite du PCAET passe notamment par la capacité à mobiliser les autres acteurs de la transition écologique et énergétique et de réussir à créer un dialogue entre les différentes stratégies en cours sur le territoire.

Auprès des villes

Les rencontres auprès des maires et des techniciens des villes ont fait apparaître de nombreuses convergences d'actions et de volontés politiques pour engager la transition écologique. En réponse aux attentes formulées à ces occasions, le PCAET se positionne à la fois comme un **espace d'animation** mais également comme un espace de **structuration d'une offre de services** à destination des communes :

- Afin de créer un espace de travail et de discussion permettant de dépasser le cadre formel du COTECH, le **Club des villes Transition écologique et énergétique** regroupant les référents techniques des villes et l'équipe-projet PCAET sera renforcé.

Réunion tous les 2 à 3 mois :

- o Mise en place d'un programme de travail à visée opérationnelle permettant de répondre à des besoins d'approfondissement ou de partage de sujets communs aux villes ;
- o Visites de sites remarquables, retours d'expérience, témoignages d'acteurs locaux ou régionaux. L'objectif est d'accélérer les projets futurs au travers de la présentation des réussites ou des échecs, du partage de ressources (cahiers des charges, documents de communication, etc.) ;
- o Mobilisation des référents des structures partenaires (ADEME, CD91 et 94, MGP, Région IDF, IPR...), et notamment des financeurs ;

Les services de l'EPT seront sollicités en fonction des sujets et du besoin d'expertise des villes.

- Création des supports pédagogiques et de communication à l'usage des villes, en lien avec l'observatoire CAE :
 - o Création d'exposition (cf. Maison de l'environnement) ;
 - o Rédactions de notes rapides à visées opérationnelles et concernant notamment les évolutions réglementaires ou les retours d'expériences locaux.
- Montée en puissance de l'observatoire climat air énergie
 - o Création d'outils-métiers visant à apporter une ingénierie territoriale et réduire le recours systématique aux AMO

Auprès des partenaires

La mobilisation des partenaires du territoire est indispensable pour l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du PCAET et doit nécessairement être pensée à la fois globalement et sectoriellement, et sur la durée. La participation du territoire aux initiatives publiques et privées permet de sensibiliser, orienter, ou a minima inviter le cas échéant, ces acteurs à ajuster leurs stratégies aux objectifs portés par le territoire.

Afin de participer à l'animation des réseaux d'acteurs du territoire, et ce dans le cadre des compétences qui sont celles de l'EPT, plusieurs démarches seront menées :

- Organisation de **grands temps d'échanges annuels multipartenariaux** afin d'acculturer les parties prenantes et de nouer des partenariats opérationnels, à l'image du séminaire portant sur l'Urgence climatique en février 2020 ;
- Animations ad hoc et adossées aux démarches existantes (Mois de l'ESS, assises développement économique, semaine de la mobilité, évènements ponctuels...) ;
 - o Systématisation du sujet dans tous les évènements organisés par l'EPT (hors incompatibilité manifeste)
- Mobilisation des partenaires via les fiches actions pour les approches thématiques.

4. Evaluation du PCAET

L'évaluation du PCAET reposera :

- Sur les indicateurs définis dans le cadre du COT, déterminés au terme de la phase d'état des lieux prévu sur une période de 12 à 18 mois ;
- Sur les indicateurs macro permettant de mesurer la trajectoire réelle du territoire vis-à-vis des différentes cibles nationales et régionales ;
- Sur les indicateurs de suivi (impact, résultat et réalisation) des 33 fiches actions permettant de mesurer leur avancement et leur contribution aux objectifs qualitatifs et quantitatifs du PCAET

Cette évaluation contribuera également au besoin de reporting général de l'EPT, et plus particulièrement dans le cadre du suivi de la démarche *Climat, prenons notre part*. De plus, l'avancement du processus de construction d'un budget vert (cf. fiche action n°30) est de nature à éclairer l'impact des dépenses de l'EPT sur les enjeux environnementaux.

Un suivi annuel des actions sera présenté à l'occasion des comités de pilotage et technique.

Le suivi annuel est de nature à faciliter le bilan à mi-parcours et d'anticiper la révision du PCAET à 6 ans.

La mission évaluation des politiques publiques sera mobilisée tout au long de la mise en œuvre et du suivi du PCAET.

Le PCAET est donc un document destiné à suivre et évaluer l'engagement de l'EPT via l'ensemble des politiques publiques qu'il porte, pour contribuer à la trajectoire de transition écologique. Pour cela, des indicateurs de différente nature sont prévus pour évaluer sa mise en œuvre.

- **Indicateurs macro témoignant de la trajectoire carbone du territoire**

Par exemple : émissions de GES du territoire (MGP), évolution artificialisation nette des sols (MGP)

- **Indicateurs du PCAEM**

Les PCAET des EPT assurent une déclinaison du PCAEM à leur échelle (tout en proposant des actions spécifiques ou nouvelles adaptées aux caractéristiques des territoires). Les indicateurs du PCAEM sont donc repris in extenso, afin de pouvoir répondre aux besoins d'évaluation de ce dernier.

Exemples :

Evolution de la part d'espaces verts accessibles au public

Nombre d'abris climatiques accessible au public

- **Indicateurs de moyens et indicateurs de résultats**

La posture de l'EPT est différente au fil des 35 actions, et quelques 90 actions détaillées. Selon les actions, l'EPT peut être incitateur, financeur, coordonnateur, impulsor, maître d'ouvrage direct, etc...

Ainsi, selon le rôle joué par l'EPT dans la mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques, certains indicateurs sont des indicateurs de moyens ou de résultats.

Exemples – indicateurs de résultats (EPT est maître d'ouvrage)

*Taux d'équipements des logements individuels en réducteurs d'eau
nombre d'abris bacs installés et composteurs*

Exemples – indicateurs de moyens (EPT est incitateur auprès des maîtres d'ouvrage)

Nombre de réunions avec les bailleurs sociaux pour inciter à la réhabilitation du parc des logements locatifs

- **Des indicateurs à compléter pour les prochains schémas directeurs à mettre en œuvre.**

A ce jour, certaines actions renvoient à la mise en œuvre de schémas directeurs territoriaux (par exemple : schéma directeur de l'assainissement, schéma directeur des énergies,). Les indicateurs propres à ces schémas seront définis au fur et à mesure de l'avancement des schémas et en fonction des programmes d'actions.

5. Calendrier à venir

La mise en œuvre du PCAET est découpé en deux périodes : une évaluation à mi-parcours à trois ans et une révision à 6 ans. Chaque étape doit ainsi être anticipée tant du point de vue de la méthode employée que de l'organisation technique et politique que cela induit

Au fil de l'eau :

- **1 fois par an**
 - o Organisation du COPIL :
 - Suivi du PCAET
 - Suivi du COT
 - Suivi du PAQA
 - o Organisation de la visite annuelle COT à partir de 2026
- **2 à 3 fois par an**
 - o Organisation du COTECH
- **3 à 4 fois par an**
 - o Organisation des temps du Club des villes PCAET
- **Tous les deux ans**
 - o Mise à jour du PAQA, si l'atteinte des objectifs n'est pas jugée satisfaisante
- **Tous les trois ans (à partir de 2028)**
 - o Mise à jour du Bilan des émissions de gaz à effet de serre (bilan carbone)

Evaluation à mi-parcours : 2028

- En appui avec le conseiller COT, la visite annuelle et le processus de préparation sera consacré à l'évaluation du PCAET
- Le cas échéant, recours à un AMO

Révision : 2031

- Anticiper la révision du PCAET dès l'année 5 de mise en œuvre du PCAET
- Recours à une AMO.

6. Particularités du Plan d'Actions Qualité de l'Air

Le PAQA constitue le programme d'action de contribution du territoire à l'amélioration de la qualité de l'air. A noter :

- Un accompagnement avec Airparif ;
- La réalisation du diagnostic et des trajectoires pour respecter les objectifs du PREPA et les valeurs limites en matière de concentrations de polluants atmosphériques ;
- L'obligation de fixer des objectifs à atteindre ;
- Une **évaluation** de l'atteinte des objectifs est réalisée à **deux ans**. En fonction, le préfet peut ordonner la mise à jour du PAQA si les objectifs de qualité ne sont pas atteints ;
- Le PAQA est annexé au PCAET.

7. Participation citoyenne au cours de la mise en œuvre du PCAET

L'EPT s'attachera à poursuivre ses actions de mobilisation / sensibilisation des habitants sur les enjeux de transition écologique et énergétique à travers les projets et démarches concourant à la mise en œuvre du PCAET. Conformément à l'action n°8, des actions seront par ailleurs menées à travers les différents canaux d'information et de médiation dont dispose l'EPT (Maison de l'Environnement, équipements culturels et sportifs...).

L'EPT pourra également venir en appui des villes pour apporter des éléments de contenu, des supports d'exposition, etc. dans le cadre des initiatives locales organisées à destination des habitants.



Mai 2025

Rédaction : *Pôle Stratégie territoriale et environnementale*

Agir pour et avec vous

Le Plan Climat

Air Energie Territorial

